

**Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques**

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

Additional comments: /                      **Pagination continuée du volume IV.**  
 Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
 Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

<b>10X</b>	<b>14X</b>	<b>18X</b>	<b>22X</b>	<b>26X</b>	<b>30X</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>12X</b>	<b>16X</b>	<b>20X</b>	<b>24X</b>	<b>28X</b>	<b>32X</b>

ŒUVRES  
DE  
CHAMPLAIN

PUBLIÉES  
SOUS LE PATRONAGE  
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

PAR L'ABBÉ C.-H. LAVERDIÈRE, M. A.  
PROFESSEUR D'HISTOIRE A LA FACULTÉ DES ARTS  
ET BIBLIOTHÉCAIRE DE L'UNIVERSITÉ

---

SECONDE ÉDITION

---

TOME V



QUÉBEC

Imprimé au Séminaire par GEO.-E. DESBARATS

---

1870



*Nous avons cru quelque temps, avec plusieurs auteurs, que l'on avait fait, en 1640, une nouvelle édition du volume de 1632. Mais, après un examen attentif, nous avons constaté que les éditeurs n'ont fait que rafraîchir le titre, et changer le millésime; partout, le texte est absolument conforme à certains exemplaires de 1632, et nous avons toujours eu soin de faire remarquer, dans nos notes, les principales divergences.*

*Cette édition est, sans contredit, la plus complète de toutes celles que publia l'auteur. On y trouve en effet, dans la Première Partie, une reproduction à peu près textuelle des voyages de Champlain publiés jusqu'alors, avec quelques nouvelles réflexions sur les difficultés qui avaient eu lieu entre les diverses compagnies; la Seconde Partie renferme tout ce qui était encore inédit des voyages de découverte et des événements qui se passèrent en Canada depuis 1620, et l'on peut dire que cette seconde moitié du volume de 1632 est unique et indispensable.*

*Le but des diverses publications de Champlain, fut toujours de faire connaître les avantages que la Nouvelle-France pouvait offrir à la mère patrie; mais, dans celle-ci, la pensée de l'auteur semble se dessiner de plus en plus. D'un côté, il était naturel qu'on se demandât, quel si grand intérêt la France pouvait avoir à conserver cette petite colonie lointaine et ces froides régions du Canada. Champlain commence cette édition par énumérer les ressources et les richesses de ces pays encore trop peu connus. Le premier chapitre, joint à quelques observations extraites, en grande partie, de ses divers ouvrages, forma même un petit mémoire, qu'il présenta au roi vers 1630.*

*D'un autre côté, il était important de bien faire comprendre à la France qu'il y allait de son honneur de ne point laisser si facilement entre les mains des Anglais d'immenses contrées dont elle était à juste titre en possession depuis très-longtemps et par droit de découverte. Champlain jugea qu'une édition plus complète de ses Voyages atteindrait ce but, en remettant sous les yeux du lecteur toute la série des événements accomplis jusque-là. Il commence par établir que les Français fréquentaient les Terres-Neuves et le Canada longtemps avant que les Anglais y prétendissent quelque chose; puis, à la fin de son volume, craignant que le lecteur ne perde de vue ce point important, il donne encore un "Abrégé des découvertes attribuées tant*

*aux Anglais qu'aux Français, suivant le rapport des historiens, afin que chacun, dit-il, puisse juger du tout sans passion."*

*M. de Puibusque, dans une lettre dont nous avons cité quelques extraits en tête du Voyage de 1603, disait, en parlant de notre auteur : " Ses relations imprimées ont été retouchées par un arrangeur si habile, qu'elles parlent une autre langue que la sienne." Nous ne savons jusqu'à quel point cette remarque est fondée relativement aux premiers voyages de Champlain ; mais elle semble avoir surtout son application dans ce volume de 1632.*

*On y trouve en effet certains passages, et surtout des notes marginales, qui ne peuvent pas être de la main de l'auteur. Que l'on nous permette de citer quelques exemples.*

*Page 131 (de cette présente édition), première partie : pour se conformer à l'usage qui commençait à prévaloir, Champlain donne à la pointe de Tous-les-Diables le nom de pointe aux Vaches ; que fait le réviseur ? Le typographe avait mis dans le texte pointe aux roches ; la note marginale vient aggraver la faute en substituant pointe aux Rochers. Or, Champlain connaissait trop bien cette pointe pour laisser passer ainsi une double faute.*

*Page 174, en marge : " Des Prairies remontre aux nôtres le peu d'honneur de combattre avec les sauvages."*

Évidemment, celui qui a fait cette note n'a pas compris le sens du texte en regard : Des Prairies représente à ses compagnons qu'il serait honteux de laisser Champlain se battre seul avec les sauvages.

Page 182 : le sommaire du chapitre, qui ne se trouve pas dans l'édition de 1613, ne peut vraisemblablement avoir été fait par l'auteur ; car il ne s'accorde pas avec le texte.

Page 187, on lit en marge : " Les deux sauvages, " etc. Or l'auteur, qui était sur les lieux lors de l'accident, dit dans son texte que c'étaient un français nommé Louis et un sauvage.

Page 253, seconde partie : " Prise de l'auteur par l'Anglais, " au lieu de Prise du sieur de Caen. L'auteur pouvait-il se tromper sur ce fait ?

Nous pourrions citer bien d'autres passages de cette nature, que nous avons notés dans l'occasion.

Non-seulement quelqu'un a revu, ou même retouché le récit de Champlain ; mais on peut affirmer que ce travail a été fait soit par un jésuite, soit par un ami des religieux de cet ordre.

Il faut remarquer d'abord que cette édition s'imprimait au moment où les Récollets faisaient d'inutiles efforts pour rentrer dans une mission dont ils étaient les fondateurs ; tandis que les Pères Jésuites revenaient seuls, évidemment protégés par la toute-puissance du cardinal de Richelieu.

*D'un autre côté, Champlain ne devait pas être ennemi des Récollets, lui qui les avait amenés dans le pays. Du reste, le P. le Clercq nous apprend " qu'il prenait leurs intérêts à cœur, quoiqu'il n'osât paraître, et qu'il fut même le premier à les avertir des véritables intentions de ceux qui, faisant mine de les servir, les traversaient effectivement."*

*Maintenant, que le lecteur examine attentivement l'édition de 1632, et il remarquera que l'on retranche à dessein, des éditions précédentes, tout ce qui était en faveur des Récollets, et que l'on y introduit au contraire tout ce qui pouvait servir la cause des Jésuites. Ainsi, toute l'édition de 1619 est reproduite mot pour mot, à la réserve de quelques passages où il était fait mention des travaux des Récollets. En revanche, on intercale un résumé de la relation du P. Biard sur les missions des Jésuites à l'Acadie, et l'on ajoute à la fin du volume des échantillons des deux principales langues parlées dans le pays, opuscules faits tous deux par des pères jésuites.*

*Il est donc évident qu'une main étrangère s'est chargée de la révision de l'ouvrage de Champlain. Il paraît également certain que ces changements significatifs introduits dans son œuvre originale, doivent être attribués au motif de laisser dans l'ombre les Pères Récollets au profit de ceux qu'ils avaient d'abord appelés à leur secours. Or, le caractère franc et loyal de*

*Champlain ne permet pas de supposer qu'il ait eu recours à de pareils procédés, outre que le témoignage du P. le Clercq, cité plus haut, semble le laver de tout soupçon à cet égard.*

*On ne peut donc guère s'empêcher de conclure, qu'un correcteur officieux aura fait agréer à l'auteur certaines additions très-bonnes en elles-mêmes, et aura pris sur lui de biffer, sous prétexte de longueur, les passages qui pouvaient nuire à la cause.*

LES  
VOYAGES  
DE LA  
NOUVELLE FRANCE  
OCCIDENTALE, DICTE  
CANADA,

FAITS PAR LE S<sup>r</sup> DE CHAMPLAIN  
Xaintongeois, Capitaine pour le Roy en la Ma-  
rine du Ponant, & toutes les Descouertes  
qu'il a faites en ce país depuis l'an  
1603. iusques en l'an 1629.

*Où se voit comme ce pays a esté premierement descouuert par les François,  
sous l'autorité de nos Roys tres-Chrestiens, iusques au regne  
de sa Maieité à present regnante LOVIS XIII.  
Roy de France & de Nauarre.*

Auec vn traité des qualitez & conditions requises à vn bon & par-  
faict Nauigateur pour cognoistre la diuersité des Estimes qui se  
font en la Nauigation. Les Marques & enseignemens que la pro-  
uidence de Dieu a mises dans les Mers pour redresser les Mari-  
niers en leur routte, sans lesquelles ils tomberoient en de grands  
dangers, Et la maniere de bien dresser Cartes marines avec leurs  
Ports, Rades, Isles, Sondes, & autre chose necessaire à la Nauigation.

*Ensemble vne Carte generale de la description dudit pays faite en son Meridien selon la  
declinaison de la guide Aymant, & vn Catechisme ou Instruſion traduite du  
François au langage des peuples Sauvages de quelque contrée, avec ce  
qui s'est passé en ladite Nouvelle France en l'année 1631.*

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV.



A PARIS.

Chez LOVIS SEVESTRE Imprimeur-Libraire, ruë du Meurier, prés  
la porte S. Victor, & en sa Boutique dans la Cour du Palais.

---

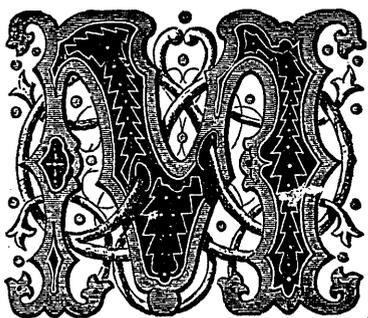
M. D. C. XXXII.

*Auec Priuilege du Roy.*





A  
MONSEIGNEUR  
L'ILLVSTRISS<sup>ME</sup> CARDINAL  
DVC DE RICHELIEV, Chef,  
Grand Maistre & Sur-Intendant  
General du Commerce & Navi-  
gation de France.



MONSEIGNEUR,

*Ces Relations se presentent à vous, comme à celui auquel elles sont principalement deues, tant à cause de l'eminente Puissance que vous avez en l'Eglise, & en l'Estat, comme en l'authorité de toute la Navigation, que pour estre informé ponctuellement de la grandeur, la bonté, & la beauté des lieux qu'elles vous rapportent. Partant que ce n'est pas sans grandes*

& preignantes causes que les Roys Predecesseurs de sa  
 Maïesté, & elle, non seulement y ont arboré l'estendart  
 de la Croix, pour y planter la foy comme ils ont fait,  
 ains encores y ont voulu adiouster le nom de la Nou-  
 uelle France. Vous y verrez les grands & perilleux  
 Voyages qui y ont esté entrepris, les Descouertes qui  
 s'en sont ensuiuies, l'estendue de ces terres, non moins  
 grandes quatre fois que la France, leur disposition, la  
 facilité de l'asseuré et important Commerce qui s'y  
 peut faire, la grande utilité qui s'en peut retirer, la  
 possession que nos Roys ont prinse d'une bonne partie de  
 ces Pays, la mission qu'ils y ont faite de diuers Ordres  
 de Religieux, leur progres en la conuersion de plusieurs  
 Sauvages, celle du defrichement de quelques vnes de ces  
 Terres, par lequel vous cognoistrez qu'elles ne cedent en  
 aucune façon en bonté à celle de la France, et en fin les  
 habitations et forts qui y ont esté construiets sous le nom  
 François. A la conseruation desquels, comme en une  
 bonne partie de ces Descouertes ayant ainsi que i'ay  
 esté assiduellement employé depuis trente ans, tant sous  
 l'auctorité de nos Vice-rois, que de celle de vostre Gran-  
 deur, c'est Monseigneur, ce qui excusera s'il vous plaist  
 la liberté que ie prends de vous offrir ce petit Traitté :  
 en ceste assurance qu'il ne vous sera point desagreea-  
 ble. Non pour ma consideration propre : Mais bien  
 seulement pour celle du public : qui faiet desia retentir  
 vostre nom en toute l'estendue des riuages maritimes

de la Terre habitable, par les acclamations des effets qu'il se promet de la continuation de la gloire de vos actions : ☉ que comme vostre Grandeur les a esleuées en terre iusques au dernier degré, par la Paix qu'elle a procurée en ce Royaume, après tant ☉ de si heureuses victoires, aussi ne sera elle moins portée à se faire admirer durant la Paix aux choses qui la concernent. Sur tout au reſtabliſſement du Commerce de France : dans les pays plus eſloygnéz ; comme le moyen plus aſſeuré qu'elle ait pour reſflorir de nouveau ſous vos heureux auſpices. Mais entre ces nations eſtranges celles de la Nouvelle France vous tendent principalement les mains : ſe figurans avec toute la France que puisſque Dieu vous a conſtitué d'un coſté Prince de l'Egliſe, et de l'autre eſleué aux ſureminantes dignitez que vous tenez, non ſeulement vous leur redonnerez la lumiere de la foy, laquelle ils reſpirent continuellement, mais encores releuerez ☉ ſouſtiendrez la poſſeſſion de ceſte Nouvelle Terre, par les Peuplades et Colonies qui s'y trouuerront neceſſaires, et qu'en fin Dieu vous ayant choiſy expreſſement entre tous les hommes pour la perfection de ce grand Oeuure, il ſera entierement accompli par vos mains. C'eſt le ſouhait que ie fais ſans ceſſe, auquel ie ioincts encores les offres que ie vous preſente du reſte de mes ans, que ie tiendray tres-heureuſement et neceſſairement employez en un ſi glorieux deſſein, ſi avec

*tous mes labeurs passez ie puis estre encores honoré des  
commandemens qu'attend de vostre Grandeur,*

*MONSEIGNEUR,*

Vostre tres-humble & tres-  
affectionné seruiteur  
CHAMPLAIN.



# SVR LE LIVRE DES VOYAGES

du Sieur de Champlain Capitaine  
pour le Roy en la Marine.

**V**eux tu Voyageur bazardeux  
Vers Canada tenter fortune ?  
Veux tu sur les flots escumeux  
Recevoir l'ordre de Neptune ?

Bien équipé fay choisis soudain  
D'un temps propice à ton dessain,  
Et tu verras qu'en son empire  
Le vent plus violent & fort  
Pressant les flancs de ton navire  
Te fera tost surgir au port.

Que si le Pilote est mal duiçt  
Aux routes qu'il luy conuient suiure  
Il pourra estre mieux conduiçt  
S'il se gouuerne par le Liure  
Qu'en sa faueur a fait Champlain,  
A qui les Graces ont à plain  
Prodigué tout leur heritage :  
De qui Pithon a prins le soing  
D'orner son elegant langage,  
Afin qu'il t'aide à ton besoing.

Va donc Pilote sans frayeur  
Ancrer en la Nouvelle France ;  
Ne crain de Thetis la fureur  
Ny des Autans la violence :  
Champlain comme s'il estoit fils,  
Ou de Neptune, ou de Typhys

*Rendra ta nef si assuree,  
 Que ny les monstres de la mer,  
 Ny tous les efforts de Borée  
 Ne la pourront faire abyfmer.*

*Que si quelqu'un par vanité  
 Estime auoir cet aduantage  
 De porter quelque Dèité  
 Et ne pouuoir faire naufrage,  
 Reproche luy qu'en ce qu'il croit  
 Tu es fondé en meilleur droict,  
 Si la raison trouue en toy place ;  
 Car deferant aux bons aduis  
 DIEV fauorise de sa grace  
 Ceux qui tousiours les ont fuiuis.*

PIERRE TRICHET  
 Aduocat Bourdelois.

---

# TABLE DES CHAPITRES

## contenus en la premiere Partie.

### LIVRE PREMIER.

**E** Stenduë de la Nouvelle France, & la bonté de ses terres. Sur quoy fondé le dessein d'establir des Colonies à la Nouvelle France Occidentale. Fleuves, lacs, estangs, bois, prairies, & Isles de la Nouvelle France, sa fertilité, ses peuples. Chap. I. p. 1

Que les Roys & grands Princes doivent estre plus soigneux d'augmenter la cognoissance du vray Dieu, & accroistre sa gloire parmy les peuples barbares, que de multiplier leurs Estats. Voyages des François faits és Terres neufues, depuis l'an 1504. Chap. II. p. 8

Voyage en la Floride sous le regne du Roy Charles IX. par Iean Ribaus. Fit bastir vn fort, appellé le Fort de Charles, sur la riuere de May. Albert Capitaine qu'il y laisse, demeure sans viures, & est tué des soldats. Sont r'ame- nez en Angleterre par vn Anglois. Voyage du Capitaine Laudonniere. Court risque d'estre tué des siens : en fait pendre quatre. Est pressé de famine. Re- compense de l'Empereur Charles V. à ceux qui firent la descouuerte des Indes. François chassez de la riuere de May par les Espagnols. Attaquent Laudon- niere. François tuez, & pendus avec des escriteaux. Chap. III. p. 16

Le Roy de France dissimule pour vn temps l'iniure qu'il receut des Espa- gnols en la cruauté qu'ils exercerent enuers les François. La vengeance en fut reserué au sieur Cheualier de Gourgues. Son voyage : son arriüée aux costes de la Floride. Est assailly des Espagnols, qu'il défait, & les traite comme ils auoient fait les François. Chap. IIII. p. 23

Voyage que fit faire le sieur de Roberual. Enuoye Alphonse Xainctongeois vers Labrador. Son partement : son arriüée. Retourne à cause des glaces. Voyages des estrangers au Nort, pour aller aux Indes Occidentales. Voyage du Marquis de la Roche sans fruit. Sa mort. Defaut remarquable en son en- treprise. Chap. V. p. 36

Voyage du sieur Chauuin. Son dessein. Remonstrances que luy fait du Pont Graué. Le Sieur de Mons voyage avec luy. Retour dudit Sieur Chau- uin & du Pont en France. Second voyage de Chauuin : son entreprise blasfable. Chap. VI. p. 40

Quatriesme entreprise en la Nouvelle France par le Commandeur de Chaste. Le sieur de Pont Graué esleu pour le voyage de Tadoussac. L'Autheur se met

en voyage avec ledit sieur Commandeur. Leur arriué au Grand fault Saint Louis. Sa difficulté à le passer. Leur retraite. Mort dudit Commandeur, qui rompt le 6. voyage. Chap. VII. p. 44

Voyage du sieur de Mons. Veut pourfuiure le dessein du feu Commandeur de Chaste. Obtient commission du Roy pour aller descourir plus auant vers Midy. S'affocie avec les marchands de Rouën & de la Rochelle. L'Autheur voyage avec luy. Arriuent au Cap de Héue. Descourent plusieurs ports & riuieres. Le sieur de Poitrincourt va avec le sieur de Mons. Plaintes dudit sieur de Mons. Sa commission reuoquée. Chap. VIII. p. 48

### *Liure Second.*

**D**escription de la Héue. Du port au Mouton. Du port du Cap Negré. Du Cap & Baye de Sable. De l'isle aux Cormorans. Du Cap Fourchu. De l'isle Longue. De la Baye Sainte Marie. Du port de Sainte Marguerite, & de toutes les choses remarquables qui font le long de la coste d'Acadie. Chap. I. p. 55

Description du Port Royal, & des particularitez d'iceluy. De l'isle Haute. Du port aux Mines. De la grande baye Françoisé. De la riuere saint Iean, & ce que nous auons remarqué depuis le port aux Mines iusques à icelle. De l'isle appellée par les Sauuages Manthane. De la riuere des Etechemins, & de plusieurs belles isles qui y font. De l'isle de sainte Croix, & autres choses remarquables d'icelle coste. Chap. II. p. 60

De la coste, peuples, & riuere de Norembeque. Chap. III. p. 68

Descouerture de la riuere de Quinibequy, qui est de la coste des Almouchiquois, iusques au 42. degré de latitude, & des particularitez de ce voyage. A quoy les hommes & les femmes passent le temps durant l'hyuer. Chap. IIII. p. 75

Riuere de Choüacoet. Lieux que l'Autheur y recognoist. Cap aux Isles. Canaux de ces peuples faits d'escorce de bouleau. Comme les Sauuages de ce pays là font reuenir à eux ceux qui tombent en syncope. Se seruent de pierres au lieu de couteaux. Leur chef honorablement receu de nous. Chap. V. p. 83

Continuation des descouertures de la coste des Almouchiquois, & de ce qu'y auons remarqué de particulier. Chap. VI. p. 90

Continuation des suddites descouertures iusques au port Fortuné, & quelque vingt lieuës par de là. Chap. VII. p. 98

Descouerture depuis le Cap de la Héue, iusques à Canseau, fort particulièrement. Chap. VIII. p. 104

*Liure Troiesiesme.*

- V**Oyages du sieur de Poitrincourt en la Nouvelle France, où il laisse son fils le sieur de Biencourt. Peres Iesuites qui y sont enuoyez, & les progrès qu'ils y firent, y faisant fleurir la Foy Chrestienne. Chap. I. p. 109
- Seconde entreprisedu sieur de Mons. Conseil que l'Autheur luy donne. Obtient Commission du Roy. Son partement. Bastimens que l'Autheur fait au lieu de Quebec. Crieries contre le sieur de Mons. Chap. II. p. 127
- Embarquement de l'Autheur pour aller habiter la grande riuere Sainct Laurent. Description du port de Tadoussac. De la riuere de Saguenay. De l'Isle d'Orleans. Chap. III. p. 130
- Descouuerte de l'isle aux Lieures. De l'isle aux Couldres : & du fault de Montmorency. Chap. IIII. p. 133
- Arriuee de l'Autheur à Quebec, où il fit ses logemens. Forme de viure des Sauuages de ce pays là. Chap. V. p. 136
- Semences de vignes plantées à Quebec par l'Autheur. Sa charité enuers les pauvres Sauuages. Chap. VI. p. 141
- Partement de Quebec iusques à l'Isle Sainct Eloy, & de la rencontre que i'y fis des Sauuages Algemequins & Ochataiguins. Chap. VII. p. 145
- Retour à Quebec, & depuis continuation avec les Sauuages iusques au Sault de la riuere des Hiroquois. Chap. VIII. p. 149
- Partement du fault de la riuere des Hiroquois. Description d'un grand lac. De la rencontre des ennemis que nous fismes audit lac, & de la façon & conduite qu'ils vsent en allant attaquer les Hiroquois. Chap. IX. p. 155
- Retour de la rencontre, & ce qui se passa par le chemin. Chap. X. p. 167
- Deffaite des Hiroquois près de l'emboucheure de ladite riuere des Hiroquois. Chap. XI. p. 170
- Description de la pesche des Baleines en la Nouvelle France. Ch. XII. p. 179
- Partement de l'Autheur de Québec : du Mont Royal, & ses Rochers. Isles où se trouue la terre à potier. Isle de saincte Helene. Chap. XIII. p. 182
- Deux cents Sauuages ramenant le François qu'on leur auoit baillé, & remenerent leur Sauuage qui estoit retourné de France. Plusieurs discours de part & d'autre. Chap. XIIIII. p. 188

*Liure Quatriesme.*

- P**artement de France : & ce qui se passa iufques à nostre arriuée au Sault faint Louys. Chap. I. p. 198
- Continuation. Arriuée vers Teflouat, & le bon accueil qu'il me fit. Façon de leurs cimetieres. Les Sauuages me promirent quatre canaux pour continuer mon chemin. Toft après me les refusent. Harangue des Sauuages pour me diffuader mon entreprife, me remonftrant les difficultez. Réponfe à ces difficultez. Tefloüat arguë mon conducteur de menfonge, & n'auoir eſté où il difoit. Il leur maintient fon dire veritable. Il les preſſe de me donner des canaux. Pluſieurs refus. Mon conducteur conuaincu de menfonge, & fa confeſſion. Chap. II. p. 211
- Nostre retour au Sault. Fauſſe alarme. Ceremonie du fault de la Chaudiere. Confeſſion de nostre menteur deuant vn chacun. Nostre retour en France. Chap. III. p. 224
- L'Autheur va trouuer le ſieur de Mons, qui luy commet la charge d'entrer en la ſocieté. Ce qu'il remonſtre à Monsieur le Comte de Soiffons. Commiſſion qu'il luy donne. L'Autheur s'adreſſe à Monsieur le Prince, qui le prend en fa proteſtion. Chap. IIII. p. 229
- Embarquement de l'Autheur pour aller en la Nouvelle France. Nouuelles deſcouuertes en l'an 1615. Chap. V. p. 241
- Nostre arriuée à Cahigué. Description de la beauté du pays : naturel des Sauuages qui y habitent, & les incommoditez que nous receufmes. Chap. VI. p. 253
- Comme les Sauuages trauerſent les glaces. Des peuples du petum. Leur forme de viure. Peuples appelez la nation neutre. Chap. VII. p. 272
- Changement de Viceroy de feu Monsieur le Mareſchal de Themines, qui obtient la charge de Lieutenant general du Roy en la Nouvelle France, de la Royne Regente. Articles du ſieur de Mons à la Compagnie. Troubles qu'eut l'Autheur par ſes enuieux. Chap. VIII. p. 310

# TABLE DES CHAPITRES contenus en la Seconde Partie.

## LIVRE PREMIER.

-  Voyage de l'Autheur en la Nouvelle France avec sa famille. Son arriuée à Québec. Prend possession du Pays, au nom de Monsieur de Montmorency. Chap. I. p. 1
- Arriuée des Capitaines du May & Guers en la Nouvelle France. Rencontre d'un vaisseau Rochelois qui se sauua. Lettres de France apportées au sieur de Champlain. Chap. II. p. 8
- Arriuée du sieur du Pont à la Nouvelle France. Le sieur de May mis au Fort. Arriuée des Commis du sieur du Pont à Québec, & ce qui se passa sur ce qu'ils pretendoient. Chap. III. p. 16
- Arriuée du sieur du Pont à Québec & du Canau d'Halard, & du sieur de Caen qui apporte plusieurs despèches. Enuoy du pere George à Tadoussac. Desein du sieur de Caen. Embarquement de l'Autheur pour aller à Tadoussac. Differents entr'eux. Sur l'arrest de sa Maiesté. Magazin de Québec acheué par l'Autheur. Armes pour le fort de Québec. Chap. IIII. p. 21
- L'Autheur fait traouiller au fort de Québec. Voye affeurée qu'il prepare aux Entrepreneurs des decouuertes. Est expedient d'attirer quelques sauuages. Arriuée du sieur Santin commis du sieur Dolu. Reünion des deux societés. Chap. V. p. 36
- L'Autheur s'est acquis vne parfaite cognoissance aux decouertes. Aduis qu'il a souuent donnez à Messieurs du Conseil. Des commoditez qui reuiendroient de ces decouertes. Paix que ces sauuages traittent avec les Yroquois. Forme de faire la paix entr'eux. Chap. VI. p. 44
- Arriuée du sieur du Pont & de la Ralde avec viures. L'Autheur leur raconte la paix faite entre les sauuages. Lettre du Roy à l'Autheur. Arriuée du sieur de la Ralde à Tadoussac. Ce qui se passa le reste de l'année 1622. & aux premiers mois de 1623. Chap. VII. p. 49
- Arriuée de l'Autheur deuant la riuere des Yroquois. Aduis du Pilote Doublet au sieur de Caen, de quelques Basques retirez en l'Isle S. Iean. Plaintes des Sauuages accordées. Le meurtrier est pardonné. Ceremonies obseruées en receuant le pardon du Roy de France. Accord entre ces nations sauuages & les François. Retour du sieur du Pont en France. L'Autheur fait faire de Nouveaux edifices. Chap. VIII. p. 61

*Liure Second.*

**M**onsieur le duc de Ventadour Viceroy en la Nouvelle France, continuë la Lieutenance au sieur de Champlain. Commission qu'il luy fait expedier. Retour du sieur de Caen de la Nouvelle France. Trouble qu'il eut avec les anciens associez. Chap. I. p. 87

Description de l'Isle de terre Neufue. Isles aux Oyseaux, Ramees, S. Iean, Enticosty, & de Gaspey, Bonaventure, Miscou, Baye de Chaleu, avec celle qui enuironne le Golfe S. Laurent, avec les Costes, depuis Gaspey, iusques à Tadoussac, & de là à Québec, sur le grand fleuve S. Laurent. Chap. II. p. 98

Les François font sollicitiez de faire la guerre aux Yroquois. L'Autheur enuoye son beau frere aux trois riuieres. Chap. III. p. 133

Mort, & assassinat de Pierre Magnan, François, du chef des Sauvages appellé Reconcilié, & d'autres deux Sauvages. Retour d'Emery de Caën & du P. l'Allemand à Québec. Necessitez en la Nouvelle France. Chap. IV. p. 142

Guerre declarée par les Yroquois. Assemblée des sauvages. Assassinat de deux hommes appartenans aux François. Recherche de l'Autheur de ce crime. Le meurtrier amené, ce que les Sauvages offrent pour estre alliez avec les François. L'Autheur veut venger ce meurtre. Chap. V. p. 149

Defauts obseruez par l'Autheur au voyage du sieur de Roquemont. Sa preuoyance. Sa resolution contre tout euenement. Le Sauvage Erouachy arriue à Québec. Le récit qu'il nous fit de la punition Diuine sur le meurtrier. Erouachy conseille de faire la guerre aux Yroquois. Chap. VI. p. 184

*Liure Troisesme.*

**R**apport du combat fait entre les François & les Anglois. Des François remmenez prisonniers à Gaspey. Retour de nos gens de guerre. Continuation de la disette des viures. Chomina fidelle amy des François promet les aduertir de toutes les menées des Sauvages. Comme l'Autheur l'entretient. Chap. I. p. 207

Arriuée de Desdames de Gaspey. Vn Capitaine Canadien offre toute courtoisie au sieur du Pont. Quelques discours qu'eut l'Autheur avec luy, & ce que firent les Anglois. Chap. II. p. 222

Le sieur de Champlain, ayant eu aduis de l'arriuée des Anglois, donne ordre de n'estre surpris, se resould à composer avec eux. Lettre qu'un Gentil-homme Anglois luy apporte, & sa responce. Articles de leur composition. Infidelles

François prennent des commoditez de l'habitation. Anglois s'emparent de Québec. Chap. III. p. 237

Combat des François avec les Anglois. On fait parler l'Autheur au sieur Emery. Voyage des François pour secourir Québec. Le beau frere de l'Autheur luy compte son voyage. Emery tafchoit de se retirer. Chap. IV. p. 251

Voyages de Quer General Anglois à Québec. Ce qu'il dit au sieur de Champlain. Mauuais deffein de Marfolet. Responfe de l'Autheur au General Quer. Le General refuse à l'Autheur d'emmener en France deux filles Sauuages par luy instruites en la Foy. Chap. V. p. 268

Le General Quer demande à l'Autheur certificat des armes & munitions du fort & de l'habitation de Québec. Mort mal heureufe de Jacques Michel. Plainte contre le General Quer. Chap. VI. p. 282

Partement des Anglois au port de Tadouffac. General Quer craint l'arriüée du sieur de Rafilly. Arriüée en Angleterre. L'Autheur y va treuuer monfieur l'Ambaffadeur de France. Le Roy & le conseil d'Angleterre promettent rendre Québec. Arriüée de l'Autheur à Dieppe. Voyage du Capitaine Daniel. Lettre du Reuerend pere l'Allemand de la compagnie de Iefus. Arriüée de l'Autheur à Paris. Chap. VII. p. 292

Relation du Voyage fait par le Capitaine Daniel de Dieppe, en la Nouvelle France, la prefente année 1629. p. 299

**A**Brege des defcouvertures de la Nouvelle France, tant de ce que nous auons defcouuert comme auffi les Anglois, depuis les Virgines iufqu'au Freton Dauis & de ce qu'eux & nous pouuons pretendre, fuiuant le rapport des Historiens qui en ont defcrit, que ie rapporte cy deffous, qui feront iuger à vn chacun du tout fans paffion. p. 322

# TABLE DV TRAITE'

## de la Marine, & du deuoir

### d'vn bon Marinier.

<b>D</b> E la Nauigation.	p. 5
Que les cartes pour la nauigation font necessaires.	p. 19
Comme l'on doit vser de la carte marine.	p. 20
Comme les cartes font necessaires à la nauigation, pour tous Mariniers qui peuuent sçauoir le moyen de les fabriquer pour s'en ayder, en figurant les costes & autres choses cy dessus dictes, & la façon comme l'on y doit proceder selon la Bouffole des Mariniers.	p. 21
Des accidents qui arriuent à beaucoup de navigateurs pour ce qui est des estimes, de quoy on ne se donne garde.	p. 26
Premier que rapporter les diuerfes estimes l'on verra vne chose remarquable de la prouidence de Dieu, des moyens qu'il a donné aux hommes pour euter les perils de la plus part des nauigations qui se treuuent aux longitudes, puisqu'il n'y a point de reigle bien assuree, non plus qu'en l'estime du marinier.	p. 28
Comme l'on doit dresser la table des estimes de iour en iour au papier iournal.	p. 37
S'enfuit comme l'on peut sçauoir si vn pilote a bien fait son estime, & pointer la carte.	p. 40
De pointer la carte.	p. 42
Autre maniere d'estimer & arrester le poinct sur la carte.	p. 45
Autre maniere d'estimer que font beaucoup de navigateurs.	p. 48
Autre maniere de pointer après l'estime faicte.	p. 49
Autre maniere d'estimer, que j'ay veu pratiquer parmy aucuns Anglois bons navigateurs, qui m'a semblé fort seure au respect des estimes que l'on fait ordinairement.	p. 50
Autre maniere de sçauoir le lieu où se treuue vn vaisseau cinglant par quel-que vent que ce soit.	p. 54
Autre façon d'estimer par fantaisie.	p. 54

FIN.



LES VOYAGES  
DV SIEVR DE  
CHAMPLAIN.  
LIVRE PREMIER.

---

*Estenduë de la nouvelle France, & la bonté de ses terres.  
Sur quoy fondé le dessein d'establiir des Colonies à la  
nouvelle France Occidentale. Fleuves, lacs, estangs,  
bois, prairies, & Isles de la nouvelle France, sa fer-  
tilité, ses peuples.*

CHAPITRE PREMIER.

**L**ES trauaux que le Sieur de Champlain  
a soufferts aux descouertes de plusieurs  
terres, lacs, riuieres, & isles de la nou-  
uelle France depuis vingt-sept ans(1),  
ne luy ont point fait perdre courage  
pour les difficultez qui s'y font rencontrées : mais  
au contraire les perils & hazards qu'il y a courus, le  
luy ont redoublé, au lieu de l'en destourner : & fur  
tout, deux puissantes considerations l'ont fait resou-

Raisons qui  
ont porté  
l'Autheur à

(1) Champlain fit son premier voyage en la Nouvelle-France dès 1603 : par consé-  
quent, en 1632, il y avait vingt-neuf ans qu'il avait commencé ses découvertes de ce  
côté. Ce nombre de vingt-sept ans, qui se trouve au commencement de cette édition  
de 1632, est une preuve assez forte que l'auteur commença son travail de publication

retourner  
en la nou-  
uelle France.

dre d'y faire de nouveaux voyages. La premiere, que souz le regne du Roy Louis le Iuste, la France se verra enrichie & accruë d'un pais dont l'estenduë excède plus de seize cents lieuës en longueur, & de largeur près de cinq cents. La seconde, que la bonté des terres, & l'vtilité qui s'en peut tirer, tant pour le commerce du dehors, que pour la douceur de la vie au dedans, est telle, que l'on ne peut estimer l'avantage que les François en auront quelque iour, si les Colonies Françoises y estans establies, y sont protegées de la bien-veillance & autorité de sa Maiesté.

Bicoques  
accreuës en  
grandes vil-  
les.

Ces nouvelles descouertes ont causé le dessein d'y faire ces Colonies, lesquelles quoy que d'abord elles ayent esté de petite consideration, neantmoins par succession de temps, au moyen du commerce, elles égalent les Estats des plus grands Rois. On peut mettre en ce rang plusieurs villes que les Espagnols ont edifiées au Perou, & autres parties du monde, depuis six vingt ans en ça, qui n'estoient rien en leur principe. L'Europe peut rendre tesmoignage de celle de Venise, qui estoit à son commencement vne retraite de pauvres pescheurs. Gennes, l'une des plus superbes villes du monde, edifiée dedans vn pais environné de montagnes, fort desert, & si infertile, que les habitans sont con-

peu de temps après la prise de Québec par les frères Kerck, peut-être même dès l'automne de 1629. Une édition complète de ses voyages devait avoir le bon effet d'éclairer la cour de France sur les ressources que pouvait offrir pour l'avenir un pays si avantageusement doué de la nature, et surtout de faire bien comprendre les droits de priorité de possession que pouvaient revendiquer les Français sur toutes ces nouvelles et importantes régions qui portaient depuis longtemps déjà le nom de Nouvelle-France. Aussi, quelques lignes plus loin, l'auteur laisse assez entrevoir le motif de cette édition, qui résume ses premiers voyages, et renferme tous les principaux événements des années subséquentes.

traints de faire apporter la terre de dehors pour cultiuer leurs iardinages d'alentour, & leur mer est fans poisson. La ville de Marseille, qui autre-fois n'estoit qu'un marescage, enuironné de collines & montagnes assez fascheuses, neantmoins par succession de temps a rendu son territoire fertile, & est deuenüe fameuse, & grandement marchande. Ainsi plusieurs petites Colonies ayans la commodité des ports & des haures, se sont accruës en richesses & reputation.

Il se peut dire aussi, que le pays de la nouvelle France est vn nouveau monde, & non vn royaume, beau en toute perfection, & qui a des scituations tres-commodes, tant sur les riuages du grand fleue Saint Laurent (l'ornement du pays) qu'és autres riuieres, lacs, estangs, & ruisseaux, ayant vne infinité de belles isles accompagnées de prairies & bocages fort plaisans & agreables, où durant le Printemps & l'Esté se voit vn grand nombre d'oiseaux, qui y viennent en leur temps & saison : les terres tres-fertiles pour toutes sortes de grains, les pasturages en abondance, la communication des grandes riuieres & lacs, qui sont comme des mers trauerfant les contrées, & qui rendent vne grande facilité à toutes les descouertes, dans le profond des terres, d'où on pourroit aller aux mers de l'Occident, de l'Orient, du Septentrion, & s'estendre iusques au Midy.

Le pays est remply de grandes & hautes forests, peuplé de toutes les mesmes sortes de bois que nous auons en France ; l'air salubre, & les eaux excellentes sur les mesmes paralleles d'icelle : & l'vtilité qui

se trouuera dans le païs, selon que le Sieur de Champlain espere le representer, est assez suffisant pour mettre l'affaire en consideration, puis que ce pays peut produire au seruice du Roy les mesmes aduantages que nous auons en France, ainsi qu'il paroitra par le discours suiuant.

Les peuples  
sont diffé-  
rents en leurs  
mœurs, &  
forme de  
viure.

Dans la nouvelle France y a nombre infiny de peuples sauuages, les vns sont sedentaires amateurs du labourage, qui ont villes & villages fermez de pallissades, les autres errans qui viuent de la chasse & pesche de poisson, & n'ont aucune cognoissance de Dieu. Mais il y a esperance que les Religieux qu'on y a menez, & qui commencent à s'y establir, y faisant des Seminaires, pourront en peu d'années y faire de beaux progresz pour la conuersion de ces peuples. C'est le principal soin de sa Maiesté, laquelle leuant les yeux au ciel, plustost que les porter à la terre, maintiendra, s'il luy plaist, ces entrepreneurs, qui s'obligent d'y faire passer des Ecclesiastiques, pour trauailler à ceste saincte moisson, & qui se proposent d'y establir vne Colonie, comme estant le seul & vnique moyen d'y faire recognoistre le nom du vray Dieu, & d'y establir la Religion Chrestienne, obligeant les François qui y passeront, de trauailler au labourage de la terre, auant toutes choses, afin qu'ils ayent sur les lieux le fondement de la nourriture, sans estre obligez de le faire apporter de France : & cela estant, le pays fournira avec abondance, tout ce que la vie peut souhaitter, soit pour la necessité, ou pour le plaisir, ainsi qu'il sera dit cy-aprés.

Deffein d'y  
faire fleurir  
la vraye Re-  
ligion.

Si on desire la vollerie, il se trouuera dans ces

lieux de toutes sortes d'oiseaux de proye, & autant qu'on en peut desirer : les faucons, gerfauts, sacres, tiercelets, esperuiers, autours, esmerillons, moufchets (1), de deux sortes d'aigles, hiboux petits & grands, ducs grands outre l'ordinaire (2), pies grieches, piuerts, & autres sortes d'oyseaux de proye, bien que rares au respect des autres, d'un plumage gris sur le dos, & blanc sous le ventre, estans de la grosseur & grandeur d'une poule, ayans un pied comme la serre d'un oiseau de proye, duquel il prend le poisson : l'autre est comme celui d'un canard, qui luy sert à nager dans l'eau lors qu'il s'y plonge pour prendre le poisson : oiseau qu'on croit ne s'estre veu ailleurs qu'en la nouvelle France (3).

Chasse aux oiseaux.

Oiseaux d'estrange espece.

Pour la chasse du chien couchant, les perdrix s'y trouuent de trois sortes (4); les vnes sont vraies ge-

Chasse du chien.

(1) Dans quelques parties de la France, et surtout en Picardie, on donnait le nom de *mouchets* aux petits oiseaux de proie.

(2) C'est une variété du Grand Duc (*Bubo Virginianus*).

(3) L'oiseau dont parle ici Champlain, est le Balbuzard de la Caroline (*Pandion Carolinensis*). Ce passage montre qu'on a fait sur notre *aigle pêcheur* les mêmes contes que sur celui d'Europe. « C'est une erreur populaire, » dit Buffon, « que cet oiseau nage avec un pied, tandis qu'il prend le poisson avec l'autre, et c'est cette erreur populaire qui a produit la méprise de M. Linnæus. Auparavant, M. Klein a dit la même chose de l'orfraie ou grand aigle de mer; il s'est également trompé, car ni l'un ni l'autre de ces oiseaux n'a de membranes entre aucuns doigts du pied gauche. La source commune de ces erreurs est dans Albert-le-Grand, qui a écrit que cet oiseau avait l'un des pieds pareil à celui d'un épervier, et l'autre semblable à celui d'une oie : ce qui est non-seulement faux, mais absurde et contre toute analogie. »

(4) Les trois espèces de perdrix que mentionne ici Champlain, sont celles que l'on rencontre communément dans nos forêts : la Perdrix de savane, ou Gelinotte du Canada (*Tetrao Canadensis*, LINN.); la Perdrix de bois, ou Coq de bruyère (*Bonasa umbellus*, STERNH.), et la Perdrix blanche (*Lagopus albus*, AUD.). Boucher et Charlevoix n'en mentionnent aussi que trois espèces. « Il y a, dit le premier, trois sortes de Perdrix; les vnes sont blanches, & elles ne se trouuent qu'en Hyuer, elles ont de la plume jusque sur les argots, elles sont belles & plus grosses que celles de France, la chair en est delicate. Il y a d'autres perdrix qui sont toutes noires, qui ont des yeux rouges : elles sont plus petites que celles de France, la chair n'en est pas si bonne à manger; mais c'est un bel oiseau, & elles ne sont pas bien communes. Il y a aussi des Perdrix grises, qui sont grosses comme des Poules : celles-là sont fort communes & bien aisées à tuer, car elles ne s'enfuyent quasi pas du monde : la chair est extrêmement blanche & seiche. » (Hist. veritable & naturelle, ch. VI.) Nous avons cependant une quatrième espèce de Perdrix, le *Lagopus rupestris*; mais on ne la trouve que vers la côte du Labrador.

linotes, autres noires, autres blanches, qui viennent en hyuer, & qui ont la chair comme les ramiers, & d'un tres-excellent gouft.

Du gibbier. Quant à l'autre chaffe du gibbier, il y abonde grande quantité d'oiseaux de riuere, de toutes sortes de canards, farcelles, oyes blanches & grifes, outardes, petites oyes, beccaffes, beccaffines, alloüettes grosses & petites, pluuiers, herons, gruës, cygnes, plongeurs de deux ou trois façons, poules d'eau, huarts, courlieux, griues, mauues blanches & grifes ; & sur les costes & riuages de la mer, les cormorans, marmettes, perroquets de mer, pies de mer, apois, & autres en nombre infiny, qui y viennent selon leur faison.

Bestes qui se trouuent és bois.

Dans les bois, & en la contrée où habitent les Hiroquois, peuples de la nouvelle France, il se trouue nombre de cocs d'Inde fauages, & à Quebec quantité de tourtres tout le long de l'Esté, merles, fauis, alloüettes de terre, autres sortes d'oiseaux de diuers plumages, qui font en leur faison de tres-doux ramages.

Chaffe aux bestes fauages.

Après ceste sorte de chaffe, y en a vne autre non moins plaifante & agreable, mais plus penible, y ayant audit pays des renards, loups communs, & loups ceruiers, chats fauages, porcs-espics, castors, rats musquez, loutres, martres, foüinés, especes de blereaux, lapins, ours, eflans (1), cerfs, dains, cari-

(1) Par *élan*, les auteurs qui ont écrit sur le Canada ont désigné généralement l'Original, ou *Orignac*. « Premièrement, dit Lescarbot, parlons de l'Ellan, lequel noz Basques appellent *Orignac*. » (Hist. de la Nouv. France, p. 893.) « Commençons, dit Boucher, par le plus commun & le plus vniuersel de tous les animaux de ce pays, qui est l'Élan, qu'on appelle en ces quartiers icy Original. » (Hist. veritable & naturelle, ch. v.) « Les eflans, dit Sagard, ou orignats, en Huron Sondareinta, sont frequents & en grand nombre au pays des Montagnais, & fort rares à celuy des Hurons, sinon à la contrée du Nort. » (Hist. du Canada, p. 749.) « Ce qu'on appelle ici *Original*, dit Charlevoix, c'est ce

bous de la grandeur des asnes sauvages, cheureux, escurieux vollans, & autres, des hermines, & autres especes d'animaux que nous n'auons pas en France. On les peut chasser, soit à l'affus, ou au piege, par huées dans les isles, où ils vont le plus souuent, & comme ils se iettent en l'eau entendant le bruit, on les peut tuer aisément, ou ainsi que l'industrie de ceux qui voudront y prendre le plaisir, le fera voir.

Si on aime la pesche du poisson, soit avec les lignes, filets, parcs, nasses, & autres inuentions, les riuieres, ruisseaux, lacs, & estangs sont en tel nombre que l'on peut desirer, y ayant abondance de faumons, truittes tres-belles, bonnes & grandes de toutes sortes, esturgeons de trois grandeurs, aloses, bars fort bons, & tel se trouue qui pese vingt liures : carpes de toutes sortes, dont y en a de tres-grandes ; & des brochets, aucuns de cinq pieds de long, barbus qui sont sans escaille, de deux à trois sortes grands & petits : poisson blanc d'un pied de long (1) : poisson doré, esplan, tanche, perche, tortuë, loups marins, dont l'huile est fort bonne, mesme à frire, marsoüins blancs, & beaucoup d'autres que nous n'auons point, & ne se trouuent dedans nos riuieres & estangs. Toutes ces especes de poissons se trouuent dans le grand fleuve Sainct Laurent : & d'auantage, molluës & baleines se peschent tout le long des costes de la nouvelle France presque en toute saison.

Pesche du poisson.

qu'en Allemagne, en Pologne & en Moscovie on nomme *Elan*, ou *la Grand'-Bête*. » (Journal historique, lettre VII.) A part l'Original (*Alce Americanus*, BAIRD), la même famille compte encore, en Canada, quatre espèces différentes de Cerfs, qui peuvent correspondre à celles que mentionne ici Champlain : 1° Le Cerf du Canada (*Cervus Canadensis*, GRAY). 2° Le Caribou, dont il y a deux espèces : le *Rangifer caribou*, AUD., et le *Rangifer Groenlandicus*, BAIRD. 3° Le Chevreuil, ou Cerf de Virginie (*Cervus Virginianus*, AUD.).

(1) Le Poisson Blanc, en certaines parties du Canada et spécialement aux environs de Québec, atteint jusqu'à près de deux pieds.

Ainsi de là on peut iuger le plaisir que les François auront en ces lieux y estans habituez, viuans dans vne vie douce & tranquille, avec toute liberté de chasser, pescher, se loger & s'accommoder selon sa volonté, y ayans dequoy occuper l'esprit à faire bastir, défricher les terres, labourer des iardinages, y planter, enter, & faire pepinieres, semer de toutes sortes de grains, racines, legumes, fallades, & autres herbes potageres, en telle estenduë de terre, & en telle quantité que l'on voudra. La vigne y porte des raisins assez bons, bien qu'elle soit sauuage, laquelle estant transplantée, & labourée, portera des fruiçts en abondance. Et celuy qui aura trente arpents de terre défrichée en ce pays là, avec vn peu de bestail, la chasse, la pesche, & la traitte avec les Sauuages, conformément à l'establissement de la Compagnie de la nouvelle France, il y pourra viure luy dixiesme, aussi bien que ceux qui auroient en France quinze à vingt mil liures de rente.

---

*Que les Roys & grands Princes doivent estre plus soigneux d'augmenter la cognoissance du vray Dieu, & accroistre sa gloire parmy les peuples barbares, que de multiplier leurs Estats. Voyages des François faits és Terres neufues depuis l'an 1504.*

## CHAPITRE II.

Les palmes & les lauriers les plus illustres que les Rois & les Princes peuuent acquerir en ce monde, est que mesprisans les biens temporels, porter leur desir à acquerir les spirituels : ce qu'ils ne peuuent faire plus vtilement, qu'en attirant

par leur trauail & pieté vn nombre infiny d'ames fauuaiges (qui vivent fans foy, fans loy, ny cognoiffance du vray Dieu) à la profeflion de la Religion Catholique, Apoftolique & Romaine. Car la prife des fortereſſes, ny le gain des batailles, ny la conqueſte des pays, ne font rien en comparaifon ny au prix de celles qui ſe preparent des coronnes au ciel, ſi ce n'eſt contre les Infideles, où la guerre eſt non ſeulement neceſſaire, mais iuſte & ſaincte, en ce qu'il y va du ſalut de la Chreſtienté, de la gloire de Dieu, & de la deſenſe de la foy, & ces trauaux font de foy loüables & tres-recommandables, outre le commandement de Dieu, qui dit, *Que la conuerſion d'un infidele vaut mieux que la conqueſte d'un Royaume.* Et ſi tout cela ne nous peut eſmouuoir à rechercher les biens du ciel auſſi paſſionnément du moins que ceux de la terre, d'autant que la conuoitiſe des hommes pour les biens du monde eſt telle, que la plus-part ne ſe foucient de la conuerſion des infideles, pourueu que la fortune correſponde à leurs deſirs, & que tout leur vienne à ſouhait. Auſſi eſt-ce ceſte conuoitiſe qui a ruiné, & ruine entierement le progrez & l'aduancement de ceſte ſaincte entrepriſe, qui ne s'eſt encores bien auancée, & eſt en danger de ſuccomber, ſi ſa Maieſté n'y apporte vn ordre tres-ſainct, charitable, & iuſte, comme elle eſt, & qu'elle meſme ne prenne plaifir d'entendre ce qui ſe peut faire pour l'accroiffement de la gloire de Dieu, & le bien de ſon Eſtat, repouſſant l'enuie qui ſe met par ceux qui deuroient maintenir ceſte affaire, leſquels en cherchent pluſtoſt la ruine que l'effect.

Ce n'est pas chose nouvelle aux François d'aller par mer faire de nouvelles conquestes : car nous sçauons assez que la descouuerte des Terres neufues, & les entreprises genereuses de mer ont esté commencées par nos deuanciers.

Voyages des  
Bretons &  
Normans.

Ce furent les Bretons & les Normands, qui en l'an 1504. descourirent (1) les premiers des Chrestiens, le grand Banc des Moluques, & les Isles de Terre

(1) Les Bretons, les Normands et les Basques fréquentaient déjà le grand banc de Terre-neuve dès l'an 1504, et cela depuis longtemps, d'après le témoignage de plusieurs auteurs tant français qu'étrangers. « Quant au premier, » dit Lescarbot, en parlant de Terre-neuve, « il est certain que tout ce pais que nous avons dit se peut appeller Terre-neuve, & le mot n'en est pas nouveau : car de toute memoire, & des plusieurs siecles noz Dieppois, Malinois, Rochelois, & autres mariniers du Havre de Grace, de Honfleur & autres lieux, ont les voyages ordinaires en ces pais-là pour la pécherie des Moruës dont ilz nourrirent préque toute l'Europe, & pourvoyent tous vaisseaux de mer. Et quoy que tout pais de nouveau decouvert se puisse appeller Terre-neuve, comme nous avons rapporté au quatrième chapitre du premier livre que Jean Verazzan appella la Floride Terre-neuve, pource qu'avant lui aucun n'y avoit encore mis le pied : toutefois ce mot est particulier aux terres plus voisines de la France és Indes Occidentales, léuelles sont depuis les quarante iusques au cinquantième degré. Et par vn mot plus general on peut appeller Terre-neuve tout ce qui environne le Golfe de Canada, où les Terre-neuviens indifferemment vont tous les ans faire leur pécherie : ce que j'ay dit être des plusieurs siecles; & partant ne faut qu'aucune autre nation se glorifie d'en avoir fait la decouverte. Outre que cela est tres-certain entre noz mariniers Normans, Bretons, & Basques, léuels avoient imposé nom à plusieurs ports de ces terres avant que le Capitaine Iacques Quartier y allat; Je mettray encore ici le témoignage de Postel que j'ay extrait de sa Charte géographique que ences mots : *Terra hæc ob lucrosissimam piscationis utilitatem summa literarum memoria a Gallis adiri solita, & ante mille sexcentos annos frequentari solita est : sed eo quod sit orbibus inculta & vasta, spreta est.* De maniere que nôtre Terre-neuve étant du continent de l'Amerique, c'est aux François qu'appartient l'honneur de la premiere decouverte des Indes Occidentales, & non aux Hespagnols. Quant au nom de *Bacalos* il est de l'imposition de noz Basques, léuels appellent vne Moruë *Bacaillos*, & à leur imitation noz peuples de la Nouvelle-France ont appris à nommer aussi la Moruë *Bacaillos*, quoy qu'en leur langage le nom propre de la moruë soit *Apegé*. Et ont dés si long temps la frequentation dédits Basques, que le langage des premieres terres est à moitié de Basque. » (Hist. de la Nouv. France, p. 228, 229.) « Les grands profits, » dit le commentateur des Jugemens d'Oleron, « & la facilité que les habitans de Capberton » (Cap breton) « prez Bayonne, & les Basques de Guienne ont troué à la pescherie des Balenes, ont serui de Leurre & d'amorce à les rendre hazardeux à ce point, que d'en faire la queste sur l'Océan, par les longitudes & les latitudes du monde. A cest effet ils ont cy-deuant équipé des Nauires, pour chercher le repaire ordinaire de ces monstres. De forte que suiuant ceste route, ils ont descouvert cent ans auant les navigations de Christophe Colomb, le grand & petit banc des Morues, les terres de Terre-neufue, de Capberton & Baccaleos (*Qui est à dire Morue en leur langage*) le Canada ou nouvelle France, où c'est que les mers sont abondantes & foisonnent en Balenes. Et si les Castillans n'auoient pris à tasche de dérober la gloire aux François de la premiere atteinte de l'Isle Atlantique, qu'on nomme Indes Occidentales, ils adoueroient, comme ont fait *Corneille Wyffiet & An-*

neufue, ainsi qu'il se remarque és histoires de Niflet(1), & d'Antoine Maginus.

Il est aussi tres-certain que du temps du Roy François premier en l'an 1523.(2) il enuoya Verazzano Florentin descourir les terres, costes, & haures de la Floride, comme les relations de ses voyages font foy : où après auoir recognu depuis le 33. degré(3), iusques au 47. de pays(4), ainsi comme

*thoine Magin, Cosmographes Flamans, ensemble F. Antonio S. Roman, Monge de S. Benico, del Historia general de la India, lib. 1, cap. 2, pag. 8. que le Pilote lequel porta la premiere nouvelle à Christophe Colomb, & luy donna la connoissance & l'adresse de ce monde nouveau, fut vn de nos Basques Terre-neufiers.*» (Jugemens d'Oleron, p. 151, 152). «Si, dans la langue primitive des Basques,» dit M. Francis Parkman (*Pioneers of France in the New World*, p. 171, note), «le mot *baccalos* veut dire morue, et que Cabot l'ait trouvé en usage parmi les habitants de Terre-neuve, il est difficile d'éluder la conclusion, que les Basques y avaient été avant lui.»

(1) Wytfliet. L'auteur parle ici, sans doute, de l'édition-française publiée à Douay en 1611, et qui a pour titre : «Histoire universelle des Indes Occidentales et Orientales, et de la Conversion des Indiens, divisée en trois parties, par Cornille Wytfliet, et Antoine Magin, et autres historiens.» La première partie, qui est de Wytfliet, avait d'abord paru en latin, à Louvain, en 1597, sous le titre : *Descriptionis Ptolemaicæ Augmentum, sive Occidentis notitia breui commentario illustrata studio et opera Cornely Wytfliet Louaniensis*. L'année suivante, il en parut une seconde édition, dans le titre de laquelle on a ajouté *et hac secunda editio magna sui parte aucta C. Wytfliet auctore*. Dans les éditions subséquentes, ce sont les mêmes cartes que celles de 1597; et, dans quelques-unes de ces cartes, on retrouve encore les restes du chiffre mal effacé 1597, en particulier dans celles intitulées *Chica, etc., Peruani regni descriptio, Limes Occidentis Quivira et Anian, Norumbega et Virginia, Nova Francia et Canada*. La seconde partie est intitulée «Histoire Vniuerselle des Indes Occidentales, diuisée en deux liures, faicte en latin par Antoine Magin, nouvellement traduite...»

(2) Vérazzani était parti en 1523; mais ce ne fut qu'au commencement de l'année suivante qu'il se rendit en Amérique, comme on peut le voir par la lettre qu'il adressa, de Dieppe, à François I, en date du 8 juillet 1524, pour lui rendre compte de ce qu'il avait pu faire jusque-là. Ramusio (vol. III, fol. 350) et Hakluyt (vol. III, p. 295) nous ont conservé cette lettre, qui n'est cependant, à ce qu'il paraît, qu'un abrégé de celle conservée à Florence, dans la bibliothèque Magliabecchi. (Voir *Pioneers of France in the New World*, par FRANCIS PARKMAN, p. 175, note 1.)

(3) Vérazzani a dû même se rendre jusque vers le trente-deuxième degré, c'est-à-dire, non loin de l'embouchure de la rivière Savannah; car, suivant sa propre relation, après avoir fait cinquante lieues vers le sud, pour chercher un havre, il revint sur ses pas, fit voile vers le nord, et, se trouvant dans le même embarras, il mouilla par la hauteur de 34°. Il avait donc fait plus de cinquante lieues au-delà du trente-quatrième degré, dans une direction à peu près sud-est; ce qui équiuait à environ deux degrés de latitude.

(4) C'est la latitude de la côte méridionale de Terre-neuve, et c'est en effet la dernière terre de l'Amérique que Vérazzani paraît avoir vue : «Faisant le nord-est, dit-il, l'espace de cent cinquante lieues, nous approchâmes la terre qui dans les temps passés fut découverte par les Bretons, laquelle est par les cinquante degrés.» (Hakluyt, vol. III.)

il pensoit s'y habituer, la mort luy fit perdre la vie avec ses desseins(1).

Voyages de  
Iacques Car-  
tier.

Du depuis, le mesme Roy François, à la persuasion de Messire Philippes Chabot Admiral de France, dépescha Iacques Cartier, pour aller descouvrir nouvelles terres : & pour ce fuiet il fit deux voyages és années 1534. & 35. Au premier il descouvrit l'isle de Terre neufue, & le golphe de Sainct Laurent, avec plusieurs autres Isles de ce golphe ; & eust fait dauantage de progrès, n'eust esté la saison rigoureuse qui le pressa de s'en reuenir. Ce Iacques Cartier estoit de la ville de Sainct Malo, fort entendu & experimenté au faict de la marine, autant qu'autre de son temps : aussi Sainct Malo est obligée de conseruer sa memoire, tout son plus grand desir estant de descouvrir nouvelles terres : & à la sollicitation de Charles de Mouy sieur de la Mailleres(2), lors Vice-Admiral, il entreprit le mesme voyage pour la deuxiesme fois : & pour venir à chef de son dessein, & y faire ietter par sa Maiesté le fondement d'une Colonie, afin d'y accroistre l'honneur de Dieu, & son autorité Royale, pour cét effect il donna ses commissions, avec celle dudit sieur Admiral, qui auoit la direction de cét embarquement, auquel il contribua de son pouuoir. Les commissions expediées, sa Maiesté donna la charge audit Cartier, qui se met en mer avec deux

Le Roy donne la charge de la flotte à Cartier.

(1) Vêrazzani ne périt point à ce voyage, puisqu'il fit au roi de France rapport de ses découvertes. Il n'avait fait, cette fois, qu'un simple voyage d'exploration ; mais, d'après Ramusio (vol. III, fol. 438), son intention était d'engager François I à fonder une colonie en Amérique. On ignore absolument quelle fut la fin de cet intrépide voyageur ; seulement, on voit, par une lettre d'Annibal Caro, I, 6, qu'il était encore vivant en 1537. Cette lettre est citée dans Tiraboschi.

(2) Meilleraye.

vaisseaux le 16. May(1) 1535. & nauige si heureusement, qu'il aborde dans le golfe Sainct Laurent, entre dans la riuere avec ses vaisseaux du port de 800. tonneaux(2), & fait si bien qu'il arriue iusques à vne isle, qu'il nomma l'isle d'Orleans(3), à cent vingt lieuës à mont le fleuue. De là va à quelque dix lieuës du bout d'amont dudit fleuue hyuerner à vne petite riuere qui affeche presque de basse mer, qu'il nomma Sainte Croix, pour y estre arriué le iour de l'Exaltation de sainte Croix : lieu qui s'appelle maintenant la riuere saint Charles, sur laquelle à present sont logez les Peres Recollets, & les Peres Iesuites(4), pour y faire vn Seminaire à instruire la ieunesse.

Arriée de  
Cartier au  
golfe de S.  
Laurent.

Isle d'Orle-  
ans.

Isle de sain-  
te Croix.

Riuere de  
S. Charles.

(1) La relation du second voyage de Cartier commence en effet par cette date; mais le départ n'eut lieu que le 19 suivant. « Le dimanche, dit-il, iour & feste de la Penthecoste seziefme iour de May, en lan mil cinq cens trente cinq du commandement du capitaine & bon vouloir de tous, chascun se confessa, & receusmes tous ensemblement nostre createur en leglise cathedrale de saint Malo. Après lequel auoir reçu, feusmes nous presenter au cuer de ladiète eglise, deuant reuerend pere en Dieu monsieur de saint Malo, lequel en son estat episcopal nous donna sa benediction. Et le mercredy ensuiuant dix neuiefme iour de May, le vent vint bon & conuenable, & appareillastes avec trois nauires, Scauoir la grand Hermine du port enuiron cent a six vingtz tonneaulz... Le second naire nommé la petite Hermine, du port enuiron soixante tonneaulz... Le tiers naire nommé l'Emerillon du port de enuiron quarante tonneaulz... » (Second Voy.)

(2) Deux cents à deux cent vingt tonneaux. (Voir la note précédente.)

(3) En remontant le fleuve, dans l'automne de 1535, Cartier l'appela *île de Bacchus*, et, le printemps suivant, au retour du même voyage, il dit : « Vinsmes poser au bas de l'isle d'Orleans. » (Voir Brief Recit, Notes de M. d'Avezac, *verso* 63.— Voir aussi le Voyage 1603, p. 24, note 1 de cette édition.)

(4) On sait que les Pères Jésuites, en arrivant à Québec, logèrent chez les Pères Recollets, à leur couvent de Notre-Dame-des-Anges, pendant deux ans et demi (Sagard, Hist. du Canada, p. 868); mais, à l'époque de l'édition de 1632, les Jésuites demeureraient de l'autre côté de la rivière Saint-Charles, près de l'embouchure de la petite rivière Lairer. « Nos Freres, dit Sagard, leur offrirent charitablement, & les mirent en possession cordialement, de la iuste moitié de nostre maison (à leur choix) du iardin & tout nostre enclos, qui est de fort longue estenduë fermé de bonnes palissades & pieces de bois, qu'ils ont occupez par l'espace de deux ans & demy. De plus ils leur presterent vne charpente toute disposée & presse à mettre en œuvre, pour vn nouveau corps de logis, d'enuiron 40. pieds de longueur, & 28. de large, & en l'an 1627. ils leur en presterent encore vne autre que nos Religieux auoient de rechef fait dresser pour aggrandir nostre Couuent, lesquelles ils ont employées à leur bastiment commencé au delà de la petite riuere sept ou 800. pas de nous, en vn lieu que l'on appelle communement le fort de Jacques Cartier. » (*Ibid.*)

Grand fault  
de S. Louis.

De là ledit Cartier alla à mont ledit fleuve quelques soixante lieuës, iufques à vn lieu qui s'appelloit de son temps *Ochelaga*, & qui maintenant s'appelle Grand Sault faint Louis, lesquels lieux estoient habitez de Sauuages, qui estans fedentaires, cultiuoient les terres. Ce qu'ils ne font à present, à cause des guerres qui les ont fait retirer dans le profond des terres.

Riuere de  
Iacques Car-  
tier.

Cartier ayant recognu, selon son rapport, la difficulté de pouoir passer les Sauts, & comme estant impossible, s'en retourna où estoient ses vaisseaux, où le temps & la saison le prefferent de telle façon, qu'il fut contraint d'hyuerner en la riuere Sainte Croix, en vn endroit où maintenant les Peres Ieuites ont leur demeure, sur le bord d'une autre petite riuere qui se descharge dans celle de Sainte Croix, appellée la riuere de Iacques Cartier (1), comme ses relations font foy.

La pluspart  
de ses gens  
morts.

S'en reuient  
en France.

Mal de scur-  
but frequent  
aux Indes.

Cartier receut tant de mescontentement en ce voyage, qu'en l'extreme maladie du mal de scurbut, dont ses gens la plus-part moururent, que le printemps reuenu il s'en retourna en France assez triste & fasché de ceste perte, & du peu de progrès qu'il s'imaginoit ne pouoir faire, pensant que l'air estoit si contraire à nostre naturel, que nous n'y pourrions viure qu'avec beaucoup de peine, pour auoir esprouué en son hyuernement le mal de scurbut, qu'il appelloit mal de la terre. Ainsi ayant fait sa relation au Roy, & audit Sieur Admiral, & de Mailleres (2), lesquels n'approfondirent pas ceste affaire, l'entre-

(1) Aujourd'hui la rivièrre Lairet. (Voir la note 4 de la page précédente.)

(2) De Meilleraye, vice-amiral.

prise fut infructueuse. Mais si Cartier eust peu iuger les causes de sa maladie, & le remede salutaire & certain pour les euter, bien que luy & ses gens receurent quelque soulagement par le moyen d'une herbe appellée *aneda*, comme nous auons fait à nos despens aussi bien que luy, il n'y a point de doute que le Roy dès lors n'auroit pas négligé d'assister ce dessein comme il auoit desia fait : car en ce temps là le pays estoit plus peuplé de gens sedentaires qu'il n'est à present : qui occasionna sa Maieité à faire ce second voyage, & pourfuiure ceste entreprise, ayant vn saint desir d'y enuoyer des peuplades. Voila ce qui en est arriué.

D'autres que Cartier eussent bien peu entreprendre ceste affaire, qui ne se fussent si promptement estonnez, & n'eussent pour cela laissé de pourfuiure l'entreprise, estant si bien commencée. Car, à dire vray, ceux-là qui ont la conduite des descouuertes, sont souuentefois ceux qui peuuent faire cesser vn louable dessein, quand on s'arreste à leurs relations : car y adioustant foy, on le iuge comme impossible, ou tellement trauerfé de difficultez, qu'on n'en peut venir à bout qu'avec des despenses & difficultez presque insupportables. Voila le fuiet qui a empesché dès ce temps là que ceste entreprise sortist effect : outre que dans vn Estat se presentent quelquefois des affaires importantes, qui font que celle-cy se negligent pour vn temps : ou bien que ceux qui ont bonne volonté de les pourfuiure, viennent à mourir, & ainsi les années se passent sans rien faire.

Relations qui  
empeschent  
la pourfuite  
de ce bon  
dessein.

*Voyage en la Floride souz le regne du Roy Charles IX. par Iean Ribaus. Fit bastir vn Fort, appellé le Fort de Charles, sur la riuere de May. Albert Capitaine qu'il y laisse, demeure sans viures, & est tué des soldats. Sont r'amenez en Angleterre par vn Anglois. Voyage du Capitaine Laudonniere. Court risqué d'estre tué des siens : en fait pendre quatre. Est pressé de famine. Recompense de l'Empereur Charles V. à ceux qui firent la descouuerte des Indes. François chassés de la riuere de May par les Espagnols. Attaquent Laudonniere. François tuez, & pendus avec des escriteaux.*

### CHAPITRE III.

Voyage de  
Iean Ribaus.

**S**ouz le regne du Roy Charles IX. & à la poursuite de l'Admiral de Chastillon<sup>(1)</sup>, Iean Ribaus se met en mer le 18. Feurier 1562. avec deux vaisseaux equipez de ce qui luy estoit necessaire pour aller ietter les fondemens d'une Colonie. Passant par les Isles du golphe de Mexique, vint ranger la coste de la Floride, où il recognut vne riuere, qu'il appella la riuere de May<sup>(2)</sup>, & y fit edifier vn fort, qu'il nomma du nom de Charles, y laissant pour y commander le Capitaine Albert, fourny & muny de tout ce qu'il iugeoit estre necessaire. Cela fait, il met la voile au vent, & s'en reuint en France le 20. de Iuillet, & fut prés de six mois à son voyage.

Son retour  
en France.

Cependant le Capitaine Albert ne se soucie de

(1) Gaspard de Châtillon, sire de Coligny.

(2) Aujourd'hui la rivière Saint-Jean.

faire défricher les terres, pour ensemencer & euitier les necessitez, mangent leurs viures sans y apporter l'ordre necessaire en telles affaires : ce que faisant, ils se trouuerent courts de telle façon, que la disette fut extreme. Sur ce, les soldats & autres qui estoient souz son obeïssance, ne voulans luy obeir, en fit pendre vn pour vn bien petit suiet, ce qui fut cause que quelques iours après la mutinerie s'y esmeut si violente, & la desobeïssance fut telle, qu'ils tuerent leur chef, & en esleuerent vn autre, appelé Nicolas Barré, homme de conduite. Et voyans que nul secours ne leur venoit de France, ils firent edifier vne petite barque pour s'y en retourner, & se mettent en mer avec fort peu de viures. L'histoire dit que la famine fut si cruelle, qu'ils mangerent vn de leurs compagnons. Mais Dieu ayant pitié de ceste troupe miserable, leur fit tant de grace, qu'ils furent rencontrez d'vn Anglois, qui les secourut & emmena en Angleterre, où ils se rafraischirent. Voila le peu de soin que l'on eut à les secourir, pour les guerres qui estoient entre la France & l'Espagne.

Albert Capitaine tué.

Famine extreme, qui leur fait manger vn de leurs compagnons.

Cependant c'estoit vne grande cruauté de laisser mourir des hommes de faim, & reduits à tel point que de s'entre-manger, faute d'enuoyer vne petite barque au risque de la mer, qui les pouuoit secourir. Ce fut vn retardement pour la Colonie, & vn presage d'vne plus mauuaise fin, puis que le commencement auoit esté mal conduit en toutes choses.

La paix se fait entre la France & l'Espagne, qui donne loisir de faire nouveaux desseins & embarquemens. Ledit Sieur Admiral de Chastillon fit

Voyage du  
Capitaine  
Laudonniere  
l'an 1564.

équiper d'autres vaisseaux (1) sous la charge du Capitaine Laudonniere (2), qui fut accommodé de toutes choses pour sa peuplade. Il partit (3) le 22. d'Avril 1564. & arriva à la coste de la Floride par le 32. degré, au lieu de la riviere de May, où estant, & ayant mis tous ses compagnons à terre, & autres commoditez, il fit edifier vn fort, qu'il nomma la Caroline (4).

Fait vn fort  
à la riviere  
de May.

Retourne en  
France.

Laudonniere  
court risque  
d'estre tué  
des siens.

En fait pen-  
dre quatre.

Pendant le temps que les vaisseaux estoient en ce lieu, se firent des conspirations contre Laudonniere, qui furent descouvertes : & toutes choses remises, Laudonniere se delibera de renvoyer ses vaisseaux en France, & laissa pour y commander le Capitaine Bourdet, lequel singlant en haute mer pour achever son voyage, laissant là Laudonniere, avec ses compagnons, partie desquels se mutinerent de telle façon, qu'ils menacerent de faire mourir leur Capitaine, s'il ne leur permettoit d'aller ravauger vers les Isles des Vierges, & Saint Dominique, force luy fut leur permettre, & donner congé. Ils se mettent en vne petite barque, font quelque proye sur les vaisseaux Espagnols, & après qu'ils eurent bien couru toutes ces Isles, ils furent contraints s'en retourner au fort de la Caroline, où estans arriuez, Laudonniere fit prendre quatre des principaux seditieux, qui furent executez à mort. En suite de ces malheurs, les viures venans à leur manquer, ils

(1) « Trois vaisseaux, l'un de six vingts tonneaux, l'autre de cent, l'autre de soixante. » (Lescarbot, Hist. de la Nouv. France, p. 60.)

(2) René de Laudonniere, gentilhomme poitevin, qui avait accompagné Ribaut en 1562.

(3) « Du Havre de Grâce. » (Lescarbot.)

(4) « En l'honneur de Charles IX, ce fort reçut le nom de Caroline, qui s'est conservé et a été plus tard donné à deux des états de la république américaine. » (M. Ferland, Cours d'Hist., I, 51.)

fouffrirent beaucoup iufques en May, fans auoir aucun fecours de France; & eftans contraints d'aller chercher des racines dans les bois l'efpace de fix feptmaines, en fin ils fe refolurent de baftrir vne barque pour eftre prefte au mois d'Aouft, & avec icelle retourner en France.

Famine extreme.

Cependant la famine croiffoit de plus en plus, & ces hommes deuenoient fi foibles & debiles, qu'ils ne pouuoient prefque paracheuer leur trauail; qui les occafionna d'aller chercher à viure parmy les Sauuages, qui les traittoient fort mal, leur furuendant les viures beaucoup plus qu'ils ne valloient, ferians & moquans des François, qui ne fouffroient ces moqueries qu'à regret. Laudonniere les appaifoit le plus doucement qu'il pouuoit: mais quoy qu'il en fust, il fallut auoir la guerre avec les Sauuages, pour auoir dequoy fe fubftanter, & firent si bien qu'ils recouurerent du bled d'Inde, qui leur donna courage de paracheuer leur vaiſſeau: cela fait, ils ſe mirent à ruiner & démolir le fort, pour ſ'en retourner en France. Comme ils eſtoient ſur ces entre-faites, ils apperceurent quatre voiles; & craignans au commencement que ce ne fuſſent Eſpagnols, en fin ils furent recognus eſtre Anglois, leſquels voyans la neceſſité des François, les aſſiſterent de commoditez, & meſmes les accommoderent de leurs vaiſſeaux. Ceſte courtoifie remarquable fut faite par le chef de cét embarquement, qui ſ'appelloit Iean Hanubins(1). Les ayant accommodez au

Sont trouuer des blés d'Inde.

Sont ſoula-gez des Anglois en leur retour.

(1) Hawkins. «Somme, dit Lescarbot, il ne ſe peut exprimer au monde de plus grande courtoifie que celle de cet Anglois, appellé Iean Havvkins, duquel ſi i'oublois le nom, ie penſerois auoir contre lui commis ingratitude.» (Hist. de la Nouv. France, p. 106, 107.)

mieux qu'il peut, leue les anchres, met à la voile, pour paracheuer le deſſein de ſon voyage.

Comme Laudonniere eſtoit preſt de ſ'embarquer avec ſes compagnons, il apperceut des voiles en mer; & eſtant en impatience de ſçauoir qui ils eſtoient, on recognut que c'eſtoit le Capitaine Ribaus, qui venoit donner ſecours à Laudonniere. Les reſiouiffances de part & d'autre furent grandes, voyans renaître leur eſperance, qui ſembloit auparauant eſtre du tout perduë, mais fort faſchez d'auoir fait démolir leur fort. Ledit Ribaus fit entendre à Laudonniere que pluſieurs mauuais rapports auoient eſté faits de luy, ce qu'il recognoiſſoit eſtre faux, & euſt eu ſuiet de faire ce qui luy eſtoit commandé, s'il en euſt eſté autrement.

C'eſt touſiours l'ordinaire que la vertu eſt opprimée par la medifance des meſchans, qui en fin les fait recognoiſtre pour tels, & meſpriſez d'vn chacun: l'on ſçait aſſez combien cela a apporté de troubles aux conqueſtes des Indes, tant enuers Chriſtoſe Colomb, que depuis contre Ferdinand Cortais, & autres, qui blaſmez à tort, ſe iuſtifierent en fin deuant l'Empereur. C'eſt pourquoy l'on ne doit adiouſter foy legerement, premier que les choſes n'ayent eſté bien examinées, recognoiſſant touſiours le merite & la valeur des genereux courages, qui ſe ſacrifient pour Dieu, leur Roy & leur patrie, comme firent ceux-cy qui eſtans recognus de l'Empereur, mal-gré l'enuie, les honora de bien, & de belles & honorables charges, pour leur donner courage de bien faire, à d'autres l'enuie de les imiter, & au meſchant de ſ'amender.

L'Empereur Charles V. recognoiſt la valeur de ceux qui firent la deſcouuerte des Indes.

Cependant que Laudonniere & Ribaus estoient à consulter pour faire descharger leurs viures, voicy que le 4. Septembre 1565. l'on apperceut six voiles, qui sembloient estre grand vaisseaux, & furent recognus pour estre Espagnols(1), qui vinrent mouïller l'ancre à la rade où les quatre vaisseaux de Ribaus estoient, asseurant les François de leur amitié : & recognoissans que partie des soldats estoient à terre, ils tirerent des coups de canon sur les nostres : qui fit qu'estans avec peu de force, couperent le cable sur les ecubiers, & mettent à la voile : ce que font aussi les Espagnols, qui les chassent tous le lendemain. Et comme nos vaisseaux estoient meilleurs voliers qu'eux, ils retournerent à la coste, prennent port à vne riuere distante de huit lieuës du fort de la Caroline, & nos vaisseaux retournerent à la riuere de May. Cependant trois des vaisseaux Espagnols estoient venus à la rade, où ils firent descendre leur infanterie, viures, & munitions.

Espagnols  
chassent les  
François de  
leur coste.

Mais la re-  
gaignent.

Le Capitaine Ribaus, contre l'aduis de Laudonniere, qui luy representoit les inconueniens qui pouuoient arriuer, tant pour les grands vents qui regnoient ordinairement en ce temps là, que pour autre fuiet, quoy que ce soit vn traict d'opiniastre, ne voulant faire qu'à sa volonté, sans conseil, chose tres-mauuaise en telles affaires, il se delibere de voir l'Espagnol, & le combatre à quelque prix que ce fust. A cét effect il fit equiper ses vaisseaux d'hommes, & de tout ce qui luy estoit necessaire, s'embarqua le 8. Septembre, laissant les siens fort incom-

(1) Ces six vaisseaux espagnols étaient commandés par Don Pedro Menendez de Avilez, l'un des meilleurs officiers de la marine espagnole.

Espagnols  
viennent at-  
taquer Lau-  
donniere.

modez de toutes choses, & Laudonniere assez ma-  
lade, qui ne laissoit pas de donner courage tant  
qu'il peut à ses soldats, & les exhorter à se fortifier  
au mieux qu'ils pourroient, pour resister aux forces  
de leur ennemy, lequel se mit en estat de venir at-  
taquer Laudonniere le 20. Septembre, auquel temps  
il fit vne pluye fort violente, & si continuelle, que  
les nostres fatiguez d'estre en sentinelle, se retire-  
rent de leur faction, croyans aussi que les ennemis  
ne viendroient durant vn temps si mauuais & impe-  
tueux. Quelques-vns allans sur le rampart apper-  
ceuans les Espagnols venir à eux, crient *allarme,*  
*allarme, l'ennemy vient.* A ce cry Laudonniere se  
met en estat de les attendre, & encourage les siens  
au combat, qui voulurent soustenir deux bresches  
qui n'estoient encores remparées : mais en fin ils  
furent forcez, & tuez. Laudonniere voyant ne pou-  
voir plus soustenir, en esquivant pensa estre tué, &  
se sauue dans les bois avec les Sauvages, où il  
trouua nombre de ses soldats, qu'il r'allia avec  
beaucoup de peine. S'acheminant par des palus &  
marescages difficiles, fait tant qu'il arriue à l'entrée  
de la riuere de May, où estoit vn vaisseau, y com-  
mandant vn Nepueu du Capitaine Ribaus (1), qui  
n'auoit peu gagner que ce lieu, pour la grande  
tourmente. Les autres vaisseaux furent perdus à la  
coste; comme aussi plusieurs soldats & mariniers,  
Ribaus pris, avec beaucoup d'autres, qu'ils firent  
mourir cruellement & inhumainement; & en pen-  
dirent aucuns, avec vn escriteau sur le dos, por-  
tant ces mots : *Nous n'auons pas fait pendre ceux-cy*

François  
tuez, & hon-  
teusement  
traitez.

Escriteaux  
mis sur le dos  
des François.

(1) Jacques Ribaut.

*comme François, mais comme Lutheriens, ennemis de la foy.*

Laudonniere voyant tant de defastres, delibere s'en retourner en France, le 25. Septembre 1565. Il fait leuer les anchres, met souz voile le 11. de No- uembre(1), & arriue proche de la coste d'Angleterre, où se trouuant malade, se fit mettre à terre pour recouurer sa fanté, & de là venir en France faire son rapport au Roy. Cependant les Espagnols se forti- fient en trois endroits, pour s'asseurer contre tout euenement. Nous verrons au chapitre suiuant le chastiment que Dieu rendit aux Espagnols, pour l'iniustice & cruauté dont ils vserent enuers les François.

---

*Le Roy de France dissimule pour vn temps l'iniure qu'il receut des Espagnols en la cruauté qu'ils exer- cerent enuers les François. La vengeance en fut reser- uée au sieur Cheualier de Gourgues. Son voyage: son arriuée aux costes de la Floride. Est assailly des Espagnols, qu'il défait, & les traitte comme ils auoient fait les François.*

### CHAPITRE IIII.

**L**E Roy sçachant l'iniustice & les ignominies faites aux François ses subiects par les Espa- gnols, comme i'ay dit cy dessus, eut raison d'en demander iustice & satisfaction à Charles V. (2) Em- pereur & Roy d'Espagne, comme estant vn ou-

Le Roy de- mande iu- stice à l'Em- pereur du massacre de ses subiects.

(1) « L'onzième de Novembre ilz se trouverent à soixante-quinze brasses d'eau... sur la côte d'Angleterre. » (Lescarbot, Hist. de la Nouv. France, p. 116.)

(2) C'était alors Philippe II, fils de Charles V, qui régnait en Espagne. Il avait, comme son père, les titres d'empereur d'Allemagne et de roi d'Espagne.

trage fait au preiudice de ce que les Espagnols leur auoient promis, de ne les inquieter ny molester en la conseruation de ce qu'avec tant de trauail ils s'estoient acquis en la Nouvelle France, fuiuant les commissions du Roy de France leur maistre, que les Espagnols n'ignoroient point; & neantmoins les firent mourir ainsi ignominieusement, souz le pre-texte specieux qu'ils estoient Lutheriens, à leur dire, quoy qu'ils fussent meilleurs Catholiques qu'eux<sup>(1)</sup>, sans hypocrisie, ny superstition, & initiez en la foy Chrestienne plusieurs siecles deuant que les Espagnols.

Sa Maiesté dissimula ceste offence pour vn temps, pour auoir les deux Coronnes quelques differents à vuidier auparauant, & principalement avec l'Empereur, qui empescha que l'on ne tirast raison de telles inhumanitez.

Mais comme Dieu ne delaisse iamais les siens, & ne laisse impunis les traitemens barbares qu'on leur fait souffrir, ceux-cy furent payez de la mesme monnoye qu'ils auoient payé les François.

Car en l'an 1567. se presenta le braue Cheualier de Gourgues<sup>(2)</sup>, qui plein de valeur & de courage, pour venger cét affront fait à la nation Françoisé;

Voyage du  
Cheualier de  
Gourgues  
l'an 1567.

(1) Voici comme Menendez rend compte lui-même, au roi d'Espagne, des motifs de sa conduite. « J'ai sauvé la vie à deux jeunes gens d'environ dix-huit ans, et à trois autres, le fifre, le tambour et le trompette, et j'ai passé au fil de l'épée Jean Ribaut, avec tous les autres, jugeant la chose utile au service de Notre Seigneur et de Votre Majesté, et j'estime que sa mort est d'un grand avantage, car le roi de France pouvait plus avec lui et cinq cents ducats, qu'avec d'autres et cinq mille, et il pouvait plus en un an, qu'un autre en dix; c'était en effet le plus habile marin et commandant que l'on connût, et d'une grande adresse dans cette navigation des Indes et des côtes de la Floride; il était si aimé en Angleterre, qu'il y fut nommé capitaine général de toute l'armée anglaise contre les catholiques de France, dans la guerre qui a eu lieu, il y a quelques années, entre l'Angleterre et la France. » (*Carta de Pedro Menendez, apud F. Parkman, Pioneers, p. 132.*)

(2) « Dominique de Gourgues, gentilhomme gascon, né au Mont-de-Marsan, dans le comté de Comminges d'une famille distinguée de tout temps par un attachement invio-

& recognoiffant qu'aucun d'entre la Noblesse, dont la France foisonne, ne s'offroit pour tirer raison d'une telle iniure, entreprit de le faire. Et pour ne faire cognoistre du commencement son dessein, fit courir le bruit qu'un embarquement se faisoit pour quelque exploit qu'il vouloit faire en la coste d'Afrique. Pour ce suiet nombre de matelots & soldats s'assemblerent à Bourdeaux, où se faisoit tout l'appareil de mer : il se pourueut & fournit de toutes les choses qu'il iugea estre necessaires en ce voyage.

Son embarquement se fit le 23. Aoust de la mesme année en trois vaisseaux, ayant avec luy 250. hommes (1). Estant en mer, il relascha à la coste d'Afrique, soit pour se rafraischir, ou autrement, mais ce ne fut pas pour long temps : car incontinent il fit voile, & fait publier par quelques siens amis affidez, qu'il auoit changé son premier dessein en un autre plus honorable que celui de la coste d'Afrique, moins perilleux, & plus facile à executer : & au lieu où il auoit relasché, il eut aduis que ce qu'il disoit desplaisoit à plusieurs des siens, qui croyoient que le

Diffimule  
son dessein.

table à l'ancienne religion : lui-même ne s'en éloigna jamais, quoique le dernier historien espagnol de la Floride l'ait accusé d'avoir été *hérétique furieux.* » (Charlevoix, Hist. de la Nouv. France, liv. II.)

(1) « Il s'embarqua à Bourdeaux le second iour d'aoust, ... & descend le long de la riuere à Royan à vingt lieues de Bourdeaux, où il fait sa monstre, tant de soldats que de mariniers. Il y auoit cent harquebouziers aians tous harquebouze de calibre & morrion en teste, dont plusieurs estoient gentilhommes, & quatre vingtz mariniers... Après la monstre faicte, le Cappitaine Gourgue donne le rendez-vous accoustumé en telles expéditions. Mais ainsi qu'il estoit prest à partir, se leue vng vent contraire qui le contrainct de séjourner huit iours à Roian, ce vent estant un peu remis il se meit sur mer pour faire voile; mais bientoist après il fut repoussé vers la Rochelle, & ne pouuant mesme estre à la radde de la Rochelle pour la violence du temps, il fut contrainct de se retirer à la bouche de la Charente, & séjourner là huit iours... Le vingt-deuxiesme iour d'aoust, le vent estant cessé, & le ciel donnant apparence d'un plus doulx temps pour l'aduenir, il se remet sur mer. » (*La reprinse de la Floride*, Ternaux-Compans, p. 309, 310.)

voyage estoit rompu, & qu'il faudroit s'en retourner sans rien faire : toutesfois ils auoient tous grand desir de tenter quelque autre dessein.

Le declare  
aux siens.

Le Sieur de Gourgues sçachant la volonté de ses compagnons, qui ne perdoient point courage, & estant asseuré de son equipage, trouua à propos d'assembler son conseil, auquel il fit entendre la raison pourquoy il ne pouuoit executer ce qu'il auoit entrepris, qu'il ne falloit plus songer à ce dessein : mais aussi que de retourner en France sans auoir rien fait, il n'y auoit point d'apparence. Qu'il sçauoit vne autre entreprise non moins glorieuse que profitable, à des courages tels qu'ils en auoit en ses vaisseaux, & de laquelle la memoire seroit immortelle, qui estoit vn exploit des plus signalez qui se puisse faire : chacun brusloit d'ardeur & de desir de voir l'effect de ce qu'il disoit; & leur fit entendre que s'il estoit bien assisté en ceste loüable entreprise, il se sentiroit fort glorieux de mourir en l'executant. Et voulant ledit Sieur de Gourgues leur declarer son dessein, les ayant tous fait assembler, parla ainsi.

La remon-  
strance qu'il  
leur fait.

“ Mes compagnons & fideles amis de ma fortune,  
 “ vous n'estes pas ignorans combien ie chers les  
 “ braues courages comme vous, & l'avez assez te-  
 “ smoigné par la belle resolution que vous auez  
 “ prise de me suiure & assister en tous les perils &  
 “ hazards honorables que nous aurons à souffrir &  
 “ effuyer, lors qu'ils se presenteront deuant nos  
 “ yeux, & l'estat que ie fais de la conseruation de  
 “ vos vies; ne desirant point vous embarquer au  
 “ risque d'vne entreprise que ie sçauois reüssir à  
 “ vne ruine sans honneur : ce seroit à moy vne trop

“ grande & blasmable temerité, de hazarder vos  
“ personnes à vn dessein d’vn accez si difficile; ce  
“ que ie ne croy pas estre, bien que i’aye employé  
“ vne bonne partie de mon bien & de mes amis,  
“ pour equiper ces vaisseaux, & les mettre en mer,  
“ estant le seul entrepreneur de tout le voyage.  
“ Mais tout cela ne me donne pas tant de fuiet de  
“ m’affliger, comme i’en ay de me resiouir, de vous  
“ voir tous resolués à vne autre entreprise, qui re-  
“ tournera à vostre gloire, sçauoir d’aller venger  
“ l’iniure que nostre nation a receuë des Espagnols,  
“ qui ont fait vne telle playe à la France, qu’elle  
“ saignera à iamais, par les supplices & traictemens  
“ infames qu’ils ont fait souffrir à nos François, &  
“ exercé des cruautez barbares & inouïes en leur  
“ endroit. Les ressentimens que i’en ay quelc  
“ fois, m’en font ietter des larmes de compassion, &  
“ me releuent le courage de telle sorte, que ie suis  
“ resolu, avec l’assistance de Dieu, & la vostre, de  
“ prendre vne iuste vengeance d’vne telle felonnie  
“ & cruauté Espagnolle, de ces cœurs lasches & pol-  
“ trons, qui ont surpris mal-heureusement nos com-  
“ patriotes, qu’ils n’eussent osé regarder sur la de-  
“ fense de leurs armes. Ils sont assez mal logez, & les  
“ surprendrons aisément. I’ay des hommes en mes  
“ vaisseaux qui cognoissent tres-bien le païs, & pou-  
“ uons y aller en seureté. Voicy, chers compagnons,  
“ vn subiect de releuer nos courages, faites paroistre  
“ que vous auez autant de bonne volonté à executer  
“ ce bon dessein, que vous auez d’affection à me sui-  
“ ure: ne ferez vous pas contents de remporter les lau-  
“ riers triomphans de la despoüille de nos ennemis?”

Les foldats  
du fieur de  
Gourgues  
luy tefmoi-  
gnent leur  
bonne vo-  
lonté de le  
fuivre.

Il n'eut pas pluſtoſt acheué de parler, que chacun de ioye s'eſcrierent : “ Allons où il vous  
“ plaira, il ne nous pouuoit arriuer vn plus grand  
“ plaifir & honneur que celuy que vous nous pro-  
“ poſez, & mille fois plus honorable qu'on ne ſe  
“ peut imaginer, aimans beaucoup mieux mourir  
“ en la pourſuitte de ceſte iuſte vengeance de l'af-  
“ front qui a eſté fait à la France, que d'eſtre bleſ-  
“ fez en vne autre entrepriſe ; tout noſtre plus grand  
“ ſouhait eſt de vaincre ou mourir, en vous tefmoi-  
“ gnant toute ſorte de fidelité : commandez ce que  
“ vous iugerez eſtre plus expedient, vous auez des  
“ foldats qui ont du courage de reſte pour effectuer  
“ ce que vous direz : nous n'aurons point de repos  
“ iuſques à ce que nous nous voyons aux mains  
“ avec l'ennemy.”

Il fait tirer  
quelques  
coups de ca-  
non en re-  
ſiouiffance.

La ioye creut plus que iamais dans les vaiſſeaux. Le fieur de Gourgues fait changer la route, & tirer quelques coups de canon, pour commencer la reſiouiffance, & donner courage à tous les foldats : & alors ce genereux Cheualier fait ſingler vers les coſtes de la Floride, & fut tellement fauoriſé du beau temps, qu'en peu de iours il arriua proche du fort de la Caroline, & le iour apperceu, les Sauuages du pays firent voir force fumées, iuſques à ce que le Sieur de Gourgues euſt fait abbaiffer les voiles, & mouiller l'anchre. Il enuoya à terre ſ'informer des Sauuages de l'Eſtat des Eſpagnols, qui eſtoient fort aiſés de voir le Sieur de Gourgues reſolu de les attaquer. Ils aſſeurerent qu'ils eſtoient en nombre de 400. tres bien armez, & pourueus de tout ce qui leur eſtoit neceſſaire. Puis ſ'eſtant fait inſtruire de la

Sauuages  
font voir  
force fumées.

Le Sieur de  
Gourgues  
ſ'informe  
par eux de  
l'eſtat des  
Eſpagnols.

façon en laquelle les Espagnols estoient campez, il commença d'ordonner ses gens de guerre pour les assaillir. Voyons s'ils auront le courage de soustenir le Sieur de Gourgues, comme ils firent Laudonniere, mal pourueu de munitions, & de ce qui luy estoit necessaire.

Ordonne ses gens pour les assaillir.

Doncques le Sieur de Gourgues se faisant conduire par ses hommes, & de quelques Sauvages par l'espaisseur des bois, sans estre apperceu des Espagnols, fait recognoistre les places, & l'estat auquel elles estoient : & le Samedy d'aparauant *Quasimodo* (1), au mois d'Auril 1568. attaque furieusement les deux forts (2), & se dispose de les auoir par escalade, en quoy il trouua grande resistance : & le combat s'eschauffant, ce fut alors que parut le courage de nos François, qui se iettoient à corps perdu parmy les coups, tantost repoussez, puis reprenans cœur retournent au combat avec plus de valeur qu'aparauant. Bien attaqué, mieux defendu. La mort ny les bleffures ne les fait point paslir, ny ne leur fait perdre le sens, ny la vaillance.

Attaque les deux forts.

Nostre genereux Cheualier de Gourgues le couteles à la main, leur enflamme le courage, & comme vn lion hardy à la teste des siens gaigne le dessus du rampart, repousse les Espagnols, se fait voye parmy eux. Ses soldats le suiuent, & combattent vaillamment, entrent de force dans les deux forts, tuent

Gaignent le dessus du rampart.

Les deux forts pris &

(1) Le samedi d'avant la *Quasimodo* était le 24 d'avril.

(2) Outre le grand fort de la Caroline, les Espagnols en avaient élevé deux petits, pour protéger l'entrée de la rivière de May, comme on l'apprit de la bouche d'un jeune français, Pierre Debré, natif du Havre-de-Grâce, qui était demeuré parmi les sauvages. (Reprinse de la Floride, Tern.-Compans, p. 332.) Ces deux petits forts furent emportés du premier coup le même jour 24 avril. De Gourgues laissa reposer ses soldats le dimanche et le lundi, et commença par assurer cette première victoire avant d'entreprendre l'attaque du grand fort.

les Espa-  
gnols tuez,  
& pris.

tout ce qu'ils rencontrent : de sorte que le reste de ceux qui y moururent & s'enfuirent, demeurèrent prisonniers des François ; & ceux qui pensoient se fauver dans les bois, furent taillez en pieces par les Sauvages, qui les traitterent comme ils auoient fait les nostres. Deux iours après le Sieur de Gourgues se rend maistre du grand fort, que les ennemis auoient abandonné, après quelque resistance, desquels partie furent tuez, les autres prisonniers.

Prinse du  
grand fort.

Le Sieur de  
Gourgues  
fait pendre  
quelques  
Espagnols,  
avec des es-  
critceaux sur  
le dos.

Ainsi demeurant victorieux, & estant venu à bout d'une si glorieuse entreprise, se ressouenant de l'injure que les Espagnols auoient faite aux François, en fit pendre quelques-vns, avec des escriteaux sur le dos, portans ces mots : *Je n'ay pas fait pendre ceux-cy comme Espagnols, mais comme pirates, bandoliers, & escumeurs de mer* (1). Après ceste execution, il fit demolir & ruiner les forts (2), puis s'embarque pour reuenir en France, laissant au cœur des Sauvages vn regret immortel de se voir priuez d'un si magnanime Capitaine. Son partement fut le 30. (3) de May 1568.

Fait ruiner  
les forts, &  
reuient en  
France.

(1) « Ils font branchez aux mesmes arbres où ils auoient penduz les François, & au lieu d'un escriteau que Pierre Malendez y auoit fait mettre contenant ces mots en langage Espagnol : *Je ne fais cecy comme à François mais comme à Lutheriens*, le cappitaine Gourgue fait graver en vne table de sapin avec vng fer chault : *Je ne fais cecy comme à Espagnols, n'y comme à Marannes ; mais comme à traistres, volleurs & meurtriers.* » (Manuscrit de Gourgues.) On sait que *Maran* ou *Marane* était un terme de mépris que les Espagnols donnaient aux Maures, et, par suite, à tous les malfaiteurs.

(2) De Gourgues eut l'adresse d'intéresser les sauvages à la ruine de ces forts. « Affin, dit le manuscrit déjà cité, que les sauvaiges ne trouuassent mauvais que les fortz fussent ruynez, ains qu'en estant bien aises ils les ruynassent eux-mesmes, il assemble les Rois, & leur aiant remonstré du commencement comment il leur auoit tenu promesse, & les auoit vengez de ceulx qui les auoient tyrannisez si cruellement, il vint tomber puis après sur le propos de ruyner les forts, employant tout ce qui pouuoit seruir à leur persuader que tout ce qu'il en vouloit faire estoit pour leur proffit & en haine de tant de meschancetez & cruaultez que les Espagnols y auoient commises. A quoy ils presterent si volontiers l'oreille, que le Cappitaine Gourgue n'eut pas plustost acheué de parler, qu'ils s'en coururent droit au fort, crians & appellans leurs subjects après eulx, où ils feirent telle diligence qu'en moing d'vng iour ils ne laisserent pierre sur pierre. »

(3) « Le troisieme iour de May (vng lundi), le rendez-vous fut donné comme l'on a accoustumé de faire sur mer, & les anches levées firent voilles, & eurent le vent si propre

& arriua à la Rochelle le 6. de Iuin, & de là à Bourdeaux, où il fut receu auffi honorablement, & avec autant de ioye, que iamais Capitaine auroit esté.

Mais il n'est si tost arriué en France, que l'Empereur enuoya au Roy demander iustice de ses subiects, que le Sieur de Gourgues auoit fait pendre en l'Inde Occidentale : dequoy sa Maiesté fut tellement irritée, qu'elle menaçoit ledit Sieur de Gourgues de luy faire trancher la teste, & fut contraint de s'absenter pour quelque temps, pendant lequel la colere du Roy se passa : & ainsi ce genereux Cheualier repara l'honneur de la nation Françoise, que les Espagnols auoient offensée : ce qu'autrement eust esté vn regret à iamais pour la France, s'il n'eust vengé l'affront receu de la nation Espagnolle. Entreprise genereuse d'un Gentil-homme, qui l'executa à ses propres cousts & despens, seulement pour l'honneur, sans autre esperance : ce qui luy a reüssi glorieusement, & ceste gloire est plus à priser que tous les tresors du monde<sup>(1)</sup>.

L'Empereur demande au Roy iustice de ses suiets mal traittez par le sieur de Gourgues.

Qui est contraint de s'absenter.

On a remarqué aux voyages de Ribaus & de Laudonniere de grands defauts & manquemens. Ribaus fut blasmé au sien, pour n'auoir porté des viures que pour dix mois, sans donner ordre de faire défricher les terres, & les rendre aptes au labourage, pour remedier aux disettes qui peuuent suruenir, & aux perils que courent les vaisseaux sur mer, ou bien pour le retardement de leur arriué en saison

Defauts remarquez aux voyages de Ribaus & Laudonniere.

Le premier.

qu'en dix-sept iours ils firent vnze cens lieues de mer, & depuis continuantz leur navigation arriverent à la Rochelle le lundy fixième iour de iuing...» (Reprinse de la Floride.)

(1) « Il est fâcheux cependant pour sa gloire, » remarque M. Ferland, « que de Gourgues ait imité la conduite des Espagnols, en livrant ses prisonniers à la mort; ces tristes représailles ne sauraient être approuvées par la justice, puisque souvent elles tombent sur des innocents, plutôt que sur les coupables. » (Cours d'Hist. du Canada, I, 57.)

conuenable, pour foulager les neceffitez, qui en fin reduifent les entrepreneurs à de grandes extremittez, iufques a eſtre homicides les vns des autres, pour ſe nourrir de chair humaine, comme ils firent en ce voyage, qui cauferent de grandes mutineries des foldats contre leur chef; & ainſi le deſordre & la deſobeïſſance regnant parmy eux, en fin ils furent contraints (quoy qu'avec vn regret incroyable, & après vne perte notable d'hommes & de biens) d'abandonner les terres & poſſeſſions qu'ils auoient acquiſes en ce pays; & tout cela, faute d'auoir pris leurs meſures avec iugement & raiſon.

Second de-  
faut.

L'experience fait voir qu'en tels voyages & embarquemens les Roys & les Princes, & les gens de leur conſeil qui les ont entrepris, auoient trop peu de cognoiſſance és executions de leurs deſſeins. Que ſ'il y en a eu d'experimentez en ces choſes, ils ont eſté en petit nombre; pource que la plus-part ont tenté telles entrepriſes ſur les vains rapports de quelques caioleurs, qui faiſoient les entendus en telles affaires, dont ils eſtoient tres-ignorans, ſeulement pour ſe rendre conſiderables : car pour les commencer, & terminer avec honneur & vtilité, faut conſommer de longues années aux voyages de mer, & auoir l'experience de telles deſcouuertes (1).

Faux rap-  
ports perni-  
cieux.

Faute de  
Laudon-  
niere.

La plus grande faute que fit Laudonniere, qui y alloit à deſſein d'y hyuerner, fut de n'eſtre fourny

(1) Dans la plupart des exemplaires de l'édition originale, ce passage se termine là. Mais quelques-uns renferment la phrase censurée qui obligea l'auteur de réimprimer les feuilles Dij et Dii, et qui finissait ainsi : « ... de telles deſcouuertes; ce que n'ont pas « les grands hommes d'eſtat, qui ſçauent mieux manier & conduire le gouvernement & « l'adminiſtration d'un Royaume, que celle de la nauigation, des expeditions d'outre-« mer, & des pays loingtains, pour ne l'auoir iamais pratiqué. » (H. Stevens, *Historical Nuggets*, I, 131.)

que de peu de viures, au lieu qu'il se deuoit gouverner sur l'exemple de l'hyuernement du Capitaine Albert à Charles-fort, que Ribaus laissa si mal pourueu de toutes choses; & ces manquemens arriuent ordinairement en telles entreprises, pour s'imaginer que les terres de ces pays là rapportent sans y femer; ioint à cela, qu'on entreprend mal à propos tels voyages sans pratique ny experience. Il y a bien de la difference à bastir de tels desseins en des discours de table, parler par imagination de la scituation des lieux, de la forme de viure des peuples qui les habitent, des profits & vtilitez qui s'en retirent; enuoyer des hommes au delà des mers en des pays loingtains, trauerfer des costes & des isles incognuës, & se former ainsi telles chimeres en l'esprit, faisans des voyages & des navigations ideales & imaginaires; ce n'est pas là le chemin de fortir à l'honneur de l'execution des descouertes : il faut auparauant meurement considerer les choses qui se presentent en telles affaires, communiquer avec ceux qui s'en sont acquis de grandes cognoissances, qui sçauent les difficultez & les perils qui s'y rencontrent, sans s'embarquer ainsi inconsiderément sur de simples rapports & discours. Car il sert de peu de discourir des terres lointaines, & les aller habiter, sans les auoir premierement descouertes, & y auoir demeuré du moins vn an entier, afin d'apprendre la qualité des pays, & la diuersité des saisons, pour par après y ietter les fondemens d'une Colonie. Ce que ne font pas la plus-part des entrepreneurs & voyageurs, qui se contentent seulement de voir les costes & les éléuations des terres en passant, sans s'y arrester.

Ce qu'il faut faire pour faire reüssir les entreprises avec honneur.

Imprudence de la plus-part des entrepreneurs.

D'autres entreprennent telles nauigations sur de simples relations, faites à des personnes, qui, quoy que bien entenduës dans les affaires du monde, & ayent de grandes & longues experiences, neantmoins estans ignorans en celles-cy, croient que toutes choses se doiuent gouverner selon les éléuations des lieux où ils sont, & c'est en quoy ils se trouuent grandement trompez : car il y a des changemens si estranges en la nature, que ce que nous en voyons nous fait croire ce qui en est. Les raisons de cela sont fort diuerses & en grand nombre, qui est cause que ie les passeray souz silence. I'ay dit cecy en passant, afin que ceux qui viendront après nous, & qui bastiront de nouveaux desseins, s'en seruent, & les considerent : de sorte que lors qu'ils s'y embarqueront, la ruine & la perte d'autrui leur serue d'exemple, & d'apprentissage.

Change-  
mens estran-  
ges en la  
nature.

Troisiesme  
defaut.

Le troiesme defaut, & le plus preiudiciable, est en ce que fit Ribaus, de n'auoir fait descharger les viures & munitions qu'il auoit apportez pour Laudonniere & ses compagnons, auant que s'exposer au risque de perdre tout, comme il fit (quoy qu'il n'y allast pas pour combatre l'ennemy) mais demeurer tousiours sur la defensiue, aider avec ses hommes à Laudonniere, se fortifier, & attendre de pied ferme ceux qui le viendroient assaillir : pouuant bien iuger que puis que son dessein estoit de prendre le Fort, qu'il deuoit estre plus fort que ceux qui le gardoient, sans s'exposer inconsiderément au peril & à la fortune; & eust mieux fait de recognoistre les forces de l'ennemy auant qu'il l'allast attaquer, & qu'il ne fust asseuré de la victoire. Mais au con-

traire ayant mesprisé les conseils de Laudonniere, qui estoit plus experimenté que luy en la cognoissance des lieux, il luy en prit tres-mal.

Dauantage, en telles entreprises les vaisseaux qui portent les viures & les munitions de guerre pour vne Colonie, doiuent tousiours faire leur route le plus droit qu'il est possible, sans se détourner pour donner la chasse à quelque autre vaisseau; d'autant que s'il se faut battre, & qu'ils viennent à se perdre, ce mal-heur ne leur fera pas seulement particulier, mais ils mettent la Colonie en danger d'estre perduë, & les hommes contraints d'abandonner toutes choses, se voyans reduits à souffrir vne mort miserable, causée par la faim, qui les affailliroit faute de viures, pour ne s'estre pourueus & munis du moins pour deux ans, en attendant que la terre soit défrichée, pour nourrir ceux qui sont dans le pays. Fautès tres-grandes, qui sont semblables à celles qu'ont faites ces nouveaux entrepreneurs, qui n'ont fait défricher aucunes terres, ny trouué moyen de le faire depuis vingt-deux ans (1) que le pays est habité; n'ayans eu autre pensée qu'à tirer profit des pelleteries : & vn iour arriuera qu'ils perdront tout ce que nous y possedons. Ce qui est aisé à iuger si le Roy n'y fait ordonner vn bon reglement.

Ce sont les plus grands defauts qui se peuuent remarquer és premiers voyages, & les suiuians n'ont esté gueres plus heureux.

(1) Ce passage est une nouvelle preuve que l'édition de 1632 a été commencée peu de temps après la prise de Québec; car, au printemps de 1630, il y avait juste vingt-deux ans que notre auteur était parti de la vieille France, pour venir fonder, dans la nouvelle, cette petite *habitation de Québec*, que l'avarice des sociétés marchandes tint jusqu'à cette époque dans un état de faiblesse qui lui fait dire ici : « Vn iour arriuera qu'ils perdront tout ce que nous y possedons... si le Roy n'y fait ordonner vn bon reglement. »

*Voyage que fit faire le Sieur de Roberual. Enuoye Alphonse Sainctongeois vers Labrador. Son partement : son arriuée. Retourne à cause des glaces. Voyages des estrangers au Nort, pour aller aux Indes Occidentales. Voyage du Marquis de la Roche sans fruiēt. Sa mort. Defaut remarquable en son entreprise.*

### CHAPITRE V.

Alphonse de Sainctonge enuoyé vers Labrador par le Sieur de Roberual.

Son partement.

Arriue aux terres de Labrador.

Les glaces & les rifques le contraignent de retourner.

L'An 1541.(1) le Sieur de Roberual ayant renouuellé ceste faincte entreprise, enuoya Alphonse Sainctongeois (homme des plus entendus au faict de la nauigation qui fust en France de son temps) qui voulut par ses descouertes voir & rencontrer plus au Nort vn passage vers Labrador. Il fit equiper deux(2) bons vaisseaux de ce qui luy estoit necessaire pour ceste descouerte, & partit audit an 1541.(3) Et après auoir nauigé le long des costes du Nort, & terres de Labrador, pour trouuer vn passage qui peust faciliter le commerce avec les Orientaux, par vn chemin plus court que celuy que l'on fait par le Cap de bonne esperance, & destroit de Magellan; les obstacles fortunez, & le risque qu'il courut à cause des glaces, le fit retourner sur ses brisées, & n'eut pas plus dequoy se glorifier que Cartier.

(1) Cinq des vaisseaux qui faisaient partie de l'expédition de M. de Roberval, partirent en effet de Saint-Malo le 23 mai 1541, sous les ordres de Jacques Cartier; mais il ne put partir lui-même qu'au printemps suivant, le 16 avril 1542, avec trois autres vaisseaux; et Jean Alphonse, son premier pilote, était avec lui. (Hakluyt, III, 232, 237, 240.)

(2) Trois. (Relation de Roberval.)

(3) 1542.

Ceste seconde entreprise n'estoit que pour découvrir vn passage(1), mais l'austre estoit pour le profond des terres, & y habiter, s'il se pouuoit ; & ainsi ces deux voyages n'ont pas reüssi. Pour le passage, ie n'allegueray point le discours au long des nations estrangeres qui ont tenté fortune de trouuer passage par le Nort, pour aller aux Indes Orientales, comme és années 1576. 77. & 78. Messire Martin Forbichet(2) fit trois voyages : sept ans après Hunfroy Gilbert y fut avec 5. vaisseaux, qui se perdit sur l'isle de Sable, où il demeura deux ans(3). Après Iean Daus Anglois fit trois voyages, penetra souz le 72. degré, passa par vn destroit appelé auiourd'huy de son nom. Vn autre appelé le Capitaine Georges(4), en l'an 1590. fit ce voyage, & fut contraint à cause des glaces de s'en retourner sans effect : & quelques autres qui l'ont entrepris, ont eu pareille fortune.

Estrangers  
qui ont  
troué le  
passage du  
Nort pour  
aller en  
Orient,  
1576.

Voyages de  
Martin For-  
bichet, &  
de Hunfroy  
Gilbert.

Voyage de  
Iean Daus  
Anglois :  
L'an 1590.  
Du Capitai-  
ne Georges.

Quant aux Espagnols & Portugais, ils y ont perdu leur temps. Les Hollandois n'en ont pas eu plus certaine cognoissance par la nouvelle Zamble du costé de l'Est, pour trouuer ce passage, que les autres ont perdu tant de temps pour le chercher par l'Occident, au dessus des terres dites Labrador.

Voyages  
des Espa-  
gnols, Por-  
tugais, &  
Hollandois.

Tout cecy n'est que pour faire cognoistre que si ce passage tant desiré se fust trouué, combien cela eust apporté d'honneur à celuy qui l'eust rencontré,

Bien qu'eust  
causé le pas-  
sage trouué.

(1) Tel était, sans aucun doute, le but auquel aspirait le pilote saintongeois; mais M. de Roberval avait bien certainement dessein de fonder une colonie, comme le prouve abondamment la relation de son voyage.

(2) Frobisher. La relation de ses trois voyages se trouve dans Hakluyt, vol. III.

(3) Sir Humphrey Gilbert périt en ce voyage, l'année même de son départ. (Hakl. III.)

(4) D'après Bergeron, le capitaine George Weymouth fit un voyage pour chercher le passage du nord-ouest, mais en l'année 1602. (Traité de la Navigation, ch. x.)

& de biens à l'Estat ou Royaume qui l'eust possédé. Puis donc que nous seuls auons iugé ceste entreprise d'un tel prix, elle n'est pas moins à mépriser en ce temps cy, & ce qui ne s'est peu faire par un lieu, se peut recouurer par un autre avec le temps, pourueu que sa Maiesté vueille assister les entrepreneurs d'un si louïable dessein. Je laisseray ce discours, pour retourner à nos nouveaux conquerans au pays de la nouvelle France.

Voyages du  
Marquis de  
la Roche  
souz le re-  
gne du feu  
Roy Hen-  
ry IIII.  
l'an 1598.

Le Sieur Marquis de la Roche de Bretagne, pouffé d'une sainte enuie d'arborer l'estendart de Iesus Christ, & y planter les armes de son Roy, en l'an 1598. (1) prit commission du Roy Henry le Grand (d'heureuse memoire) qui auoit de l'amour pour ce dessein, fit equiper quelques vaisseaux, avec nombre d'hommes, & un grand attirail de choses necessaires à un tel voyage : mais comme ledit Sieur Marquis de la Roche n'auoit aucune cognoissance des lieux, que par un pilote de nauire appellé Chédotel, du pays de Normandie, il mit les gens dudit Sieur Marquis sur l'isle de Sable, distante de la terre du Cap Breton de 25. lieues au Sud, où cependant les hommes qui resterent en ce lieu avec fort peu de commoditez, furent sept ans abandonnez sans secours que de Dieu, & furent contraints de se tenir comme les renards dans la terre, pour n'y auoir ny bois, ny pierre en ceste isle propre à bastir, que le débris & fracas des vaisseaux qui viennent à la coste de ladite isle; & vescuient seulement de la chair des bœufs & vaches, qu'ils y trouuerent en quantité, s'y

Sans fruit.

Met ses gens  
en l'isle de  
Sable.

Sont con-  
traints de  
demeurer  
souz terre.

Viuent de  
chairs de  
bœufs & de  
vaches.

(1) Le marquis de la Roche avait déjà obtenu une première commission en 1578. (Voir Voyage 1613, p. 4, note 1.)

estans sauuez par la perte d'un vaisseau Espagnol qui s'estoit perdu voulant aller habiter l'isle du Cap Breton; & se vestirent de peaux de loups marins, ayans usé leurs habits, & conferuerent les huiles pour leur usage, avec la pescherie de poisson, qui est abondante autour de ladite isle; iusques à ce que la Cour de Parlement de Rouën par arrest condamna ledit Chédotel d'aller repasser ces pauvres miserables, à la charge qu'il auroit la moitié des commoditez de ce qu'ils auroient peu practiquer pendant leur sejour en ceste isle, comme cuirs de bœufs, peaux de loups marins, huile, renards noirs, ce qui fut executé: & reuenans en France au bout de sept ans, partie vint trouuer sa Maiesté à Paris, qui commanda au Duc de Suilly de leur donner quelques commoditez, comme il fit, iusques à la somme de 50. escus, pour les encourager de s'en retourner (1).

Se vestent de peaux de loups marins.

Chédotel est condamné de les repasser.

Le Roy leur fait donner quelque argent.

Cependant le Marquis de la Roche estant à poursuiure en Cour les choses que sa Maiesté luy auoit promises pour son dessein, elles luy furent déniées par la sollicitation de certaines personnes qui n'auoient desir que le vray culte de Dieu s'ac-

Le Marquis de la Roche ne peut iouyr de ce que le Roy luy auoit promis.

(1) Lescarbott rapporte la chose un peu différemment. «Cependant ses gens demeurant cinq ans dégradés en ladite ile, se mutinent, & coupent la gorge l'un à l'autre, tant que le nombre se racourcit de jour en jour. Pendant ledits cinq ans ils ont là vécu de pecherie, & des chairs des animaux... dont ils en auoient apprivoiséz quelques vns qui leur fournissoient de laitage, & autres petites commoditez. Ledit Marquis étant deliuré fit recit au Roy à Rouën de ce qui lui étoit survenu. Le Roy commanda à Chef-d'hotel Pilote d'aller recueillir ces pauvres hommes quand il iroit aux Terres-neuves. Ce qu'il fit, & en trouua douze de reste, auxquels il ne dit point le commandement qu'il auoit du Roy, afin d'attraper bon nombre de cuirs, & peaux de Loups marins dont ils auoient fait réserve durant ledites cinq années. Somme, reuenus en France ilz se presentent à sa Majesté vétus dédités peaux de Loups-marins. Le Roy leur fit bailler quelque argent, & se retirerent. Mais il y eut procès entre eux, & ledit Pilote, pour les cuirs & pelleteries qu'il auoit extorquées d'eux, dont par après ilz composerent amiablement.» (Hist. de la Nouv. France, liv. III, ch. xxxii.— Voir Biographie Générale des hommes illustres de la Bretagne, par Pol de Courcy; Cours d'Hist. du Canada, par M. Ferland, I, 60, 61.)

Tombe malade, dont il meurt.

creust, ny d'y voir florir la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Ce qui luy causa vn tel desplaisir, que pour cela, & autre chose, il se trouua affailly d'vne forte maladie, qui l'emporta, après auoir consommé son bien & son trauail, sans en ressentir aucun fruit.

Defauts en son dessein.

En ce sien dessein se remarquent deux defauts; l'vn, en ce que ledit Marquis n'auoit fait descouurer & recognoistre le lieu par quelque homme entendu en telle affaire, & où il deuoit aller habiter, premier que s'obliger à vne despense excessiue. L'autre, que les enuieux qui estoient en ce temps près du Roy en son Conseil, empescherent l'effect & la bonne volonté qu'auoit sa Maiesté de luy faire du bien. Voila comme les Roys font souuent deçeus par ceux en qui ils ont quelque confiance. Les histoires du temps passé le font assez cognoistre, & ceste-cy nous en peut fournir d'eschantillon. Voicy vn quatriesme voyage rompu, venons au cinquiesme.

Jaloux des bons desseins retiennent les Roys de recognoistre les entrepreneurs.

---

*Voyage du Sieur de Sainct Chauuin. Son dessein. Remonstrances que luy fait du Pont Graué. Le Sieur de Mons voyage avec luy. Retour de S. Chauuin & du Pont en France. Second voyage de Chauuin : son entreprise.*

## CHAPITRE VI.

Voyage du sieur de s. Chauuin, l'an 1599.

VN an après, l'an 1599. le Sieur Chauuin de Normandie, Capitaine pour le Roy en la marine, homme tres-expert & entendu au fait de la nauigation (qui auoit seruy sa Maiesté aux guerres passées, quoy qu'il fust de la religion pre-

tenduë reformée) entreprit ce voyage souz la commission de sadite Maiefté, à la sollicitation du Sieur du Pont Graué, de Saint Malo (fort entendu aux voyages de mer, pour en auoir fait plusieurs) accompagnez d'autres vaisseaux iusques à Tadoussac, quatre vingts dix lieuës à mont la riuere, lieu où ils faisoient trafic de pelleterie & de castors, avec les Sauuages du pays, qui s'y rendoient tous les printemps: ledit du Pont desireux de trouuer moyen de rendre ce trafic particulier, va en Cour rechercher quelqu'un d'autorité & pouuoir eminent auprès du Roy, pour obtenir vne commission, portant que le trafic de ceste riuere seroit interdit à toutes personnes, sans la permission & consentement de celuy qui seroit pourueu de ladite commission, à la charge qu'ils habiteroient le pays, & y feroient vne demeure. Voila vn commencement de bien faire, sans qu'il en couste rien au Roy, si ce qui est en ladite commission s'effectuë; ayant dessein d'y mener cinq cents hommes, pour s'y fortifier & defendre le pays. Le Roy qui auoit grande confiance en cét entrepreneur, qui neantmoins pretendoit n'y faire que la moindre despense qu'il pourroit, pour souz le pretexte d'habiter, & executer tout ce qu'il promettoit, vouloit priuer tous les suieçts du Royaume de ce trafic, & retirer luy seul les castors. Et pour donner vn esclat à ceste affaire, se met en deuoir de l'executer. Les vaisseaux s'equipent de choses les plus necessaires qu'il croit estre propres à son entreprise. Plusieurs personnes d'arts & de mestiers s'achement & se rendent au lieu de Hondefleur lieu de l'embarquement. Ses vaisseaux hors, il met

A la sollicitation du sieur du Pont Graué.

Va en Cour pour obtenir commission du Roy.

Dessein de l'entrepreneur.

N'estant le chef Catholique, ce n'estoit le moyen d'y planter la vraie foy.

Froidures excessives qui y re-gnent.

Remon-strance du Pont Graué au Sieur Chauvin.

Le Sieur de Mons voyage avec le sieur Chauvin.

ledit Pont Graué pour son Lieutenant en l'un d'iceux : mais le chef estant de contraire religion, ce n'estoit pas le moyen de bien planter la foy parmy des peuples qu'on veut reduire, & c'estoit à quoy l'on songeoit le moins. Ils nauigent iusques au port de Tadoussac, lieu de la traite, & fut ceste affaire assez mal conduite pour y faire grand progrès. Ils se deliberent d'y faire vne habitation; lieu le plus desagreable & infructueux qui soit en ce pays, qui n'estant remply que de pins, sapins, bouleaux, montagnes, & rochers presque inaccessibles, & la terre tres-mal disposée pour y faire aucun bon labourage, & où les froidures sont si excessives, que s'il y a vne once de froid à 40. lieuës à mont la riuere, il y en a là vne liure : aussi combien de fois me suis-ie estonné, ayant veu ces lieux si effroyables sur le printemps.

Or comme ledit Sieur Chauvin y vouloit bastir, & y laisser des hommes, & les courir contre la rigueur des froidures extremes, ayant sceu du Pont Graué que son opinion n'estoit que l'on y deust bastir, remonstra audit Sieur Chauvin plusieurs fois qu'il falloit aller à mont ledit fleuve, où le lieu est plus commode à habiter, ayant esté en vn autre voyage iusques aux trois riuieres, pour trouuer les Sauvages, afin de traiter avec eux.

Le Sieur de Mons fit le mesme voyage pour son plaisir, avec ledit Sieur Chauvin, qui estoit de la mesme opinion que Graué, qui recognoissant ce lieu estre fort desagreable, eust bien voulu voir plus à mont ledit fleuve (1). Mais quoy que c'en soit, ou le

(1) La mauvaise impression que fit ce voyage sur l'esprit de M. de Monts, explique pourquoi il ne se décida à faire une habitation sur le fleuve qu'après plusieurs tentatives infructueuses pour s'établir dans des climats moins rigoureux.

temps ne le permettant pour lors, ou autres considerations qui estoient en l'esprit de l'entrepreneur, fut cause qu'il employa quelques ouuriers à edifier vne maison de plaifance, de quatre toises de long, sur trois de large, de huit pieds de haut, couuerte d'ais, & vne cheminée au milieu, en forme d'un corps de garde, entouré de clayes, (laquelle i'ay veüe en ce lieu là) & d'un petit fossé fait dans le sable(1). Car en ce pays là où il n'y a point de rochers, ce sont tous sables fort mauvais. Il y auoit vn petit ruisseau au deffous, où ils laisserent 16. hommes fournis de peu de commoditez, qu'ils pouuoient retirer dans le mesme logis, où ce peu qu'il y auoit estoit à l'abandon des vns & des autres, ce qui dura peu. Les voila bien chaudement pour leur hyuer. Ce qui fut cause que le sieur Chauuin s'en retourna, ne voulant voir, ny descourir plus auant, comme aussi fit le dit du Pont.

Maison de  
plaifance.

Les sieurs  
Chauuin &  
du Pont re-  
uiennent en  
France.

Pendant qu'ils sont en France, nos hyuernans consomment en bref ce peu qu'ils auoient, & l'hyuer suruenant, leur fit bien cognoistre le changement qu'il y auoit entre la France & Tadoussac : c'estoit la cour du Roy Petault, chacun vouloit commander; la paresse & faineantise, avec les maladies qui les surprirent, ils se trouuerent reduits en de grandes necessitez, & contraints de s'abandonner aux sauuages, qui charitablement les retirerent avec eux, & quitterent leur demeure; les vnze moururent miserablement, les autres patiffans fort attendans le retour des vaisseaux.

Misere de  
ceux qui y  
passent l'hy-  
uer.

Le sieur Chauuin voyant ses gens humer le vent

Le Sieur  
Chauuin

(1) Voir la carte des environs de Tadoussac, 1613.

deffaigne  
vn fecond  
voiage auffi  
vtile que  
le premier.

du Saguenay, fort dangereux, poursuit ses affaires pour refaire vn fecond voyage, qui fut auffi fructueux que le premier. Il en veut faire vn troiefme mieux ordonné; mais il n'y demeure long temps fans estre faifi de maladie, qui l'enuoya en l'autre monde.

Ce qui est  
blafmable  
en ceste en-  
treprife.

Ce qui fut à blafmer en ceste entreprife, est d'auoir donné vne commiffion à vn homme de contraire religion, pour pulluler la foy Catholique, Apostolique, & Romaine, que les heretiques ont tant en horreur, & abhomination. Voila les defauts que i'auois à dire fur ceste entreprife.

*Quatriefme entreprife en la Nouvelle France par le Commandeur de Chafte. Le Sieur de Pont Graué esleu pour le voyage de Tadouffac. L'Autheur se met en voyage. Leur arriüée au Grand fault Saint Louys. Sa difficulté à le passer. Leur retraite. Mort dudit Commandeur, qui rompt le 6. voyage.*

## CHAPITRE VII.

Quatriefme  
entreprife  
par le sieur  
Comman-  
deur de  
Chafte.

**L**A quatriéme entreprife fut celle du Sieur Commandeur de Chafte, gouuerneur de Dieppe, qui estoit homme tres-honorable, bon Catholique, grand feruiteur du Roy, qui auoit dignement & fidelement feruy sa Maiefté en plusieurs occasions signalées. Et bien qu'il eust la teste chargée d'autant de cheueux gris que d'années, vouloit encore laisser à la posterité par ceste loüable entreprife vne remarque tres charitable en ce dessein, & mesmes s'y porter en personne, pour con-

fommer le reste de ses ans au service de Dieu & de son Roy, en y faisant vne demeure arrestée, pour y viure & mourir glorieusement, comme il esperoit, si Dieu ne l'eust retiré de ce monde plustost qu'il ne pensoit; & se pouuoit-on bien asseurer que souz sa conduite l'heresie ne se fust iamais plantée aux Indes : car il auoit de tres-chrestiens desseins, dont ie pourrois rendre de bons tesmoignages, pour m'auoir fait l'honneur de m'en communiquer quelque chose.

Souz luy l'heresie ne pouuoit prendre racine en la nouvelle France.

Donc après la mort dudit sieur Chauuin, il obtint nouvelle commission de sa Maiesté. Et d'autant que la despense estoit fort grande, il fit vne societé avec plusieurs Gentils hommes, & principaux marchands de Rouen, & d'autres lieux, sur certaines conditions. Ce qu'estant fait, ils font equiper vaisseaux tant pour l'execution de ceste entreprise, que pour descourir & peupler le pays. Ledit Pont-Graué avec commission de sa Maiesté (comme personne qui auoit desia fait le voyage, & recognu les defauts du passé) fut élu pour aller à Tadouffac, & promet d'aller iusques au Sault Saint Louys, le descourir, & passer outre, pour en faire son rapport à son retour, & donner ordre à vn second embarquement; & ledit Sieur Commandeur quitter son gouvernement, avec la permission de sa Maiesté, qui l'aimoit vniquement, s'en aller au pays de la nouvelle France.

Obtient Commission du Roy.

Le Sieur de Pont Graué esleu pour faire le voyage de Tadouffac.

Sur ces entre-faites, ie me trouuay en Cour, venu fraichement des Indes Occidentales, où i'auois esté prés de deux ans & demy (1), après que les Espagnols

(1) Champlain avait été deux ans et deux mois à ce voyage des Indes Occidentales. Parti du Blavet au commencement d'août 1598, avec son oncle le capitaine Provençal, il

Le Com-  
mandeur de  
Chaste de-  
fire auoir  
l'Autheur  
pour faire  
voyage avec  
luy.

Ne le peut  
faire sans  
commande-  
ment du  
Roy.

Est expedié  
par Monsieur  
de Gesvre;  
Secretaire  
des comman-  
demens.

Il commence  
son voyage  
pour Ta-  
douffac, l'an  
1603.

furent partis de Blauet(1), & la paix faite en France, où pendant les guerres i'auois seruy sadite Maiesté souz Messieurs le Marechal d'Aumont, de Saint Luc, & Marechal de Briffac. Allant voir de fois à autre ledit Sieur Commandeur de Chaste, iugeant que ie luy pouois seruir en son dessein, il me fit ceste faueur, comme i'ay dit, de m'en communiquer quelque chose, & me demanda si i'aurois agreable de faire le voyage, pour voir ce pays, & ce que les entrepreneurs y feroient. Le luy dis que i'estois son seruiteur : que pour me licencier de moy-mesme à entreprendre ce voyage, ie ne le pouois faire sans le Commandement de sadite Maiesté, à laquelle i'estois obligé tant de naissance, que d'une pension de laquelle elle m'honoroit, pour auoir moyen de m'entretenir près d'elle; & que s'il luy en plaisoit parler, & me le commander, que ie l'aurois tres-agreable. Ce qu'il me promit, & fit, & receut commandement de sa Maiesté pour faire ce voyage, & luy en faire fidel rapport : & pour cet effect Monsieur de Gesvre Secretaire de ses commandemens, m'expedia, avec lettre adressante audit Pont-Graué, pour me recevoir en son vaisseau, & me faire voir & recognoistre tout ce qui se pourroit en ces lieux, en m'assitant de ce qui luy seroit possible en ceste entreprise.

Me voila expedié, ie pars de Paris, & m'embarque dans le vaisseau dudit du Pont l'an 1603. nous faisons heureux voyage iusques à Tadouffac, avec

se rendit en Espagne, où on lui confia le commandement d'un des vaisseaux de la flotte des Indes, qui partit au commencement de janvier 1599. Il fut de retour au commencement de 1601.

(1) Aujourd'hui Port-Louis, département du Morbihan.

de moyennes barques de 12. à 15. tonneaux, & fusmes iusques à vne lieuë à mont le Grand-fault Saint Louis. Le Pont Grauë & moy nous nous mettons dans vn petit bateau fort leger, avec cinq matelots, pour n'en pouuoir faire nauiger de plus grand, à cause des difficultez. Ayant fait vne lieuë avec beaucoup de peine dans vne forme de lac, pour le peu d'eau que nous y trouuâmes, & estans paruenus au pied dudit Sault, qui se descharge en ce lac, nous iugeâmes impossible de le passer avec nostre esquif, pour estre si furieux, & entre-meslé de rochers, que nous nous trouuâmes contraints de faire presque vne lieuë par terre, pour voir le dessus de ce Sault, n'en pouuans voir d'auantage; & tout ce que nous peûmes faire fut de remarquer les difficultez, tout le païs, & le long de ladite riuere, avec le rapport des Sauvages de ce qui estoit dedans les terres, des peuples, des lieux, & origines des principales riuieres, & notamment du grand fleuve S. Laurent.

Je fis dès lors vn petit discours, avec la carte<sup>(1)</sup> exacte de tout ce que j'auois veu & reconnu, & ainsi nous nous en retournâmes à Tadoussac, sans faire que fort peu de progrès : auquel lieu estoient nos vaisseaux qui faisoient la traite avec les Sauvages, ce qu'estant fait, nous nous embarquâmes, mettant les voiles au vent, iusques à ce que nous fussions arriuez à Honnefleu, où sceûmes les nouvelles de la mort du Sieur Commandeur de Chaste<sup>(2)</sup>, qui m'affligea fort, recognoissant que mal-aisément vn

1603.

Arriue près le grand fault S. Louis.

Difficulté à passer ce Sault de S. Louis.

Reconnoist le pays, & le long de la riuere.

Remarque sur vne carte ce qu'il auoit veu.

Leur retraite après peu de progrès.

Reçoient nouvelles à Honnefleu de la mort du Commandeur de Chaste.

(1) Cette carte ne se trouve pas même dans l'exemplaire du Voyage de 1603 que possède la Bibliothèque Impériale.

(2) Il était mort le 13 mai de cette année 1603 (Asseline, *ms* de Dieppe). Son tombeau est dans l'église de Saint-Rémi à Dieppe.

1603.

autre pourroit entreprendre ceste entreprise, qu'il ne fust trauerfé, si ce n'estoit vn Seigneur de qui l'autorité fust capable de repouffer l'enuie.

Cinquième voyage rompu par la mort dudit Commandeur.

Nul défaut en ceste entreprise.

Le n'arresté gueres en ce lieu de Honnefleu, que i'allay trouuer sa Maiesté, à laquelle ie fis voir la carte dudit pays, avec le discours fort particulier que ie luy en fis, qu'elle eut fort agreable, promettant de ne laisser ce dessein, mais de le faire pourfuiure, & fauorifer. Voila le cinquiesme voyage rompu par la mort dudit Sieur commandeur.

En ceste entreprise ie n'ay rémarqué aucun défaut, pour auoir esté bien commencé : mais ie sçay qu'aussi tost plusieurs marchands de France qui auoient interest en ce negoce, commençoient à faire des plaintes de ce qu'on leur interdisoit le trafic des pelleteries, pour le donner à vn seul.

*Voyage du Sieur de Mons. Veut pourfuiure le dessein du feu Commandeur de Chastes. Obtient commission du Roy pour aller descouurer plus auant vers Midy. S'associe avec les marchands de Roüen & de la Rochelle. L'Autheur voyage avec luy. Arriuent au Cap de Héue. Descouurent plusieurs ports & riuieres. Le Sieur de Poitrincourt va avec le Sieur de Mons. Plaintes dudit Sieur de Mons. Sa commission reuoquée.*

### CHAPITRE VIII.

**A** Prés la mort du Sieur Commandeur de Chaste, le Sieur de Mons<sup>(1)</sup>, de Sainctonge, de la religion pretendüë reformée, Gentil-homme ordinaire de la chambre du Roy, & Gouverneur

(1) Pierre du Gast, ou du Gua, sieur de Monts.

de Pons, qui auoit rendu de bons seruices à sa Maiefté durant toutes les guerres passées, en qui elle auoit vne grande confiance, pour sa fidelité, comme il a tousiours fait paroistre iusques à sa mort; porté d'un zele & affection d'aller peupler & habiter le pays de la nouvelle France, & y exposer sa vie & son bien, voulut marcher sur les brisées du feu sieur Commandeur audit pays, où il auoit esté, comme dit est, avec le sieur Chauuin, pour le recognoistre, bien que ce peu qu'il auoit veu, luy auoit fait perdre la volonté d'aller dans le grand fleuve Saint Laurent, n'ayant veu en ce voyage qu'un fascheux pays, luy qui desiroit aller plus au Midy, pour iouir d'un air plus doux & agreable. Et ne s'arrestant aux relations que l'on luy en auoit faites, vouloit chercher vn lieu duquel il ne sçauoit l'affiette ny la temperature que par l'imagination & la raison, qui trouue que plus vers le Midy il y fait plus chaud. Estant en volonté d'executer ceste genereuse entreprise, il obtient commission du Roy l'an 1623, (1) pour peupler & habiter le pays, à condition d'y planter la foy Catholique, Apostolique & Romaine, permettant de laisser viure chacun selon sa religion. Cela estant, il continuë sa societé avec les marchands de Roüen, de la Rochelle, & autres lieux, à qui la traite de pelleterie estoit accordée par ladite commission priuatiuement à tous les subiects de sa Maiefté. Toutes choses ordonnées, ledit Sieur de Mons fait son embarquement au Haure de Grace, faisant equiper plusieurs vaisseaux tant pour ledit

1603.

Dessain du Sieur de Mons, de poursuiure celui du feu Com-mandeur de Chaste.

Il auoit ia esté au voiage avec le sieur Chauuin.

Obtient commission du Roy pour aller decou-urir plus auant vers Midy.

S'affocie avec des marchands de Rouen & de la Rochelle.

1604.

S'embarque au Haure de Grace.

(1) Cette commission est du 8 novembre 1603. (Lescarbot, Hist. de la Nouv. France, liv. IV, c. 1.)

1604.

Assemblée  
nombre de  
Gentils-  
hommes,  
d'artisans,  
& soldats.

L'Auteur  
avec permis-  
sion du Roy  
voyage avec  
luy.

S'embar-  
quent à  
Dieppe.

Chacun  
prend sa  
route.

Arriuent au  
Cap de la  
Heue.

L'Auteur  
est commis  
à la recher-  
che d'un  
lieu propre  
à habiter.

Descouurent  
plusieurs  
ports & ri-  
uieres.

trafic de pelleterie de Tadoussac, que des costes de la nouvelle France. Il assembla nombre de Gentilshommes, & de toutes sortes d'artisans, soldats & autres, tant d'une que d'autre religion, Prestres & Ministres.

Ledit Sieur de Mons me demanda si j'aurois agreable de faire ce voyage avec luy. Le desir que j'aurois eu au dernier s'estoit accru en moy, qui me fit luy accorder, avec la licence que m'en donneroit sa Maiesté, qui me le permit, pour tousiours en voyant & descourant, luy en faire fidel rapport. Estans tous à Dieppe, on s'embarque, vn vaisseau va à Tadoussac, ledit du Pont avec la commission dudit sieur de Mons à Canseau, & le long de la coste vers l'isle du Cap Breton, voir ceux qui contreuiendroient aux defenses de sa Maiesté. Le Sieur de Mons prend sa route plus à val vers les costes de l'Acadie(1); & le temps nous fut si fauorable, que nous ne fumes qu'un mois à paruenir iusques au Cap de la Héue, où estans, nous passasmes plus outre cherchans lieu pour y habiter, ne trouuans celuy-cy agreable. Le Sieur de Mons me commit à la recherche de quelque lieu qui fut propre : ce que ie fis avec quelque piloté que ie menay avec moy, où descourismes plusieurs ports & riuieres, iusques à ce que ledit Sieur de Mons s'arresta en vne isle, qu'il iugea d'affiette forte, & le terroir d'alentour tres-bon, la temperature douce, sur la hauteur de  $45.\frac{1}{2}$ (2) de latitude, comme(3) Sainte Croix.

(1) D'après l'édition de 1613 et Lescarbot, M. de Mons ne serait parti qu'avec deux vaisseaux : celui du capitaine Morel, et celui du capitaine Timothée; ici cependant l'auteur en mentionne évidemment trois, qui ont une mission tout à fait distincte. (Voir 1613, p. 6, 7 ; Lescarbot, Hist. de la Nouv. France, liv. IV, c. 11.)

(2) L'île de Sainte-Croix n'est que quelques minutes au-delà du quarante-cinquième degré.

(3) Lisez *nommée*.

Il y fait venir ses vaisseaux, employe chacun selon sa condition, & mestier, tant pour les descharger, que pour se loger promptement. Ses vaisseaux deschargez, il les renuoye au plustost, & le sieur de Poitrincourt (qui estoit venu avec ledit sieur de Mons pour voir le pays, afin de l'habiter, & auoir quelque lieu de luy, en vertu de sa commission) s'en retourna.

1604.

Employe  
chacun selon  
son art &  
condition.

Le sieur de  
Poitrincourt  
ioint avec le  
sieur de  
Mons.

Mais laissons-le aller, en attendant si nous aurons meilleur marché des froidures, que ceux qui hyuererent à Tadoussac. Nos vaisseaux estans retournez en France, ouïrent vn nombre infiny de plaintes tant des Bretons, Basques, que autres, de l'excez & mauuais traitement qu'ils receuoient aux costes, par les Capitaines dudit Sieur de Mons, qui les prenoit, & empeschoit de faire leur pesche, les priuans de l'vsage des choses qui leur auoient tousiours esté libres : de sorte que si le Roy n'y apportoit vn reglement, toute ceste nauigation s'en alloit perdre, & ses doüanes par ce moyen diminuées, leurs femmes & enfans pauvres & miserables, & contraints à mendier leurs vies. Requestes sont présentées à ce suiet, mais l'enuie & les crieries ne cessent point; il ne manque en Cour de personnes qui promettent que pour vne somme de deniers l'on feroit casser la commission du Sieur de Mons. Ceste affaire se pratique en telle façon, que ledit Sieur de Mons ne sçeut si bien faire, que la volonté du Roy ne fust destournée par quelques personnages qui estoient en credit, qui luy auoient promis d'entretenir trois cents hommes audit pays. Doncques en peu de temps la commission de sa Maiesté fut reuoquée,

Plaintes des  
Bretons du  
mauuais  
traitement  
du sieur de  
Mons.

Crieries  
contre luy.

Commission  
du sieur de  
Mons reuo-  
quée par ar-  
gent.

1604-7 pour le prix de certaine somme qu'un certain personnage eut, sans que sadite Maiefté en sceust rien. Cependant, pour recompense de trois ans que le Sieur de Mons auoit consommé, avec vne despenfe de plus de 100000. liures, en la premiere desquelles trois années il souffrit beaucoup, & endura de grandes incommoditez à cause des rigueurs du froid, & la longue durée des neiges de trois pieds de haut, durant cinq mois, bien que l'on puisse aborder en tout temps aux costes où la mer ne gele point, si ce n'est à l'entrée des riuieres qui charrient des glaces qui vont se descharger en la mer. Outre cela, presque la moitié de ses hommes moururent de la maladie de la terre, & fut contraint de faire reuenir le reste de ses gens, avec le Sieur de Poitricourt, qui en ceste année estoit son Lieutenant : car le Pont Graué l'auoit esté l'an precedent.

Le sieur de Mons souffrit beaucoup en la premiere année de son voiage.

La plupart de ses hommes meurent de maladie.

1607.

Retour du sieur de Poitricourt.

Desseins du sieur de Mons tous rompus.

Est recompensé du Roy.

Voila tous les desseins du Sieur de Mons rompus, lequel s'estoit promis d'aller plus au Midy pour faire vne habitation plus saine & temperée que l'Isle de Sainte Croix, où il auoit hyuerné; & depuis l'on fut au port Royal, où l'on se trouua vn peu mieux, pour n'auoir trouué l'hyuer si aspre, souz la hauteur de 45. degrez de latitude. Pour recompense de ses pertes, luy fut ordonné par le Conseil de sa Maiefté 6000. liures, à prendre sur les vaisseaux qui iroient trafiquer des pelleteries.

Mais quelle despenfe luy eust-il fallu faire en tous les ports & haures, pour recouurer ceste somme, s'informer de ceux qui auroient traité, & le departement qu'il faudroit, sur plus de quatre vingts vaisseaux qui frequentent ces costes? c'estoit luy donner

la mer à boire, en faisant vne despense qui eust surmonté la recepte, comme il en a bien apparu. Car ledit Sieur de Mons n'en a presque rien retiré & a esté contraint de laisser aller cét arrest comme il a peu. Voila comme ces affaires furent mesnagées au Conseil de sa Maiesté : Dieu face pardon à ceux qu'il a appellez, & amender ceux qui sont viuans. Hé bon Dieu! qu'est-ce que l'on peut plus entreprendre, si tout se reuoque de la façon, sans iuger meurement des affaires, premier que d'en venir là? ceux qui ont le moins de cognoissance crient le plus fort, & en veulent plus sçauoir que ceux qui en auront vne parfaite experience; & ne parlent que par enuie, ou pour leur interest particulier, sur de faux rapports & apparences, sans s'en informer dauantage,

Despense  
excessiue  
qu'il a faite.

Grand mal  
de commet-  
tre telles  
affaires à  
gens qui ont  
peu de co-  
gnoissance.

Il se trouue quelque chose à redire en ceste entreprise, qui est, en ce que deux religions contraires ne font iamais vn grand fruit pour la gloire de Dieu parmy les Infideles, que l'on veut conuertir. I'ay veu le Ministre & nostre Curé s'entre-battre à coups de poing, sur le differend de la religion. Je ne sçay pas qui estoit le plus vaillant, & qui donnoit le meilleur coup, mais ie sçay tres-bien que le Ministre se plaignoit quelquefois au Sieur de Mons d'auoir esté battu, & vuidoient en ceste façon les poincts de controuerse. Je vous laisse à penser si cela estoit beau à voir; les Sauuages estoient tantost d'vn costé tantost de l'autre, & les François meslez selon leur diuerse croyance, disoient pis que pendre de l'vne & de l'autre religion, quoy que le Sieur de Mons y apportast la paix le plus qu'il pouuoit. Ces insolences estoient veritablement vn moyen à l'in-

Deux reli-  
gions con-  
traires en  
faict de  
voyages, ne  
fait grand  
fruit pour  
la gloire de  
Dieu.

fidele de le rendre encore plus endurcy en son infidelité.

Despenſe  
neceſſaire  
au Sieur de  
Mons, à  
ſ'affeurer  
des lieux,  
pour hy-  
uerner.

Or puis que ledit Sieur de Mons n'auoit voulu aller habiter au fleue Sainct Laurent, il deuoit enuoyer recognoiſtre vn lieu propre pour y ietter les fondemens d'vne Colonie, qui ne fut ſubiecte à eſtre delaiſſée comme celle de Sainte Croix, & Port Royal, où perſonne n'y cognoiſſoit rien, & deuoit faire vne deſpenſe de quatre à cinq mille liures, pour eſtre aſſeuré du lieu, & meſme donner charge d'y paſſer vn hyuer, pour cognoiſtre ce climat. Cela eſtant, il n'y a point de doute que le terroir, & la chaleur, correſpondans à quelque bonne temperature, l'on s'y fuſt arreſté. Et bien que la commiſſion dudit ſieur de Mons euſt eſté reuoquée, l'on n'eufſt pas laiſſé d'habiter le pays en trois ans & demy, comme l'on auoit fait en l'Acadie, & euſt-on aſſez défriché de terre, pour ſe pouuoir paſſer des commoditez de France. Que ſi ces choſes euſſent eſté bien ordonnées, peu à peu l'on s'y fuſt habitué, & les Anglois & Flamens n'auroient iouy des lieux qu'ils ont ſurpris ſur nous, qui s'y ſont eſtablis à nos deſpens.

Il ne fera hors de propos pour contenter le lecteur curieux, & principalement les voyageurs de mer, de deſcrire les deſcouertes de ces coſtes, pendant trois ans & demy que ie fus à l'Acadie, tant à l'habitation de Sainte Croix, qu'au Port Royal, où i'eus moyen de voir & deſcourir le tout, comme il ſe verra au Liure ſuiuant.

*Fin du premier Liure.*



LES VOYAGES  
DU SIEVR DE  
CHAMPLAIN.  
LIVRE SECOND.

*Description de la Héue. Du port au Mouton. Du port du Cap Negré. Du Cap & Baye de Sable. De l'isle aux Cormorans. Du Cap Fourchu. De l'isle Longue. De la Baye Sainte Marie. Du port de Sainte Marguerite, & de toutes les choses remarquables qui sont le long de la coste d'Acadie.*

CHAPITRE PREMIER.

**L**E Cap de la Héue est vn lieu où il y a vne Baye, où sont plusieurs isles couertes de sapins, & la grande terre de chesnes, ormeaux, & bouleaux. Il est à la coste d'Acadie par les 44. degrez, & cinq minutes de latitude, & 16. degrez 15. minutes de declinaison de la Guide-aymant, distant à l'Est nordest du Cap Breton 75.(1) lieuës.

Baye du  
Cap de la  
Héue.

A sept lieuës de cestuy-cy s'en trouue vn autre appellé le Port au Mouton, où sont deux petites

Port au  
Mouton.

(1) L'édition de 1613 porte 85. De la Héue au cap Breton, il y a un peu plus de quatre-vingts lieuës.

riuieres par la hauteur de 44. degrez, & quelques minutes de latitude, dont le terroir est fort pierreux, remply de taillis & de bruyeres, il y a quantité de lapins, & bon nombre de gibbier, à cause des estangs qui y sont.

Allant le long de la coste, se voit aussi vn port tres-bon pour les vaisseaux, & au fonds vne petite riuiere, qui entre assez auant dans les terres, que ie nommay le port du Cap Negré, à cause d'vn rocher qui de loin en a la semblance, lequel est esleué sur l'eau proche d'vn cap où nous passasmes le mesme iour(1), qui en est à quatre lieuës, & à dix du port au Mouton. Ce cap est fort dangereux, à raison des rochers qui iettent à la mer. Les costes que ie veis iusques là sont fort basses, couuertes de pareil bois qu'au cap de la Héue, & les isles toutes remplies de gibbier. Tirant plus outre, nous fusmes passer la nuit à la Baye de Sable, où les vaisseaux peuuent mouïller l'anchre, sans aucune crainte de danger.

Cap Negré.  
Fort dangereux.

Du Cap de Sable.

Isle des Cormorans.

Le cap de Sable, distant de deux bonnes lieuës de la Baye de Sable, est aussi fort dangereux, pour certains rochers & batteures qui iettent presque vne lieuë à la mer. De là on va en l'isle aux Cormorans, qui en est à vne lieuë, ainsi appellée à cause du nombre infini qu'il y a de ces oiseaux, & remplismes vne barrique de leurs œufs : & de ceste isle faisant l'ouest enuiron six lieuës trauerfant vne baye(2) qui fuit au nort deux ou trois lieuës, l'on ren-

(1) En abrégant le texte de 1613, on a oublié de retrancher les dates, qui, ici, ne veulent rien dire. Ce jour était le 19 mai 1604. (Voy. 1613, p. 9.)

(2) La baie Courante, aujourd'hui la baie de Townsend.

contre plusieurs isles (1) qui iettent deux ou trois lieuës à la mer, lesquelles peuuent contenir les vnes deux, les autres trois lieuës, & d'autres moins, selon que i'ay peu iuger. Elles font la plus-part fort dange-reuses à aborder aux grands vaisseaux, à cause des grandes marées, & des rochers qui sont à fleur d'eau.

Ces isles sont remplies de pins, sapins, bouleaux, & de trembles. Vn peu plus outre (2), il y en a encores quatre. En l'une y a si grande quantité d'oiseaux appellez tanguoux, qu'on les peut tuer aisément à coups de bâton. En vne autre y a des loups marins.

Isles peu-  
plées de  
pins, sapins,  
bouleaux,  
& de trem-  
bles.

Aux deux autres il y a vne telle abondance d'oiseaux de differentes especes, qu'on ne pourroit se l'imaginer, si l'on ne l'auoit veu, comme cormorans, canards de trois sortes, oyes, marmettes, outardes, perroquets de mer, beccacines, vaultours, & autres oiseaux de proye : mauues, alloüetes de mer de deux ou trois especes : herons, goillans, courlieux, pies de mer, plongeons, huats, appoils, corbeaux, grücs, & autres sortes, lesquels y font leurs nids. Je les nommay isles aux loups marins. Elles sont par la

Oyseaux  
en grande  
abondance.

hauteur de 43. degrez & demy de latitude, distantes de la terre ferme, ou cap de Sable, de quatre à cinq lieues. De là l'on va à vn cap que i'appellay le port Fourchu (3), d'autant que sa figure est ainsi, distant des isles aux loups marins cinq à six lieues. Ce port est fort bon pour les vaisseaux en son entrée, mais au fonds il affeche presque tout de basse mer, fors le cours d'une petite riuere, toute enuironnée de

Leur hau-  
teur & lar-  
geur.

Port Four-  
chu.

(1) Les îles Tousquet.

(2) C'est-à-dire, plus loin au large.

(3) Le cap Fourchu. Dans la Table de sa grande carte, l'auteur appelle ce port, port du cap Fourchu.

Pesche de  
morues.

prairies, qui rendent ce lieu assez agreable. La pesche de morues y est bonne auprès du port; faisant le nort dix ou douze lieues sans trouver aucun port pour les vaisseaux, sinon quantité d'ances, ou playes tres-belles, dont les terres semblent estre propres pour cultiuer. Les bois y sont tres-beaux, mais il y a bien peu de pins & de sapins. Ceste coste est fort saine, sans isles, rochers, ne basés : de sorte que selon mon iugement les vaisseaux y peuuent aller en assurance. Estans esloignez vn quart de lieue de la

Bois tres-  
beaux.

Isle Longue.

coste, ie fus à vne isle, qui s'appelle l'isle Longue, qui gist nort nordest, & sur surouest, laquelle fait passage pour aller dedans la grande baye Françoisse, ainsi nommée par le sieur de Mons.

Sa longueur.

Ceste isle est de six lieues de long, & a en quelques endroits près d'une lieue de large, & en d'autres vn quart seulement. Elle est remplie de quantité de bois, comme pins, & bouleaux. Toute la coste est bordée de rochers fort dangereux, & n'y a point de lieu propre pour les vaisseaux, qu'au bout de l'isle quelques petites retraites pour des chaloupes, & trois ou quatre islets de rochers, où les Sauvages prennent force loups marins. Il y court de grandes marées, & principalement au petit passage de l'isle, qui est fort dangereux pour les vaisseaux, s'ils vouloient se mettre au hazard de le passer.

Abonde en  
bois & bou-  
leaux.

Du passage de l'isle Longue faisant le nordest deux lieues(1), y a vne ance où les vaisseaux peuuent anchrer en seureté, laquelle a vn quart de lieue ou environ de circuit. Le fonds n'est que vase, & la terre qui l'enuironne est toute bordée de rochers

(1) Dans la baie Sainte-Marie.

assez hauts. En ce lieu il y a vne mine d'argent tres-bonne, selon le rapport d'un Mineur appellé maistre Simon, qui estoit avec moy<sup>(1)</sup>. A quelques lieues plus outre est aussi vne petite riuere, nommée du Boulay, où la mer monte demie lieue dans les terres, à l'entrée de laquelle il y peut librement furgir des nauires du port de cent tonneaux. A vn quart de lieue d'icelle il y a vn port bon pour les vaisseaux, où nous trouuâmes vne mine de fer, que le Mineur iugea rendre cinquante pour cent. Tirant trois lieues plus outre au nordest, y a vne autre mine de fer assez bonne, proche de laquelle il y a vne riuere enuironnée de belles & agreables prairies. Le terroir d'alentour est rouge comme sang. Quelques lieues plus auant il y a encores vne autre riuere qui affeche de basse mer, horsmis son cours qui est fort petit, qui va proche du port Royal. Au fonds de ceste baye y a vn achenal qui affeche aussi de basse mer, autour duquel y a nombre de prez, & de bonnes terres pour cultiuer, toutesfois remplies de quantité de beaux arbres de toutes les fortes que j'ay dit cy dessus. Ceste baye peut auoir depuis l'isle Longue iusques au fonds enuiron six lieues. Toute la coste des mines<sup>(2)</sup> est terre assez haute, decoupée par caps, qui paroissent ronds, aduançans vn peu à la mer. De l'autre costé de la baye au suest, les terres sont basses & bonnes, où il y a vn fort bon port, & à son entrée vn banc par où il faut passer, qui a de basse mer brasse & demie d'eau, & l'ayant passé, on en trouue trois, & bon fonds.

Mine d'argent dans vne ancc.

Mine de fer.

Terroir rouge comme sang.

Prairies pleines de beaux arbres.

(1) En 1604. (Voyages 1613, p. 12.)

(2) La côte nord-ouest de la baie Sainte-Marie.

Illet de cailloux.

Port de S. Marguerite.

Entre les deux pointes du port il y a vn illet de cailloux qui couure de plaine mer. Ce lieu va demie lieue dans les terres. La mer y baiffé de trois brasses, & y a force coquillages, comme moules, coques, & bregaux. Le terroir est des meilleurs que i'aye veu : & nommay ce port, le port Sainte Marguerite(1). Toute ceste coste du fuest est terre beaucoup plus basse que celle des mines, qui ne sont qu'à vne lieue & demie de la coste du port de Sainte Marguerite, de la largeur de la baye, laquelle a trois lieues en son entrée. Je pris la hauteur en ce lieu, & la trouuay par les 45. degrez & demy, & vn peu plus de latitude(2), & 17. degrez 16. minutes de declinaison de la Guide-aymant. Ceste baye fut nommée la baye Sainte Marie.

---

*Description du Port Royal, & des particularitez d'iceluy. De l'isle Haute. Du Port aux mines. De la grande baye Françoisé. De la riuere saint Iean, & ce que nous auons remarqué depuis le port aux mines iusques à icelle. De l'isle appelée par les Sauvages Manthane. De la riuere des Etechemins, & de plusieurs belles isles qui y sont. De l'isle de Sainte Croix, & autres choses remarquables d'icelle coste.*

## CHAPITRE II.

**D**V passage de l'isle Longue, mettant le cap au nordest 6. lieues, il y a vne anse(3) où les vaisseaux peuuent mouiller l'anchre à 4. 5. 6. & 7. brasses d'eau. Le fonds est sable. Ce lieu n'est

(1) Parce qu'il y entra probablement le 10 juin, en 1604.

(2) Le fond de la baie Sainte-Marie est à environ 44° 35'.

(3) La fosse de Gulliver.

que comme vne rade. Continuant au mesme vent deux lieues, l'on entre en l'un des beaux ports qui soit en toutes ces costes, où il pourroit grand nombre de vaisseaux en seureté. L'entrée est large de 800. pas, & sa profondeur de 25. brasses d'eau ; a deux lieues de long, & vne de large, que ie nommay (1) port Royal, où descendent trois riuieres, dont il y en a vne assez grande, tirant à l'est, appelée la riuere de l'Esquille, qui est vn petit poisson de la grandeur d'un esplan, qui s'y pesche en quantité ; comme aussi on fait du haranc, & plusieurs autres fortes de poissons qui y sont en abondance en leurs saisons. Ceste riuere a prés d'un quart de lieue de large en son entrée, où il y a vne isle (2), laquelle peut contenir demie lieue de circuit, remplie de bois ainsi que tout le reste du terroir, comme pins, sapins, pruches, bouleaux, trembles, & quelques chenes qui sont parmy les autres bois en petit nombre. Il y a deux entrées en ladite riuere, l'une du costé du nord (3), l'autre au sud de l'isle (4). Celle du nord est la meilleure, où les vaisseaux peuuent mouiller l'anchre à l'abry de l'isle à 5. 6. 7. 8. & 9. brasses d'eau : mais il faut se donner garde de quelques basés qui sont tenant à l'isle, & à la grande terre, fort dangereuses, si on n'a recogneu l'achenal.

Port royal,  
où descendent  
trois  
riuieres.

Riuere de  
l'Esquille.

Je fus 14. ou 15. lieues où la mer monte, & ne va pas beaucoup plus auant dedans les terres pour porter bateaux. En ce lieu elle contient 60. pas de

(1) Voir Voyages 1613, p. 18, note 1.

(2) L'île aux Chèvres, que l'on trouve indiquée, dans la carte de Lescarbot, sous le nom de Biencourville.

(3) La Bonne-Passe.

(4) La Passe-aux-Fous.

Son terroir  
remply de  
chefnes,  
frefnes, &  
autres bois.

large, & enuiron brasse & demie d'eau. Le terroir de ceste riuere est remply de force chefnes, frefnes, & autres bois. De l'entrée de la riuere iufques au lieu où nous fufmes, y a nombre de prairies, mais elles font inondées aux grandes marées, y ayant quantité de petits ruisseaux qui trauerfent d'une part & d'autre, par où des chaloupes & bateaux peuuent aller de plaine mer. Dedans le port y a vne autre isle(1), distante de la premiere près de deux lieuës, où il y a vne autre petite riuere(2) qui va assez auant dans les terres, que i'ay nommée la riuere Saint Antoine(3). Son entrée est distante du fonds de la baye Sainte Marie d'environ quatre lieues par le trauers des bois. Pour ce qui est de l'autre riuere, ce n'est qu'un ruisseau remply de rochers, où on ne peut monter en aucune façon que ce soit, pour le peu d'eau. Ce lieu est par la hauteur de 45. degrez de latitude(4), & 17. degrez 8. minutes de declinaison de la Guide-aimant.

Riuere S.  
Antoine.

Partant du port Royal, mettant le cap au nordest 8. ou 10. lieues, rangeant la coste du port Royal, ie trauerfay vne partie de la baye, comme de quelque 5. ou 6. lieues, iufques à vn lieu qu'ay nommé le Cap des deux Bayes(5), & passay par vne isle(6) qui en est à vne lieue, laquelle contient autant de circuit, esleuée de 40. ou 45. toises de haut, toute entourée de

Cap des 2.  
bayes.

(1) L'île d'Hébert, appelée aussi Imbert, et enfin *Bear Island*.

(2) Voir Voyages 1613, note 2 de la page 19.

(3) Lescarbot l'appelle rivière Hébert. Elle a pris plus tard le nom d'Imbert, et les Anglais l'ont appelée *Bear River*.

(4) La latitude de ce premier Port-Royal, qui était situé au nord du port, était d'environ 44° et trois quarts. Il ne faut pas le confondre avec le second Port-Royal, qui a pris le nom d'Annapolis; ce dernier était au sud du port Royal, et situé un peu plus haut que le premier.

(5) Le cap de Chignectou.

(6) L'île Haute.

gros rochers, horsmis en vn endroit qui est en talus, au pied duquel y a vn estang d'eau salée, qui vient par dessous vne pointe de cailloux, ayant la forme d'vn esperon. Le dessus de l'isle est plat, couuert d'arbres, avec vne fort belle source d'eau. En ce lieu y a vne mine de cuiure. De là i'allay à vn port (1) qui en est à vne lieue & demie, où il y a aussi vne mine de cuiure. Ce port est souz les 45. degrez deux tiers de latitude (2), lequel affeche de basse mer. Pour entrer dedans il faut ballizer & recognoistre vne batture de sable qui est à l'entrée, laquelle va rangeant vn canal, suiuant l'autre costé de terre ferme, puis on entre dans vne Baye qui contient prés d'vne lieue de long, & demie de large. En quelques endroits le fonds est vaseux & sablonneux, & les vaisseaux y peuuent eschoüer. La mer y pert & croist de 4. à 5. brasses. Ce Cap des deux Bayes où est le port aux mines est ainsi appellé, parce qu'au nort & sud dudit cap y a deux Bayes (3) qui courent vers l'est nordest, & nordest quelques 12. à 15. lieues; & y a vn destroit à chaque Baye qui ne contient pas plus de demie lieue de large. Cela passé, il s'eslargit tout d'vn coup d'enuiron 3. 4. à 5. lieues. Il y a aussi quelques isles en ceste Baye (4) où il y a des estangs, & deux ou trois petites riuieres qui y descendent avec les canaux des Sauvages, qui y vont à Tregaté, & Misamichy dans le golphe Sainct Laurent, partie par eau, partie par terre.

Isles entourées de gros rochers.

Tout le pays que j'ay veu depuis le petit passage

(1) Le port aux Mines, appelé plus tard Havre à l'Avocat.

(2) 45° 25'.

(3) La baie de Chignectou, et le bassin des Mines.

(4) Celle de Chignectou.

1604.

Ce pays est  
plein de  
pins & de  
bouleaux.

de l'isle Longue rangeant la coste, ne sont que rochers, où il n'y a aucun endroit où les vaisseaux se puissent mettre en seureté, sinon le port Royal. Le pays est remply de quantité de pins & bouleaux, & à mon aduis n'est pas trop bon.

Nous fismes l'ouest deux lieues iusques au Cap des deux Bayes, puis le nort(1) cinq ou six lieues, & trauerfismes l'autre Baye. Faisant l'ouest quelques six lieues, y a vne petite riuere(2), à l'entrée de laquelle y a vn cap assez bas, qui aduance à la mer, & vn peu dans les terres vne montagne qui a la forme d'vn chapeau de Cardinal. En ce lieu y a vne mine de fer, & n'y a anchrage que pour des chaloupes. A quatre lieues à l'ouest furouest y a vne pointe de rocher qui aduance vn peu vers l'eau, où il y a de grandes marées, qui sont fort dangereuses. Proche de la pointe y a vne ance(3) qui a enuiron demie lieue de circuit, en laquelle est vne autre mine de fer, qui est tresbonne. A quatre lieues encores plus auant y a vne belle Baye(4) qui entre dans les terres, où au fonds y a trois isles & vn rocher; deux sont à vne lieue du cap tirant à l'ouest, & l'autre est à l'emboucheure d'vne riuere des plus grandes & profondes que i'eusse encores veu, que ie nommay la riuere Saint Iean, pource que ce fut ce iour là que i'y arriuay, & des Sauvages elle est appellée Ouygoudy. Ceste riuere est dangereuse, si on ne recognoist bien certaines pointes & rochers qui sont

(1) Par les détails que l'auteur donne un peu plus loin, il paraît évident qu'il traversa la baie de Chignectou plutôt dans la direction du nord-nord-ouest, vers la hauteur de la tête Saint-Martin.

(2) La rivière et la tête de Quaco.

(3) Cette ance porte aujourd'hui le nom de Gardner.

(4) Le havre de Saint-Jean, qui forme l'embouchure de la rivière Saint-Jean.

des deux costez. Elle est estroite en son entrée, puis vient à s'eslargir, & ayant doublé vne pointe elle estreffit derechef, & fait comme vn fault entre deux grands rochers, où l'eau y court d'une si grande vitesse, qu'en y iettant du bois il enfonce en bas, & ne le voit-on plus : mais attendant la plaine mer, l'on peut passer fort aisément ce destroit, & lors elle s'eslargit enuiron vne lieuë par aucuns endroits, où il y a trois isles, aufquelles y a grande quantité de prairies & beaux bois, comme chesnes, hestres, noyers, & lambruches de vignes sauuages. Les habitans du pays vont par icelle riuere iusques à Tadoussac, qui est dans la grande riuere de Saint Laurent, & ne passent que peu de terre pour y paruenir. De la riuere Saint Iean iusques à Tadoussac y a 65. lieues (1). A l'entrée d'icelle, qui est par là hauteur de 45. degrez deux tiers (2), y a vne mine de fer. Les chaloupes ne peuuent aller plus de quinze lieues dans ceste riuere, à cause des faults qui ne se peuuent nauiger que par les canaux des Sauuages.

1604.

Tadoussac est en la grande riuere saint Laurent.

De la riuere Saint Iean ie fus à quatre isles, en l'une desquelles y a grande quantité d'oiseaux appelez margos, dont les petits sont aussi bons que pigeonneaux. Ceste isle est esloignée de la terre ferme de trois lieues. Plus à l'ouest y a d'autres isles : entre autres vne contenant six lieues, qui s'appelle des Sauuages Menane (3), au sud de laquelle il y a entre les isles plusieurs ports, bons pour les vais-

Oiseaux appelez margos.

L'isle de Menane.

(1) De l'embouchure de la rivière Saint-Jean à Tadoussac, il y a, en ligne droite, environ cent lieues.

(2) 45° et un tiers.

(3) *Menane* est le vrai nom de cette île. L'auteur, par inadvertance sans doute, avait mis dans l'édition de 1613, *Manthane*. Quelques exemplaires, sous le millésime 1632 et 1640, portent encore *Manthane*, dans la marge, et *Menane* dans le texte.

1604.

seaux. Des isles aux Margos(1) ie fus à vne riuere en la grande terre, qui s'appelle la riuere des Etechemins(2), nation de Sauvages ainsi nommée en leur pays, & passe-t'on par si grande quantité d'isles, assez belles, que ie n'en ay peu sçauoir le nombre; les vnes contenans deux lieues, les autres trois, les autres plus ou moins. Elles sont toutes en vn cul de sac(3), qui contient à mon iugement plus de quinze lieues de circuit, y ayant plusieurs endroits bons pour y mettre tel nombre de vaisseaux que l'on voudra; autour desquelles y a bonne pescherie de molluës, faulmons, bars, harancs, flaitans, & autres poissons en grand nombre. Faissant l'ouest norouest trois lieues par les isles, l'on entre dans vne riuere(4) qui a presque demie lieue de large en son entrée, où ayant fait vne lieue ou deux, il y a deux isles; l'une fort petite proche de la terre de l'ouest; & l'autre au milieu, qui peut auoir huit ou neuf cents pas de circuit, eleuée de tous costez de trois à quatre toises de rochers, fors vn petit endroit d'une pointe de sable & terre grasse, laquelle peut seruir à faire briques, & autres choses necessaires. Il y a vn autre lieu à couuert pour mettre des vaisseaux de quatre vingts à cent tonneaux, mais il afeche de basse mer. L'isle est remplie de sapins, bouleaux, erables, & chesnes. De soy elle est en fort bonne scituation, & n'y a qu'un costé où elle baïsse d'environ 40. pas, qui est aisé à fortifier: les costes de la terre ferme

Cul de sac  
de quinze  
lieues.

(1) Ces îles ont été aussi appelées îles aux Oiseaux. Aujourd'hui elles portent le nom de *Wolves Islands*.

(2) La rivière Sainte-Croix, ou *Scoudic*.

(3) La baie Passamaquoddi, y compris sans doute celle de Capscouk.

(4) C'est ici proprement l'embouchure de la rivière Sainte-Croix.

en estans des deux costez éloignées d'environ neuf cents à mille pas, les vaisseaux ne pourroient passer sur la riuere qu'à la mercy du canon d'icelle, qui est le lieu que l'on iugea le meilleur, tant pour la scituation, bon pays, que pour la communication que l'on pretendoit avec les Sauvages de ces costes, & du dedans des terres, estans au milieu d'eux, lesquels avec le temps on esperoit pacifier, & amortir les guerres qu'ils ont les vns contre les autres, pour en tirer à l'aduenir du seruice, & les reduire à la foy Chrestienne. Ce lieu fut nommé par le sieur de Mons l'isle Sainte Croix<sup>(1)</sup>. Passant plus outre, on voit vne grande baye en laquelle y a deux isles, l'vne haute, & l'autre platte, & trois riuieres, deux mediocres, dont l'vne tire vers l'Orient, & l'autre au nort, & la troisieme grande, qui va vers l'Occident : c'est celle des Etechemins. Allant dedans icelle deux lieuës, il y a vn fault d'eau, où les Sauvages portent leurs canaux par terre environ 500. pas, puis r'entrent dedans icelle, d'où en après en trauersant vn peu de terre, on va dans la riuere de Norembeque<sup>(2)</sup> & de Saint Iean. En ce lieu du fault les vaisseaux ne peuvent passer, à cause que ce ne sont que rochers, & qu'il n'y a que 4. à 5. pieds d'eau. En May & Iuin il s'y prend si grande abondance de harans & bars, que l'on y en pourroit charger des bateaux. Le terroir est des plus beaux, & y a 15. ou 20. arpents de terre défrichée. Les Sauvages s'y retirent quelquefois cinq ou six semaines durant la pesche. Tout le reste du pays sont forests fort

1604.

Isle de sainte Croix.

Vaisseaux ne peuvent passer au fault d'eau de ceste isle à cause des rochers.

(1) Voir 1613, p. 25, et la carte de l'île Sainte-Croix, *ibid.*

(2) Le Pénobscot.

1604. espoiffes. Si les terres estoient défrichées, les grains y viendroient fort bien. Ce lieu est par la hauteur de 45. degrez vn tiers de latitude, & 17. degrez 32. minutes de declinaifon de la Guide-aymant. En cét endroit y fut faite l'habitation en l'an 1604.

*De la coste, peuples, & riuere de Norembegue.*

### CHAPITRE III.

DE ladite riuere de Sainte Croix continuant le long de la coste faisant enuiron 25. lieues, passasmes<sup>(1)</sup> par vne grande quantité d'isles, bancs, battures, & rochers, qui iettent plus de 4. lieues à la mer par endroits, que ie nommay les isles rangées, la plus-part desquelles sont couuertes de pins & sapins, & autres meschans bois. Parmi ces isles y a force beaux & bons ports, mais mal agreables; & passay proche d'une isle qui contient enuiron 4. ou 5. lieues de long. De ceste isle iusques au nort de la terre ferme<sup>(2)</sup> il n'y a pas cent pas de large. Elle est fort haute, & coupée par endroits, qui paroissent, estant en la mer, comme 7. ou 8. montagnes rangées les vnes proches des autres. Le sommet de la plus-part d'icelles est desgarni d'arbres, parce que ce ne sont que rochers. Les bois ne sont que pins, sapins, & bouleaux. Je l'ay nommée l'isle des Monts-deferts. La hauteur est par les 44. degrez & demy de latitude.

Les Sauvages de ce lieu ayans fait alliance avec

(1) Le 5 septembre 1604. (Voir 1613, page 26-30.)

(2) Il faudrait ou *iusques au nort à la terre ferme*, ou bien *iusqu'à la terre ferme au nort*.

Force ports  
dans ces  
isles.

Isle des  
Monts-  
deferts.

nous, ils nous guiderent en leur riuere de Pemete-  
goit(1), ainsi d'eux appellée, où ils nous dirent que  
leur Capitaine nommé Bessabez, estoit chef d'icelle.  
Je croy que ceste riuere est celle que plusieurs Pi-  
lotes & Historiens appellent Norembeque(2), & que  
la plus-part ont escrit estre grande & spacieuse,  
avec quantité d'isles, & son entrée par la hauteur  
de 43. &  $\frac{3}{4}$  & demy(3), & d'autres par les 44. degrez,  
plus ou moins de latitude. Pour la declinaison, ie  
n'en ay leu ny ouy parler à personne. On décrit  
aussi qu'il y a vne grande ville fort peuplée de Sau-  
uages adroits & habiles, ayans du fil de cotton. Je  
m'asseure que la plus-part de ceux qui en font men-  
tion ne l'ont veüe, & en parlent pour l'auoir ouy  
dire à gens qui n'en sçauoient pas plus qu'eux. Je  
croy bien qu'il y en a qui ont peu en auoir veu l'em-  
boucheure, à cause qu'en effect il y a quantité d'isles,  
& qu'elle est par la hauteur de 44. degrez de lati-  
tude en son entrée, comme ils disent : mais qu'au-  
cun y ait iamais entré, il n'y a point d'apparence,  
car ils l'eussent décrit d'une autre façon, afin d'oster  
beaucoup de gens de ce doute. Je diray donc au  
vray ce que j'en ay recognu & veu depuis le com-  
mencement iusques où j'ay esté.

1604.

Riuere de  
Norembe-  
que.

Premierement en son entrée il y a plusieurs isles  
esloignées de la terre ferme 10. ou 12. lieues, qui  
font par la hauteur de 44. degrez de latitude, & 18.  
degrez & 40. minutes de declinaison de la Guide-

(1) Voir 1613, p. 31, note 2.

(2) Voir 1613, p. 31, note 4.

(3) L'entrée de la baie de Pénobscot, qui forme l'embouchure de cette rivière, est un peu au-delà de 44°. Il paraît bien évident qu'il faut lire plutôt comme dans l'édition de 1613, d'où ceci est tiré : « 43. &amp; 43. &amp; demy, &amp; d'autres par les 44. degrez... »

1604.

L'isle des  
Monts-de-  
ferts fait  
vne pointe  
de l'embou-  
cheure de  
cette riuere.

La pesche  
du poisson  
y est fort  
bonne.

Moyen d'en-  
trer en ceste  
riuere.

aymant. L'isle des Monts-deserts fait vne des pointes de l'emboucheure, tirant à l'est; & l'autre est vne terre basse appellée des Sauvages Bedabedec, qui est à l'ouest d'icelle, distantes l'une de l'autre neuf ou dix lieues: & presque au milieu à la mer y a vne autre isle fort haute & remarquable, laquelle pour ceste raison i'ay nommée l'isle haute. Tout autour il y en a vn nombre infiny de plusieurs grandeurs & largeurs, mais la plus grande est celle des Monts-deserts. La pesche du poisson de diuerses fortes y est fort bonne, comme aussi la chasse du gibbier. A deux ou trois lieues de la pointe de Bedabedec, rangeant la grande terre au nord, qui va dedans icelle riuere, ce sont terres fort hautes qui paroissent à la mer en beau temps 12. à 15. lieues. Venant au sud de l'isle haute, en la rangeant comme d'un quart de lieuë, où il y a quelques battures qui sont hors de l'eau, mettant le cap à l'ouest iusques à ce que l'on ouure toutes les montagnes qui sont au nord d'icelle isle, vous vous pouuez asseurer qu'en voyant les huit ou neuf decoupées de l'isle des Monts-deserts, & celle de Bedabedec, l'on fera (1) le trauers de la riuere de Norembugue, & pour entrer dedans il faut mettre le cap au nord, qui est sur les plus hautes montagnes dudit Bedabedec, & ne verrez aucunes isles deuant vous, & pouuez entrer seurement, y ayant assez d'eau, bien que voyez quantité de brisans, isles & rochers à l'est & ouest de vous. Il faut les eiter la sonde en la main, pour plus grande seureté; & croy, à ce que i'en ay peu iuger, que l'on ne peut entrer dedans icelle riuere

(1) Dans l'édition de 1640, on a mis *l'on fera*; ce qui n'était pas fort à propos.

par autre endroit, finon avec des petits vaisseaux ou chaloupes : car (comme i'ay dit cy-deffus) la quantité des isles, rochers, bafes, bancs & brifans y font de toutes parts en forte, que c'est chose estrange à voir. 1604.

Or pour reuenir à la continuation de nostre route (1), entrant dans la riuere il y a de belles isles qui font fort agreables, comme des prairies. Le fus iufques à vn lieu où les Sauuages nous guiderent, qui n'a pas plus de demy quart de lieuë de large, & à quelque deux cents pas de la terre de l'oueft y a vn rocher à fleur d'eau, qui est dangereux. De là à l'isle haute y a quinze lieuës : & depuis ce lieu estroit (qui est la moindre largeur que nous eussions trouuée) après auoir fait enuiron 7. ou 8. lieues, nous rencontrafmes vne petite riuere, où auprès il fallut mouïller l'anchre; d'autant que deuant nous y vifmes quantité de rochers qui descourent de basse mer; & aussi que quand nous eussions voulu passer plus auant, il eust esté impossible de faire demie lieuë, à cause d'vn fault d'eau qu'il y a, qui vient en talus de quelque 7. à 8. pieds, que ie veis allant dedans vn canau, avec les Sauuages que nous auions, & n'y trouuafmes de l'eau que pour vn canau : mais passé le fault, qui a enuiron deux cents pas de large, la riuere est belle & plaifante, iufques au lieu où nous auions mouïllé l'anchre. Je mis pied à terre pour voir le pays, & allant à la chaffe ie le trouuay fort plaifant & agreable en ce que i'y fis de chemin, & semble que les chesnes qui y font ayent esté plan-

Belles isles  
autour d'i-  
celle.

Ce que l'Au-  
teur veit  
au pays, où  
il mouilla  
l'anchre prés  
ceste riuere.

(1) C'était au voyage de découverte que fit M. de Monts, dans l'automne de 1604, avec Champlain.

1604.

tez par plaisir. I'y veis peu de sapins, mais bien quelques pins à vn costé de la riuere; tous chefnes à l'autre, & vn peu de bois taillis qui s'estendent fort auant dans les terres : & diray que depuis l'entrée où ie fus, qui font enuiron 25. lieues, ie ne veis aucune ville, ny village, ny apparence d'y en auoir eu, mais bien vne ou deux cabannes de Sauuages, où il n'y auoit personne, lesquelles estoient faites de la mesme façon que celles des Souriquois, couuertes d'escorces d'arbres; & à ce que i'ay peu iuger, il y a peu de Sauuages en icelle riuere, qu'on appelle aussi Pemetegoit(1). Ils n'y viennent non plus qu'aux isles, que quelques mois en esté durant la pesche du poisson, & la chasse du gibbier, qui y est en quantité. Ce sont gens qui n'ont point de retraite arrestée, à ce que i'ay recognu, & appris d'eux : car ils hyuernent tantost en vn lieu, & tantost à vn autre, où ils voyent que la chasse des bestes est meilleure, dont ils vivent quand la necessité les presse, sans mettre rien en reserue pour subuenir aux disettes qui sont grandes quelquefois.

Sauuages  
n'ont point  
de retraite  
assurée.

Riuere de  
Quinibequy.

Or il faut de necessité que ceste riuere soit celle de Norembegue : car passé icelle iusques au 41. degré que i'ay costoyé, il n'y en a point d'autre sur les hauteurs cy dessus dites, que celle de Quinibequy, qui est presque en mesme hauteur, mais non de grande estenduë. D'autre part, il ne peut y en auoir qui entrent auant dans les terres, d'autant que la grande riuere Sainct Laurent costoye la coste d'Acadie & de Norembegue, où il n'y a pas plus de

(1) Les sauvages de Pentagouet étaient des Etchemins. En 1613, l'auteur avait dit : *qu'on appelle aussi Etchemins*. En remplaçant ici leur nom par celui de leur rivière, on a oublié de retrancher le mot *aussi*.

l'une à l'autre par terre de 45. lieues, ou 60. au plus 1604.  
large en droite ligne.

Or ie laisseray ce discours, pour retourner aux Sauvages qui m'auoient conduit aux faultz de la riuere de Norembegue, lesquels furent aduertir Bessabez leur chef, & d'autres Sauvages, qui allerent en vne autre petite riuere aduertir aussi le leur, nommé Cabahis, & luy donner aduis de nostre arriuée.

Bessabez  
chef des  
Sauvages.

Le 16. du mois<sup>(1)</sup> il vint à nous enuiron trente Sauvages, sur l'assurance que leur donnerent ceux qui nous auoient seruy de guide. Vint aussi ledit Bessabez nous trouuer ce mesme iour avec six canaux. Aussi tost que les Sauvages qui estoient à terre le veirent arriuer, ils se mirent tous à chanter, danser, & sauter, iusques à ce qu'il eust mis pied à terre : puis après s'assirent tous en rond contre terre, suiuant leur coustume, lors qu'ils veulent faire quelque harangue, ou festin. Cabahis l'autre chef peu après arriua aussi avec vingt ou trente de ses compagnons, qui se retirerent à part, & se resiouirent fort de nous voir, dautant que c'estoit la premiere fois qu'ils auoient veu des Chrestiens. Quelque temps après ie fus à terre avec deux de mes compagnons, & deux de nos Sauvages, qui nous seruoient de truchement, & donnay charge à ceux de nostre barque d'approcher près des Sauvages, & tenir leurs armes prestes pour faire leur deuoir s'ils apperceuoient quelque émotion de ces peuples contre nous. Bessabez nous voyant à terre nous fit asseoir, & commença à petuner avec ses compagnons,

Sauvages  
chantent à  
l'arriuée de  
leur chef.

(1) Le 16 de septembre 1604. (Voir 1613, liv. I, c. v.)

1604. comme ils font ordinairement auparavant que faire leur discours, & nous firent present de venaison & de gibbier. Tout le reste de ce iour & la nuit suiuate, ils ne firent que chanter, dancer, & faire bonne chere, attendant le iour. Par après chacun s'en retourna, Bessabez avec ses compagnons de son costé, & nous du nostre, fort satisfaits d'auoir eu cognoissance de ces peuples.

Voyage de  
l'Autheur  
en la riuere  
de Quinibe-  
qui.

Le 17. du mois ie prins la hauteur, & trouuay 45. degrez, & 25. minutes de latitude. Ce fait, ie partis pour aller à vne autre riuere appellée Quinibequy, distante de ce lieu de 35. lieues, & près de 15. de Bedabedec. Ceste nation de Sauuages de Quinibequy s'appelle Etechemins(1), aussi bien que ceux de Norembeque.

Le 18. du mois ie passay près d'une petite riuere où estoit Cabahis, qui vint avec nous dedans nostre barque enuiron 12. lieues. Et luy ayant demandé d'où venoit la riuere de Norembeque, il me dit qu'elle passe le fault dont i'ay fait cy-dessus mention, & que faisant quelque chemin en icelle, on entroit dans vn lac par où ils vont à la riuere de Sainte Croix quelque peu par terre, puis entrent dans la riuere des Etechemins. Plus au lac descend vne autre riuere par où ils vont quelques iours, en après entrent en vn autre lac, & passent par le milieu; puis estans paruenus au bout, ils font encore quelque chemin par terre, & après entrent dans vne autre petite riuere(2) qui va se descharger dans le grand fleuee Saint Laurent. Tous ces peuples de

(1) Voir 1613, p. 38, note 1.

(2) La rivière Etchemin.

Norembegue sont fort bafannez, habillez de peaux 1604-5  
de castors, & autres fourrures, comme les Sauuages  
Canadiens & Souriquois, & ont mesme façon de  
viure.

Voilà au vray tout ce que i'ay remarqué tant des  
costes, peuples, que riuere de Norembegue, & ne  
sont les mèrueilles qu'aucuns en ont escrites. Je  
croy que ce lieu est aussi mal agreable en hyuer,  
que celuy de Sainte Croix.

---

*Descouuertures de la riuere de Quinibequy, qui est de la  
coste des Almouchiquois (1), iusques au 42. degré de  
latitude, & des particularitez de ce voyage. A quoy  
les hommes & les femmes passent le temps durant  
l'hyuer.*

### CHAPITRE IIII.

**R**Angeant la coste de l'ouest, l'on passe les mon-  
tagnes de Bedabedec, & cogneufmes (2) l'en-  
trée de la riuere, où il peut aborder de grands  
vaisseaux, mais dedans il y a quelques battures qu'il  
faut euter la fonde en la main. Faisant enuiron  
8. lieuës, rangeant la coste de l'ouest, passasmes par  
quantité d'isles & rochers qui iettent vne lieuë à la  
mer, iusques à vne isle (3) distante de Quinibequy  
dix lieuës, où à l'ouuert d'icelle il y a vne isle assez

(1) Les sauvages de Kénébec, quoique etchemins aussi bien que ceux de Pentagouet et de la rivière Sainte-Croix, étaient ennemis de ceux-ci (Voy. 1613, p. 38, 39). C'est ce qui explique pourquoi les auteurs font commencer le pays des Almouchiquois tantôt au-delà et tantôt en-deçà du Kénébec.

(2) En septembre 1604 et en juin 1605. (Voy. 1613, p. 31-39, et. 46.)

(3) Cette île, située à huit lieues de la pointe de Bedabedec, et à environ dix lieues de l'embouchure du Kénébec, est celle que Champlain appela la Nef, et dont le nom est aujourd'hui Monahigan. (Voy. 1613, p. 74, note 2.)

1605.

Scituation  
de l'isle de  
la Tortue,  
& de la ri-  
uiere.

haute, qu'auons nommée la Tortuë(1), & entre icelle & la grande terre y a quelques rochers espars, qui courent de pleine mer : neantmoins on ne laisse de voir briser la mer par dessus. L'isle de la Tortuë, & la riuere(2) font sud fuest, & nort norouest. Comme l'on y entre, il y a deux moyennes isles, qui font l'entrée, l'une d'un costé, & l'autre de l'autre, & à quelques 300. pas au dedans il y a deux rochers où il n'y a point de bois, mais quelque peu d'herbes. Nous mouillâmes l'anchre à 300. pas de l'entrée, à cinq & six brasses d'eau. Je me resolus d'entrer dedans pour voir le haut de la riuere, & les Sauvages qui y habitent. Ayans fait quelques lieues, nostre barque pensa se perdre sur un rocher que nous frayâmes en passant. Plus outre rencontrâmes deux canaux qui estoient venus à la chasse aux oiseaux, qui la plus-part muent en ce temps, & ne peuvent voler. Nous accostâmes ces Sauvages, qui nous guiderent. Et allans plus auant pour voir leur Capitaine, appelé Manthoumermer, comme nous eûmes fait 7. à 8. lieues, nous passâmes par certaines isles, destroits, & ruisseaux, qui se deschargent dans la riuere, où ie veis de belles prairies : & costoyant une isle(3) qui a environ 4. lieues de long, ils nous menerent où estoit leur chef, avec 25. ou 30. Sauvages, lequel aussi tost que nous eûmes mouillé l'anchre, vint à nous dedans un canau un peu separé de dix autres, où estoient ceux qui l'accompagnoient. Approchant près de nostre barque il fit une harangue, où il faisoit entendre l'aïse qu'il

Harangue  
du Capitaine

- (1) L'île Séguin.  
(2) La rivièrè de Kénébec.  
(3) L'île de Jérémysquam.

auoit de nous voir, & qu'il desiroit auoir nostre alliance, & faire paix avec leurs ennemis par nostre moyen, disant que le lendemain il enuoyeroit à deux autres Capitaines Sauuages qui estoient dedans les terres, l'vn appellé Marchim, & l'autre Sazinou, chef de la riuere de Quinibequy.

Le lendemain ils nous guiderent en descendant la riuere(1) par vn autre chemin que n'estions venus, pour aller à vn lac(2); & passans par des isles, ils laisserent chacun vne fiesche proche d'vn cap, par où tous les Sauuages passent, & croyent que s'ils ne le faisoient, il leur arriueroit du mal-heur, ainsi que leur persuade le diable, & vivent en ces superstitions, comme ils font en beaucoup d'autres.

Par delà ce cap nous passasmes vn fault d'eau fort estroit, mais ce ne fut pas sans grande difficulté : car encores qu'eussions le vent bon & frais, & que le fissions porter dans nos voiles le plus qu'il nous fut possible, si ne le peusmes nous passer de la façon, & fusmes contraints d'attacher à terre vne haussiere à des arbres, & y tirer tous. Ainsi nous fismes tant à force de bras, avec l'aide du vent qui nous fauorisoit, que le passasmes. Les Sauuages qui estoient avec nous porterent leurs canaux par terre, ne les pouans passer à la rame. Après auoir franchi ce fault, nous veismes de belles prairies. Le m'estonnay si fort de ce fault, que descendant avec la marée nous l'auions fort bonne, & estans au fault

1605.  
des Sauuages  
à nos François.

Sauuages  
grandement  
superstitioneux.

Belles prairies  
qui se  
descourent.

(1) Ce que l'auteur appelle *la riuere*, étoit un des nombreux chenaux par où la riuere de Chipscot vient confondre son embouchure avec celle du Kénébec. (Voir 1613, p. 47, 48.)

(2) La baie de Merry-Meeting, qui est une espèce de lac où viennent se joindre les eaux du Kénébec et de la riuere Androscoggin.

1605.

nous la trouuafmes contraire, & après l'auoir paffié elle deicendoit comme auparauant, qui nous donna grand contentement.

Lac de 4.  
lieues.

Poursuiuans nostre routte, nous vinsmes au lac, qui a trois à quatre lieues de long, où il y a quelques isles, & y descend deux riuieres, celle de Quinibequy qui vient du nort nordest, & l'autre<sup>(1)</sup> du norouest, par où deuoient venir Marchim & Sasinou, qu'ayant attendu tout ce iour, & voyant qu'ils ne venoient point, resoluſmes d'employer le temps. Nous leuafmes donc l'anchre, & vint avec nous deux Sauvages de ce lac pour nous guider, & ce iour vinsmes mouïller l'anchre à l'emboucheure de la riuiere, où nous peschafmes quantité de plusieurs fortes de bons poiffons : cependant nos Sauvages allerent à la chasse, mais ils n'en reuindrent point. Le chemin par où nous descendifmes ladite riuiere est beaucoup plus seur & meilleur que celuy par où nous auions esté. L'isle de la Tortuë, qui est deuant l'entrée de ladite riuiere, est par la hauteur de 44. degrez de latitude, & 19. degrez 12. minutes de declinaison de la Guide-aymant. Il y a enuiron 4. lieues de là en mer, vers le suest trois petites isles, où les Anglois font pesche de moluës. L'on va par ceste riuiere au trauers des terres iusques à Quebec quelque 50. lieues, sans passer qu'vn traict de terre de 2. lieues, puis on entre dedans vne autre petite riuiere<sup>(2)</sup> qui vient descendre dedans le grand fleue Sainct Laurent. Ceste riuiere de Quinibequy est fort dangereuse pour les vaisseaux à demie lieue au

Riuere de  
Quinibequy  
fort dange-  
reuse.

(1) La rivièrè Sagadahoc, ou Androscoggin.

(2) La rivièrè Chaudière.

dedans, pour le peu d'eau, grandes marées, rochers, & bafes qu'il y a, tant dehors que dedans. Il n'y laiffe pas d'y auoir bon achenal s'il estoit bien reconnu. Si peu de païs que i'ay veu le long des riuages est fort mauuais : car ce ne font que rochers de toutes parts. Il y a quantité de petits chesnes, & fort peu de terres labourables. Ce lieu est abondant en poisson, comme font les autres riuieres cy dessus dites. Les peuples vivent comme ceux de nostre habitation, & nous dirent, que les Sauuages qui feroient le bled d'Inde, estoient fort auant dans les terres, & qu'ils auoient delaiissé d'en faire sur les costes, pour la guerre qu'ils auoient avec d'autres, qui leur venoient prendre. Voila ce que i'ay peu apprendre de ce lieu, lequel ie crois n'estre meilleur que les autres.

Les Sauuages qui habitent en toutes ces costes font en petite quantité. Durant l'hyuer au fort des neges ils vont chasser aux eslans, & autres bestes dequoy ils vivent la plus-part du temps : & si les neges ne font grandes, ils ne font gueres bien leur profit, d'autant qu'ils ne peuuent rien prendre qu'avec vn grandissime trauail, qui est cause qu'ils endurent & patissent fort. Lors qu'ils ne vont à la chasse, ils vivent d'vn coquillage qui s'appelle coque. Ils se vestent l'hyuer de bonnes fourrures de castors & d'eslans. Les femmes font tous les habits, mais non pas si proprement qu'on ne leur voye la chair au dessous des aisselles, pour n'auoir pas l'induftrie de les mieux accommoder. Quand ils vont à la chasse ils prennent de certaines raquetes, deux fois aussi grandes que celles de pardeça, qu'ils s'at-

Chasse des  
Sauuages  
qui habitent  
ces costes  
durant l'hy-  
uer.

Vivent de  
coque quand  
ils ne chaf-  
sent.

Forme de  
leur chasse.

1605. tachent souz les pieds, & vont ainsi sur la nege sans enfoncer, aussi bien les femmes & enfans, que les hommes, lesquels cherchent la piste des animaux; puis l'ayant trouuée ils la suiuent, iusques à ce qu'ils apperçoient la beste, & lors ils tirent dessus avec leurs arcs, ou la tuent avec coups d'espées emmanchées au bout d'une demie pique, ce qui se fait fort aisément, d'autant que ces animaux ne peuuent aller sur les neges sans enfoncer dedans; & lors les femmes & enfans y viennent, & là cabannent, & se donnent la curée : après ils retournent voir s'ils en trouueront d'autres.

Costoyant la coste(1), fusmes mouïller l'anchre derriere vn petit islet proche de la grande terre, où nous veïsmes plus de quatre vingts Sauvages qui accouroient le long de la coste pour nous voir, dançans, & faisans signe de la resiouissance qu'ils en auoient. Je fus visiter(2) vne isle, qui est fort belle de ce qu'elle contient, y ayant de beaux chesnes & noyers, la terre défrichée, & force vignes, qui apportent de beaux raisins en leur saison : c'estoit les premiers que j'eusse veu en toutes ces costes depuis le cap de la Héue : nous la nommasmes l'isle de Bacchus(3). Estans de pleine mer nous leuasmes l'anchre, & entraimes dedans vne petite riuere, où nous ne peusmes plustost, d'autant que c'est vn haure de barre, n'y ayant de basse mer que demie brassé d'eau, de plaine mer brassé & demie, & du

(1) M. de Monts et Champlain partirent de Kénébec le 8 juillet (1605), et ce fut après avoir *côtoyé la côte* une partie de ce jour et du suivant, qu'ils mouillèrent l'ancres près de ce petit îlet, non loin de la rivière de Chouacoet ou Saco. (Voy. 1613, p. 50, 53.)

(2) L'édition de 1613 porte « le sieur de Mons fut visiter. »

(3) Probablement *Richmond* ou *Richman's Island*.

grand de l'eau deux brasses : quand on est dedans il y en a trois, quatre, cinq, & six. Comme nous eusmes mouillé l'anchre, il vint à nous quantité de Sauvages sur le bord de la rivière, qui commencèrent à danser. Leur Capitaine pour lors n'estoit avec eux, qu'ils appelloient Honemechin. Il arriva environ deux ou trois heures après avec deux canaux, puis s'en vint tournoyant tout autour de nostre barque. Ces peuples se rament le poil de dessus le crane assez haut, & portent le reste fort long, qu'ils peignent & tortillent par derrière en plusieurs façons fort proprement, avec des plumes qu'ils attachent sur leur teste. Ils se peignent le visage de noir & rouge, comme les autres Sauvages que j'ay veus. Ce sont gens disposés, bien formés de leur corps. Leurs armes sont piques, massues, arcs, & fleches; au bout desquelles aucuns mettent la queue d'un poisson appelé signoc(1) : d'autres y accommodent des os, & d'autres en ont toutes de bois. Ils labourent & cultivent la terre, ce que n'auions encore veu. Au lieu de charrues ils ont un instrument de bois fort dur, fait en façon d'une besche. Cette rivière s'appelle des habitans du pays Chouacoet(2).

Je fus à terre pour voir leur labourage sur le bord de la rivière, & vis leurs bleds, qui sont bleds d'Inde, qu'ils font en jardinages, semans trois ou quatre grains en un lieu, après ils assemblent tout autour avec des escailles du susdit signoc quantité de terre, puis à trois pieds de là en sement encore autant, & ainsi consecutiuellement. Parmi ce bled à

1605.

Comme les Sauvages de ces lieux se rament.

Se peignent le visage de noir & rouge.

Leurs armes.

Instrument duquel ils labourent.

Ont des bleds d'Inde.

Comme ils les sement.

(1) Ou *signoc*, comme l'auteur l'écrit ailleurs. (*Limulus Polyphemus*, LAM.) Voir 1613, p. 70, 71.

(2) Aujourd'hui Saco.

1605.

chaſque touffeau ils plantent 3. ou 4. febues de Breſil, qui viennent de diuerſes couleurs. Eſtans grandes elles s'entrelacent autour dudit bled, qui leue de la hauteur de 5. à 6. pieds, & tiennent le champ fort net de mauuaiſes herbes. Nous y veifmes force citrouilles, courges, & petum, qu'ils cultiuent auffi. Le bled d'Inde que i'y veis pour lors eſtoit de deux pieds de haut : il y en auoit auffi de trois. Ils le ſement en May, & le recueillent en Septembre. Pour les febues, elles commençoient à entrer en fleur, comme auffi les courges & citrouïlles. I'y veis grande quantité de noix, qui ſont petites, & ont pluſieurs quartiers. Il n'y en auoit point encores aux arbres, mais nous en trouuaſmes aſſez deſſouz, qui eſtoient de l'année precedente. Il y a auffi force vignes, auſquelles y auoit de fort beau grain, dont nous fiſmes de tres-bon verjus, ce que n'auions point encores veu qu'en l'isle de Bacchus, diſtante d'icelle riuere près de deux lieues. Leur demeure arreſtée, le labourage, & les beaux arbres, me fit iuger que l'air y eſt plus temperé & meilleur que celuy où nous hyuernafmes, ny que les autres lieux de la coſte. Les foreſts dans les terres ſont fort claires, mais pourtant remplies de cheſnes, heſtres, freſnes, & ormeaux. Dans les lieux aquatiques il y a quantité de ſaules. Les Sauuages ſe tiennent toujours en ce lieu, & ont vne grande cabanne entourée de palliffades faites d'aſſez gros arbres rangez les vns contre les autres, où ils ſe retirent lors que leurs ennemis leur viennent faire la guerre; & couurent leurs cabannes d'eſcorce de cheſnes. Ce lieu eſt fort plaifant, & auffi agreable que l'on en puiſſe voir :

Hauteur de  
ce bled.

En quel  
temps ſe  
ſeme.

Les foreſts  
dans les ter-  
res ſont fort  
claires.

Saules en  
quantité és  
lieux aqua-  
tiques.

la riuere abondante en poiffon, enuironnée de prairies. A l'entrée y a vn iflet capable d'y faire vne bonne fortereffe, où l'on feroit en feureté.

1605.

*Riuere de Choüacoet. Lieux que l' Auteur y recognoift. Cap aux Ifles. Canots de ces peuples faits d'efcorce de bouleau. Comme les Sauuages de ce pays la font reuenir à eux ceux qui tombent en fyncope. Se feruent de pierres au lieu de couteaux. Leur Chef honorablement receu de nous.*

### CHAPITRE V.

LE Dimanche 12.(1) du mois nous partifmes de la riuere appellée Choüacoet, & rangeant la cofte, après auoir fait enuiron 6. ou 7. lieues, le vent fe leua contraire, qui nous fit mouiller l'anchre & mettre pied à terre, où nous veifmes deux prairies, chacune defquelles contient vne lieue de long, & demie de large. Depuis Choüacoet iufques en ce lieu (où veifmes de petits oifeaux, qui ont le chant comme merles, noirs horsmis le bout des aifles, qui font orangées) il y a quantité de vignes & noyers. Cefte cofte eft fablonneufe en la pluspart des endroits depuis Quinibequy. Ce iour nous retournafmes 2. ou 3. lieues deuers Choüacoet, iufques à vn cap qu'auons nommé le port aux ifles(2), bon pour des vaiſſeaux de cent tonneaux, qui eft parmy trois ifles.

Oifeaux qui chantent comme les merles.

Port aux ifles.

Mettant le cap au nordeſt quart du nort proche

(1) Le 12 de juillet 1605 étoit un mardi. D'après l'édition de 1613, M. de Monts et Champlain arrivèrent à Chouacouet le 10, et durent n'en repartir que le 12.

(2) Le cap du Port-aux-Isles est le cap Purpoise. (Voir 1613, p. 55, note 3.)

1605. de ce lieu, l'on entre en vn autre port(1) où il n'y a aucun passage (bien que ce soient isles) que celui par où on entre, où à l'entrée y a quelques brisans de rochers qui sont dangereux. En ces isles y a tant de groiselles rouges, que l'on ne voit autre chose en la plus-part, & vn nombre infiny de tourtes, dont nous en prîmes bonne quantité. Ce port aux isles est par la hauteur de 43. degrez 25. minutes de latitude.

Costoyans la coste nous apperceufmes vne fumée sur le riuage de la mer, dont nous approchâmes le plus qu'il nous fut possible, & ne veîmes aucun Sauvage, ce qui nous fit croire qu'ils s'en estoient fuïs. Le Soleil s'en alloit bas, & ne peufmes trouuer lieu pour nous loger icelle nuict, à cause que la coste estoit platte, & sablonneuse. Mettant le cap au sud pour nous esloigner, afin de mouïller l'anchre, ayans fait environ deux lieuës, nous apperceufmes vn cap(2) à la grande terre au sud quart du suest de nous, où il pouuoit auoir six lieues : à l'est deux lieues apperceufmes trois ou quatre isles(3) assez hautes, & à l'ouest vn grand cul de sac(4). La coste de ce cul de sac toute rangée iusques au cap peut entrer dans les terres du lieu où nous estions environ 4. lieues : il en a 2. de large nord & sud, & 3. en son entrée. Et ne recognoissant aucun lieu propre pour nous loger, nous resoluâmes d'aller au cap cy-dessus à petites voiles vne partie de la nuict, & en appro-

Cap qu'ils  
apperçoivent à la  
grande terre.

(1) Probablement l'entrée de la rivière *Kencbunk*.

(2) Le cap Anne, que l'auteur appelle plus loin cap aux Iles.

(3) Les îles de Battures (*Isles of Shoals*).

(4) La baie Longue, comme l'auteur l'appelle lui-même dans sa Table de la grande carte de 1632. C'est cet enfoncement que forme la côte au nord-ouest du cap Anne.

chafmes à 16. brasses d'eau, où nous mouillâmes l'ancre attendant le point du iour. 1605.

Le lendemain nous fûmes au fufdit cap, où il y a trois isles proches de la grande terre, pleines de bois de differentes sortes, comme à Choüacoet, & par toute la coste; & vne autre platte, où la mer brise, qui iette vn peu plus bas à la mer que les autres où il n'y en a point. Nous nommâmes ce lieu le cap aux isles, proche duquel apperceufmes vn canau où il y auoit 5. ou 6. Sauuages qui vindrent à nous, lesquels estans près de nostre barque s'en allerent danser sur le riuage. Je fus à terre pour les voir, & leur donner à chacun vn couteau, & du biscuit; ce qui fut cause qu'ils redancerent mieux qu'auparuant. Cela fait, ie leur fis entendre le mieux qu'il me fut possible, qu'ils me montraffent comme alloit la coste. Après leur auoir dépeint avec vn charbon la baye & le cap aux isles, où nous estions, ils me figurerent avec le mesme crayon vne autre baye (1), qu'ils representoient fort grande, où ils mirent six cailloux d'égale distance; me donnans par là à entendre que chacune de ces marques estoient autant de chefs & peuplades (2): puis figurerent dedans ladite baye (3) vne riuere (4) que nous auions passée, qui s'estend fort loin, & est batturiere. Nous trouuâmes en cét endroit des vignes en quantité, dont le verjus estoit vn peu plus gros que des pois, & force noyers, dont les noix n'estoient pas plus grosses que des balles d'harquebuze. Ces Sauuages nous dirent, que

Prés ce cap  
font 3. isles,  
à cause de  
ce appellé  
cap aux isles.

(1) La baie de Massachusetts.

(2) Voir 1613, p. 58, note 1.

(3) La dite baie Longue.

(4) Le Merrimack.

1605-6 tous ceux qui habitoient en ce pays cultiuoient & enfemençoient la terre comme les autres qu'auions veus auparauant. Ce lieu est par la hauteur de 43. degrez & quelques minutes de latitude (1).

Doublant le cap (2), nous entraſmes en vne ance (3) où il y auoit force vignes, pois de Brefil, courges, citrouilles & des racines qui sont bonnes, tirans sur le gouſt de cardes que les Sauuages cultiuent.

Ance fort fertile.

Ce lieu, qui est assez agreable, est fertile en quantité de noyers, cyprés, cheſnes, fresnes, & hestres, qui sont tres-beaux.

Comme les Sauuages font reuenir à eux ceux qui tombent en ſyncope.

Nous veismes là vn Sauuage qui se bleſſa tellement au pied, & perdit tant de ſang, qu'il en tomba en ſyncope; autour duquel vindrent nombre d'autres chantans quelque temps auant qu'ils le touchaſſent : puis faiſans certaines geſtes des pieds & des mains, luy remuoient la teſte, & le ſoufflant il reuint à ſoy. Noſtre Chirurgien le penſa, & ne laiſſa pour cela de s'en aller gayement.

Ayans fait demie lieuë (4) nous apperceuſmes pluſieurs Sauuages ſur la pointe d'un rocher, qui couroient le long de la coſte, en dançant, vers leurs compagnons, pour les aduertir de noſtre venuë. Nous ayans monſtré le quartier de leur demeure, ils firent ſignal de fumées, pour nous monſtrer l'endroit de leur habitation & fuſmes mouïller l'an-

(1) La latitude du cap Anne est d'environ 42° 38'.

(2) En ſeptembre 1606. Dans l'édition de 1632, on a intercalé ici la description du Beau-Port, que M. de Monts n'avait pas viſité en 1605, mais que Champlain avait remarqué en paſſant. Les trois alinéas qui ſuivent ſont partie de la narration du voyage de M. de Poutrincourt, qui eut lieu dans l'automne de 1606.

(3) Le Beau-Port, aujourd'hui la baie de Glouceſter, ou havre du cap Anne. (Voir 1613, p. 94, 95, 96.)

(4) Ici reprend le récit du voyage de M. de Monts, en 1605. (Voir 1613, p. 58.) Par conſéquent cette demi-lieuë doit se compter du cap Anne, et non du Beau-Port.

chre proche d'un petit islet, où l'on enuoya nostre canau pour leur porter des couteaux & des gallettes, & apperceufmes à la quantité qu'ils estoient, que ces lieux sont plus habitez que les autres que nous auions veus. Après auoir arresté deux heures pour confiderer ces peuples, qui ont leurs canaux faits d'escorce de bouleau, comme les Canadiens(1), Souriquois, & Etechemins, nous leuafmes l'anchre, & avec apparence de beau temps nous nous mismes à la voile. Pourfuiuant nostre route à l'ouest surouest, nous y veismes plusieurs isles à l'un & l'autre bord. Ayant fait 7. à 8. lieues, nous mouillafmes l'anchre proche d'une isle, où apperceufmes force fumées tout le long de la coste, & beaucoup de Sauvages qui accouroient pour nous voir. L'on enuoya 2. ou 3. hommes vers eux dedans un canau, ausquels on bailla des couteaux & patenostres pour leur presenter, dont ils furent fort aises, & danferent plusieurs fois en payement. Nous ne peufmes sçauoir le nom de leur chef, à cause que nous n'entendions pas leur langue. Tout le long du riuage y a quantité de terre défrichée, & semée de bled d'Inde. Le pays est fort plaisant & agreable, y ayant force beaux bois. Ceux qui l'habitent ont leurs canaux faits tout d'une piece, fort subiets à tourner, si on n'est bien adroit à les gouverner, & n'en auions point encores veu de ceste façon. Voicy comme ils les font. Après auoir eu beaucoup de peine, & esté long temps à abatre un arbre le plus gros & le plus haut qu'ils ont peu trouuer, avec des haches de pierre (car ils n'en ont point en ce temps d'autres, si ce n'est que

1605.

Ces peuples  
ont leurs  
canaux faits  
d'escorce de  
bouleau.

Comme ils  
font leurs  
canaux.

(1) A cette époque, on appelloit Canadiens les tribus montagnaises du bas du fleuve.

1605.

quelques vns d'eux en recourent par le moyen des Sauvages de la coste d'Acadie, aufquels on en porte pour traicter de pelleterie) ils ostent l'escorce, & l'arrondissent, hormis d'un costé, où ils mettent du feu peu à peu tout le long de la piece; & prennent quelquefois des cailloux rouges & enflammez, qu'ils posent aussi dessus, & quand le feu est trop aspre, ils l'esteignent avec un peu d'eau, non pas du tout, mais seulement de peur que le bord du canau ne brusle. Estant assez creux à leur fantaisie, il le racle de toutes parts avec ces pierres. Les cailloux dequoy ils font leurs trenchans sont semblables à nos pierres à fuzil.

Se seruent  
de pierres  
au lieu de  
couteaux.

Le lendemain 17. dudit mois(1) nous leuafmes l'anchre pour aller à un cap, que nous auions veu le iour precedant, qui nous demouroit comme au sud surouest. Ce iour nous ne peufmes faire que 5. lieues, & passafmes par quelques isles remplies de bois. Je recognus en la baye tout ce que m'auoient depeint les Sauvages au cap des isles. Pourfuiuant nostre routte, il en vint à nous grand nombre dans des canaux, qui fortoient des isles, & de la terre ferme. Nous fusmes anchrer à vne lieue du cap qu'ay nommé Saint Louys(2), où nous apperceufmes plusieurs fumées : & y voulant aller, nostre barque eschoua sur vne roche, où nous fusmes en grand danger : car si nous n'y eussions promptement remedié, elle eust bouleuersé dans la mer, qui perdoit tout à l'entour, où il y auoit 5. à 6. brasses d'eau : mais Dieu nous preserua, & fusmes mouiller l'an-

Les nostres  
en grand  
danger d'es-  
tre perdus.

(1) Le 17 juillet 1605.

(2) Aujourd'hui la pointe Brandt.

chre proche du susdit cap, où vindrent 15. ou 16. canaux de Sauvages, & en tel y en auoit 15. ou 16. qui commencerent à monstrier grands signes de resiouissance, & faisoient plusieurs sortes de harangues, que nous n'entendions nullement. L'on enuoya 3. ou 4. hommes à terre dans nostre canau, tant pour auoir de l'eau, que pour voir leur chef nommé Honabetha, qui eut quelques couteaux, & autres iolietez, que trouuay à propos leur donner(1), lequel nous vint voir iusques en nostre bord, avec nombre de ses compagnons, qui estoient tant le long de la riuie, que dans leurs canaux. L'on receut le chef fort humainement, & luy fit-on bonne chere : & y ayant esté quelque espace de temps, il s'en retourna. Ceux que nous auions enuoyez deuers eux, nous apporterent de petites citrouilles de la grosseur du poing, que nous mangeasmes en fallade comme concombres, qui sont tres-bonnes; & du pourpié, qui vient en quantité parmy le bled d'Inde, dont ils ne font non plus d'estat que de mauuaises herbes. Nous veismes en ce lieu grande quantité de petites maisonnettes, qui sont parmy les champs où ils semment leur bled d'Inde.

1605.

Chef des Sauvages honorablement receu de nous.

Citrouilles qui se mangent en forme de fallade.

Quantité de maisonnettes dans les champs.

Plus y a en icelle baye vne riuier(2) qui est fort spacieuse, laquelle auons nommée la riuier du Gas, qui, à mon iugement, va rendre vers les Hiroquois, nation qui a guerre ouuerte avec les montagnars qui sont en la grande riuier Sainct Laurent.

Riuier du Gas.

(1) Dans l'édition de 1613, il y avait « que le sieur de Mons luy donna. » Dans l'édition de 1640, on remarque une autre correction : le mot *luy* a été mis à la place de *leur*.

(2) Probablement la rivière Charles. (Voir 1613, p. 61, note 3.)

1605.

*Continuation des descouvertures de la coste des Almouchiquois, & de ce qu'y auons remarqué de particulier.*

## CHAPITRE VI.

LE lendemain<sup>(1)</sup> doublasmes le cap S. Louys, que nous auons ainsi nommé, terre mediocrement basse, souz la hauteur de 42. degrez 3. quarts de latitude<sup>(2)</sup>, & fismes ce iour 2. lieues de coste sablonneuse; & passant le long d'icelle, nous y veismes quantité de cabannes & iardinages, & entraismes dedans vn petit cul de sac. Il vint à nous 2. ou 3. canaux, qui venoient de la pesche des moruës, & autres poissons, qui sont là en quantité, qu'ils peschent avec des haims faits d'vn morceau de bois, auquel ils fichent vn os, qu'ils forment en façon de harpon, & lient fort proprement, de peur qu'il ne sorte, le tout estant en forme d'vn petit crochet. La corde qui y est attachée est de chanure, à mon opinion, comme celuy de France; & me dirent qu'ils en cueilloient l'herbe dans leur terre sans la cultiver, en nous monstrant la hauteur comme de 4. à 5. pieds. Ledit canau s'en retourna à terre aduertir ceux de son habitation, qui nous firent des fumées, & apperceusmes 18. ou 20. Sauvages qui vindrent sur le bord de la coste, & se mirent à dancier. Nostre canau fut à terre pour leur donner quelques bagatelles, dont ils furent fort contents. Il en vint aucuns deuers nous qui nous prierent d'aller en leur riuere. Nous leuasmes l'anchre pour ce faire : mais nous

Haims desquels ils se seruent à la pesche.

(1) Le 18 juillet 1605.

(2) 46° 6'.

n'y peufmes entrer à caufe du peu d'eau que nous y trouuafmes eftans de baffe mer, & fufmes contraints de mouiller l'anchre à l'entrée d'icelle. Le defcendis à terre, où i'en veis quantité d'autres qui nous receurent fort gracieufement, & fus recognoiftre la riuere, où ie n'y veis autre chofe qu'un bras d'eau qui s'eftend quelque peu dans les terres, qui font en partie defertées, dedans lequel il n'y a qu'un ruiſſeau qui ne peut porter bateaux, finon de pleine mer. Ce lieu peut auoir vne lieue de circuit; en l'une des entrées duquel y a vne maniere d'ifle couuerte de bois, & principalement de pins, qui tient d'un coſté à des dunes de ſable, qui font affez longues: l'autre coſté eſt vne terre affez haute. Il y a deux iflets dans ladite baye, qu'on ne voit point ſi l'on n'eſt dedans, & autour d'icelle la mer aſſeche preſque toute de baffe marée. Ce lieu eſt fort remarquable de la mer, d'autant que la coſte eſt fort baffe, horſmis le cap de l'entrée de la baye, qu'auons nommé le port du cap Sainct Louys(1), diſtant dudit cap deux lieues, & dix du cap aux ifles. Il eſt enuiron par la hauteur du cap Sainct Louys.

1605.

Deux ifles  
en ceſte  
baye.

Nous partifmes(2) de ce lieu, & rangeant la coſte comme au ſud, nous fiſmes 4. à 5. lieues, & paſſafmes proche d'un rocher qui eſt à fleur d'eau. Continuant noſtre route, nous apperceufmes des terres que iugions eſtre ifles; mais en eſtans plus près, nous recogneufmes que c'eſtoit terre ferme, qui nous demeueroit au nord noroueſt, qui eſtoit le cap d'une grande baye contenant plus de 18. à 19. lieues de

Cap d'une  
grande baye.

(1) Les Pèlerins (*Pilgrim Fathers*) lui donnèrent, quinze ans plus tard, le nom de Plymouth.

(2) Le 19 juillet 1605. (Édit. 1613, liv. I, c. viii.)

1605.

Cap Blanc.

Riuere de  
Sainte Su-  
zanne.

circuit, où nous nous engouffrasmes tellement, qu'il nous fallut mettre à l'autre bord pour doubler le cap qu'auions veu, lequel nous nommasmes le cap Blanc(1), pource que c'estoient fables & dunes, qui paroissent ainsi. Le bon vent nous seruit beaucoup en ce lieu, car autrement nous eussions esté en danger d'estre iettez à la coste. Ceste baye est fort saine, pourueu qu'on n'approche la terre que d'une bonne lieue, n'y ayant aucunes isles ny rochers que celuy dont i'ay parlé, qui est proche d'une riuere, qui entre assez auant dans les terres, que nommasmes Sainte Suzanne du cap Blanc(2), d'où iusques au cap Saint Louys y a dix lieues de trauesse. Le cap Blanc est vne pointe de sable qui va en tournoyant vers le sud enuiron six lieues. Ceste coste est assez haute esleuée de fables, qui sont fort remarquables venant de la mer, où on trouue la fonde à prés de 15. ou 18. lieues de la terre à 30. 40. 50. brasses d'eau, iusques à ce qu'on vienne à dix brasses en approchant de la terre, qui est tres-saine. Il y a vne grande estenduë de pays descouuert sur le bord de la coste deuant que d'entrer dans les bois, qui sont fort agreables, & plaisans à voir. Nous mouillasmes l'anchre à la coste, & veismes quelques Sauvages, vers lesquels furent 4. de nos gens, qui cheminans sur vne dune de sable, aduiserent comme vne baye & des cabannes qui la bordoiert tout à l'entour. Estans enuiron vne lieue & demie de nous, vint à eux dançant (comme ils nous rapporterent) vn Sauvage, qui estoit descendu de la haute coste, lequel

(1) Le capitaine Gosnold lui avait déjà donné, dès 1602, le nom de cap Cod, qu'il conserve encore aujourd'hui.

(2) Probablement la baie de Wellfleet.

s'en retourna peu après donner aduis de nostre ve-  
nuë à ceux de son habitation. 1605.

Le lendemain (1) nous fusmes en ce lieu que nos gens auoient apperceu, que trouuâmes estre vn port fort dangereux, à cause des bafes & bancs, où nous voyons briser de toutes parts. Il estoit presque de basse mer lors que nous y entraâmes, & n'y auoit que 4. pieds d'eau par la passée du nort; de haute mer il y a 2. brasses. Comme nous fusmes dedans, nous veismes ce lieu assez spacieux, pouuant contenir 3. à 4. lieues de circuit, tout entourée de maisonnettes, à l'entour desquelles chacun a autant de terre qu'il luy est necessaire pour sa nourriture. Il y descend vne petite riuere qui est assez belle, où de basse mer y a environ 3. pieds & demy d'eau, & y a 2. ou 3. ruisseaux bordez de prairies. Ce lieu est tres-beau, si le haure estoit bon. I'en prins la hauteur, & trouuay 42. degrez de latitude, & 18.(2) degrez 40. minutes de declinaison de la Guide-aymant. Il vint à nous quantité de Sauuages, tant hommes que femmes, qui accouroient de toutes parts en dançant. Nous nommasmes ce lieu le port de Mallebarre (3).

Port fort  
dangereux.

Port de Mal-  
lebarre.

Le lendemain nous fusmes voir leur habitation avec nos armes, & fismes environ vne lieuë le long de la coste. Deuant que d'arriuer à leurs cabannes, nous entraâmes dans vn champ semé de bled d'Inde, à la façon que nous auons dit cy-dessus. Il estoit en fleur, & auoit de haut 5. pieds & demy, & d'autre moins aduancé, qu'ils sement plus tard. Nous veif-

(1) Le 20 juillet 1605.

(2) Voir 1613, p. 65, note 1.

(3) Aujourd'hui le havre de Nauset, dont la latitude est de 41° 50'.

1605.

Bois peuplez de chesnes, noyers, & cyprés rougeastres.

Forme des cabannes des peuples de ce pays là.

mes aussi force fèves de Bresil, & des citrouilles de plusieurs grosseurs, bonnes à manger; du petum & des racines qu'ils cultiuent, lesquelles ont le goût d'artichaut. Les bois sont remplis de chesnes, noyers, & de tres beaux cyprés<sup>(1)</sup>, qui sont rougeastres, & ont fort bonne odeur. Il y auoit aussi plusieurs champs qui n'estoient point cultiuez, d'autant qu'ils laissent reposer les terres; & quand ils y veulent semer, ils mettent le feu dans les herbes, & puis labourent avec leurs besches de bois. Leurs cabannes sont rondes, couuertes de grosses nattes faites de roseaux, & par en haut il y a au milieu environ vn pied & demy de descouvert, par où sort la fumée du feu qu'ils y font. Nous leur demandasmes s'ils auoient leur demeure arrestée en ce lieu, & s'il y negeoit beaucoup: ce que ne peusmes bien sçauoir, pour ne pas entendre leur langage, bien qu'ils s'y efforçassent par signes, en prenant du sable en leur main, puis l'espendant sur la terre, & monstrant estre de la couleur de nos rabats & qu'elle venoit sur la terre de la hauteur d'vn pied, & d'autres nous monstroient moins; nous donnans aussi à entendre que le port ne geloit iamais: mais nous ne peusmes sçauoir si la nege estoit de longue durée. Je tiens neantmoins que le pays est temperé, & que l'hyuer n'y est pas rude.

Les robes de ces Sauvages sont faites d'herbes & de chanure.

Tous ces Sauvages depuis le cap aux isles ne portent point de robes, ny de fourrures, que fort rarement, & sont icelles robes faites d'herbes, & de chanure, qui à peine leur couurent le corps, & leur vont iusques aux iarrets. Ils ont seulement la na-

(1) Le *Juniperus Virginiana*. (Voir 1613, p. 66, note 1.)

ture cachée d'une petite peau, & les femmes aussi, qui leur descendent un peu plus bas qu'aux hommes par derrière, tout le reste du corps étant nud : & lors qu'elles nous venoient voir, elles prenoient des robes ouvertes par le devant. Les hommes se coupent le poil dessus la teste, comme ceux de la rivière de Choüacoet. Je vey entre autres choses une fille coiffée assez proprement, d'une peau teinte de couleur rouge, brodée par dessus de petites patenostres de porceline ; une partie de ses cheveux estoient pendans par derrière, & le reste entre-lacé de diverses façons. Ces peuples se peignent le visage de rouge, noir, & iaulne. Ils n'ont presque point de barbe, & se l'arrachent à mesure qu'elle croist, & sont bien proportionnez de leur corps. Je ne sçay quelle loy ils tiennent, & croy qu'en cela ils ressemblent à leurs voisins, qui n'en ont point du tout, & ne sçavent adorer, ny prier. Pour armes, ils n'ont que des picques, massuës, arcs, & fleches. Il semble à les voir qu'ils soient de bon naturel, & meilleurs que ceux du nord, mais à dire vray ils sont mechans, & si peu de frequentation que l'on a avec eux, les fait aisément cognoistre. Ils sont grands larrons, & s'ils ne peuvent attraper avec les mains, ils taschent de le faire avec les pieds, comme nous l'auons esproué souuentefois : & se faut donner garde de ces peuples, & viure en méfiance avec eux, sans toutefois leur faire appercevoir. Ils nous troquerent leurs arcs, fleches, & carquois, pour des espingles & des boutons ; & s'ils eussent eu autre chose de meilleur, ils en eussent fait autant. Ils nous donnerent quantité de petum, qu'ils font secher,

1605.

Vestement  
des hommes  
& des fem-  
mes.

Ils se pein-  
dent le visa-  
ge.

Leurs armes.

1605-6

Forme de  
manger le  
bled d'Inde  
entr'eux.

puis le reduisent en poudre(1). Quand ils mangent le bled d'Inde ils le font bouillir dedans des pots de terre, qu'ils font d'autre maniere que nous(2). Il le pilent aussi dans des mortiers de bois, & le reduisent en farine, puis en font des gasteaux & galettes, comme les Indiens du Perou.

Il y a quelques terres défrichées(3), & en défrichoient tous les iours. En voicy la façon. Ils coupent les arbres à la hauteur de trois pieds de terre, puis font brusler les branchages sur le tronc, & sement leur bled entre ces bois coupez, & par succession de temps ostent les racines. Il y a aussi de belles prairies pour y nourrir nombre de bestail. Ce port(4) est tres-beau & bon, où il y a de l'eau assez pour les vaisseaux, & où on se peut mettre à l'abry derriere des isles. Il est par la hauteur de 43. degrez de latitude, & l'auons nommé le Beau-port(5).

Partement  
de l'Authheur  
du beau  
port.

Le dernier de Septembre(6) nous partismes du Beau-port, & passasmes par le cap Sainct Louys, & fismes porter toute la nuit pour gagner le cap Blanc. Au matin vne heure deuant le iour nous nous trouuasmes à vau le vent du cap Blanc en la baye blanche(7) à huit pieds d'eau, esloignez de la terre vne lieuë, où nous mouillasmes l'anchre, pour n'en approcher de plus prés, en attendant le iour, & voir comme nous estions de la marée. Cependant enuoyasmes sonder avec nostre chaloupe, & ne

(1) Voir 1613, p. 70, note 1.

(2) Voir 1613, p. 70, note 2.

(3) Il s'agit du Beau-Port. L'on passe, ici, du voyage de M. de Monts à celui de M. de Poutrincourt, en 1606.

(4) Le Beau-Port. (Voir 1613, p. 96.)

(5) La baie de Gloucester, ou havre du cap Anne.

(6) De l'année 1606.

(7) La baie du cap Cod.

trouua-on plus de 8. pieds d'eau, de façon qu'il fallut deliberer attendant le iour ce que nous pourrions faire. L'eau diminua iusques à 5. pieds, & nostre barque talonnoit quelquefois sur le sable, sans toutesfois s'offenser, ny faire aucun dommage, car la mer estoit belle, & n'eusmes point moins de 3. pieds d'eau souz nous, lors que la mer commença à croistre, qui nous donna grande esperance.

1606.

Le iour estant venu, nous apperceusmes vne coste de sable fort basse, où nous estions le trauers plus à val le vent, & d'où on enuoya la chaloupe pour fonder vers vn terroir qui est assez haut, où on iugeoit y auoir beaucoup d'eau; & de faict on y en trouua 7. brasses. Nous y fusmes mouïller l'anchre, & aussi tost appareillâmes la chaloupe avec neuf ou dix hommes, pour aller à terre voir vn lieu où iugions y auoir vn beau & bon port pour nous pouuoir sauuer si le vent se fust esleué plus grand qu'il n'estoit. Estant recogneu, nous y entraâmes à 2. 3. & 4. brasses d'eau. Quand nous fusmes dedans, nous en trouuâmes 5. & 6. Il y auoit force huïstres qui estoient tresbonnes, ce que n'auions encores apperceu, & le nommâmes le port aux Huïstres(1), & est par la hauteur de 42. degrez de latitude(2). Il y vint à nous trois canaux de Sauvages. Ce iour le vent nous fut fauorable, qui fut cause que nous leuâmes l'anchre pour aller au cap Blanc, distant de ce lieu de 5. lieuës, au nort vn quart du nordest, & le doublâmes.

Descouure  
vn beau  
port.

Force huïstres tresbonnes en ce port, appellé à cause de cela le port aux huïstres.

Le lendemain 2. d'Octobre(3) arriuâmes deuant

(1) La baie de Barnstable.

(2) 41° 45'.

(3) De l'année 1606.

1606.

Mallebarre, où feiournafmes quelque temps, pour le mauuais vent qu'il faifoit, durant lequel nous fufmes avec la chaloupe, avec douze à quinze hommes, vifiter le port, où il vint au deuant de nous cent cinquante Sauuages, en chantant & dançant, felon leur couftume. Après auoir veu ce lieu, nous nous en retournafmes en noftre vaiſſeau, où le vent venant bon, fiſmes voile le long de la coſte courant au fud.

---

*Continuation des fuſdites deſcouuertes iuſques au port Fortuné, & quelque vingt lieuës par delà.*

### CHAPITRE VII.

COMME nous fufmes à fix lieuës de Malebarre, nous mouïllaſmes l'anchre proche de la coſte, dautant que n'auions bon vent. Le long d'icelle nous aduiſafmes des fumées que faisoient les Sauuages, ce qui nous fit deliberer de les aller voir, & pour cét effect on equipa la chaloupe. Mais quand nous fufmes proche de la coſte qui eſt areneuſe, nous ne peufmes l'aborder, car la houlle eſtoit trop grande. Ce que voyans les Sauuages, ils mirent vn canau à la mer, & vindrent à nous 8. ou 9. en chantant, & faiſans ſigne de la ioye qu'ils auoient de nous voir, puis nous monſtrèrent que plus bas il y auoit vn port, où nous pourrions mettre noſtre barque en ſeureté. Ne pouuant mettre pied à terre, la chaloupe s'en reuint à la barque, & les Sauuages retournerent à terre, après les auoir traicté humainement.

Port enſeigné aux noſtres par les Sauuages.

Le lendemain<sup>(1)</sup> le vent estant fauorable, nous continuasmes nostre routte au nort 5. lieues<sup>(2)</sup>, & n'eusmes pas plustost fait ce chemin, que nous trouuasmes 3. & 4. brasses d'eau, estans esloignez vne lieuë & demie de la coste. Et allans vn peu de l'auant, le fonds nous haussa tout à coup à brasse & demie, & deux brasses, ce qui nous donna de l'apprehension, voyans la mer briser de toutes parts, sans voir aucun passage par lequel nous peussions retourner sur nostre chemin, car le vent y estoit entierement contraire.

De façon qu'estans engagez parmy des brifans & bancs de fable, il fallut passer au hazard, selon que l'on pouuoit iuger y auoir plus d'eau pour nostre barque, qui n'estoit que 4. pieds au plus, & vinsmes parmy ces brifans iusques à quatre pieds & demy. En fin nous fismes tant, avec la grace de Dieu, que nous passasmes par dessus vne pointe de fable, qui iette prés de trois lieuës à la mer, au sud suest, lieu fort dangereux. Doublant ce cap, que nous nommasmes le cap Batturier<sup>(3)</sup>, qui est à douze ou treize lieues de Mallebarre, nous mouillâmes l'anchre à deux brasses & demie d'eau, d'autant que nous nous voyons entourez de toutes parts de brifans & batures, reserué eu quelques endroits où la mer ne fleurissoit pas beaucoup. On enuoya la chaloupe pour trouuer vn achenal, afin d'aller à vn lieu que iugions estre celuy que les Sauuages nous auoient

Cap Batturier.

(1) Le 3 octobre 1606.

(2) Voir 1613, p. 99, note 1.

(3) Ce cap Batturier paraît correspondre à la tête de Sankaty, qui forme la pointe sud-est de l'île de Nantuket, et qui est en effet à environ douze lieues du port de Mallebarre, ou Nauset.

1606.

donné à entendre; & creusmes aussi qu'il y auoit vne riuere, où nous pourrions estre en seuret .

Nostre chaloupe y estant, nos gens mirent pied   terre, & considererent le lieu, puis reuindrent avec vn Sauvage qu'ils amenerent, & nous dirent que de plaine mer nous y pourrions entrer, ce qui fut resolu; & aussi tost leuasmes l'anchre, & fusmes par la conduite du Sauvage, qui nous pilota, mouiller l'anchre   vne rade qui est deuant le port   six brasses d'eau, & bon fonds: car nous ne peusmes entrer dedans   cause que la nuit nous surprint.

Le lendemain on enuoya mettre des balises sur le bout d'vn banc de sable qui est   l'emboucheure du port; puis la plaine mer venant y entraimes   2. brasses d'eau. Comme nous y fusmes, nous louasmes Dieu d'estre en lieu de seuret . Nostre gouuernail s'estoit rompu, que l'on auoit accommod  avec des cordages, & craignons que parmy ces bases & fortes mar es il ne rompist derechef, qui eust est  cause de nostre perte.

Dedans ce port(1) il n'y a qu'vne brasse d'eau, & de plaine mer deux;   l'est y a vne baye qui refuit au nort enuiron trois lieues, dans laquelle se voyent vne isle & deux autres petits culs de sac, qui decorent le pays: l  font beaucoup de terres d frich es, & force petits costaux, o  ils font leur labourage de bled & autres grains dont ils vivent. Il y a aussi de tresbelles vignes, quantit  de noyers, chesnes, cypr s, & peu de pins. Tous les peuples de ce lieu font fort amateurs du labourage, & font prouision

Hazard que  
court l'Au-  
theur avec  
les siens.

Peuples de  
ce pays ama-  
teurs du la-  
bourage.

(1) Le port de Chatham, que l'auteur appelle plus loin port Fortun .

de bled d'Inde pour l'hyuer, lequel ils conferuent 1606.  
 en la façon qui enfuit.

Ils font des fosses sur le penchant des costaux dans le sable 5. à 6. pieds plus ou moins, & prennent leurs bleds & autres grains, qu'ils mettent dans de grands sacs d'herbe, qu'ils iettent dedans lesdites fosses, & les couurent de sable 3. ou 4. pieds par dessus le superficie de la terre, pour en prendre à leur besoin, & se conferue aussi bien qu'il sçauroit faire en nos greniers. Comme ils conferuent leurs bleds.

Nous veismes en ce lieu cinq à six cents Sauvages, qui estoient tous nuds, horsmis leur nature, qu'ils couurent d'une petite peau de faon, ou de loup marin. Les femmes aussi couurent la leur avec des peaux, ou des fueillages, & ont les cheveux tant l'un que l'autre bien peignez, & entrelacez en plusieurs façons, à la maniere de ceux de Choüacoet, & font bien proportionnez de leurs corps, ayans le teint oliuastre. Ils se parent de plumes, de patenostres de porceline, & autres iolietez, qu'ils accommodent fort proprement en façon de broderie. Ils ont pour armes des arcs, flesches, & massuës : & ne font pas si grands chasseurs comme bons pescheurs & laboureurs. Sauvages tous nuds.  
Leurs cheveux.  
Leur parure.

Pour ce qui est de leur police, gouvernement, & croyance, ie n'en ay peu que iuger, & croy qu'ils n'en ont point d'autre que nos Sauvages Souriquois & Canadiens, lesquels n'adorent ny le Soleil, ny la Lune, ny aucune chose, & ne prient non plus que les bestes. Bien ont-ils parmy eux quelques gens qu'ils disent auoir intelligence avec le diable, à qui ils ont grande croyance, lesquels leur disent tout ce Leur police & croyance.

1606.

qui leur doit aduenir, encores qu'ils mentent le plus souuent : c'est pourquoy ils les tiennent comme Prophetes, bien qu'ils les eniaulent comme les Egyptiens & Bohemiens font les bonnes gens de village. Ils ont des chefs à qui ils obeïssent en ce qui est de la guerre, mais non autrement, lesquels trauailent, & ne tiennent non plus de rang que leurs compagnons.

Leurs chefs de guerre.

Leurs logemens.

Leurs menage, & vitenciles.

Sont fort trauaillez de pulces en esté.

Ports remplis de poisson.

Le pays fort propre pour y bastir.

Leurs logemens sont separez les vns des autres selon les terres que chacun d'eux peut occuper, & sont grands, faits en rond, couuerts de natte, ou feuille de bled d'Inde, garnis seulement d'un liect ou deux, esleuez vn pied de terre, faits avec quantité de petits bois qui sont pressez les vns contre les autres, dessus lesquels ils dressent vn estaire à la façon d'Espagne (qui est vne maniere de natte espoisse de deux ou trois doigts) sur quoy ils se couchent. Ils ont grand nombre de pulces en esté, mesme parmy les champs. En nous allans pourmener nous en fusmes remplis en telle quantité, que nous fusmes contraints de changer d'habits.

Tous les ports, bayes & costes depuis Choüacoet sont remplis de toutes sortes de poisson, semblable à celuy qui est aux costes d'Acadie, & en telle abondance, que ie puis assureur qu'il n'estoit iour ne nuict que nous ne veissions & entendissions passer aux costez de nostre barque plus de mille marsoüins, qui chassoient le menu poisson. Il y a aussi quantité de plusieurs especes de coquillages, & principalement d'huitres. La chasse des oiseaux y est fort abondante.

C'est vn lieu fort propre pour y bastir, & ietter les

fondemens d'une Republique, si le port estoit vn peu plus profond, & l'entrée plus seure qu'elle n'est. Il fut nommé le port Fortuné, pour quelque accident qui y arriua (1). Il est par la hauteur de 41. & vn tiers de latitude, à 13. lieues de Mallebarre. Nous visitasmes tout le pays circonuoisin, lequel est fort beau, comme i'ay dit cy-dessus, où nous veismes quantité de maisonnettes çà & là.

1606.

Port Fortuné.

Partans du port Fortuné, ayans fait six ou sept lieues, nous eusmes cognoissance d'une isle, que nous nommasmes la Soupçonneuse (2), pour auoir eu plusieurs fois croyance de loing que ce fust autre chose qu'une isle. Rangeant la coste au surouest près de douze lieuës, passasmes proche d'une riuere qui est fort petite, & de difficile abord, à cause des bafes & rochers qui sont à l'entrée, que i'ay nommée de mon nom. Ce que nous veismes de ces costes sont terres basses & sablonneuses, qui ne laissent d'estre belles & bonnes, toutesfois de difficile abord, n'ayans aucunes retraites, les lieux fort batturiers, & peu d'eau à près de deux lieues de terre. Le plus que nous en trouuasmes, ce fut en quelques fosses sept à huit brasses, encores cela ne duroit que la longueur du cable, aussi tost l'on reuenoit à deux ou trois brasses, & ne s'y fie qui voudra qu'il ne l'aye bien recognüe la sonde à la main.

Voila toutes les costes que nous descourismes tant à l'Acadie, que és Etechemins & Almouchiquois (3), desquelles ie fis la carte fort exactement de

(1) Voir 1613, p. 105, 106, 107.

(2) Probablement *Martha's Vineyard*.

(3) Depuis 1604, jusqu'à l'automne de 1606.

1606. ce que ie veis, que ie fis grauer en l'an 1604.(1) qui depuis a esté mise en lumiere aux discours de mes premiers voyages.

*Descouuerture depuis le Cap de la Héue iusques à Canseau, fort particulièrement.*

### CHAPITRE VIII.

1607. **P**Artant du cap de la Héue iusques à Sefambre(2), qui est vne isle ainsi appellée par quelques Mallouins, distante de la Héue de 15. lieuës, se trouuent en ce chemin quantité d'isles, qu'auons nommées les Martyres, pour y auoir eu des François autrefois tuez par les Sauuages. Ces isles sont en plusieurs culs de sac & bayes; en l'vne desquelles y a vne riuiere appellée Sainte Marguerite distante de Sefambre de 7. lieues, qui est par la hauteur de 44. degrez, & 25. minutes de latitude. Les isles & costes sont remplies de quantité de pins, sapins, bouleaux, & autres meschans bois. La pesche du poisson y est abondante, comme aussi la chasse des oiseaux.

Illes des Martyrs, pourquoy ainsi appellées.

Riuiere de Sainte Marguerite.

De Sefambre passasmes vne baye fort saine(3) contenant 7. à 8. lieues, où il n'y a aucunes isles sur le chemin horsmis au fonds, qui est à l'entrée d'vne petite riuiere de peu d'eau, & fufmes à vn port distant de Sefambre de 8. lieuës, mettant le cap au

(1) Champlain ne put faire graver, en 1604, que la carte du voyage d'exploration qu'il fit dans le Saint-Laurent, en 1603, avec Pont-Gravé. Cette première carte est encore à retrouver.

(2) Aujourd'hui Sambro.

(3) La baie de Chibouctou, aujourd'hui le havre d'Halifax.

nordest quart d'est, qui est assez bon pour des vaisseaux du port de cent à six vingts tonneaux. En son entrée y a vne isle de laquelle on peut de basse mer aller à la grande terre. Nous auons nommé ce lieu le port Sainte Heleine(1), qui est par la hauteur de 44. degrez 40. minutes peu plus ou moins de latitude.

1607.

Port de  
Sainte He-  
leine.

De ce lieu fufmes à vne baye appelée la baye de toutes isles(2), qui peut contenir 14. à 15. lieues : lieux qui sont dangereux à cause des bancs, basés, & batteries qu'il y a. Le pays est tres-mauuais à voir, remply de mesmes bois que i'ay dit cy-dessus.

Baye de  
toutes isles.

De là passafmes proche d'une riuere qui en est distante de six lieues, qui s'appelle la riuere de l'isle verte(3), pour y en auoir vne en son entrée. Ce peu de chemin que nous fismes est remply de quantité de rochers qui iettent près d'une lieuë à la mer, où elle brise fort, & est par la hauteur de 45. degrez vn quart de latitude.

Riuere de  
l'isle verte.

De là fufmes à vn lieu où il y a vn cul de sac(4), & deux ou trois isles, & vn assez beau port, distant de l'isle verte trois lieues. Nous passafmes aussi par plusieurs isles qui sont rangées les vnes proches des autres, & les nommasmes les isles rangées, distantes de l'isle verte de 6. à 7. lieues. En après passafmes par vne autre baye(5) où il y a plusieurs isles, & fufmes iufques à vn lieu où trouuafmes vn vaisseau qui faisoit pesche de poisson entre des isles qui sont vn peu esloignées de la terre, distantes des isles rangées 4.

Isles rangées.

(1) Probablement ce qu'on appelle aujourd'hui le havre de Jeddore.

(2) Voir 1613, p. 128, note 2.

(3) La rivièrè Sainte-Marie. (Voir 1613, p. 128, note 3.)

(4) Aujourd'hui *Country Harbour*.

(5) Aujourd'hui *Torbay*.

1607.

Port de Sa-  
ualette.

Canseau.

lieues, & appellasmes ce lieu le port de Saualette (1), qui estoit le maistre du vaisseau qui faisoit pesche, qui estoit Basque.

Partant de ce lieu arriuasmes à Canseau (2) le 27. du mois, distant du port de Saualette six lieuës, où passasmes par quantité d'isles iusques audit Canseau, aufquelles y a telle abondance de framboises, qu'il ne se peut dire plus.

Toutes les costes que nous rangeasmes depuis le cap de Sable iusques en ce lieu, sont terres mediocrement hautes, & costes de rochers, en la plus-part des endroits bordées de nombre d'isles & brisans qui iettent à la mer par endroits près de deux lieuës, qui sont fort mauvais pour l'abord des vaisseaux : neantmoins il ne laisse d'y auoir de bons ports & rades le long des costes & isles. Pour ce qui est de la terre, elle est plus mauuaise, & mal agreable qu'en autres lieux qu'eussions veus, excepté en quelques riuieres ou ruisseaux, où le pays est assez plaisant : & ne faut douter qu'en ces lieux l'hyuer n'y soit froid, y durant près de six mois (3).

L'hyuer est  
long en ce  
pays là.Port de Can-  
seau quel.

Ce port de Canseau est vn lieu entre des isles, qui est de fort mauvais abord, si ce n'est de beau temps, pour les rochers & brisans qui sont autour. Il s'y fait pesche de poisson verd & sec.

Ile du cap  
Breton.

De ce lieu iusques à l'isle du cap Breton, qui est par la hauteur de 45. degrez trois quarts de latitude (4), & 14. degrez 50. minutes de declinaison de

(1) Probablement *White Haven*. (Voir 1613, p. 129, note 3.)

(2) Voir 1613, p. 130, note 1.

(3) L'édition de 1640 porte « près de six à sept mois, » comme l'édition de 1613.

(4) La latitude du cap Breton est d'environ 45° 57', et la variation de l'aiguille y est aujourd'hui de près de 24° de déclinaison occidentale.

l'Aymant y a huit lieues, & iufques au cap Breton 25. où entre les deux y a vne grande baye(1) qui entre enuiron 9. ou 10. lieues dans les terres, & fait paffage entre l'ifle du cap Breton, & la grand'terre qui va rendre en la grande baye Sainct Laurent, par où on va à Gaspé & ifle Percée, où fe fait pefche de poiffon. Ce paffage de l'ifle du cap Breton eft fort eftroit. Les grands vaiſſeaux n'y paſſent point, bien qu'il y aye de l'eau aſſez, à cauſe des grands courans & transports de marées qui y font; & auons nommé ce lieu le paffage courant(2), qui eft par la hauteur de 45. degrez trois quarts de latitude.

1607.

Ceſte ifle du cap Breton eft en forme triangulaire, qui a 80. lieuës de circuit, & eft la plus-part terre montagneuſe, toutesfois en quelques endroits agreable. Au milieu d'icelle y a vne maniere de lac(3), où la mer entre par le coſté du nort quart du nordeſt, & du ſud quart du ſueſt(4), & y a quantité d'ifles remplies de grand nombre de gibbier, & coquillages de pluſieurs fortes, entre autres des huiſtres qui ne ſont de grande faueur. En ce lieu y a pluſieurs ports & endroits où l'on fait pefche de poiffon, ſçauoir le port aux Anglois(5), diſtant du cap Breton enuiron deux à trois lieues : & l'autre, Niganis, 18. ou 20. lieues plus au nort. Les Portugais autrefois voulurent habiter ceſte ifle, & y paſſèrent vn hyuer : mais la rigueur du temps & les froidures leur firent abandonner leur habitation. Toutes ces choſes veuës, ie

A quantité  
d'ifles, &  
ports.

(1) La baie de Chédabouctou.

(2) Aujourd'hui le détroit de Canseau.

(3) Le Bras-d'or, ou Labrador.

(4) Voir 1613, p. 132, note 2.

(5) Appelé depuis Louisbourg.

1607. repassay en France, après auoir demeuré quatre ans tant à l'habitation de Sainte Croix, qu'au port Royal(1).

(1) Champlain partit de Canseau le 3 septembre 1607; il avait quitté le Havre au commencement d'avril 1604 : il y avait donc trois ans et cinq mois qu'il était à l'Acadie.

*Fin du second Liure.*



# LES VOYAGES

DV SIEVR DE

CHAMPLAIN.

LIVRE TROISIÈSME.

---

*Voyages du sieur de Poitrincourt en la nouvelle France, où il laisse son fils le Sieur de Biencourt. Peres Iesuites qui y sont enuoyez, & les progrès qu'ils y firent, y faisans fleurir la Foy Chrestienne.*

## CHAPITRE PREMIER.

**L**E feu Sieur de Poitrincourt pere ayant obtenu vn don du Sieur de Mons, en vertu de sa commission, de quelques terres adiacentes au port Royal, qu'il auoit abandonnées, l'habitation demeurant en son entier, ledit Sieur de Poitrincourt fait tout deuoir de l'habiter, & y laisse son fils le Sieur de Biencourt, lequel pendant qu'il excogite les moyens de s'y pouuoir establir, les Rochelois & les Basques l'assistent en la plus grande partie des embarquemens, souz esperance d'auoir les pelletteries par leur moyen : mais son dessein ne luy reüssit pas comme il desiroit. Car Madame de Guercheuille tres-charitable, s'entremet en ceste affaire

---

1607.

Le Sieur de Poitrincourt laisse son fils le sieur de Biencourt en la nouvelle France.

1607-9 en faueur & confideration des Peres Iefuites. En voicy le discours.

Ledit fieur Iean de Poitricourt, auant que le fieur de Mons partift de la nouvelle France, luy demanda en don le Port Royal, qu'il luy accorda, à condition que dans deux ans en fuitte ledit fieur de Poitricourt s'y transporterait avec plusieurs autres familles, pour cultiuer & habiter le pays; ce qu'il promit faire, & en l'an 1607. le feu Roy Henry le Grand luy ratifia & confirma ce don, & dit au feu Reuerend Pere Coton qu'il vouloit fe feruir de leur Compagnie en la conuerfion des Sauuages, promettant deux mille liures pour leur entretien. Le Pere Coton obeit au commandement de fa Maiefté; & entre autres de leurs Peres fe presenta le Pere Biard, pour eſtre employé en vn ſi ſainct voyage: & l'an 1608. il fut enuoyé à Bordeaux, où il demeura long temps ſans entendre aucunes nouvelles de l'embarquement pour Canada.

Le P. Biart  
Iefuite eſt  
éleu pour y  
aller.

1609.  
Arriué du  
fieur de Poi-  
trincourt à  
Paris.

L'an 1609. le fieur de Poitricourt arriua à Paris: le Roy en eſtant aduertie, & ayant ſceu que contre l'opinion de ſa Maieſté il n'auoit bougé de France, ſe faſcha fort contre luy. Mais pour contenter ſadite Maieſté, il s'equipe pour faire le voyage. Sur ceſte reſolution le Pere Coton offre luy donner des Religieux: ſur quoy ledit fieur de Poitricourt luy dit qu'il ſeroit meilleur d'attendre iuſques en l'an ſuiuant, promettant qu'auffi toſt qu'il ſeroit arriué au port Royal, il renuoyeroit ſon fils, avec lequel les PP. Iefuites viendroient.

De fait l'an 1610. ledit sieur de Poitrincourt s'embarqua sur la fin de Feurier, & arriua au port Royal au mois de Iuin suiuant, où ayant assemblé le plus de Sauuages qu'il peut, il en fit baptiser environ 25. le iour de saint Iean Baptiste, par vn Prestre appellé Messire Iosué Fleche, surnommé le Patriarche.

1610.

Son retour  
en la nou-  
uelle France.

Peu de temps après il renuoya en France le sieur de Biencourt son fils, aagé d'environ 19. ans, pour apporter les bonnes nouvelles du baptesme des Sauuages(1), & faire en sorte qu'il fust en brief secours de viures, dont il estoit mal pourueu, pour y passer l'hyuer.

Renuoye son  
fils en Fran-  
ce.

Le Reuerend Pere Christofle Balthazar, Prouincial, commit pour aller avec le sieur de Biencourt, les Peres Pierre Biart, & Remond Masse(2); le Roy Louys le Iuste leur ayant fait deliurer cinq cents escus promis par le feu Roy son pere, & plusieurs riches ornemens donnez par les Dames de Guercheuille & de Sourdis. Estans arriuez à Dieppe, il y eut quelque contestation entre les Peres Iesuites, & des marchands(3), ce qui fut cause que lesdits Peres se retirerent en leur College d'Eu.

Peres Iesui-  
tes y en-  
uoyez.

Quelques  
marchands  
les offensent  
à Dieppe.

Ce qu'ayant sceu Madame de Guercheuille, fut fort indignée de ce que de petits marchands auoient esté si outreuidez d'auoir offensé, & trauerfé ces Peres, dit qu'ils deuoient estre punis, mais tout leur

(1) Lescarbot nous a conservé les noms de vingt-et-un sauvages baptisés à Port Royal par un prêtre du diocèse de Langres, nommé Jessé Fleché. (Hist. de la Nouv. France, liv. V, ch. viii.)

(2) Enemond Massé. (Voir *Hist. de la Colonie française en Canada*, t. I, note de la p. 101.)

(3) Ces marchands étaient Duchesne et Dujardin, tous deux de la religion prétendue réformée. (Relat. du P. Biart, ch. xii.—Lescarbot, liv. V, ch. x.—Asseline, *ms.* de Dieppe.)

1610.

Soin de la  
Dame de  
Guerche-  
uille pour  
cette entre-  
prise.

Fait vn fonds  
pour l'en-  
retien des-  
dits Peres.

chastement fut qu'ils ne furent receus à l'embarquement. Et ayant sceu que l'equipage ne se monteroit qu'à quatre mil liures, elle fit vne queste en la Cour, & par cét office charitable elle recueillit ladite somme dont elle paya les marchands qui auoient troublé lesdits Peres, & les fit casser de toute association : & du reste de ceste somme, & d'autres grands biens, fit vn fonds pour l'entretien desdits Peres, ne voulant qu'ils fussent à charge au sieur de Poitrincourt; & faire en sorte que le profit qui reuiendroit des pelleteries & des pesches que le nauire remporteroit, ne reuiendroit point au profit des associez, & autres marchands, mais retourneroit en Canada, en la possession des Sieurs Robin & de Biencourt, qui l'employeroient à l'entretien du port Royal & des François qui y resident.

A ce subiect fut conclu & arresté que cét argent de Madame de Guercheuille, ayant esté destiné pour le profit de Canada, les Iesuites auroient part aux emoluments de l'association desdits sieurs Robin & de Biencourt, & y participeroient avec eux.

C'est ce contract d'association qui a fait tant fermer de bruits, de plaintes, & de crieries contre les Peres Iesuites, qui en cela, & en toute autre chose se sont equitalement gouvernez selon Dieu & raison, à la honte & confusion de leurs enuieux & mesdisans.

1611.

Embarque-  
ment des Pe-  
res Iesuites  
avec le sieur  
de Biencourt.

Le 26. Ianuier 1611. les mesmes Peres s'embarquerent avec ledit sieur de Biencourt, lequel ils assisterent d'argent pour mettre le vaisseau hors, & soulager les grandes necessitez qu'ils auoient euës en ceste navigation; d'autant que costoyans les

costes ils s'arrestèrent & seiournerent en plusieurs endroits auant qu'arriuer au port Royal, qui fut le 12. Iuin (1) 1611. le iour de la Pentecoste; & pendant ce voyage lesdits Peres eurent grande difette de viures, & d'autres choses, ainfi que rapporterent les pilotes Dauid de Bruges, & le Capitaine Iean Daune, tous deux de la religion pretenduë reformée, confessans qu'ils auoient trouué ces bons Peres tout autres que l'on les leur auoit dépeint.

1611.  
Leur arri-  
uée au Port  
Royal.

Le sieur de Poitrincourt desirant retourner en France, pour mieux donner ordre à ses affaires, laissa son fils le sieur de Biencourt, & les Peres Iesuites auprès luy, qui faisoient tous ensemble enuiron 20. (2) personnes. Il partit la my-Iuillet de la mesme année 1611. & arriua en France sur la fin du mois d'Aoult.

Retour en  
France du  
sieur de Poi-  
trincourt.

Pendant l'hyuernement led. sieur de Biencourt fit encores quelques fascheries aux gens du fils dudit Pontgraué, appelé Robert Graué (3), qu'il traitta assez mal : mais en fin par le trauail des Peres Iesuites, le tout fut appaisé, & demurerent bons amis.

Le sieur de Poitrincourt cherchant en France tous moyens d'aller secourir son fils, Madame de

(1) Le 22 mai, comme le prouuent abondamment les détails renfermés dans les lettres du P. Biard. C'est ce jour-là, au reste, que tombait la Pentecôte en 1611.

(2) « Vingt & deux personnes, en comptant les deux Iesuites, » dit la Relat. du P. Biard, ch. xxv.

(3) « Le jeune du Pont auoit l'année prochainement passée, esté fait prisonnier par le sieur de Poitrincourt, d'où s'estant euadé subtilement, il auoit esté contrainct courir les bois en grande misere... Le P. Biard supplia le sieur de Poitrincourt d'auoir esgard aux grands merites du sieur du Pont le pere, & aux belles esperances qu'il y auoit du fils... Il amena ledit du Pont au sieur de Poitrincourt, & paix & reconciliation faicte, on tira le canon. » (Relat. du P. Biard, ch. xiv.) « Reconciliatus quoque magni quidam iuuenis & animi & spei. Is, quod sibi a D. Potrincurtio timeret, annum jam vnum cum silvicolis eorum more atq; vestitu pererrabat, & suspicio erat peioris quoq; rei. Obtulit eum mihi Deus : colloquor, deniq; post multa iuuenis sese credit. Deduco eum ad Potrincurtium. Non penituit fidei data : pax facta est maximo omnium gaudio, & iuuenis postredie, antequam ad sacram Eucharistiam accederet, suapte ipse sponte a circumstantibus mali exempli veniam petiit. » (Lettre du P. Biard, 1612, Archives du Gesu.)

1611. Guercheuille, pieuse, vertueuse, & fort affectionnée à la conuersion des Sauuages, ayant desia recueilly quelques charitez, en communiqua avec luy, & dit que tres-volontiers elle entreroit en la compagnie, & qu'elle enuoyeroit avec luy des Peres Iesuites, pour le secours de Canada.

Contract  
de la Dame  
de Guer-  
cheuille a-  
uec le sieur  
Robin pour  
le secours de  
Canada.

Le contract d'association fut passé, lad. Dame autorisée de Monsieur de Liencour (1), premier Escuyer du Roy, & Gouverneur de Paris, son mary. Par ce contract fut arresté, Que presentement elle donneroit mil escus pour la cargaison d'un vaisseau, moyennant quoy elle entreroit au partage des profits que ce nauire rapporteroit, & des terres que le Roy auoit données au sieur de Poitrincourt, ainsi qu'il est porté en la minute de ce contract. Lequel sieur de Poitrincourt se reseruoit le port Royal, & ses terres; n'entendant point qu'elles entraissent en la communauté des autres Seigneuries, Caps, Haures, & Prouinces qu'il dit auoir audit pays contre le port Royal. Ladite Dame luy demanda qu'il eust à faire paroistre tiltres par lesquels ces Seigneuries & terres luy appartenoient, & comme il possédoit tant de domaine. Mais il s'en excusa, disant que ses tiltres & papiers estoient demeurez en la nouvelle France.

(2)

[Differend  
entre elle,  
& le sieur  
de Poitrin-  
court.]

Ce qu'entendant ladite Dame, se mesfiant de ce que disoit le sieur de Poitrincourt, & voulant se garder d'estre surprise, elle traitta avec le sieur de Mons, à ce qu'il luy retrocedast tous les droicts, actions, & pretentions qu'il auoit, ou iamais eu en la

[Elle traite  
avec le sieur  
de Mons.]

(1) Dans d'autres exemplaires cette phrase se lit ainsi : « Le contract d'association fut passé avec lad. Dame, autorisée de Mr. de Liencour... »

(2) Cette note marginale et les trois suivantes ne se trouvent que dans l'édition de 1640.

nouvelle France, à cause de la donation à luy faite par feu Henry le Grand. La Dame de Guercheuille obtient lettres de sa Maiefté à present regnant, par lesquelles donation luy est faite de nouveau (1) de toutes les terres de la nouvelle France, depuis la grande riuere, iufques à la Floride, horsmis seulement le port Royal, qui estoit ce que ledit sieur de Poitricourt auoit presentement (2), & non autre chose.

1611.  
[Elle obtient lettres du Roy pour les terres de la nouvelle France.]

Ladite Dame donna l'argent aux Peres Iesuites pour le mettre entre les mains de quelque marchand à Dieppe : mais ledit sieur de Poitricourt fit tant avec les mesmes Peres, que de ces mille escus il en tira quatre cents.

Il commit à cét embarquement vn sien seruiteur appellé Simon Imbert Sandrier, qui s'acquitta assez mal de l'adminiftration de ce nauire équipé & freté. Il partit de Dieppe le 31. de Decembre au fort de l'hyuer, & arriua au port Royal le 23. de Ianuier l'an fuiuant 1612.

[Simon Imbert adminiftré mal.]

Le sieur de Biencourt fort aife d'vne part de voir ce nouveau secours arriué, & d'autre fasché de voir Madame de Guercheuille hors de ceste compagnie, fuiuant ce que ledit Imbert luy auoit dit, & des plaintes que luy firent les Peres Iesuites du mauuais mefnage fait en tel embarquement par cét Imbert, qui à tort & fans cause accufoit les Peres, lesquels neantmoins le contraignirent de confesser qu'il estoit gaillard quand il parla audit sieur de Biencourt.

1612.  
Plaintes que les Iesuites font d'Imbert.

En fin toutes ces choses estans appaisées & pardonnées, le Pere Masse estant avec les Sauvages

(1) L'édition de 1640 porte : « donation nouvelle luy est faite de toutes... »

(2) L'édition de 1640 porte : « premierement. »

1612. pour apprendre leur langue, il devint malade en vn lieu, où il eut grande difette, car tout estoit en desordre en ceste demeure. Le Pere Biart demeura au port Royal, où il souffrit plusieurs fatigues, & de grandes necessitez quelques iours durant, à amasser du gland, & chercher des racines pour son viure.

Equipage  
qui se fait  
en France,  
pour retirer  
les Iesuites  
du port  
Royal.

Pendant ce temps on dressoit en France vn equipage pour retirer les Iesuites du port Royal, & fonder vne nouvelle demeure en vn autre endroit. Le chef de cét equipage estoit la Sauffaye, ayant avec luy trente personnes qui y deuoient hyuerner, y compris deux Iesuites & leur seruiteur, qui se prendroient au port Royal. Il auoit desia avec luy deux autres Peres Iesuites, sçauoir le Pere Quentin (1), & le Pere Gilbert du Thet (2), mais ils deuoient reuenir en France avec l'equipage des matelots, qui estoient 38. (3) La Royne auoit contribué à la despense des armes, des poudres, & de quelques munitions. Le vaisseau estoit de cent tonneaux, qui partit de Honnefleu le 12. Mars l'an 1613, & arriua à la Héue à l'Acadie le 16. de May, où ils mirent pour marque de leur possession les armes de Madame de Guercheuille. Ils vindrent au port Royal, où ils ne trouuerent que 5. personnes, deux Peres Iesuites, Hebert (4) Apoticaire (qui tenoit la place du Sieur de Biencourt, pendant qu'il estoit allé bien loin chercher dequoy viure) & deux autres personnes. Ce fut

1613.

Voyage de  
la Sauffaye  
en l'Acadie.

(1) Jacques Quentin. « On a quelquefois confondu ce P. Jacques Quentin avec Claude Quentin, que nous trouvons porté sur le Catalogue de 1625 comme étudiant en théologie à la Flèche. » (Première mission des Jésuites en Canada, par le P. Carayon, note de la p. 109.)

(2) Gilbert du Thet n'était que Frère.

(3) Le P. Biard dit 48. (Relat. ch. xxiii.)

(4) Louis Hébert, qui plus tard vint s'établir à Québec.

à luy qu'on presenta les lettres de la Roynne, pour relascher les Peres, & leur permettre aller où bon leur sembleroit; ce qu'il fit : & ces Peres retirerent leurs commoditez du pays, & laisserent quelques viures audit Hebert, afin qu'il n'en eust necessité.

1613.  
Lettres de la Roynne, pour relascher les Iesuites.

Ils sortirent de ce lieu, & furent habiter les monts deserts à l'entrée de la riuere de Pemetegoet. Le pilote arriua au costé de l'est de l'isle des monts deserts, où les Peres logerent, & rendirent graces à Dieu, esleuans vne croix, & firent le saint sacrifice de la Messe : & fut ce lieu nommé Saint Sauueur, à 44. degrez & vn tiers de latitude.

Vont habiter les monts deserts.

Là à peine commençoient-ils à s'accommoder, & deserter le lieu, que l'Anglois furuint, qui leur donna bien d'autre besongne.

Sont surpris des Anglois.

Depuis que ces Anglois se sont establis aux Virgines, afin de se pourueoir de moluës, ont accoustumé de venir faire leur pesche à seize lieuës de l'isle des monts deserts : & ainsi y arriuant l'an 1613. estans surpris des bruïnes & iettez à la coste des Sauvages de Pemetegoet, estimans qu'ils estoient François, leur dirent qu'il y en auoit à Saint Sauueur. Les Anglois estans en necessité de viures, & tous leurs hommes en pauvre estat, deschirez, & à demy nuds, s'informent diligemment des forces des François : & ayans eu responce conforme à leur desir, ils vont droit à eux, & se mettent en estat de les combattre. Les François voyans venir vn seul nauire à pleines voiles, sans sçauoir que dix autres approchoient, recogneurent que c'estoient Anglois. Aussi tost le sieur de la Motte le Vilin, Lieutenant de la Sauffaye, & quelques autres, accourent au bord pour

Vont attaquer les François.

1613. le defendre. La Sauffaye demeure à terre avec la plus-part de ses hommes : mais en fin l'Anglois estant plus fort que les François, après quelque combat prirent les nostres. Les Anglois estoient en nombre de 60. soldats, & auoient 14. pieces de canon. En ce combat Gilbert du Thet fut tué(1) d'un coup de mousquet, quelques autres bleffez, & le reste furent pris, excepté Lamets, & quatre autres qui se sauuerent(2). Par après il entrent au vaisseau des François, s'en saisissent, pillent ce qu'ils y trouuent, defrobent la Commission du Roy que la Sauffaye auoit en son coffre. Le Capitaine qui commandoit en ce vaisseau s'appelloit Samuel Argal.

Sont partie tuez, & partie prisonniers des Anglois.

Defrobent la Commission du Roy.

La Sauffaye les vient trouuer.

Les ennemis mettent pied à terre, cherchent la Sauffaye, qui s'estoit retiré dans les bois. Le lendemain il vint trouuer l'Anglois, qui luy fit bonne reception : & luy demandant sa Commission, il va à son coffre pour la prendre, croyant qu'on ne l'auroit point ouuert. Il y trouue toutes ses hardes & commoditez, horsmis la Commission, dont il demeura fort estonné. Et alors l'Anglois faisant le

(1) Il reçut un coup de mousquet au travers du corps, et mourut de sa blessure le lendemain. Outre ce Frère, deux autres français furent tués, et quatre blessés, du nombre desquels était le capitaine Flory. « Or le P. Biard ayant sceu la blessure du P. Gilbert du Thet, fit demander au Capitaine que les bleffez fussent portez à terre, ce qui fut accordé, & par ainsi le dit Gilbert eut le moyen de se confesser, & de louer & benir Dieu iuste & misericordieux en la compagnie de ses freres, mourant entre leurs mains; ce qu'il fit avec grande constance, resignation & deuotion vingt-quatre heures après sa blessure. Il eut son souhait, car au depart de Honfleur, en presence de tout l'equipage, il auoit haussé les mains & les yeux vers le ciel, priant Dieu qu'il ne reuinist plus en France, mais qu'il mourust traueillant à la conqueste des ames & au salut des Sauvages. Il fut enterré le mesme iour au pied d'une grande croix que nous auions dresseé du commencement. » (Relat. du P. Biard.)

(2) « Le Capitaine anglois auoit vne espine au pied qui le tourmentoit : c'estoit le pilote & les matelots qui estoient euadez, & desquels il ne pouuoit scauoir nouvelles. Ce pilote appellé le Bailleur, de la ville de Rouën, s'en estant allé pour recognoistre, ainsi qu'il vous a esté dit, ne put point retourner à temps au nauire pour le deffendre, & partant il retira sa chaloupe à l'escart, & la nuit venue, prit encore avec luy les autres matelots, & se mit en sureté hors la veuë & le pouuoir des Anglois. » (*Ibid.*)

fasché, luy dit : *Quoy? vous nous donnez à entendre que vous avez Commission du Roy vostre Maistre, & ne la pouvez produire? vous estes donc des forbanis & pirates, qui meritez la mort.* Dès lors les Anglois partirent le butin entr'eux.

1613.  
L'Anglois  
demande la  
Commission  
desfrôcé.

Les Peres Iesuites voyans le peril auquel les François estoient reduits, font en sorte avec Argal, qu'ils appaierent les Anglois, & par des raisons puissantes que luy donna le Pere Biart, il prouue que tous leurs hommes estoient gens de bien, & recommandez par sa Maiesté Tres-chrestienne. L'Anglois fit mine de s'accorder, & croire aux raisons des Peres, & dirent au sieur de la Sauffaye : *Il y a bien de vostre faute de laisser ainsi perdre vos lettres.* Et par après firent disner lefdits Peres à leur table.

Les Iesuites  
appaient les  
Anglois.

Il fut parlé de renuoyer les François en France, mais on ne leur vouloit donner qu'une chaloupe à 30. qu'ils estoient, pour aller trouver passage le long des costes. Les Peres leur remonstrerent qu'il estoit impossible qu'une chaloupe peust suffire à les conduire sans peril. Et alors Argal dit : *I'ay trouué vn autre expedient pour les conduire aux Virgines.* Les artisans, souz promesse qu'on ne les forceroit point au faict de leur religion, & qu'après vn an de seruice on les feroit repasser en France, trois accepterent cét offre : aussi le sieur de la Motte auoit dès le commencement consenty de s'en aller à la Virgine, avec ce Capitaine Anglois, lequel l'honoroit pour l'auoir trouué faisant son deuoir; & luy permit d'amener quelques vns des siens avec luy, & le Pere Biart : que quatre qu'ils estoient, sçauoir deux Peres, & deux autres, fussent conduits aux isles où les An-

Anglois of-  
frent vne  
chaloupe  
pour les  
François.

1613.

glois faisoient la pesche des moluës, & qu'il leur mandaft que par leur moyen il peuft passer en France : ce que le Capitaine Anglois luy accorda tres-volontiers.

De ceste façon la chaloupe se trouua capable de porter les hommes diuifez en trois bandes. Quinze estoient avec le pilote qui s'estoit eschapé : quinze avec l'Anglois, & quinze en la chaloupe accordée, où estoit le Pere Masse, & fut deliurée entre les mains de la Sauffaye, & du mesme Pere Masse, avec quelques viures, mais il n'y auoit aucuns mariniers, & de bonne fortuné le pilote la rencontra, qui fut vn grand bien pour eux, & furent iufques à Sefembre, par delà la Héue, où estoit le vaisseau de Robert Graué, & vn autre. Ils diuiferent les François en deux bandes, pour les repasser en France, & arriuerent à Sainct Malo, fans auoir couru aucun peril par les tempestes.

François diuifez en deux bandes pour retourner en France.

Les François menez par Argal aux Virgines.

Le Capitaine Argal mena les quinze François & les Peres Iesuites aux Virgines, où estans, le chef d'icelle appellé le Marefchal, commandant au pays, menaçoit de faire mourir les Peres, & tous les François : mais Argal se banda contre luy, difant qu'il leur auoit donné fa parole. Et se voyant trop foible pour les foustenir & defendre, se resolut de monstrier les Commissions qu'il auoit dérobes; & le Marefchal les voyant s'apaisa, & promit que la parole qu'on leur auoit donnée leur feroit tenuë.

Marefchal Gouverneur de ces isles resolu d'aller ruiner l'Acadie.

Ce Marefchal fait assembler son conseil, & se resoult d'aller à la coste d'Acadie, & y razer toutes les demeures & fortereffes iufques au 46. degré, pretendant que tout ce pays luy appartenoit.

Sur ceste resolution du Marechal, Argal reprend la route avec trois vaisseaux, diuise les François en iceux, & retournent à Sainct Sauueur; où croyans y trouuer la Sauffaye, & vn nauire nouvellement arriué, ils sceurent qu'il estoit retourné en France. Ils y planterent vne croix, au lieu de celle que les Peres y auoient plantée, qu'ils rompirent, & sur la leur ils escriuient le nom du Roy de la grand' Bretagne, pour lequel ils prenoient possession de ce lieu.

1613.

Anglois  
rompent la  
saincte croix.

De là il fut à la Saincte Croix, qu'il brusla, osta toutes les marques qui y estoient, & print vn morceau du sel qu'il y trouua.

Par après il fut au port Royal, conduit d'un Sauvage qu'il print par force, les François ne le voulant enseigner; met pied à terre, entre dedans, visite la demeure, & y trouuant personne, prend ce qui y estoit de butin, la fit brusler, & en deux heures le tout fut reduit en cendres, & osta toutes les marques que les François y auoient mises: de sorte que ceux qui y estoient furent contraints d'abandonner ceste demeure, & s'en aller avec les Sauvages.

Bruslent  
tout au port  
royal.

Vn François meschant & desnaturé, qui estoit avec ceux qui s'estoient sauuez dans les bois, approchant du bord de l'eau, cria tout haut, & demanda à parlementer, ce qui luy fut accordé, & lors il dit: *Je m'estonne qu'y ayant avec vous vn Iesuite Espagnol, appellé le Pere Biart, vous ne le faites mourir comme vn meschant homme, qui vous fera du mal s'il peut, si le laissez faire.* Est-il possible que la nation Françoisise produise de tels monstres d'hommes detesta-

François  
desloyal qui  
calomnie  
les PP.

1613.

bles, semeurs de faussetez calomnieuses, pour faire perdre la vie à ces bons Peres ?

Les Anglois partent du port Royal le 9. Nouembre 1613. pour retourner aux Virgines. En ce voyage la contrarieté des vents & des tempestes fut telle, que les trois vaisseaux se separerent. La barque où estoient six Anglois ne s'est peu recouurer du depuis; & le vaisseau du Capitaine Argal abordant les Virgines, qui fit entendre au Marechal ce qu'estoit le Pere Biart, qu'il tenoit pour Espagnol, & qui l'attendoit pour le faire mourir. Il estoit alors au troisieme vaisseau, où commandoit vn Capitaine nommé Turnel, ennemy mortel des Iesuites; & ce vaisseau fut tellement bastu du vent de surouest, que mettant à contre-bord, il fut contraint de relascher aux Sores(1), à 500. lieuës des Virgines, où l'on tua tous les cheuaux qui auoient esté pris au port Royal, qu'ils mangerent au defaut d'autres viures. En fin ils arriuerent à vne isle des Sores, & alors il dit au Pere : *Dieu est courroucé contre nous, & nous contre vous(2), pour le mal que nous vous auons fait souffrir iniustement. Mais ie m'estonne comme des François estans dans les bois, au milieu de tant de miseres & apprehensions, ayant fait courir le bruit que vous estes Espagnol : & l'ont non seulement dit & assuré, mais l'ont signé ?- Monsieur (dit le Pere) vous scauez que pour toutes les calomnies & mesdisances, ie n'ay iamais mal parlé de ceux qui m'accusoient, vous estes tesmoin de la patience que i'ay euë contre tant d'aduersitez, mais Dieu cognoist la verité. Non seule-*

Appelle le  
Pere Biart  
Espagnol.

Ce que l'An-  
glois dit au  
Pere Biart.

Sa response.

(1) L'édition de 1640 porte : « Efores. »

(2) *Et non contre vous.* (Voir Relat. du P. Biard.)

*ment ie n'ay iamais esté en Espagne, ny aucun de mes parents, mais ie suis bon & fidele François pour le ser- uice de Dieu, & de mon Roy, & feray tousiours pa- roistre au peril de ma vie que c'est à tort que l'on m'a calomnié, & que l'on m'appelle Espagnol. Dieu leur pardonne, & qu'il luy plaise nous deliurer d'entre leurs mains, & vous particulièrement, pour nostre bien, & oublions le passé.*

De là ils vont mouïller l'anchre à la rade de l'isle du Fal(1), qui est vne des Sores, & furent contraints d'anchrer en ce port, & cacher les Peres en quelque endroit au fonds du vaisseau, & tirerent parole d'eux qu'ils ne se descouriroient point, ce qu'ils firent.

La visite du vaisseau fut faite par les Portugais, qui descendirent au bas où les Peres estoient, & qui les voyoient sans faire aucun signe; & neantmoins s'ils se fussent donnez à cognoistre aux Portugais, ils eussent esté aussi tost deliurez, & tous les Anglois pendus : mais ces visiteurs pour ne chercher exactement, ne veirent point les Peres Iesuites, & s'en retournerent à terre; & ainsi les Anglois furent deliurez du hazard qu'ils couroient d'estre pendus, allerent querir tout ce qui leur estoit necessaire, puis leuans l'anchre, mettent en mer, & font mille remerciemens aux Peres, qu'ils caressent; & n'ayans plus opinion qu'ils fussent Espagnols, les traittent le plus humainement qu'ils peuuent, admirent leur grande constance & vertu à souffrir les paroles qu'ils auoient dites d'eux, & ne furent que bienueillances & tesmoignages de bonne amitié, iusques à ce qu'ils fussent arriuez en Angleterre : leur monstans par

Anglois en danger d'estre pendus par les Portugais.

Traittent fort bien les Iesuites.

(1) L'édition de 1640 porte : « Fayal, qui est vne des Esôres. »

là que c'estoit contre l'opinion de plusieurs ennemis de l'Eglise Catholique & au preiudice de la verité, qu'ils leur imposent que leur doctrine enseigne qu'il ne faut garder la foy aux Heretiques.

1614.  
Leur arriüée  
en Angle-  
terre.

En fin Argal arriue au port de Milfier l'an 1614. en la Prouince de Galles, où le Capitaine fut emprisonné (1), pour n'auoir passe-port, ny commission, son General l'ayant, & s'estant esgaré, comme auoit fait son Vice-Admiral.

Deliurance  
des Peres.

Les Peres Iesuites raconterent comme le tout s'estoit passé, & par après le Capitaine Argal fut deliuré, & retourna en son vaisseau, & les Peres furent retenus à terre, aimez & caresez de plusieurs personnes. Et sur le discours que le Capitaine de leur vaisseau faisoit de ce qui se passa aux Efores, la nouvelle vint à Londres à la Cour du Roy de la grand' Bretagne, l'Ambassadeur de sa Maiesté Tres-chrestienne poursuiuit la deliurance des Peres, qui furent conduits à Douure, & de là passerent en France, & se retirerent en leur College d'Amiens, après auoir esté neuf mois & demy entre les mains des Anglois.

Le sieur de la Motte arriua aussi au mesme temps en Angleterre, dans vn vaisseau qui estoit de la Bermude, ayant passé aux Virgines. Il fut pris en son vaisseau, & arresté, mais deliuré par l'entremise de Monsieur du Biseau, pour lors Ambassadeur du Roy en Angleterre.

La Sauffaye  
enuoyé à  
Londres,

Madame de Guercheuille ayant aduis de tout cecy, enuoya la Sauffaye à Londres, pour solliciter la re-

(1) Suivant le P. Biard, Argal fut emprisonné à Pembroke, « ville principale de cest endroit & vice-admirauté. » (Relat. du P. Biard, ch. xxxii.)

stitution du nauire, & fut tout ce que l'on peut retirer pour lors. Trois François moururent à la Virginie, & 4. y resterent, pendant qu'on traualloit à leur deliurance.

pour faire rendre le vaisseau du sieur de la Motte.

Les Peres y baptiserent 30. petits enfans, excepté trois, qui furent baptisez en necessité (1).

Il faut aduoïer que ceste entreprise fut trauersee de beaucoup de malheurs, qu'on eust bien peu eüter au commencement, si Madame de Guercheuille eust donné trois mil six cents liures au sieur de Mons, qui desiroit auoir l'habitation de Quebec, & de toute autre chose. I'en portay parole deux ou trois fois au R. P. Coton, qui mesnageoit cét affaire, lequel eust bien desiré que le traicté se fust fait avec de moindres conditions, ou par d'autres moyens, qui ne pouuoit estre à l'auantage dudit sieur de Mons, qui fut le suiet pourquoy rien ne se fit, quoy que ie peusse représenter audit Pere avec les auantages qu'il pourroit auoir en la conuersion des infideles, que pour le commerce & trafic qui s'y pouuoit faire par le moyen du grand fleuue Saint Laurent, beaucoup mieux qu'en l'Acadie, mal aisée à conseruer, à cause du nombre infiny de ses ports, qui ne se pouuoient garder que par de grandes forces; ioint que le terroir y est peu peuplé de Sauuages; outre que l'on ne pourroit penetrer par ces lieux dans les terres, où sont nombre d'habitans seden-

Ceste entreprise suiue de plusieurs malheurs.

Ce que l'Auteur representa au Pere Coton.

(1) Cette phrase, qui, évidemment, est extraite de la relation du P. Biard, comme tout le reste de ce chapitre, se rapporte aux travaux des PP. Jésuites à l'Acadie : « Le Patriarche Flesche, dit ce Père, en auoit baptisé » [des sauvages] « peut-estre quatre-vingts, les Iesuites seulement vne vingtaine, & iceux petits enfans, horsmis trois qui ont esté baptisez en extreme necessité de maladie, & font allez iouïr de la vie bienheureuse, après auoir esté regenez à icelle, comme aussi aucun des petits enfans. » (Relat. de la Nouv. France, ch. xxxiv.)

taires, comme on pourroit faire par ladite riuere Saint Laurent, pluſtoſt qu'aux coſtes d'Acadie.

D'auantage, que l'Anglois qui faisoit alors ſes peſches en quelques iſles eſloignées de 13. à 14. lieues de l'iſle des monts deſerts, qui eſt l'entrée de la riuere de Pemetegoet, feroit ce qu'il pourroit pour endommager les noſtres, pour eſtre proche du port Royal & autres lieux. Ce que pour lors ne ſe pouoit eſperer à Quebec, où les Anglois n'auoient aucune cognoiſſance. Que ſi ladite dame de Guercheuille euſt en ce temps là entré en poſſeſſion de Quebec, on ſe fuſt peu aſſeurer(1) que par la vigilance des Peres Ieſuites, & les inſtructions que ie leur pouois donner, le pays ſe fuſt beaucoup mieux accommodé, & l'Anglois ne l'eufſt trouué dénué de viures & d'armes, & ne ſ'en fuſt emparé, comme il a fait en ces dernieres guerres. Ce qu'il a fait par l'induftrie de quelques mauuais François, ioint qu'alors leſdits Peres n'auoient avec eux aucun homme pour conduire leur affaire, excepté la Sauſſaye, peu experimenté en la cognoiſſance des lieux. Mais on a beau dire & faire, on ne peut euitter ce qu'il plaift à Dieu de diſpoſer.

Voila comme les entrepriſes qui ſe font à la haſte, & ſans fondement, & faites ſans regarder au fonds de l'affaire, reüſſiſſent touſiours mal.

(1) On eût pu ſ'assurer.

1608.

*Seconde entreprise du Sieur de Mons. Conseil que l'Autheur luy donne. Obtient Commission du Roy. Son partement. Bastimens que l'Autheur fait au lieu de Quebec. Crieries contre le Sieur de Mons.*

## CHAPITRE II.

REtournons & poursuiuons la seconde entreprise du Sieur de Mons, qui ne perd point courage, & ne veut demeurer en si beau chemin. Le R. P. Coton ayant refusé de conuenir avec luy des 3600. liures, il me discourut particulièrement de ses desseins. Je le conseillay, & luy donnay aduis de s'aller loger dans le grand fleuue Sainct Laurent, duquel i'auois vne bonne cognoissance par le voyage que i'y auois fait, luy faisant gouster les raisons pourquoy il estoit plus à propos & conuenable d'habiter ce lieu qu'aucun autre. Il s'y resolut; & pour cét effect il en parle à sa Maiesté, qui luy accorde, & luy donne Commission de s'aller loger dans le pays. Et pour en supporter plus facilement la despense, interdit le trafic de pelleterie à tous ses subiects, pour vn an seulement.

Conseil que l'Autheur donne au Sieur de Mons.

Obtient commission du Roy.

Pour cét effect il fait equiper 2. vaisseaux à Honnesteur, & me donna sa lieu-tenance au pays de la nouvelle France l'an 1608. Le Pont Graué prit le deuant pour aller à Tadoussac, & moy après luy dans vn vaisseau chargé des choses necessaires & propres à vne habitation. Dieu nous fauorisa si heureusement, que nous arriuasmes dans ledit fleuue au port de Tadoussac; auquel lieu ie fais descharger toutes nos commoditez, avec les hommes, manouuriers, &

Voyage de l'Autheur.

1608-  
1610. artisans, pour aller à mont ledit fleuve trouver lieu commode & propre pour habiter. Trouvant vn lieu le plus estroit de la riuere, que les habitans du pays appellent Quebec, i'y fis bastir & edifier vne habitation, & defricher des terres, & faire quelques iardinages. Mais pendant que nous trauaillons avec tant de peine, voyons ce qui se passe en France pour l'execution de ceste entreprise.

Fait bastir à  
Quebec.

Le Sieur de Mons qui estoit demeuré à Paris pour quelques siennes affaires, & esperant que sa Maiesté luy continueroit sadite Commission, il ne demeura pas beaucoup en repos que l'on ne crie plus que iamais qu'il faut aller au Conseil. Les Bretons, Basques, Rochelois & Normands renouellent les plaintes; & estans oüis de ceux qui les veulent fauoriser, disent que c'est vn peuple, c'est vn bien public. Mais l'on ne recognoist pas que ce sont peuples enuieux, qui ne demandent pas leur bien, ains plustost leur ruine, comme il se verra en la suite de ce discours.

Quoy que c'en soit, voila pour la seconde fois la Commission reuoquée, sans y pouuoir remedier. Il s'en faudra retourner de Quebec au printemps prochain; de sorte que qui plus y aura mis, plus y aura perdu, comme fera sans doute ledit Sieur de Mons, lequel me r'escruiuit ce qui s'estoit passé, qui me donna suiet de retourner en France voir ces remuemens, & comme l'habitation demeuroit au sieur de Mons, qui en conuint quelque temps de là avec ses associez; lequel cependant la met entre les mains de quelque marchand de la Rochelle, à certaines conditions, pour leur seruir de retraite à retirer leurs

marchandises, & traicter avec les Sauvages. C'estoit en ce temps là que ie fis l'ouuerture aud. Reuerend Pere Coton, pour Madame de Guercheuille, si elle le vouloit auoir, ce qui ne se pût, comme i'ay dit cy-dessus, puis que la traicte estoit permise, iusques à ce qu'il renouuellaist vne autre commission, qui apportast vn meilleur reglement que par le passé.

I'allay trouuer le sieur de Mons, auquel ie representay tout ce qui s'estoit passé en nostre hyuernement, & ce que i'auois peu cognoistre & apprendre des commoditez que l'on pouuoit esperer dans le grand fleuee Sainct Laurent, qui m'occasionna de voir sa Maiesté pour luy en faire particulierement le recit, auquel elle y prit grand plaisir. Cependant le sieur de Mons porté d'affection d'embrasser cét affaire à quelque prix que ce fust, fait derechef ce qu'il peut pour auoir nouvelle commission. Mais ses enuieux, au moyen de la faueur, auoient mis si bon ordre, que son trauail fut en vain. Ce que voyant, pour le desir qu'il auoit de voir ses terres peuplées, il ne laissa, sans commission, de vouloir continuer l'habitation, & faire recognoistre plus particuliere-ment le dedans des terres à mont ledit fleuee. Et pour l'execution de ceste entreprise, il fait equiper avec la Societé des vaisseaux, comme font plusieurs autres, à qui le trafic n'estoit pas interdit, qui cou- roient sur nos brisées, qui emporteroient le lucre des peines de nostre trauail, sans qu'ils voulussent contribuer à ses entreprises.

Les vaisseaux estans prests, le Pont Graué & moy nous embarquasmes pour faire ce voyage l'an 1610. avec artisans & autres manouuriers, & fusmes trauer-

1608-  
1610.

L'Auteur represente au sieur de Mons son hyuernement en la nouvelle France.

Le sieur de Mons pour- suit vne nouvelle commission.

Mais les en- uieux de son bien le pri- uent des moyens de l'obtenir.

sez de mauuais temps. Arriuans au port de Tadouffac, & de là à Quebec, nous y trouuafmes chacun en bonne disposition.

Premier que passer plus outre, i'ay pensé qu'il ne seroit hors de suiet de descrire la description de la grande riuere, & de quelques descouertes que i'ay faites à mont ledit fleuue Sainct Laurent, de sa beauté & fertilité du pays, & de ce qui s'est passé és guerres contre les Hiroquois.

---

*Embarquement de l'Autheur pour aller habiter la grande riuere Sainct Laurent. Description du port de Tadouffac. De la riuere de Saguenay. De l'isle d'Orleans.*

### CHAPITRE III.

1608.

**A** Prés auoir raconté au feu Roy tout ce que i'auois veu & descouuert, ie m'embarquay pour aller habiter la grande riuere Sainct Laurent au lieu de Quebec, comme Lieutenant pour lors du sieur de Mons. Je partis de Honnefleur le 13. d'Auril 1608. & le 3. de Iuin arriuasmes deuant Tadouffac, distant de Gaspé 80. ou 90. lieues, & mouillafmes l'anchre à la rade du port de Tadouffac, qui est à vne lieuë du port, qui est comme vne ance à l'entrée de la riuere du Saguenay, où il y a vne marée fort estrange pour sa viffesse, où quelquefois se leuent des vents impetueux qui amei-  
nent de grandes froidures. L'on tient que ceste riuere a 45. ou 50. lieues du port de Tadouffac iusques au premier fault, qui vient du nort norouest. Ce port est petit, & n'y pourroit qu'enuiron 20. vais-

Port de Tadouffac, & sa description.

feaux. Il y a de l'eau assez, & est à l'abry de la riuere de Saguenay, & d'une petite isle de rochers qui est presque coupée de la mer. Le reste sont montagnes hautes esleuées, où il y a peu de terre, sinon rochers & sables remplis de bois, comme sapins & bouleaux. Il y a un petit estang proche du port renfermé de montagnes couuertes de bois. A l'entrée sont deux pointes, l'une du costé du surouest, contenant près d'une lieuë en la mer, qui s'appelle la pointe aux Alloüettes; & l'autre du costé du nordouest, contenant demy quart de lieuë, qui s'appelle la pointe aux roches<sup>(1)</sup>. Les vents du sud suest frappent dans le port, qui ne sont point à craindre, mais bien celui du Saguenay. Les deux pointes cy dessus nommées, affectent de basse mer.

Pointe aux  
Allouettes.

Pointe aux  
Rochers.

En ce lieu y auoit nombre de Sauuages qui y estoient venus pour la traicte de pelleterie, plusieurs desquels vindrent à nostre vaisseau avec leurs canaux, qui sont de 8. ou 9. pas de long, & enuiron un pas, ou pas & demy de large par le milieu, & vont en diminuant par les deux bouts. Ils sont fort subiects à tourner si on ne les sçait bien gouverner, & sont faits d'escorce de bouleau, renforcez par dedans de petits cercles de cedre blanc, bien proprement arrangez, & sont si légers, qu'un homme en porte aisément un. Chacun peut porter la pesanteur d'une pipe. Quand ils veulent trauerfer la terre pour aller en quelque riuere où ils ont affaire, ils les portent avec eux. Depuis Choüacoet le long de la coste iusques au port de Tadoussac, ils sont tous semblables.

Nombre de  
Sauuages  
venus près  
ce port à  
cause des  
pelleteries.

Canaux de  
Sauuages  
comment  
faits.

(1) La pointe aux Vaches. (Voir 1603, p. 5, note 4.)

1608.

Rivière de  
Saguenay.Illes d'au-  
prés ceste  
rivière font  
fort desertes.

Je fus visiter quelques endroits de la rivière du Saguenay, qui est vne belle rivière, & d'une grande profondeur, comme de 80. & 100. brasses. A 50. lieues de l'entrée du port, comme dit est, y a vn grand fault d'eau, qui descend d'un fort haut lieu, & de grande impetuosité. Il y a quelques isles dedans ceste rivière fort desertes, n'estans que rochers, couvertes de petits sapins & bruyeres. Elle contient de large demie lieue en des endroits, & vn quart en son entrée, où il y a vn courant si grand, qu'il est trois quarts de marée couru dedans la rivière, qu'elle porte encores hors : & en toute la terre que i'y aye veü, ce ne font que montagnes & promontoires de rochers, la plus-part couverts de sapins & bouleaux; terre fort mal plaisante, tant d'un costé que d'autre : en fin ce font de vrais deserts inhabitez. Allant chasser par les lieux qui me sembloient les plus plaisans, ie n'y trouvois que de petits oiselets, comme arondelles, & quelques oiseaux de rivière, qui y viennent en esté; autrement il n'y en a point, pour l'excessiue froidure qu'il y fait. Ceste rivière vient du norouest.

Rapport des  
Sauvages à  
l'Autheur.

Les Sauvages m'ont fait rapport qu'ayans passé le premier fault ils en passent huit autres, puis vont vne journée sans en trouver, & derechef en passent dix autres, & vont dans vn lac, où ils font trois journées (1), & en chacune ils peuvent faire à leur aise dix lieues en montant. Au bout du lac y a des peuples qui vivent errans. Il y a 3. rivières qui se deschargent dans ce lac, l'une venant du nort, fort proche de la mer, qu'ils tiennent estre beaucoup plus froide

(1) Voir 1613, p. 143, note 3.

que leur pays; & les autres deux d'autres costes par dedans les terres, où il y a des peuples Sauvages errans, qui ne vivent aussi que de la chasse, & est le lieu où nos Sauvages vont porter les marchandises que nous leur donnons pour traiter les fourrures qu'ils ont, comme castors, martres, loups ceruiers, & loutres, qui y sont en quantité, & puis nous les apportent à nos vaisseaux. Ces peuples Septentrionaux disent aux nostres qu'ils voyent la mer salée; & si cela est, comme ie le tiens pour certain, ce ne doit estre qu'un gouffre qui entre dans les terres par les parties du nord. Les Sauvages disent qu'il peut y auoir de la mer du nord au port de Tadoussac 40. à 50. iournées, à cause de la difficulté des chemins, riuieres, & pays qui est fort montueux, où la plus grande partie de l'année y a des neiges. Voila au vray ce que j'ay appris de ce fleuve. J'ay souvent desiré faire ceste descouuerte, mais ie ne l'ay peu faire sans les Sauvages, qui n'ont voulu que j'allasse avec eux, ny aucuns de nos gens; toutesfois ils me l'auoient promis(1).

1608.  
Peuples qui vivent errans, & ne se nourrissent que de la chasse.

Voyent la mer salée.

*Descouuerte de l'isle aux Lieures. De l'isle aux Coultres : & du sault de Montmorency.*

CHAPITRE IIII.

JE partis de Tadoussac(2) pour aller à Quebec, & passasmes près d'une isle qui s'appelle l'isle aux Lieures, distante de 6. lieuës dudit port, & est à deux lieuës de la terre du nord, & à près de 4.

L'isle aux Lieures.

(1) Voir 1613, p. 143, 144, notes, et 1603, p. 21.  
(2) Le 30 juin 1608.

1608. lieuës(1) de la terre du sud. De l'isle aux Lieures, nous fusmes à vne petite riuere qui asseche de basse mer, où à quelque 700. à 800. pas dedans y a deux sauts d'eau. Nous la nommasmes la riuere aux Saulmons(2), à cause que nous y en prîmes. Costoyant la coste du nort, nous fusmes à vne pointe qui aduance à la mer, qu'auons nommé le cap Dauphin(3), distant de la riuere aux Saulmons trois lieuës. De là fusmes à vn autre cap que nommasmes le cap à l'Aigle(4), distant du cap Dauphin 8. lieuës. Entre les deux y a vne grande ance, où au fonds y a vne petite riuere qui asseche de basse mer(5), & peut tenir enuiron lieuë & demie. Elle est quelque peu vnue, venant en diminuant par les deux bouts. A celuy de l'ouest y a des prairies & pointes de rochers, qui aduancent quelque peu dans la riuere : & du costé du surouest elle est fort batturiere, toutesfois assez agreable, à cause des bois qui l'environnent, distante de la terre du nort d'enuiron demie lieuë, où il y a vne petite riuere qui entre assez auant dedans les terres, & l'auons nommée la riuere platte, ou malle baye(6), d'autant que le trauers d'icelle la marée y

Riuere aux  
Saulmons.

Cap Dau-  
phin.

Cap à l'Ai-  
gle.

(1) Près de trois lieues.

(2) Probablement la rivière du port à l'Équille, ou port aux Quilles. (Voir 1613, p. 145, note 3.)

(3) Le cap au Saumon.

(4) Aujourd'hui le cap aux Oies.

(5) En reproduisant ici le texte de 1613, on a passé, dans l'édition de 1632, ce qui suit : « Du cap à l'Aigle fusmes à l'isle aux Coudres, qui en est distante vne bonne lieue... »

(6) Ces mots « & l'auons nommée la riuere platte ou malle baye » devaient être, dans la pensée de l'auteur, placés quelques lignes plus haut, et le contre-sens que l'on remarque ici, est évidemment le fait de l'imprimeur. Pour que l'on puisse mieux en juger, nous remettrons en entier le passage de l'édition de 1613, tel que Champlain a dû vouloir le corriger : « Entre les deux y a vne grande ance, où au fonds y a vne petite riuere qui asseche de basse mer, & l'auons nommée la riuere platte ou malle baye. Du cap à l'Aigle fusmes à l'isle aux Coudres qui en est distante vne bonne lieue, & peut tenir enuiron lieue & demie de long. Elle est quelque peu vnue venant en diminuant par les deux bouts : A

court merueilleusement : & bien qu'il face calme, elle est tousiours fort emeuë, y ayant grande profondeur : mais ce qui est de la riuere est plat, & y a force rochers en son entrée, & autour d'icelle. De l'isle aux Couldres costoyans la coste, fusmes à vn cap, que nous auons nommé le cap de Tourmente, qui en est à sept lieues(1), & l'auons ainsi appellé, d'autant que pour peu qu'il face de vent, la mer y esleue comme si elle estoit pleine. En ce lieu l'eau commence à estre douce. De là fusmes à l'isle d'Orleans, où il y a deux lieues, en laquelle du costé du sud y a nombre d'isles, qui sont basses, couuertes d'arbres, & fort agreables remplies de grandes prairies, & force gibbier, contenans à ce que i'ay peu iuger, les vnes deux lieues, & les autres peu plus ou moins. Autour d'icelles y a force rochers, & bases fort dangereuses à passer, qui sont esloignez d'environ deux lieues de la grande terre du sud. Toute ceste coste, tant du nort, que du sud, depuis Tadoussac, iusques à l'isle d'Orleans, est terre montueuse, & fort mauuaise, où il n'y a que des pins, sapins & bouleaux, & des rochers tres-mauuais, & ne sçauroit-on aller en la plus-part de ces endroits.

Or nous rangeasmes l'isle d'Orleans du costé du sud, distante de la grande terre vne lieue & demie; & du costé du nort demie lieue, contenant de long

celuy de l'Ouest y a des prairies & pointes de rochers, qui aduancent quelque peu dans la riuere : & du costé du Surouest elle est fort batturiere ; toutesfois assez agreable, à cause des bois qui l'environnent, distante de la terre du Nort d'environ demie lieue, où il y a vne petite riuere qui entre assez auant dedans les terres, & l'auons nommée la riuere du gouffre, d'autant que le trauers d'icelle la marée y court merueilleusement, & bien qu'il face calme, elle est tousiours fort esmeuë, y ayant grande profondeur : mais ce qui est de la riuere est plat & y a force rochers en son entrée & autour d'icelle... »  
(Voir 1613, p. 146, note 2.)

(1) Environ huit lieues.

1608.

fix lieues, & de large vne lieue, ou lieue & demie par endroits. Du costé du nort elle est fort plaisante, pour la quantité des bois & prairies qu'il y a, mais il y fait fort dangereux passer, pour la quantité de pointes & rochers qui sont entre la grand terre & l'isle, où il y a quantité de beaux chesnes, & des noyers en quelques endroits, & à l'emboucheure(1) des vignes & autres bois comme nous auons en France.

Sault de  
Montmo-  
rency.

Ce lieu est le commencement du beau & bon pays de la grande riuere, où il y a de son entrée 120. lieues. Au bout de l'isle y a vn torrent d'eau du costé du nort, que i'ay nommé le sault de Montmorency, qui vient d'vn lac(2) qui est enuiron dix lieues dedans les terres, & descend de dessus vne coste qui a prés de 25. toises de haut(3), au dessus de laquelle la terre est vnue & plaisante à voir, bien que dans le pays on voye de hautes montagnes, qui paroissent de 15. à 20. lieues.

*Arriuée de l'Autheur à Quebec, où il fit ses logemens.  
Forme de viure des Sauvages de ce pays là.*

### CHAPITRE V.

**D**E l'isle d'Orleans iusques à Quebec y a vne lieuë, & y arriuay le 3. Iuillet, où estant, ie cherchay lieu propre pour nostre habitation : mais ie n'en peus trouuer de plus commode, ny mieux scitué que la pointe de Quebec, ainsi appellé des

(1) A l'entrée du bois.

(2) Le lac des Neiges.

(3) Le saut Montmorency a environ 40 toises de haut.

Sauuages, laquelle estoit remplie de noyers & de vignes. Aussi tost i'employay vne partie de nos ouuriers à les abbatre, pour y faire nostre habitation, l'autre à scier des aix, l'autre à fouïller la caue, & faire des fossez, & l'autre à aller querir nos commoditez à Tadouffac avec la barque. La premiere chose que nous fismes fut le magazin pour mettre nos viures à couuert, qui fut promptement fait par la diligence d'vn chacun & le soin que i'en eu (1). Proche de ce lieu est vne riuere agreable (2), où anciennement hyuerna Iacques Cartier.

1608.

Pendant que les Charpentiers, Scieurs d'aix, & autres ouuriers trauailloient à nostre logement, ie fis mettre tout le reste à défricher autour de l'habitation, afin de faire des iardinages pour y semer des grains & graines, pour voir comme le tout succederoit, d'autant que la terre paroïssoit fort bonne.

L'Autheur fait défricher le lieu de leur demeure.

Cependant quantité de Sauuages estoient cabanez proche de nous, qui faisoient pesche d'anguilles, qui commencent à venir comme au 15. de Septembre & finit au 15. Octobre. En ce temps tous les Sauuages se nourrissent de ceste manne, & en font secher pour l'hyuer iusques au mois de Feurier, que les neges sont grandes comme de deux pieds & demy, & trois pieds pour le plus, qui est le temps que quand leurs anguilles, & autres choses qu'ils font chercher, sont accommodées, ils vont chasser aux

Sauuages se nourrissent de manne.

Temps de leurs chasses.

(1) Ici se trouvent, dans l'édition de 1613, les détails de la conspiration tramée contre Champlain, et de la construction des premiers logements élevés sur la pointe de Québec. (1613, p. 148-156.)

(2) La *Petite-Rivière*, ou rivière Saint-Charles, à laquelle Cartier donna le nom de Sainte-Croix. (Voir 1613, p. 156-161.)

1608-9 castors, où ils font iusques au commencement de Ianuier. Ils ne firent pas grand chassé de castors, pour estre les eauës trop grandes, & les riuieres débordées, ainsi qu'ils nous dirent. Quand leurs anguilles leur faillent, ils ont recours à chasser aux esflans & autres bestes sauuages, qu'ils peuuent trouver en attendant le printemps, où i'eus moyen de les entretenir de plusieurs choses. Je consideray fort particulierement leurs coustumes.

Ces peuples patissent fort.

Ils sont capables d'apprendre.

Sont vindicatifs, & menteurs.

Forme de leurs prieres.

Tous ces peuples patissent tant, que quelquefois ils sont contrains de viure de certains coquillages, & manger leurs chiens, & peaux, dequoy ils se couurent contre le froid. Qui leur montreroit à viure, & leur enseignerait le labourage des terres, & autres choses, ils apprendroient fort bien : car il s'en trouue assez qui ont bon iugement, & respondent à propos sur ce qu'on leur demande. Ils ont vne meschanceté en eux, qui est d'vser de vengeance, d'estre grands menteurs, & ausquels il ne se faut pas trop asseurer, sinon avec raison, & la force en la main. Ils promettent assez, mais ils tiennent peu, la plus-part n'ayans point de loy, selon que i'ay peu voir, avec tout plein d'autres faulses croyances. Je leur demanday de quelle sorte de ceremonies ils vsoient à prier leur Dieu; ils me dirent qu'ils n'en vsoient point d'autres, sinon qu'un chacun le prioit en son cœur comme il vouloit. Voila pourquoy il n'y a aucune loy parmy eux, & ne sçauent que c'est d'adorer & prier Dieu, viuans comme bestes brutes; mais ie croy qu'ils seroient bien tost reduits au Christianisme, si on habitoit & cultiuoit leur terre, ce que la plus-part desirent. Ils ont parmy eux quelques

Sauuages qu'ils appellent Pilotois<sup>(1)</sup>, qu'ils croyent parler au diable visiblement, leur disant ce qu'il faut qu'ils facent tant pour la guerre, que pour autres choses; & s'ils leur commandoient qu'ils allassent mettre en execution quelque entreprise, ils obeïroient aussi tost à son commandement. Comme aussi ils croyent que tous les songes qu'ils ont, sont veritables : & de faict, il y en a beaucoup qui disent auoir veu & songé choses qui aduiennent ou aduiendront. Mais pour en parler avec verité, ce sont visions diaboliques, qui les trompe & seduit. Voila tout ce que j'ay peu apprendre de leur croyance bestiale.

1608-9

Sauuages appellez Pilotois.

Croyent au diable.

Tous ces peuples sont bien proportionnez de leurs corps, sans difformité, & sont dispos. Les femmes sont aussi bien formées, potelées, & de couleur bazzannée, à cause de certaines peintures dont elles se frotent, qui les fait paroistre oliuastres. Ils sont habillez de peaux : vne partie de leur corps est couuerte, & l'autre partie descouuerte : mais l'hyuer ils remedient à tout, car ils sont habillez de bonnes fourrures, comme de peaux d'eslan, loutres, castors, ours, loups marins, cerfs, & biches, qu'ils ont en quantité. L'hyuer quand les neges sont grandes, ils sont vne maniere de raquettes, qui sont grandes deux ou trois fois plus que celles de France, qu'ils attachent à leurs pieds, & vont ainsi dans les neges, sans enfoncer : car autrement ils ne pourroient chasser, ny aller en beaucoup de lieux. Ils ont aussi vne façon de mariage, qui est, Que quand vne fille est

Ont le corps bien proportionné.

Leurs habits.

Marchent parmy les neges avec des raquettes aux pieds.

Leurs mariages estranges.

(1) Ce mot, cependant, serait basque, suivant le P. Biard. (Rel. de la Nouv. France, ch. vii.)

1608-9 en l'aage de 14. ou 15. ans, & qu'elle a plusieurs seruiteurs, elle a compagnie avec tous ceux que bon luy semble : puis au bout de 5. ou 6. ans elle prend lequel il luy plaist pour son mary, & vivent ensemble iufques à la fin de leur vie : finon qu'après auoir demeuré quelque temps ensemble, & elles n'ont point d'enfans, l'homme se peut démarier, & prendre vne autre femme, difant que la fienne ne vaut rien. Par ainfi les filles font plus libres que les femmes.

Filles font plus libres que les femmes.

Depuis qu'elles font mariées elles font chastes, & leurs maris font la plus-part ialoux, lesquels donnent des prefens aux peres ou parents des filles qu'ils ont espoufées. Voila les ceremonies & façons dont ils vſent en leurs mariages.

Leurs enterremens.

Enterrent tous leurs vſtanciles avec le corps.

Croyent l'immortalité des ames.

Pour ce qui est de leurs enterremens, quand vn homme ou vne femme meurt, ils font vne fosse, où ils mettent tout le bien qu'ils ont, çomme chaudières, fourrures, haches, arcs, fleſches, robbes, & autres choses : puis ils mettent le corps dans la fosse, & le courent de terre, & mettent quantité de grosses pieces de bois deſſus, & vne autre debout, qu'ils peignent de rouge par en haut. Ils croyent l'immortalité des ames, & difent qu'ils vont se reſioüir en d'autres pays, avec leurs parents & amis qui font morts. Si ce font Capitaines ou autres d'auctorité, ils vont après leur mort 3. fois l'an faire vn feſtin, chantans & dançans sur leur fosse.

Ils font fort craintifs, & apprehendent infiniment leurs ennemis, & ne dorment presque point en repos en quelque lieu qu'ils ſoient, bien que ie les aſſeurasse tous les iours de ce qu'il m'estoit possible, en leur remonſtrant de faire comme nous, ſçauoir,

veiller vne partie, tandis que les autres dormiront, & chacun auoir ses armes prestes, comme celuy qui fait le guet, & ne tenir les songes pour verité, sur quoy ils se reposent. Mais peu leur seruoient ces remonstrances, & disoient que nous sçauions mieux nous garder de toutes ces choses qu'eux, & qu'avec le temps si nous habitons leur pays, ils le pourroient apprendre.

1608-9

*Semences de vignes plantées à Quebec par l'Authcur.  
Sa charité enuers les pauvres Sauvages.*

CHAPITRE VI.

LE premier Oçtobre(1) ie fis semer du bled, & au 15. du seigle.

L'Authcur fait semer du bled, & planter des vignes.

Le 3. du mois il fit quelques gelées blanches, & les feuilles des arbres commencerent à tomber au 15.

Le 24. du mois, ie fis planter des vignes du pays, qui vindrent fort belles. Mais après que ie fus party de l'habitation pour venir en France, on les gasta toutes, sans en auoir eu soin, ce qui m'affligea beaucoup à mon retour.

Le 18. de Nouembre tomba quantité de neiges, mais elles ne durerent que deux iours sur la terre.

Le 5. Feurier il negea fort.

Le 20. du mois il apparut à nous quelques Sauvages qui estoient au delà de la riuere, qui crioient que nous les allassions secourir : mais il estoit hors de nostre puissance, à cause de la riuere qui char-

(1) De l'année 1608.

1608-9

Mifere de  
ces peuples  
en hyuer.

rioit vn grand nombre de glaces. Car la faim prefoit fi fort ces pauvres miserables, que ne ſçachans que faire, ils ſe reſolurent de mourir, hommes, femmes, & enfans, ou de paſſer la riuere, pour l'eſperance qu'ils auoient que ie les aſſiſterois en leur extrême neceſſité. Ayant donc prins ceſte reſolution, les hommes & les femmes prindrent leurs enfans, & ſe mirent en leurs canaux, penſans gagner noſtre coſte par vne ouuerture de glaces que le vent auoit faite : mais il ne furent ſi toſt au milieu de la riuere, que leurs canaux furent prins & brifez entre les glaces en mille pieces. Ils firent ſi bien qu'ils ſe ietterent avec leurs enfans, que les femmes portoient ſur leur dos, deſſus vn grand glaçon. Comme ils eſtoient là deſſus, on les entendoit crier, tant que c'eſtoit grand pitié, n'eſperans pas moins que de mourir. Mais l'heur en voulut tant à ces pauvres miserables qu'une grande glace vint choquer par le coſté de celle où ils eſtoient, ſi rudement, qu'elle les ietta à terre. Eux voyans ce coup ſi fauorable, furent à terre avec autant de ioye que iamais ils en receurent, quelque grande famine qu'ils euſſent eu. Ils s'en vindrent à noſtre habitation ſi maigres & défaits, qu'ils ſembloient des anatomies, la plus-part ne ſe pouuans ſouſtenir. Je m'eſtonnay de les voir, & de la façon qu'ils auoient paſſé, veu qu'ils eſtoient ſi foibles & debiles. Je leur fis donner du pain & des febues, mais ils n'eurent pas la patience qu'elles fuſſent cuites pour les manger : & leur preſtay des eſcorces d'arbres pour couvrir leurs cabanes. Comme ils ſe cabanoient, ils aduiferent vne charongne qu'il y auoit près de deux mois que i'auois fait iet-

Charité de  
l'Authour  
enuers eux.

ter pour attirer des regnards, dont nous en prenions de noirs & de roux, comme ceux de France, mais beaucoup plus chargez de poil. Ceste charongne estoit vne truye & vn chien, qui auoient esté exposés durant la chaleur & le froid. Quand le temps s'adoucissoit, elle pouoit si fort que l'on ne pouoit durer auprès; neantmoins il ne laisserent de la prendre & emporter en leur cabanne, où aussi tost ils la deuorèrent à demy cuite, & iamais viande ne leur sembla de meilleur gouft. I'enuoyay deux ou trois hommes les aduertir qu'ils n'en mangeassent point, s'ils ne vouloient mourir. Comme ils approcherent de leur cabanne, ils sentirent vne telle puanteur de ceste charongne à demy eschauffée, dont ils auoient chacun vne piece en la main, qu'ils penserent rendre gorge, qui fit qu'ils n'y arresterent gueres. Ie ne laissay pourtant de les accommoder selon ma puissance, mais c'estoit pour la quantité qu'ils estoient, & dans vn mois ils eussent bien mangé tous nos viures, s'ils les eussent eus en leur pouoir, tant ils sont gloutons. Car quand ils en ont, ils ne mettent rien en reserue, & en font chere continuelle iour & nuict, puis après ils meurent de faim.

1608-9

Enleuent  
vne chorongne  
puante,  
qu'ils deuorent.

Sont fort  
gloutons.

Ils firent encores vne autre chose aussi miserable que la premiere. I'auois fait mettre vne chienne au haut d'un arbre, qui seruoit d'appast aux martres & oiseaux de proye, où ie prenois plaisir, d'autant qu'ordinairement ceste charongne en estoit assaillie. Ces Sauvages furent à l'arbre, & ne pouans monter dessus à cause de leur foiblesse, ils l'abbatirent, & aussi tost enleuerent le chien, où il n'y auoit que

Enleuent  
vn chien qui  
n'auoit que  
la peau & les  
os.

1608-9 la peau & les os, & la teste puante & infecte, qui fut incontinent deuoré.

Voila le plaisir qu'ils ont le plus souuent en hyuer : car en esté ils ont assez dequoy se maintenir, & faire des prouisions, pour n'estre assaillis de ces extremes necessitez, les riuieres abondantes en poisson, & chasse d'oiseaux, & autres bestes sauuages. La terre est fort propre & bonne au labourage, s'ils vouloient prendre la peine d'y semer des bleds d'Inde, comme font tous leurs voisins Algomequins, Hurons(1), & Hiroquois, qui ne sont attaquez d'un si cruel assaut de famine, pour y sçauoir remedier par le soin & preuoyance qu'ils ont, qui fait qu'ils viuent heureusement au prix de ces Montaignets; Canadiens(2), & Souriquois, qui sont le long des costes de la mer. Les neges y sont 5. mois sur la terre, qui est depuis le mois de Decembre, iusques vers la fin d'Auril, qu'elles sont presque toutes fonduës. Depuis Tadouffac iusques à Gaspé, cap Breton, isle de terre neufue, & grand baye(3), les glaces & neges y sont encores en la plus-part des endroits iusques à la fin de May : auquel temps quelquefois l'entrée de la grande riuiere est féellée de glaces, mais à Quebec il n'y en a point, qui montre vne estrange difference pour 120. lieues de chemin en longitude : car l'entrée de la riuiere est par les 49. 50. & 51. degré de latitude, & nostre habitation par les 46. & demy(4).

Ils ont les  
neges cinq  
mois de l'an-  
née.

(1) Dans l'édition de 1613, Champlain avait mis *Ochastaguins*. C'était le nom d'un de leurs chefs.

(2) Voir 1613, p. 169, note 2.

(3) Ce qu'on appelait la *Grand Baye* était cette partie du Golfe qui s'étend vers le nord-est, entre la côte de Terre-neuve et celle du Labrador.

(4) L'édition de 1613 porte, en cet endroit : « 46. & deux tiers. » Ce qui était plus proche de ce qu'on a trouvé de notre temps : d'après Bayfield, la latitude de Québec, au bastion de l'observatoire, est de 46° 49' 8".

Pour ce qui est du pays, il est beau & plaisant, & 1609.  
 apporte toutes fortes de grains & graines à maturité,  
 y ayant de toutes les especes d'arbres que nous auons  
 en nos forests par deçà, & quantité de fruiçts, bien  
 qu'ils soient fauages, pour n'estre cultiuez : comme  
 noyers, cerisiers, pruniers, vignes, framboises, fraises,  
 groiselles vertes & rouges, & plusieurs autres petits  
 fruiçts qui y sont assez bons. Aussi y a-il plusieurs  
 fortes de bonnes herbes & racines. La pesche de  
 poisson y est en abondance dans les riuieres, où il y  
 a quantité de prairies & gibbier, qui est en nombre  
 infiny.

Fruiçts y  
viennent en  
abondance.

Pesche de  
poisson y  
abonde.

Le 8. d'Auril en ce temps les neges estoient toutes  
 fonduës, & neantmoins l'air estoit encores assez froid  
 iusques en May, que les arbres commencent à ietter  
 leurs fueilles.

---

*Partement de Quebec iusques à l'isle Sainct Eloy, &  
 de la rencontre que i'y fis des Sauvages Algemequins  
 & Ochataiguins.*

## CHAPITRE VII.

Pour cét effect (1) ie partis le 18. dudit mois (2),  
 où la riuere commence à s'eslargir quelquefois  
 d'une lieuë, & lieuë & demy en tels endroits. Le  
 pays va de plus en plus en embellissant. Ce sont  
 costaux en partie le long de la riuere, & terres  
 vnies sans rochers que fort peu. Pour la riuere  
 elle est dangereuse en beaucoup d'endroits, à cause

(1) C'est-à-dire : « Pour faire les descouertures du pays des Yroquois. » (Voir 1613, fin du ch. vi, et commencement du ch. vii.)

(2) Le 18 juin. (*Ibid.*)

1609. des bancs & rochers qui font dedans, & n'y fait pas bon nauiger, si ce n'est la fonde à la main. La riuere est fort abondante en plusieurs fortes de poisson, tant de ceux qu'auons par deçà, comme d'autres que n'auons pas. Le pays est tout couuert de grandes & hautes forests des mesmes fortes qu'auons vers nostre habitation. Il y a aussi plusieurs vignes & noyers qui sont sur le bord de la riuere, & quantité de petits ruisseaux & riuieres, qui ne sont nauigeables qu'avec des canaux. Nous passâmes proche de la pointe Sainte Croix. Ceste pointe est de sable, qui aduance quelque peu dans la riuere, à l'ouuert du norouest, qui bat dessus. Il y a quelques prairies, mais elles sont inondées des eaux à toutes les fois que vient la plaine mer, qui pert de près de deux brasses & demie. Ce passage est fort dangereux à passer pour la quantité de rochers qui sont au trauers de la riuere, bien qu'il y aye bon achenal, lequel est fort tortu, où la riuere court comme vn ras, & faut bien prendre le temps à propos pour le passer. Ce lieu a tenu beaucoup de gens en erreur, qui croyoient ne le pouuoir passer que de plaine mer, pour n'y auoir aucun achenal : maintenant nous auons trouué le contraire : car pour descendre du haut en bas, on le peut de basse mer : mais de monter, il seroit mal-aisé, si ce n'estoit avec vn grand vent, à cause du grand courant d'eau ; & faut par necessité attendre vn tiers de flot pour le passer, où il y a dedans le courant 6. 8. 10. 12. 15. brasses d'eau en l'achenal.

Continuant nostre chemin, nous fusmes à vne riuere qui est fort agreable, distante du lieu de

Pointe de  
S. Croix.

Saincte Croix de neuf lieuës, & de Quebec 24. & l'auons nommée la riuere Saincte Marie(1). Toute ceste riuere depuis Saincte Croix est fort plaifante & agreable.

1609.  
Riuere de Saincte Marie fort agreable.

Continuant nostre route, ie fis rencontre de deux ou trois cents Sauuages, qui estoient cabannez proche d'vne petite isle appellée S. Eloy (2), distante de Saincte Marie d'vne lieuë & demie, & là les fumes recognoistre, & trouuâmes que c'estoit des nations de Sauuages appelez Ochateguins & Algoumequins, qui venoient à Quebec, pour nous assister aux descouuertes du pays des Hiroquois, contre lesquels ils ont guerre mortelle, n'espargnant aucune chose qui soit à eux.

Isle de S. Eloy.

Sauuages Ochateguins & Algoumequins.

Après les auoir recognus, ie fus à terre pour les voir, & m'enquis qui estoit leur chef. Ils me dirent qu'il y en auoit deux, l'vn appellé Yroquet, & l'autre Ochasteguin, qu'ils me monstrent : & fus en leur cabane, où ils me firent bonne reception, selon leur coustume. Je commençay à leur faire entendre le suiet de mon voyage, dont ils furent fort resiouis; & après plusieurs discours ie me retiray. Quelque temps après ils vindrent à ma chaloupe, où ils me firent present de quelque pelleterie, en me montrant plusieurs signes de resiouissance, & de là s'en retournerent à terre.

Leur chef.

Le lendemain les deux chefs s'en vindrent me trouuer, où ils furent vne espace de temps sans dire mot, en songeant & petunant tousiours. Après auoir

Les deux chefs viennent trouuer l'Autheur.

(1) Aujourd'hui la rivière Sainte-Anne, qui est à une vingtaine de lieues de Québec.

(2) Cette île est située devant l'église de Batiscan. Mais il y a apparence que le petit chenal qui la sépare de la côte nord, et qui porte encore le nom de Saint-Éloi, s'est exhaussé depuis le temps de Champlain.

1609.

bien pensé, ils commencerent à haranguer hautement à tous leurs compagnons qui estoient sur le bord du riuage avec leurs armes en la main, escoutans fort ententiement ce que leurs chefs leur disoient, sçauoir, Qu'il y auoit près de dix lunes, ainsi qu'ils comptent, que le fils d'Yroquet m'auoit veu, & que ie luy auois fait bonne reception, & desirions les assister contre leurs ennemis, avec lesquels ils auoient dés long temps la guerre, pour beaucoup de cruautéz qu'ils auoient exercées contre leur nation, souz pretexte d'amitié; & qu'ayans tousiours depuis desiré la vengeance, ils auoient sollicité tous les Sauvages sur le bord de la riuere de venir à nous, pour faire alliance avec nous, & qu'ils n'auoient iamais veu de Chrestiens, ce qui les auoit aussi meus de nous venir voir, & que d'eux & de leurs compagnons i'en ferois tout ainsi que ie voudrois. Qu'ils n'auoient point d'enfans avec eux, mais gens qui sçauoient faire la guerre, & pleins de courage, sçachans le pays & les riuieres qui sont au pays des Hiroquois, & que maintenant ils me prioient de retourner en nostre habitation, pour voir nos maisons : que trois iours après nous retournerions à la guerre tous ensemble : & que pour signe de grande amitié & resiouissance ie fisse tirer des mousquets & harquebuses, & qu'ils seroient fort satisfaits : ce que ie fis. Ils ietterent de grands cris avec estonnement, & principalement ceux qui iamais n'en auoient ouy ny veus.

Suict pour-  
quoy ils le  
veulent voir.

Veulent en-  
tendre les  
coups de  
mousquets,  
& d'harque-  
buses.

Respon-  
se qu'il leur  
fait.

Aprés les auoir ouïs, ie leur fis responce, que pour leur plaire, ie desirois bien m'en retourner à nostre habitation, pour leur donner plus de contentement,

& qu'ils pouuoient iuger que ie n'auois autre intention que d'aller faire la guerre, ne portant avec moy que des armes, & non des marchandises pour traicter, comme on leur auoit donné à entendre. Que mon desir n'estoit que d'accomplir ce que ie leur auois promis : & si i'eusse sceu qu'on leur eust rapporté quelque chose de mal, que ie tenois ceux là pour ennemis plus que les leur mesme. Ils me dirent qu'ils n'en croyoient rien, & que iamais ils n'en auoient ouy parler, neantmoins c'estoit le contraire : car il y auoit quelques Sauvages qui le dirent aux nostres. Je me contentay, attendant l'occasion de leur pouuoir monstrier par effect autre chose qu'ils n'eussent peu esperer de moy.

---

*Retour à Quebec, & depuis continuation avec les Sauvages iusques au saut de la riuere des Hiroquois.*

### CHAPITRE VIII.

LE lendemain<sup>(1)</sup> nous partîmes tous ensemble pour aller à nostre habitation, où ils se resiouirent cinq ou six iours, qui se passerent en dances & festins, pour le desir qu'ils auoient que nous fussions à la guerre.

Le Pont vint aussi tost de Tadoussac avec deux petites barques pleines d'hommes, suiuant vne lettre où ie le priois de venir le plus promptement qu'il luy seroit possible.

Arriuée du Pont avec des barques pleines d'hommes.

Les Sauvages le voyans arriuer se resiouirent encores plus que deuant, d'autant que ie leur dis qu'il

(1) Le 21 ou le 22 de juin 1609. (Voir 1613, ch. VIII et IX.)

1609.

me donnoit de ses gens pour les assister, & que peut estre nous irions ensemble.

Le 28. du mois<sup>(1)</sup> ie partis de Quebec pour assister ces Sauvages. Le premier Iuin<sup>(2)</sup> arriuasmes à sainte Croix, distant de Quebec de 15. lieuës, avec vne chaloupe equipée de tout ce qui m'estoit necessaire.

Partement  
de l'Authœur  
de Sainte  
Croix.

Ie partis de Sainte Croix le 3. de Iuin<sup>(3)</sup> avec tous les Sauvages, & passasmes par les trois riuieres, qui est vn fort beau pays, remply de quantité de beaux arbres. De ce lieu à Sainte Croix y a 15. lieuës. A l'entrée d'icelle riuere y a six isles, trois desquelles sont fort petites, & les autres de 15. à 1600. pas de long, qui sont fort plaisantes à voir : & proche du lac Saint Pierre<sup>(4)</sup>, faisant environ deux lieues dans la riuere<sup>(5)</sup> y a vn petit fault d'eau, qui n'est pas beaucoup difficile à passer. Ce lieu est par la hauteur de 46. degrez quelques minutes moins de latitude. Les Sauvages du pays nous donnerent à entendre, qu'à quelques iournées il y a vn lac par où passe la riuere, qui a dix iournées, & puis on passe quelques faults, & après encore 3. ou 4. autres lacs de 5. ou 6. iournées : & estans paruenus au bout, ils sont 4. ou 5. lieues par terre, & entrent derechef dans vn autre lac<sup>(6)</sup>, où le Saguenay prend la meilleure part de sa source. Les Sauvages viennent du dit lieu à Tadouffac. Les trois riuieres vont 20.<sup>(7)</sup> iournées des Sauvages; & disent qu'au bout d'icelle

(1) Le 28 juin 1609.

(2) Le premier juillet. (Voir 1613, p. 184, note 1.)

(3) Le 3 juillet.

(4) Voir 1613, p. 179, note 2.

(5) Dans le Saint-Maurice. (Voir 1603, p. 30, 31.)

(6) Le lac Saint-Jean.

(7) L'édition de 1613 porte : « 40. iournées. » Les sources du Saint-Maurice sont à environ cent lieues des Trois-Rivières.

riuiere il y a des peuples (1) qui font grands chasseurs, n'ayans de demeure arrestée, & qu'ils voyent la mer du nort en moins de six iournées. Ce peu de terre que j'ay veu est sablonneuse, assez esleuée en costaux, chargée de quantité de pins & sapins sur le bord de la riuiere : mais entrant dans la terre environ vn quart de lieue, les bois y font tres-beaux & clairs, & le pays vny. 1609.

Continuant nostre route iusques à l'entrée du lac Sainct Pierre, qui est vn pays fort plaisant & vny, & trauerfant le lac à 2. 3. & 4. brasses d'eau, lequel peut contenir de long 8. lieues, & de large 4. Du costé du nort nous veismes vne riuiere qui est fort agreable, qui va dans les terres 50. lieues; & l'ay nommée saincte Suzanne(2) : & du costé du sud il y en a deux, l'vne appellée la riuiere du Pont(3), & l'autre de Gennes(4), qui sont tres-belles, & en beau & bon pays. L'eau est presque dormante dans le lac, qui est fort poissonneux. Du costé du nort il paroist des terres à 12. ou 15. lieues du lac, qui sont vn peu montueuses. L'ayant trauerfé, nous passames par vn grand nombre d'isles(5), qui sont de plusieurs grandeurs, où il y a quantité de noyers, & vignes, & de belles prairies, avec force gibbier, & animaux fauages, qui vont de la grand terre ausdites isles. La pescherie du poisson y est plus abondante qu'en aucun autre lieu de la riuiere qu'eussions veu. De ces isles fusmes à l'entrée de la riuiere

Lac de S.  
Pierre, où  
est vn lieu  
fort plaisant.

Riuieres de  
Saincte Su-  
zanne, & de  
Gennes.

(1) Probablement les *Atticamègues*, ou Poissons-Blancs.

(2) Aujourd'hui, la rivière du Loup.

(3) Aujourd'hui, la rivière de Nicolet. (Voir 1613, p. 180, note 2.)

(4) Probablement la rivière d'Yamaska.

(5) Les îles de Sorel.

1609.

Rivière des  
Hiroquois.

des Hiroquois(1), où nous feiournasmes deux iours, & nous rafraischismes de bonnes venaisons, oiseaux & poissons, que nous donnoient les Sauvages, & où il s'esmeut entre eux quelque differend sur le suiet de la guerre, qui fut occasion qu'il n'y en eut qu'une partie qui se resolurent de venir avec moy, & les autres s'en retournerent en leur pays avec leurs femmes & marchandises, qu'ils auoient traictées.

Partant de ceste entrée de rivière (qui a environ 4. à 500. pas de large, & est fort belle, courant au sud) nous arriuasmes à vn lieu qui est par la hauteur de 45. degrez de latitude, à 22. ou 23. lieues des trois riuieres. Toute ceste rivière depuis son entrée iusques au premier fault, où il y a 15. lieues, est fort platte & environnée de bois, comme font tous les autres lieux cy-dessus nommez, & des mesmes especes. Il y a neuf ou dix belles isles iusques au premier fault des Hiroquois, lesquelles tiennent environ lieue, ou lieue & demie, remplies de quantité de chefnes & noyers. La rivière tient en des endroits près de demie lieuë de large, qui est fort poissonneuse. Nous ne trouuasmes point moins de 4. pieds d'eau. L'entrée du fault est vne maniere de lac(2) où l'eau descend, qui contient environ trois lieues de circuit, & y a quelques prairies où il n'y habite aucuns Sauvages, pour le suiet des guerres. Il y a fort peu d'eau au fault, qui court d'une grande vifesse, & quantité de rochers & cailloux, qui font que les Sauvages ne les peuuent surmonter par eau : mais au retour ils les descendent fort bien. Tout cedit

Premier  
fault des  
Hiroquois.

(1) Cette rivière a porté, depuis, les noms de Richelieu, de Sorel et de Chambly.

(2) Le bassin de Chambly.

pays est fort vny, remply de forests, vignes & noyers. Aucuns Chrestiens n'estoient encores paruenus iusques en cedit lieu, que nous, qui eufmes assez de peine à monter la riuere à la rame.

1609.

Aussi tost que ie fus arriué au fault, ie prins 5. hommes<sup>(1)</sup>, & fufmes à terre voir si nous pourrions passer ce lieu, & fufmes enuiron lieue & demie sans en voir aucune apparence, sinon vne eau courante d'une grande impetuofité, où d'un costé & d'autre y auoit quantité de pierres, qui font fort dangereufes, & avec peu d'eau. Le fault peut contenir 600. pas de large. Et voyant qu'il estoit impossible couper les bois, & faire vn chemin avec si peu d'hommes que i'auois, ie me refolus avec le conseil d'un chacun, de faire autre chose que ce que nous nous estions promis, d'autant que les Sauuages m'auoient asseuré que les chemins estoient aisez : mais nous trouuafmes le contraire; comme i'ay dit cy-dessus, qui fut l'occasion que nous en retournafmes en nostre chaloupe, où i'auois laissé quelques hommes pour la garder, & donner à entendre aux Sauuages quand ils feroient arriuez, que nous estions allez descourir le long dudit fault.

Combien  
ce fault  
contient.

Aprés auoir veu ce que desirions de ce lieu, en nous en retournant nous fufmes rencontre de quelques Sauuages, qui venoient pour descourir comme nous auions fait, qui nous dirent que tous leurs compagnons estoient arriuez à nostre chaloupe, où nous les trouuafmes fort contents & satisfaits de ce que nous allions de la façon sans guide, sinon que

Sauuages  
arriuez à la  
chaloupe de  
l'Autheur.

(1) Dans l'édition de 1613, on lit : « Des Marais, la Routte & moy, & cinq hommes fufmes à terre »...

1609. par le rapport de ce que plusieurs fois ils nous auoient fait.

Estant de retour, & voyant le peu d'apparence qu'il y auoit de passer le fault avec nostre chaloupe, cela m'affligea, & me donna beaucoup de desplaisir de m'en retourner sans auoir veu vn grand lac remply de belles isles, & quantité de beau pays, qui borne le lac où habitent leurs ennemis, comme ils me l'auoient figuré. Après auoir bien pensé en moy mesme, ie me resolus d'y aller pour accomplir ma promesse, & le desir que i'auois, & m'embarquay avec les Sauvages dans leurs canaux, & prins avec moy deux hommes de bonne volonté. Car quand ce fut à bon escient que nos gens veirent que ie me deliberay d'aller avec leurs canaux, ils faignerent du nez, ce qui me les fit renuoyer à Tadouffac(1).

Ses gens ne le veulent suiure.

L'Autheur parle aux Capitaines des Sauvages.

Aussi tost ie fus parler aux Capitaines des Sauvages, & leur donnay à entendre comme ils nous auoient dit le contraire de ce que i'auois veu au fault, sçauoir, qu'il estoit hors nostre puissance d'y pouuoir passer avec la chaloupe, toutesfois que cela ne m'empescheroit de les assister comme ie leur auois promis. Ceste nouvelle les attrista fort, & voulurent prendre vne autre resolution : mais ie leur dis, & les y sollicitay, qu'ils eussent à continuer leur premier dessein, & que moy troisieme, ie m'en irois à la guerre avec eux dans leurs canaux, pour leur monstrier que quant à moy ie ne voulois manquer de parole en leur endroit, bien que ie fusse seul, &

Il les console.

(1) Au lieu de cette dernière phrase, il y avait, dans l'édition de 1613 : «Après auoir proposé mon dessein à des Marais & autres de la chaloupe, ie priay ledit des Marais de s'en retourner en nostre habitation avec le reste de nos gens, sous l'esperance qu'en brief, avec la grace de Dieu, ie les reuerrois.»

que pour lors ie ne voulois forcer personne de mes compagnons de s'embarquer, finon ceux qui en auroient la volonté, dont i'en auois trouué deux, que ie menerois avec moy. 1609.

Ils furent fort contents de ce que ie leur dis, & d'entendre la resolution que i'auois, me promettant toujours de me faire voir choses belles.

---

*Partement du sault de la riuere des Hiroquois. Description d'un grand lac. De la rencontre des ennemis que nous fismes audit lac, & de la façon & conduite qu'ils vjënt en allant attaquer les Hiroquois.*

## CHAPITRE IX.

**I**E partis dudit Sault de la riuere des Hiroquois le 2. Iuillet(1). Tous les Sauuages commencerent à apporter leurs canaux, armes & bagage par terre enuiron demie lieue, pour passer l'impetuosité & la force du sault, ce qui fut promptement fait.

Aussi tost ils les mirent tous en l'eau, & deux hommes en chacun, avec leur bagage, & firent aller vn des hommes de chasque canot par terre enuiron 1. lieue  $\frac{1}{2}$  que peut contenir ledit sault, mais non si impetueux comme à l'entrée, finon en quelques endroits de rochers qui barrent la riuere, qui n'est pas plus large de trois à quatre cents pas. Après que nous eusmes passé le sault, qui ne fut sans peine, tous les Sauuages qui estoient allez par terre, par vn chemin assez beau & pays vny, bien qu'il y aye

Son embarquement avec les Sauuages.

(1) Probablement le 12 juillet. (Voir 1613, p. 184, note 1.)

1609. quantité de bois, se r'embarquerent dans leurs canaux. Les hommes que j'auois furent aussi par terre, & moy par eau, dedans vn canau. Ils firent reueuë de tous leurs gens, & se trouua 24. canaux, où il y auoit 60. hommes. Après auoir fait leur reueuë, nous continuasmes le chemin iusques à vne isle(1) qui tient trois lieues de long, remplie des plus beaux pins que j'eusse iamais veu. Ils firent la chasse, & y prindrent quelques bestes sauuages. Passant plus outre enuiron trois lieues de là, nous y logeasmes pour prendre le repos la nuict ensuiuant.

Les Sauua-  
ges coupent  
du bois pour  
se mettre à  
couuert.

Incontinent vn chacun d'eux commença l'vn à couper du bois, les autres à prendre des escorces d'arbre pour couvrir leurs cabanes, pour se mettre à couuert : les autres à abbatre de gros arbres pour se barricader sur le bord de la riuere autour de leurs cabanes; ce qu'ils sçauent si proprement faire, qu'en moins de deux heures cinq cents de leurs ennemis auroient bien de la peine à les forcer, sans qu'ils en fissent beaucoup mourir. Il ne barricadent point le costé de la riuere où sont leurs canaux arrangez, pour s'embarquer si l'occasion le requeroit.

Après qu'ils furent logez, ils enuoyerent trois canaux avec neuf bons hommes, comme est leur coustume, à tous leurs logemens, pour descouurer deux ou trois lieues s'ils n'apperceurent rien, qui après se retirent. Toute la nuict ils se reposent sur la descouuerture des auant-coueurs, qui est vne tres-mauuaise coustume en eux : car quelquefois ils sont surpris de leurs ennemis en dormant, qui les

(1) L'ile Sainte-Thérèse.

affomment, fans qu'ils ayent le loisir de se mettre 1609.  
sur pieds pour se defendre.

Recognoissant cela, ie leur remonstroi la faute qu'ils faisoient, & qu'ils deuoient veiller, comme ils nous auoient veu faire toutes les nuicts, & auoir des hommes aux aguets, pour escouter & voir s'ils n'apperceuroient rien; & ne point viure de la façon comme bestes. Ils me dirent qu'ils ne pouuoient veiller, & qu'ils traualloient assez de iour à la chasse; d'autant que quand ils vont en guerre ils diuisent leurs troupes en trois, sçauoir, vne partie pour la chasse séparée en plusieurs endroits : vne autre pour faire le gros, qui sont tousiours sur leurs armes : & l'autre partie en auant-coueurs, pour descourir le long des riuieres, s'ils ne verront point quelque marque ou signal par où ayent passé leurs ennemis, ou leurs amis : ce qu'ils cognoissent par de certaines marques que les Chefs se donnent d'une nation à l'autre, qui ne sont tousiours semblables, s'aduertifans de temps en temps quand ils en changent; & par ce moyen ils recognoissent si ce sont amis ou ennemis qui ont passé. Les chasseurs ne chassent iamais de l'auant du gros, ny des auant-coueurs, pour ne donner d'allarme ny de desordre, mais sur la retraite & du costé qu'ils n'apprehendent leurs ennemis, & continuent ainsi iusques à ce qu'ils soient à deux ou trois iournées de leurs ennemis, qu'ils vont de nuict à la defrobée, tous en corps, hormis les coueurs, & le iour se retirent dans le fort des bois, où ils reposent, fans s'esgarer ny mener bruit, ni faire aucun feu, afin de n'estre apperceus, si par fortune leurs ennemis passioient, ny pour ce

1609.

qui est de leur manger durant ce temps. Ils ne font du feu que pour petuner; & mangent de la farine de bled d'Inde cuite, qu'ils destrempent avec de l'eau, comme bouïllie. Ils conseruent ces farines pour leur necessité, & quand ils sont proches de leurs ennemis, où quand ils sont retraitte après leurs charges, ils ne s'amusent à chasser, se retirant promptement.

Ont leur Pi-  
lotois.

Comme ce  
Pilotois les  
abuse.

A tous leurs logemens ils ont leur Pilotois, ou Ostemouy (1), qui sont manieres de gens qui font les deuins, en qui ces peuples ont croyance, lequel fait vne cabanne entourée de petits bois, & la couure de sa robbe. Après qu'elle est faite, il se met dedans en forte qu'on ne le voit en aucune façon, puis prend vn des piliers de sa cabanne, & la fait branfler, marmotant certaines paroles entre ses dents, par lesquelles il dit qu'il inuoque le diable, & qu'il s'apparoist à luy en forme de pierre, & luy dit s'ils trouueront leurs ennemis, & s'ils en tueront beaucoup. Ce Pilotois est prosterne en terre, sans remuer, ne faisant que parler au diable; puis aussi tost se leue sur les pieds, en parlant & se tourmentant d'une telle façon, qu'il est tout en eau, bien qu'il soit nud. Tout le peuple est autour de la cabanne assis sur leur cul comme des sînges. Ils me disoient souuent que le bransement que ie voyois de la cabanne, estoit le diable qui la faisoit mouuoir, & non celuy qui estoit dedans, bien que ie veisse le contraire: car c'estoit (comme i'ay dit cy-dessus) le Pilotois qui prenoit vn des bâtons de sa cabanne, & la faisoit

(1) L'édition de 1613 porte: « Ostemoy. » Ce mot, que Lescarbot écrit *Aoutmoin*, était employé par les Souriquois; le mot *pilotois* paraît être d'origine basque. (Voir 1613, p. 187, note 1.)

ainfi mouuoir. Ils me dirent auffi que ie verrois fortir du feu par le haut, ce que ie ne veis point. Ces drosles contrefont auffi leur voix groffië & claire, parlant en langage incogneu aux autres Sauuages; & quand ils la representent cassée, ils croyent que c'est le diable qui parle, & qui dit ce qui doit arriuer en leur guerre, & ce qu'il faut qu'ils facent. Neantmoins tous ces garnimens qui font les deuins, de cent paroles n'en disent pas deux veritables, & vont abusans ces pauures gens, comme il y en a assez parmy le monde, pour tirer quelque denrée du peuple. Je leur remonstois souuent que tout ce qu'ils faisoient n'estoit que folie, & qu'ils ne deuoient y adiouster foy.

Sont fort menteurs, & abuseurs.

1609.

Or après qu'ils ont sceu de leurs deuins ce qui leur doit succeder, les Chefs prennent des bâtons de la longueur d'un pied autant en nombre qu'ils font, & signalent par d'autres vn peu plus grands, leurs Chefs : puis vont dans le bois, & esplanadent vne place de cinq ou six pieds en quarré, où le chef, comme Sergent maior, met par ordre tous ces bâtons comme bon luy semble; puis appelle tous ses compagnons, qui viennent tous armez, & leur monstre le rang & ordre qu'ils deuront tenir lors qu'ils se battront avec leurs ennemis : ce que tous ces Sauuages regardent attentiuement, remarquans la figure que leur chef a faite avec ces bâtons, & après se retirent de là, & commencent à se mettre en ordre, ainfi qu'ils ont veu lesdits bâtons, puis se meslent les vns parmy les autres, & retournent derechef en leur ordre, continuans deux ou trois fois, & font ainfi à tous leurs logemens, sans qu'il soit besoin de

Ce qu'ils font pour voir ce qui leur doit succeder.

Regle qu'ils tiennent à la guerre.

1609. Sergent pour leur faire tenir leurs rangs, qu'ils sça-  
uent fort bien garder, sans se mettre en confusion.  
Voila la regle qu'ils tiennent à leur guerre.

Nous partismes le lendemain, continuant nostre  
chemin dans la riuere iufques à l'entrée du lac. En  
icelle y a nombre de belles ifles, qui font baffes, rem-  
plies de tres-beaux bois & prairies, où il y a quan-  
tité de gibbier, & chaffe d'animaux, comme cerfs,  
daims, faons, cheureuls, ours, & autres fortes d'ani-  
maux qui viennent de la grand'terre aufdites ifles.  
Nous y en prifmes quantité. Il y a auffi grand nom-  
bre de caftors tant en la riuere qu'en plusieurs  
autres petites qui viennent tomber dans icelle. Ces  
lieux ne font habitez d'aucuns Sauuages, bien qu'ils  
foient plaifans, pour le fuiet de leurs guerres, & se  
retirent des riuieres le plus qu'ils peuuent au pro-  
fond des terres, afin de n'estre fi toft surpris.

Le lendemain entrafmes dans le lac, qui est de  
grande eftenduë, comme de 50. ou 60. lieuës(1), où  
i'y veis 4. belles ifles(2), contenans 10. 12. & 15. lieues  
de long, qui autrefois ont esté habitées par les Sau-  
uages, comme auffi la riuere des Hiroquois : mais  
elles ont esté abandonnées depuis qu'ils ont eu guerre  
les vns contre les autres : auffi y a-il plusieurs riu-  
ieres qui viennent tomber dedans le lac, enuiron-  
nées de nombre de beaux arbres, de mefmes efpeces  
que nous auons en France, avec force vignes, plus  
belles qu'en aucun lieu que i'euffe veu : force cha-

Riuieres des  
Hiroquois  
abandonnées  
depuis leurs  
guerres.

(1) L'auteur, en 1632, avait acquis des idées plus exactes sur l'étendue du lac Cham-  
plain, qu'il n'en avait lors de sa première expédition. Aussi, au lieu de « 80. ou 100.  
lieues, » comme il avait dit en 1613, il ne met ici que « 50. ou 60. » : ce qui cependant est  
encore un peu trop fort, car le lac Champlain n'a que trente et quelques lieues de long.

(2) Voir 1613, p. 189, note 2.

staigniers, & n'en auois encores point veu que dessus le bord de ce lac, où il y a grande abondance de poisson de plusieurs especes. Entre autres y en a vn, appelé des Sauvages du pays *chaoufarou* (1), qui est de plusieurs longueurs : mais les plus grands contiennent, à ce que m'ont dit ces peuples, huit à dix pieds. I'en ay veu qui en contenoient 5. qui estoient de la grosseur de la cuisse, & auoient la teste grosse comme les deux poings, avec vn bec de deux pieds & demy de long, & a double rang de dents fort aiguës & dangereuses. Il a toute la forme du corps tirant au brochet, mais il est armé d'escailles si fortes, qu'un coup de poignard ne les scauroit percer, & est de couleur de gris argenté. Il a aussi l'extremité du bec comme vn cochon. Ce poisson fait la guerre à tous les autres qui sont dans ces lacs & riuieres, & a vne industrie merueilleuse, à ce que m'ont asseuré ces peuples, qui est, que quand il veut prendre quelques oiseaux, il va dedans des ioncs ou roseaux, qui sont sur les riuies du lac en plusieurs endroits, & met le bec hors l'eau sans se bouger : de façon que lors que les oiseaux viennent se reposer sur le bec, pensans que ce soit vn tronc de bois, il est si subtil, que ferrant le bec qu'il tient entr'ouuert, il les tire par les pieds souz l'eau. Les Sauvages m'en donnerent vne teste, dont ils font grand estat, disans que lors qu'ils ont mal à la teste, ils se faignent avec les dents de ce poisson à l'endroit de la douleur, qui se passe soudain.

Continuant nostre route dans ce lac du costé de l'Occident, considerant le pays, ie veis du costé de

1609.

Poisson appelé chaoufarou.  
Sa forme.

Fait la guerre aux autres.

(1) Voir 1613, p. 190, note 1.

1609.

Lieux où habitent les Hiroquois.

Les Sauvages montrent à l'Auteur le lieu propre pour aller aux Hiroquois.

l'Orient de fort hautes montagnes, où sur le sommet y auoit de la nege. Je m'enquis aux Sauvages si ces lieux estoient habitez : ils me respondirent qu'ouy, & que c'estoient Hiroquois(1), & qu'en ces lieux y auoit de belles vallées, & campagnes fertiles en bleds, comme i'en ay mangé aud. pays, avec infinité d'autres fruiçts ; & que le lac alloit proche des montagnes, qui pouuoient estre esloignées de nous, à mon iugement, de 15. lieues. I'en veis au midy d'autres qui n'estoient moins hautes que les premieres, horsmis qu'il n'y auoit point de nege. Les Sauvages me dirent que c'estoit où nous deuions aller trouuer leurs ennemis, & qu'elles estoient fort peuplées, & qu'il falloit passer par vn fault d'eau que ie veis depuis, & de là entrer dans vn autre lac(2) qui contient trois à quatre lieuës de long, & qu'estans paruenus au bout d'iceluy, il falloit faire 4. lieues(3) de chemin par terre, & passer vne riuere, qui va tomber en la coste des Almouchiquois, tenant à celle des Almouchiquois(4), & qu'ils n'estoient que deux iours à y aller avec leurs canaux, comme ie l'ay sceu depuis par quelques prisonniers que nous prîmes, qui me discoururent fort particulièrement de tout ce qu'ils en auoient recogneu, par le moyen de quelques truchemens Algoumequins, qui sçauoient la langue des Hiroquois(5).

(1) Voir 1613, p. 191, note 1,

(2) Le lac. Saint-Sacrement, aujourd'hui le lac George, qui a une dizaine de lieues de long. C'est aussi la longueur que lui donne Champlain, en 1613.

(3) L'édition de 1613 porte : « quelques deux lieuës. »

(4) En comparant ce passage avec le texte de 1613, qui lui-même est fautif en cet endroit, on peut juger que l'auteur a voulu mettre : « passer une rivièrè (l'Hudson), qui va tomber en la côte des Almouchiquois, tenant à celle de Norembègue. »

(5) L'auteur s'exprimait ainsi dès 1613.

Or comme nous commençâmes à approcher à deux ou trois iournées de la demeure de leurs ennemis, nous n'allions plus que la nuit, & le iour nous nous reposions, neantmoins ne laissoient toujours de faire leurs superstitions accoustumées, pour sçauoir ce qui leur pourroit succeder de leurs entreprises, & souuent me venoient demander si i'auois songé, & auois veu leurs ennemis. Je leur respondois que non, & leur donnois courage, & bonne esperance. La nuit venuë, nous nous mîmes en chemin iusques au lendemain, où nous nous retirâmes dans le fort du bois, pour y passer le reste du iour. Sur les dix ou vnze heures, après m'estre quelque peu proumené autour de nostre logement, ie me fus reposer, & en dormant, ie songeay que ie voyois les Hiroquois nos ennemis dedans le lac, proche d'une montagne, qui se noyoient à nostre veuë; & les voulant secourir, nos Sauvages alliez me disoient qu'il les falloit tous laisser mourir, & qu'ils ne valloient rien. Estant esueillé, ils ne faillirent comme à l'accoustumée, de me demander si i'auois songé quelque chose. Je leur dis en effect ce que i'auois songé. Cela leur apporta vne telle croyance, qu'ils ne douterent plus de ce qui leur deuoit aduenir pour leur bien.

1609.

Songe de  
l'Autheur.Leur raconte  
son songe.

Le soir estant venu, nous nous embarquâmes en nos canaux pour continuer nostre chemin : & comme nous allions fort doucement, & sans mener bruit, le vingt-neufiesme du mois(1) nous fîmes rencontre des Hiroquois sur les dix heures du soir au bout

Il rencontre  
les Hiro-  
quois ve-  
nans à la  
guerre.

(1) Le 29 juillet 1609.

1609. d'un cap<sup>(1)</sup> qui aduance dans le lac du costé de l'Occident, lesquels venoient à la guerre. Eux & nous commençâmes à ietter de grands cris, chacun se parant de ses armes. Nous nous retirâmes vers l'eau, & les Hiroquois mirent pied à terre, & arrangerent tous leurs canaux les vns contre les autres, & commencerent à abbatre du bois avec de meschantes haches qu'ils gagnent quelquefois à la guerre, & d'autres de pierre, & se barricaderent fort bien.

Abbatent du bois.

Canaux arrangez de part & d'autre.

Aussi les nostres tindrent toute la nuict leurs canaux arrangez les vns contre les autres attachez à des perches pour ne s'esgarer, & combattre tous ensemble s'il en estoit de besoin; & estions à la portée d'une fiesche vers l'eau du costé de leurs barricades.

Comme ils furent armez & mis en ordre, ils enuoyerent deux canaux separez de la troupe, pour sçauoir de leurs ennemis s'ils vouloient combatre, lesquels respondirent qu'ils ne desiroient autre chose: mais que pour l'heure, il n'y auoit pas beaucoup d'apparence, & qu'il falloit attendre le iour pour se cognoistre, & qu'aussi tost que le Soleil se leueroit, ils nous liureroient le combat: ce qui fut accordé par les nostres; & en attendant toute la nuict se passa en dances & chansons, tant d'un costé que d'autre, avec vne infinité d'iniures, & autres propos, comme, du peu de courage qu'ils auoient, avec le peu d'effect & resistance contre leurs armes, & que le iour venant, ils le sentiroient à leur ruine. Les nostres aussi ne manquoient de repartie, leur disant qu'ils verroient des effects d'armes que iamais ils n'auoient veus; & tout plein d'autres discours, comme

S'iniurient.

(1) Probablement la pointe Saint-Frédéric (*Crown Point*).

1609.

on a accoustumé à vn siege de ville. Après auoir bien chanté, dancé & parlementé les vns aux autres, le iour venu, mes compagnons & moy estions tousiours couuerts, de peur que les ennemis ne nous veissent, preparans nos armes le mieux qu'il nous estoit possible, estans toutesfois separez, chacun en vn des canaux des Sauuages montagnars. Après que nous fusmes armez d'armes legeres, nous prîmes chacun vne harquebuse, & descendîmes à terre. Je vey sortir les ennemis de leur barricade, qui estoient près de 200. hommes fort & robustes à les voir, qui venoient au petit pas au deuant de nous, avec vne grauité & assurance, qui me contenta fort, à la teste desquels y auoit trois chefs. Les nostres aussi alloient en mesme ordre, & me dirent que ceux qui auoient trois grands pennaches estoient les chefs, & qu'il n'y en auoit que ces trois, & qu'on les recognoissoit à ces plumes qui estoient beaucoup plus grandes que celles de leurs compagnons, & que ie fisse ce que ie pourrois pour les tuer. Je leur promis de faire ce qui seroit de ma puissance, & que i'estois bien fâché qu'ils ne me pouuoient bien entendre, pour leur donner l'ordre & façon d'attaquer leurs ennemis, & qu'indubitablement nous les desferions tous, mais qu'il n'y auoit remede : que i'estois tres-aïse de leur donner courage, & leur monstrier la bonne volonté qui estoit en moy, quand serions au combat.

Comme  
l'Autheur  
arme les  
siens.

Leurs chefs  
portent de  
grands pen-  
naches.

Aussi tost que fusmes à terre ils commencerent à courir enuiron deux cents pas vers leurs ennemis qui estoient de pied ferme, & n'auoient encores aperceu mes compagnons, qui s'en allerent dans les bois avec quelques Sauuages. Les nostres commen-

1609.

L'Auth.  
fait marcher  
les siens au  
combat.

En tue 2.  
d'une seule  
harquebu-  
zade.

Hiroquois  
s'espouven-  
tent.

Se mettent  
en fuite.

cerent à m'appeller à grands cris; & pour me donner passage ils s'ouviront en deux, & me mis à la teste, marchant environ 20. pas devant, iusqu'à ce que ie fusse à 30. pas des ennemis, où aussi tost ils m'apperceurent, & firent alte en me contemplant, & moy eux. Comme ie les veis esbranler pour tirer sur nous, ie couchay mon harquebuse en iouë, & visay droit à vn des trois chefs, duquel coup il en tomba deux par terre, & vn de leurs compagnons qui fut blessé, qui quelque temps après en mourut. J'auois mis 4. balles dedans mon harquebuse. Les nostres ayans veu ce coup si fauorable pour eux, ils commencerent à ietter de si grands cris, qu'on n'eust pas ouy tonner; & cependant les flesches ne manquoient de part ne d'autre. Les Hiroquois furent fort estonnez, que si promptement deux hommes auoient esté tuez, bien qu'ils fussent armez d'armes tiffuës de fil de cotton, & de bois, à l'espreuue de leurs flesches; ce qui leur donna vne grande apprehension. Comme ie rechargeois, l'vn de mes compagnons tira vn coup de dedans le bois, qui les estonna derechef de telle façon, voyans leurs chefs morts, qu'ils perdirent courage, se mirent en fuite, & abandonnerent le champ, & leur fort, s'enfuyans dedans le profond des bois, où les poursuiuant, i'en fis demeurer encores d'autres. Nos Sauuages en tuerent aussi plusieurs, & en prindrent dix ou douze prisonniers. Le reste se fauaa avec les blesez. Il y en eut des nostres quinze ou seize de blesez de coups de flesches, qui furent promptement gueris.

Après que nous eufmes eu la victoire, ils s'amuserent à prendre force bled d'Inde, & les farines des

ennemis, & aussi leurs armes, qu'ils auoient laissées pour mieux courir. Et ayans fait bonne chere, dancé & chanté, trois heures après nous en retournâmes avec les prisonniers.

1609.

Ce lieu où se fit ceste charge est par les 43. degrez & quelques minutes de latitude, & le nommay le lac de Champlain.

*Retour de la rencontre, & ce qui se passa par le chemin.*

### CHAPITRE X.

Après auoir cheminé huit lieuës, sur le soir ils prindrent vn des prisonniers, à qui ils firent vne harangue des cruautez que luy & les siens auoient exercées en leur endroit, sans auoir eu aucun égard, & qu'au semblable il deuoit se refoudre d'en receuoir autant, & luy commanderent de chanter, s'il auoit du courage; ce qu'il fit, mais avec vn chant fort triste à ouïr.

Cependant les nostres allumerent vn feu, & comme il fut bien embrazé, ils prindrent chacun vn tizon, & faisoient brusler ce pauvre miserable peu à peu pour luy faire souffrir plus de tourmens. Ils le laissoient quelquefois, luy iettant de l'eau sur le dos, puis luy arracherent les ongles, & luy mirent du feu sur les extremittez des doigts, & de son membre. Après ils luy escorcherent le haut de la teste, & luy firent degoutter dessus certaine gomme toute chaude: puis luy percerent les bras près des poignets, & avec des bâtons tiroient les nerfs, & les arrachoint à force: & comme ils voyoient qu'ils ne les pouuoient

Prisonnier  
que les Sau-  
uages trait-  
tent mal.

1609.

r'auoir, ils les coupoient. Ce pauvre miserable iettoit des cris estranges, & me faisoit pitié de le voir traiter de la façon ; toutesfois il estoit si constant, qu'on eust dit qu'il ne sentoit par fois aucune douleur. Ils me sollicitoient fort de prendre du feu, pour faire comme eux : mais ie leur remonstrois que nous n'vsions point de ces cruauitez, & que nous les faisons mourir tout d'un coup, & que s'ils vouloient que ie luy donnasse vn coup d'harquebuzé, i'en ferois content. Ils dirent que non, & qu'il ne sentiroit point de mal. Ie m'en allay d'avec eux comme fasché de voir tant de cruauitez qu'ils exerceoient sur ce corps. Comme ils veirent que ie n'en estois content, ils m'appellerent, & me dirent que ie luy donnasse vn coup d'harquebuse : ce que ie fis, sans qu'il en veist rien. Après qu'il fut mort, ils ne se contenterent pas : car ils luy ouurirent le ventre, & ietterent ses entrailles dedans le lac, puis luy couperent la teste, les bras, & les iambes, qu'ils separerent d'un costé & d'autre, & reseruerent la peau de la teste, qu'ils auoient escorchée, comme ils auoient fait de tous les autres qu'ils auoient tuez à la charge.

L'Authéur  
leur remon-  
stre.

Autre mes-  
chanceté  
qu'ils firent.

Ils firent encores vne autre meschanceté, qui fut, de prendre le cœur, qu'ils couperent en plusieurs pieces, & le donnerent à manger à vn sien frere, & autres de ses compagnons qui estoient prisonniers, lesquels en mirent en leur bouche, mais ils ne le voulurent aualer. Quelques Sauvages Algoméquins qui les auoient en garde, le firent recracher à aucuns, & le ietterent dans l'eau. Voila comme ces peuples traittent ceux qu'ils prennent en guerre; &

vaudroit mieux pour eux mourir en combatant, ou se faire tuer à la chaude, comme il y en a beaucoup qui font, plustost que de tomber entre les mains de leurs ennemis. Après ceste execution faite, nous nous mismes en chemin pour nous en retourner avec le reste des prisonniers, qui alloient tousiours chantans, sans autre esperance d'estre mieux traittez que l'autre. Estans aux fauts de la riuere des Hiroquois les Algoumequins s'en retournerent en leur pays, & aussi les Ochatequins<sup>(1)</sup>, avec vne partie des prisonniers, fort contents de ce qui s'estoit passé en la guerre, & de ce que librement i'estois allé avec eux. Nous nous departismes donc les vns des autres avec de grandes protestations d'amitié, & me dirent si ie ne desirois pas aller en leur pays, pour les assister tousiours comme frere : ie le leur promis, & m'en reuins avec les Montagnets.

Après m'estre informé des prisonniers de leurs païs, & de ce qu'il pouuoit y en auoir, nous ployasmes bagage pour nous en reuenir : ce que fismes avec telle diligence, que chacun iour nous faisons 25. & 30. lieues dans leurs canaux, qui est l'ordinaire. Comme nous fusmes à l'entrée de la riuere des Hiroquois, il y eut quelques Sauvages qui songerent que leurs ennemis les poursuiuoient. Ce songe leur fit aussi tost leuer le siege, encores que ceste nuit fust fort mauuaise, à cause des vents & de la pluye qu'il faisoit, & furent passer la nuit dedans de grands roseaux, qui sont dans le lac Saint Pierre, iusqu'au lendemain. Deux iours après arriuasmes à nostre habitation, où ie leur fis donner

Retour de  
l'Autheur de  
ceste guerre.

Songe des  
Sauuages.

(1) Ochatequins ; c'étaient des hurons, dont le chef s'appelait Ochateguin.

1609. du pain, des pois, & des patenostres, qu'ils me demanderent pour parer la teste de leurs ennemis, pour faire des resioüiffances à leur arriuée. Le lendemain ie fus avec eux dans leurs canaux à Tadoussiac, pour voir leurs ceremonies. Approchans de la terre, ils prindrent chacun vn baton, où au bout estoient penduës les testes de leurs ennemis, avec ces patenostres, chantans les vns & les autres. Comme ils en furent prés, les femmes se despoüillerent toutes nuës, & se ietterent en l'eau, allans au deuant des canaux pour prendre ces testes, pour après les pendre à leur col, comme vne chaisne precieuse. Quelques iours après ils me firent present d'vne de ces testes, & d'vne paire d'armes de leurs ennemis, pour les conseruer, afin de les monstrier au Roy : ce que ie leur promis, pour leur faire plaisir (1).

L'Authheur  
veut voir  
leurs cere-  
monies.

---

*Desfaite des Hiroquois prés de l'emboucheure de ladite  
riuiere des Hiroquois.*

### CHAPITRE XI.

1610. L'AN 1610 (2) estant allé dans vne barque & quelques hommes de Quebec à l'entrée de la riuiere des Hiroquois, attendre 400. Sauvages qui deuoient me venir trouuer pour les assister en vne autre guerre qui se presenta plus proche que nous ne pensions, vn Sauvage Algomequin avec son canot vint en diligence aduertir que les Algoume-

(1) Ici, l'édition de 1613 renferme quelques détails de plus, sur ce qui se passa dans l'automne de 1609 et au printemps de 1610. (Voir 1613, p. 200-211.)

(2) Champlain partit de Québec le 14 juin, et arriva le 19, «à vne isle deuant ladite riuiere des Yroquois.» (Voir 1613, p. 210, 211.)

quins auoient fait rencontre des Hiroquois, qui estoient au nombre de cent, & qu'ils estoient fort bien barricadez, & qu'il seroit mal aisé de les emporter, si les Mithigosches ne venoient promptement, (ainfi nous appellent-ils).

1610.

Aussi tost l'allarme commença parmy quelques Sauvages, & chacun se mit en son canot avec ses armes. Ils furent promptement en estat, mais avec confusion; car ils se precipitoient si fort, qu'au lieu d'aduancer ils se retardoient. Ils vindrent à nostre barque, me prians d'aller avec eux dans leurs canaux, & mes compagnons aussi, & me presserent si fort, que ie m'y embarquay moy cinquieme. Je priay la Route, qui estoit nostre pilote, de demeurer en la barque, & m'enuoyer encores 4. ou 5. de mes compagnons.

Ayant fait enuiron demie lieuë en trauerfant la riuere(1), tous les Sauvages mirent pied à terre, & abandonnans leurs canaux prindrent leurs rondaches, arcs, flesches, massuës, & espées, qu'ils emmanchent au bout de grands batons, & commencerent à prendre leur course dans les bois de telle façon, que nous les eufmes bien tost perdus de veuë, & nous laisserent 5. que nous estions sans guide : neantmoins nous les suiuismes tousiours. Comme nous eufmes cheminé enuiron demie lieue par l'espois des bois, dans des pallus & marefcages, tousiours l'eau iusques aux genoux, armez chacun d'un corcelet de piquier, qui nous importunoit beaucoup, & aussi la quantité des mousquites qui estoient si espousses qu'elles ne nous permettoient point presque

Sauvages  
mettent pied  
à terre, &  
prennent  
leurs armes.

Laiissent  
l'Autheur  
sans guide.

(1) C'est-à-dire, le fleuve. (Voir 1613, p. 211 et 212, où il y a quelques détails de plus.)

1610.

de reprendre nostre haleine, tant elles nous persecutoient, & si cruellement, que c'estoit chose estrange, & ne sçauions où nous estions sans deux Sauuages que nous apperceusmes trauerfans le bois lesquels nous appellasmes, & leur dy qu'il estoit necessaire qu'ils fussent avec nous pour nous guider & conduire où estoient les Hiroquois, & qu'autrement nous n'y pourrions aller, & nous esgarerions; ce qu'ils firent. Ayans vn peu cheminé, nous apperceusmes vn Sauuage qui venoit en diligence nous chercher, pour nous faire aduancer le plus promptement qu'il seroit possible, lequel me fit entendre que les Algoumequins & Montagnets auoient voulu forcer la barricade des Hiroquois, & qu'ils auoient esté repoussez, & les meilleurs hommes des Montagnets tuez, & plusieurs autres blesez. Qu'ils s'estoient retirez en nous attendant, & que leur esperance estoit du tout en nous. Nous n'eusmes pas fait demy quart de lieue avec ce Sauuage, qui estoit capitaine Algoumequin, que nous entendions les heurlemens & cris des vns & des autres, qui s'entre-difoient des iniures, escarmouchans tousiours legerement en nous attendant. Aussi tost que les Sauuages nous apperceurent, ils commencerent à s'escrier de telle façon, qu'on n'eust pas entendu tonner. Je donnay charge à mes compagnons de me suiure tousiours, & ne m'escarter point. Je m'approchay de la barricade des ennemis pour la recognoistre. Elle estoit faite de puiffans arbres arrangez les vns sur les autres en rond, qui est la forme ordinaire de leurs fortresses (1). Tous les

Sauuage  
vient vers  
l'Autheur en  
diligence.

Cris des vns  
& des autres.

L'Autheur  
s'approche  
de la barri-  
cade des en-  
nemis.

(1) En comparant le dessin que l'auteur nous a conservé de cette bataille de 1610, dans l'édition de 1613, avec les diverses circonstances du récit, on doit conclure que

Montagnets & Algoumequins s'approcherent aussi de lad. barricade. Lors nous commençâmes à tirer force coups d'harquebuzes à trauers les fueillards, d'autant que nous ne les pouuions voir comme eux nous. Je fus blessé en tirant le premier coup sur le bord de leur barricade, d'un coup de fiesche qui me fendit le bout de l'oreille, & entra dans le col. Je la prins, & l'arrachay : elle estoit ferrée par le bout d'une pierre bien aiguë. Vn autre de mes compagnons en mesme temps fut aussi blessé au bras d'une autre fiesche, que ie luy arrachay. Neantmoins ma bleffure ne m'empescha de faire le deuoir, & nos Sauuages aussi de leur part, & pareillement les ennemis, tellement qu'on voyoit voler les fiesches de part & d'autre menu comme gresle. Les Hiroquois s'estonnoient du bruit de nos harquebuzes, & principalement de ce que les balles perçoient mieux que leurs fiesches; & eurent tellement l'espouente de l'effect qu'elles faisoient, voyans plusieurs de leurs compagnons tombez morts, & bleffez, que de crainte qu'ils auoient, croyans ces coups estre sans remede, ils se iettoient par terre quand ils entendoient le bruit; aussi ne tirions nous gueres à faute, & deux ou trois balles à chacun coup, & auions la plus-part du temps nos harquebuzes appuyées sur le bord de leur barricade. Comme ie veis que nos munitions commençoient à manquer, ie dis à tous les Sauuages qu'il les falloit emporter de force, & rompre leurs barricades; & pour ce faire, prendre leurs rondaches & s'en courir, & ainsi s'en approcher de si prés, que

1610.

Fait tirer force harquebuzades.

Est blessé d'un coup de fiesche.

Et vn sien compagnon.

Hiroquois estonnez du bruit des harquebuzes.

L'Auth. encourage les Sauuages.

la barricade des Iroquois était à environ une lieue de l'embouchure du Richelieu, et du côté de Contrecoeur, comme l'indique assez la position de la chaloupe du sieur des Prairies; car il est évident qu'elle ne dut pas remonter au-delà de la barricade.

1610. l'on peult lier de bonnes cordes aux pilliers qui les soustenoient, & à force de bras tirer tellement qu'on les renuerfast, & par ce moyen y faire ouerture suffisante pour entrer dedans leur fort, & que cependant nous à coups d'harquebuzes repoufferions les ennemis qui viendroient se presenter pour les en empescher; & aussi qu'ils eussent à se mettre quelque quantité après de grands arbres qui estoient proches de ladite barricade, afin de les renuerfer dessus pour les accabler. Que d'autres couvroient de leurs rondaches, pour empescher que les ennemis ne les endommageassent, ce qu'ils firent fort promptement. Et comme on estoit en train de paracheuer, la barque qui estoit à vne lieuë & demie de nous, nous entendoient battre par l'echo de nos harquebuzades qui retentissoit iusques à eux; qui fit qu'un ieune homme de Saint Malo, plein de courage, appelé des Prairies, qui auoit sa barque près de nous pour la traitte de pelleterie, dit à tous ceux qui restoit, que c'estoit vne grande honte à eux de me voir battre de la façon avec des Sauvages, sans qu'ils me vinsent secourir, & que pour luy il auoit trop l'honneur en recommandation, & ne vouloit point qu'on luy peust faire ce reproche : & sur cela delibera de me venir trouuer dans vne chaloupe avec quelques siens compagnons, & des miens, qu'il amena avec luy. Aussi tost qu'il fust arriué, il alla vers le fort des Hiroquois, qui estoit sur le bord de la riuere, où il mit pied à terre, & me vint chercher. Comme ie le veis, ie fis cesser nos Sauvages qui rompoient la for-

Des Prairies  
remonstre  
aux nostres  
le peu d'hon-  
neur de com-  
batre avec  
les Sauvages.

(1)

(1) Cette note marginale, pour ne pas fausser le sens du texte, doit être complétée : « Des Prairies remonstre aux nostres le peu d'honneur de *laisser l'auteur* combattre seul avec les Sauvages. »

teresse, afin que les nouveaux venus eussent leur part du plaisir. Je priay le sieur des Prairies & ses compagnons de faire quelques salues d'harquebuzades, auparauant que nos Sauvages les emportassent de force, comme ils auoient deliberé : ce qu'ils firent, & tirerent plusieurs coups, où chacun se comporta selon son deuoir. Après auoir assez tiré, ie m'adresse à nos Sauvages, & les incitay de paracheuer. Aussi tost s'approchans de ladite barricade, comme ils auoient fait auparauant, & nous à leurs aisles, pour tirer sur ceux qui les voudroient empescher de la rompre, ils se comporterent si bien & si vertueusement, qu'à la faueur de nos harquebuzades ils y firent ouuerture, neantmoins difficile à passer, car il y auoit encores la hauteur d'un homme pour entrer dedans, & des branchages d'arbres abatus, qui nuisoient fort : toutesfois quand ie vis l'entrée assez raisonnable, ie dis qu'on ne tiraist plus : ce qui fut fait. Au mesme instant vingt ou trente, tant des Sauvages, que de nous autres, entraimes dedans l'espée à la main, sans trouuer gueres de resistance. Aussi tost ce qui restoit sain commença à prendre la fuitte, mais ils n'alloient pas loin, car ils estoient défaits par ceux qui estoient à l'entour de ladite barricade, & ceux qui eschaperent se noyèrent dans la riuere. Nous prîmes 15. prisonniers, & le reste fut tué à coups d'harquebuzes, de flesches, & d'espées. Quand ce fut fait, il vint vne autre chaloupe, & quelques vns de nos compagnons dedans, qui fut trop tard, toutesfois assez à temps pour la despoüille du butin, qui n'estoit pas grand'chose : car il n'y auoit que des robbes de castor, des morts

1610.

L'Autheur  
le prie de  
tirer quelque  
salue.

Les ennemis  
prennent la  
fuite.

1610. pleins de fang, que les Sauvages ne vouloient prendre la peine de despoüiller, & se moquoient de ceux qui le faisoient, qui furent ceux de la derniere chaloupe. Ayans obtenu la victoire, par la grace de Dieu, ils nous donnerent beaucoup de loüange.

Les Sauvages  
escorchent  
les testes des  
morts.

Ces Sauvages escorchèrent les testes de leurs ennemis morts, ainsi qu'ils ont accoustumé de faire pour trophée de leur victoire, & les emporterent. Ils s'en retournerent avec 50. blesez des leurs, & 3. morts desdits Montagnets & Algoumequins, en chantant, & leurs prisonniers avec eux. Ils pendirent ces testes à des bâtons devant leurs canaux, & vn corps mort coupé par quartiers, pour le manger par vengeance, à ce qu'ils disoient, & vindrent en ceste façon iusques où estoient nos barques, au devant de ladite riuere des Hiroquois.

L'Auth. de-  
mande vn  
prisonnier  
Hiroquois.

Mes compagnons & moy nous embarquasmes dans vne chaloupe, où ie me fis penser de ma bleseure. Je demanday aux Sauvages vn prisonnier Hiroquois, lequel ils me donnerent. Je le deliuray de plusieurs tourments qu'il eust soufferts, comme ils firent à ses compagnons, aufquels ils arracherent les ongles, puis leur couperent les doigts, & les bruslerent en plusieurs endroits. Cedit iour ils en firent mourir trois de la façon. Ils en amenerent d'autres sur le bord de l'eau, & les attacherent tous droits à vn bâton, puis chacun venant avec vn flambeau d'escorce de bouleau, les brusloient tantost sur vne partie, tantost sur l'autre; & ces pauvres miserables sentans ce feu, iettoient des cris si hauts, que c'estoit chose estrange à oüir. Après les auoir bien fait languir de la façon, ils prenoient de l'eau, & leur versoient sur le corps,

Comme les  
Sauvages  
traittent les  
prisonniers.

pour les faire languir dauantage; puis leur remettoient derechef le feu de telle façon, que la peau tomboit de leurs corps, & continuoient avec grands cris & exclamations, dançans iusques à ce que ces pauures mal-heureux tombassent morts sur la place.

Aussi tost qu'il tomboit vn corps mort à terre, ils frapoyent dessus à grands coups de bâton, puis luy coupoient les bras & les iambes, & autres parties d'iceluy, & n'estoit tenu pour homme de bien entr'eux, celuy qui ne coupoit vn morceau de sa chair, & ne la donnoit aux chiens. Neantmoins ils endurent tous ces tourments si constamment, que ceux qui les voyent en demeurent tout estonnez.

Quant aux autres prisonniers qui resterent, tant aux Algoumequins, que Montagnets, ils furent conferuez pour les faire mourir par les mains de leurs femmes & filles, qui en cela ne se monstrent pas moins inhumaines que les hommes, & les surpassent encores en cruauté : car par leur subtilité elles inuentent des supplices plus cruels, & prennent plaisir de leur faire ainsi finir leur vie.

Le lendemain arriua le Capitaine Yroquet, & vn autre Ochategin (1), qui auoient 80. hommes, & estoient bien faschez de ne s'estre trouuez à la défaite. En toutes ces nations il y auoit bien près de 200. hommes, qui n'auoient iamais veu de Chrestiens qu'alors, dont ils firent de grandes admirations.

Ces nations n'auoient iamais veu les Chrestiens.

Nous fufmes trois iours ensemble à vne isle (2) le trauers de la riuere des Hiroquois, puis chacune nation s'en retourna en son pays. J'auois vn ieune

(1) Ochateguin.

(2) Vraisemblablement l'île de Saint-Ignace. (Voir 1613, p. 219, note 1.)

1610. garçon (1), qui auoit hyuerné deux ans à Quebec, lequel auoit desir d'aller avec les Algoumequins, pour apprendre la langue, cognoistre leur pays, voir le grand lac, remarquer les riuieres, & quels peuples y habitent : ensemble descouurer les mines, & choses plus rares de ces lieux, afin qu'à son retour il nous peust donner cognoissance de toutes ces choses. Je luy demanday s'il l'auoit agreable, car de l'y forcer ce n'estoit ma volonté. Je fus trouuer le Capitaine Yroquet, qui m'estoit fort affectionné, auquel ie demanday s'il vouloit emmener ce ieune garçon avec luy en son pays pour y hyuerner, & le ramener au printemps. Il me promit le faire, & le tenir comme son fils. Il le dit aux Algoumequins, qui n'en furent pas trop contents, pour la crainte qu'il ne luy arriuaft quelque accident (2).

Capitaine  
Yroquet fort  
affectionné à  
l'Autheur.

Leur ayant remonstré le desir que i'en auois, ils me dirent : Que puis que i'auois ce desir, qu'ils l'emmeneroient, & le tiendroient comme leur enfant; m'obligeant aussi de prendre vn ieune homme (3) en sa place, pour mener en France, afin de leur rapporter ce qu'il y auroit veu. Je l'acceptay volontiers, & en fut fort aise. Il estoit de la nation des Ochateguins dits Hurons (4). Cela donna plus de fuyet de mieux traiter mon garçon, lequel i'equipay

(1) Ce jeune garçon était, ce semble, Étienne Brûlé; car on lit, dans l'édition de 1619 : « Or y auoit-il avec eux vn appellé Estienne Brulé, l'vn de nos truchemens, qui s'estoit adonné avec eux depuis 8. ans, tant pour passer son temps, que pour voir le pays, & apprendre leur langue & façon de viure ». . . (1619, p. 133.)

(2) L'édition de 1613 renferme ici quelques détails de plus sur cet échange d'un jeune français, que nous croyons être Étienne Brûlé, pour un jeune sauvage. (p. 220, 221, 222.)

(3) Savignon, dont il est parlé en plusieurs endroits de l'édition 1613, et surtout dans le *Troisième Voyage*.

(4) Voir ci-dessus, p. 144.

de ce qui luy estoit necessaire, & promismes les vns 1610.  
aux autres de nous reuoir à la fin de Iuin.

Quelques iours après ce prisonnier Hiroquois que ie faisois garder, par la trop grande liberté que ie luy donnois, s'enfuit & se sauua, pour la crainte & apprehension qu'il auoit; nonobstant les assurances que luy donnoit vne femme de sa nation, que nous auions en nostre habitation (1).

Prisonnier  
Hiroquois  
de l'Auth.  
se sauue.

*Description de la pesche des Baleines en la nouvelle France.*

## CHAPITRE XII.

IL m'a semblé n'estre hors de propos de faire icy vne petite description de la pesche des Baleines, que plusieurs n'ont veüe & croyent qu'elles se prennent à coups de canon, d'autant qu'il y a de si impudens menteurs qui l'affermient à ceux qui n'en sçauent rien. Plusieurs me l'ont soustenu obstinément sur ces faux rapports.

Comme on  
prend les  
Baleines.

Ceux donc qui sont plus adroits à ceste pesche sont les Basques, lesquels pour ce faire mettent leurs vaisseaux en vn port de seuretè, où proche de là ils iugent y auoir quantité de Baleines, & equipent plusieurs chaloupes garnies de bons hommes & hauffieres, qui sont petites cordes faites du meilleur chanure qui se peut recouurer, ayant de longueur pour le moins cent cinquante brasses, & ont force pertuisanes longues de demie pique, qui ont

Basques tres-  
adroits à pes-  
cher les Ba-  
lenes.

(1) Dans l'édition de 1613, on trouve, à la fin de ce chapitre, plusieurs autres détails importants sur ce qui se passa jusqu'au retour des vaisseaux en 1610, et l'on y voit en même temps pourquoi l'auteur place ici la description de la pêche à la baleine, qui occupe le chapitre suivant. (Voir 1613, p. 222-226.)

1610. le fer large de six poulces, d'autres d'un pied & demy, & deux de long, bien trenchantes. Ils ont en chacune chaloupe un harponneur, qui est un homme des plus dispos & adroits d'entre eux, aussi tire-t'il les plus grands salaires après les maîtres, d'autant que c'est l'office le plus hazardeux. Ladite chaloupe estant hors du port, ils regardent de toutes parts s'ils pourront voir & descouvrir quelque baleine allant à la borde d'un costé & d'autre; & ne voyans rien, ils vont à terre & se mettent sur un promontoire le plus haut qu'ils trouuent, pour descouvrir de plus loing, où ils mettent un homme en sentinelle, qui apperceuant la baleine, qu'ils descouurent tant par sa grosseur, que par l'eau qu'elle iette par les éuans, qui est plus d'un poinçon à la fois, & de la hauteur de deux lances; & à ceste eau qu'elle iette, ils iugent ce qu'elle peut rendre d'huile. Il y en a telle d'où l'on en peut tirer iusques à six vingts poinçons, d'autres moins.

Or voyans cét espouventable poisson, ils s'embarquent promptement dans leurs chaloupes, & à force de rames, ou de vent, vont iusques à ce qu'ils soient dessus. La voyant entre deux eauës, à mesme instant l'harponneur est au deuant de la chaloupe avec un harpon, qui est un fer long de deux pieds & demy de large par les orillons, emmanché en un baston de la longueur d'une demie pique, où au milieu il y a un trou où s'attache la hauffiere; & aussi tost que le dit harponneur voit son temps, il iette son harpon sur la baleine, lequel entre fort auant, & incontinent qu'elle se sent blessée, elle va au fonds de l'eau. Et si d'auanture en se retour-

nant quelquefois, avec sa queuë elle rencontre la chaloupe, ou les hommes, elle les brise aussi facilement qu'un verre. C'est tout le hazard qu'ils courent d'estre tuez en la harponnant. Mais aussi tost qu'ils ont ietté le harpon dessus, ils laissent filer leur hauffiere, iusques à ce que la baleine soit au fonds : & quelquefois comme elle n'y va pas droit, elle entraîne la chaloupe plus de huit ou neuf lieuës, & va aussi viste qu'un cheual, & font le plus souuent contraints de couper leur hauffiere, craignant que la baleine ne les attire souz l'eau. Mais aussi quand elle va tout droit au fonds, elle y repose quelque peu, & puis reuiet tout doucement sur l'eau; & à mesure qu'elle monte, ils rembarquent leur hauffiere peu à peu, & puis comme elle est dessus, ils se mettent deux ou trois chaloupes autour avec leurs pertuisanes, desquelles ils luy donnent plusieurs coups; & se sentant frapée, elle descend derechef souz l'eau en perdant son sang, & s'affoiblit de telle façon, qu'elle n'a plus de force ny de vigueur, & reuenant sur l'eau, ils acheuent de la tuer. Quand elle est morte, elle ne va plus au fonds de l'eau : & lors ils l'attachent avec de bonnes cordes, & la traient à terre, au lieu où ils font leur degrat, qui est l'endroit où ils font fondre le lard de ladite baleine, pour en auoir l'huile.

Voila la façon comme elles se peschent, & non à coups de canon, ainsi que plusieurs pensent, comme i'ay dit cy-dessus(1).

(1) À la suite de cette description, se trouvent, dans l'édition de 1613, les détails du retour en France, et des dangers que courut l'auteur en revenant en Canada le printemps suivant. (Voir 1613, p. 229-242.)

1610.

Hazard  
qu'ils cou-  
rent.

*Partement de l'Authheur de Quebec : du Mont Royal,  
& ses rochers. Isles où se trouue la terre à potier.  
Isle de Sainte Helene (1).*

### CHAPITRE XIII.

1611.

L'An 1611. ie remenay mon Sauvage à ceux de la nation, qui deuoient venir au grand Sault Sainct Louys, & retirer mon seruiteur qu'ils auoient pour ostage. Je partis de Quebec le 20.(2) de May, & arriuay audit grand fault le 28. où ie ne trouuay aucun des Sauvages, qui m'auoient promis d'y estre au 20. dudit mois. Aussi tost ie fus dans vn meschant canot avec le Sauvage que i'auois mené en France, & vn de nos gens. Après auoir visité d'vn costé & d'autre, tant dans les bois, que le long du riuage, pour trouuer vn lieu propre pour la scituation d'vne habitation, & y preparer vne place pour y bastir, ie cheminay 8. lieuës par terre costoyant le grand fault par des bois qui sont assez clairs, & fus iusques à vn lac(3), où nostre Sauvage me mena, où ie consideray fort particulièrement le pays. Mais en tout ce que ie veis, ie ne trouuay point de lieu plus propre qu'vn petit endroit(4), qui est iusques

(1) Il nous paraît évident que le titre de ce chapitre n'a pas été fait par l'auteur lui-même. D'abord, cette expression *du Mont Royal*, pour désigner autre chose que la Montagne, n'est pas ordinaire à Champlain, qui, dans ce chapitre-ci même, se sert encore des noms *saut Saint-Louis*, ou *Grand-Saut*, et fait la remarque que ces *rochers et basses* sont à une lieue du Mont Royal. En second lieu, Champlain n'aurait pas de lui-même fait usage de ces mots *Isles où se trouue la terre à potier*; puisque, dans le texte, il donne à entendre que cette terre à potier se trouvait dans les prairies voisines. « Il y a aussi, dit-il, quantité de prairies de très-bonne terre grasse à potier. » Or il est clair que le *petit Islet*, qui avait à peine « cent pas de long, » ne pouvait contenir *quantité de prairies*. (Voir ci-après, p. 184.)

(2) On voit, par l'édition de 1613, que Champlain arrêta à Québec le 21, pour étancher sa barque, et qu'il en repartit le même jour. (1613, p. 241, 242.)

(3) Probablement celui des Deux-Montagnes.

(4) C'est l'endroit même où se fixèrent, en 1642, les premiers habitants de Montréal, près de ce qu'on a appelé depuis Pointe-à-Callières, ou Pointe-Callières.

où les barques & chaloupes peuvent monter aisément, neantmoins avec vn grand vent, ou à la cirque, à cause du grand courant d'eau : car plus haut que ledit lieu (qu'auons nommé la Place royale) à vne lieuë du Mont royal, y a quantité de petits rochers & bafes, qui sont fort dangereuses. Et proche de ladite Place Royale y a vne petite riuier(1), qui va assez auant dans les terres, tout le long de laquelle y a plus de 60. arpents de terre desertées qui sont comme prairies, où l'on pourroit semer des grains, & y faire des iardinages. Autrefois des Sauvages y ont labouré, mais ils les ont quittées pour les guerres ordinaires qu'ils y auoient. Il y a aussi grande quantité d'autres belles prairies, pour nourrir tel nombre de bestail que l'on voudra, & de toutes les sortes de bois qu'auons en nos forests de pardeça, avec quantité de vignes, noyers, prunes, cerises, fraises, & autres sortes qui sont tres-bonnes à manger; entre autres vne qui est fort excellente, qui a le gouft sucrain, tirant à celuy des plantaines (qui est vn fruit des Indes) & est aussi blanche que nege, & la fueille ressemblant aux orties, & rampe le long des arbres & de la terre comme le lierre. La pesche du poisson y est fort abondante, & de toutes les especes que nous auons en France, & de beaucoup d'autres que nous n'auons point, qui sont tres-bons: comme aussi la chasse des oiseaux de differentes especes; & celle des cerfs, daims, cheureuls, caribous, lapins, loups ceruiers, ours, castors, & autres petites bestes qui y sont en telle quantité, que durant que

1611.

Quantité de rochers près le mont Royal.

Quantité de belles prairies.

Pesche & chasse y sont fort abondantes.

(1) La petite rivièrè Saint-Pierre.

1611. nous fufmes audit fault, nous n'en manquafmes aucunement.

Ayant donc recogneu fort particulièrement, & trouué ce lieu vn des plus beaux qui fust en ceste riuiere, ie fis auffi toft couper & défricher le bois de ladite place Royale, pour la rendre vnie, & preste à y bastir, & peut-on faire passer l'eau autour aisément, & en faire vne petite isle, & s'y establir comme l'on voudra.

Isle prés la  
Place royale  
où se trouue  
de la terre à  
potier.

Il y a vn petit islet(1) à 20. toises de ladite Place royale, qui a enuiron cent pas de long, où l'on peut faire vne bonne & forte habitation. Il y a auffi quantité de prairies de tres-bonne terre grasse à potier, tant pour brique, que pour bastir, qui est vne grande commodité. I'en fis accommoder vne partie(2), & y fis vne muraille de quatre pieds d'espoiffeur, & 3. à 4. de haut, & 10. toises de long, pour voir comme elle se conserueroit durant l'hyuer quand les eaux descendoient, qui à mon opinion ne sçauroit(3) paruenir iusques à ladite muraille, d'autant que le terroir est de 12. pieds esleué dessus ladite riuiere, qui est assez haut. Au milieu du fleuue y a vne isle d'enuiron trois quarts de lieuë de circuit, capable d'y bastir vne bonne & forte ville, & l'ay nommée l'isle de Sainte Heleine(4). Ce fault

Isle de sain-  
te Helene.

(1) Ce petit ilet, dans la carte du *grand sault Saint-Louis*, est indiqué par la lettre C, et l'auteur ajoute, au bas : « où ie fis faire vne muraille de pierre. » La muraille fut donc faite sur l'ilet; mais rien, dans le texte, ne nous semble justifier la note marginale, qui comme le titre de ce chapitre, n'est probablement pas de Champlain.

(2) Ces mots « I'en fis accommoder vne partie, » ont été remplacés, dans l'édition de 1640, par ceux-ci : « I'en fis faire vn bon essay. » Comme il est très-probable que cette correction n'est pas de Champlain, il est permis de douter qu'elle ait été faite à propos : car elle change le sens d'une phrase qui, suivant nous, est parfaitement intelligible. « I'en fis accommoder vne partie, » c'est-à-dire, je fis accommoder, ou préparer vne partie de l'ilet, « & y fis vne muraille, » etc.

(3) L'édition de 1640 remplace ce mot par « pouuoit. »

(4) Voir 1613, p. 245, note 1.—*Hist. de la Colonie française en Canada*, I, p. 129, 130.

descend en maniere de lac, où il y a deux ou trois isles, & de belles prairies. 1611.

En attendant les Sauvages ie fis faire deux iardins, l'vn dans les prairies, & l'autre au bois, que ie fis deferter; & le deuxiesme iour de Iuin i'y femay quelques graines, qui fortirent toutes en perfection, & en peu de temps, qui demonstre la bonté de la terre. L'Auth. fait faire deux iardins.

Ie me resolus d'enuoyer Sauignon nostre Sauvage avec vn autre, pour aller au deuant de ceux de son pays, afin de les faire haster de venir & se deliberent(1) d'aller dans nostre canot, qu'ils doutoient, d'autant qu'il ne valloit pas beaucoup. Enuoye Sauignon Sauvage au deuant de ceux de son pais.

Le 7. iour(2) ie fus recognoistre vne petite riuere(3) par où vont quelquefois les Sauvages à la guerre, qui se va rendre au fault de la riuere des Hiroquois : elle est fort plaifante, y ayant plus de trois lieues de circuit de prairies, & force terres, qui se peuuent labourer. Elle est à vne lieuë du grand fault, & lieue & demie de la Place Royale.

Le 9. iour nostre Sauvage arriua, qui fut quelque peu pardelà le lac(4), qui a enuiron dix lieues de long, lequel i'auois veu auparauant, où il ne fit rencontre d'aucune chose, & ne peurent passer plus loin à cause de leurd. canot qui leur manqua, & furent contraints de s'en reuenir. Ils nous rapporterent que passant le fault ils veirent vne isle où il y auoit si grande quantité de herons, que l'air en estoit tout Retour du Sauvage.

(1) L'édition de 1640 porte : « delibererent. »

(2) Le 7 juin.

(3) La rivière Saint-Lambert. Les prairies dont parle ici Champlain, nous font connaître l'origine du nom de Laprairie, où passe cette rivière.

(4) Le lac des Deux-Montagnes a environ dix lieues dans sa plus grande longueur, et c'est là que Champlain s'était rendu quelques jours auparavant. (Voir ci-dessus, p. 182.)

1611.

Louis François fort amateur de la chasse.

couvert. Il y eut vn ieune homme (1) appelé Louys, qui estoit fort amateur de la chasse, lequel entendant cela, voulut y aller contenter sa curiosité, & pria fort instamment nostredit Sauvage de l'y mener : ce que le Sauvage luy accorda, avec vn Capitaine Sauvage Montagnet, fort gentil personnage, appelé Outetoucos. Dés le matin ledit Louys fut appeller les deux Sauvages, pour s'en aller à ladite isle des Herons. Ils s'embarquerent dans vn canot, & y furent. Ceste isle est au milieu du fault (2), où ils prirent telle quantité de heronneaux, & autres oiseaux qu'ils voulurent, & se r'embarquerent en leur canot. Outetoucos contre la volonté de l'autre Sauvage, & de l'instance qu'il peut faire, voulut passer par vn endroit fort dangereux, où l'eau tomboit prés de trois pieds de haut, disant que d'autres fois il y auoit passé, ce qui estoit faux. Il fut long temps à debattre contre nostre Sauvage, qui le voulut mener du costé du fud le long de la grand terre, par où le plus souuent ils ont accoustumé de passer : ce que Outetoucos ne desira, disant qu'il n'y auoit point de danger. Comme nostre Sauvage le veit opiniastre, il condescendit à sa volonté : mais il luy dit qu'à tout le moins on deschargeast le canot d'une partie des oiseaux qui estoient dedans, d'autant qu'il estoit trop chargé, ou qu'infailiblement ils empliroient d'eau, & se perdroyent : ce qu'il ne voulut faire, disant qu'il seroit assez à temps s'ils voyoient qu'il y eust du peril pour eux. Ils se laisserent donc tomber dans le courant.

(1) « Qui estoit au fleur de Mons. » (Édit. 1613.)

(2) Voir 1613, p. 246, note 3.

Comme ils furent dans la cheutte du fault, ils en voulurent sortir, & ietter leurs charges, mais il n'estoit plus temps, car la vifteffe de l'eau les maistriftoit ainfi qu'elle vouloit, & emplirent auffi toft dans les bouillons du fault, qui leur faisoient faire mille tours haut & bas, & ne l'abandonnerent de long temps. En fin la roideur de l'eau les lassâ de telle façon, que ce pauvre Louys qui ne sçauoit aucunement nager, perdit tout iugement, & le canot estant au fonds de l'eau, il fut contraint de l'abandonner; & reuenant au haut, les deux autres qui le tenoient tousiours ne veirent plus nostre Louys, & ainfi mourut miserablement (2).

1611.  
Les deux  
Sauuages  
tombent dans  
le courant de  
l'eau.  
(1)

Estans sortis hors dudit fault, ledit Outetoucos estant nud, & se fiant en son nager, abandonna le canot, pour gagner la terre, si que l'eau y courant de grande vifteffe, il se noya : car il estoit si fatigué & rompu de la peine qu'il auoit euë, qu'il estoit impossible qu'il se peust sauuer.

Nostre Sauuage Sauignon mieux aduifé, tint tousiours fermement le canot, iusques à ce qu'il fut dans vn remoul, où le courant de l'eau l'auoit porté, & sceut si bien faire, quelque peine & fatigue qu'il eust euë, qu'il vint tout doucement à terre, où estant arriué il ietta l'eau du canot, & s'en reuint avec grande apprehension qu'on ne se vengeast sur luy, comme ils font entr'eux, & nous conta ces tristes nouvelles, qui nous apporterent du desplaisir.

Le lendemain (3) ie fus dans vn autre canot aud.

L'Auth. va  
voir où les

(1) Cette note marginale est encore fautive, de même que la suivante. Des deux noyés, l'un était sauvage, Outetoucos; mais l'autre était français; c'était un jeune homme appelé Louis, qui était au service de M. de Monts. (Voir ci-dessus, p. 186.)

(2) Voir 1613, p. 247, note 2.

(3) Vraisemblablement, le 11 juin.

1611.

deux Sauua-  
ges s'estoient  
perdus.

fault avec le Sauvage, & vn autre de nos gens, pour voir l'endroit où ils s'estoient perdus, & aussi si nous trouuerions les corps. Il vous assure que quand il me monstra le lieu, les cheveux me herifferent en la teste, & m'estonnois comme les defuncts auoient esté si hardis & hors de iugement de passer en vn endroit si effroyable, pouuans aller ailleurs : car il est impossible d'y passer, pour auoir sept à huit cheutes d'eau, qui descendent de degré en degré, le moindre de trois pieds de haut, où il se faisoit vn frein & boüillonnement estrange, & vne partie dudit fault estoit toute blanche d'escume, avec vn bruit si grand, que l'on eust dit que c'estoit vn tonnerre, comme l'air retentissoit du bruit de ces catarques. Après auoir veu & considéré particulièrement ce lieu, & cherché le long du riuage lesdits corps, cependant qu'une chaloupe assez legere estoit allée d'un autre costé, nous nous en reuinismes sans rien trouuer.

---

*Deux cents Sauvages ramenant le François qu'on leur auoit baillé, & remmenerent leur Sauvage qui estoit retourné de France. Plusieurs discours de part & d'autre.*

### CHAPITRE XIII.

LE 13. iour dudit mois(1), deux cents Sauvages Hurons(2), avec les Capitaines Ochateguin, Yroquet, & Tregouaroti(3), frere de nostre Sau-

(1) Le 13 de juin.

(2) Comparez 1613, p. 249.

(3) Tregouaroti était huron, puisque Savignon, son frère, était de la nation huronne, comme il est dit plus haut. Mais Iroquet était algonquin.

uage, amenerent mon garçon. Nous fufmes fort contents de les voir, & fus au deuant d'eux avec vn canot, & nostre Sauvage. Cependant qu'ils approchoient doucement en ordre, les nostres s'appareillerent de leur faire vne escopeterie d'harquebuzes & moufquets, & quelques petites pieces. Comme ils approchoient, ils commencerent à crier tous ensemble, & vn des chefs commanda de faire leur harangue, où ils nous louïoient fort, & nous tenant pour veritables, de ce que ie leur auois tenu ce que ie leur promis, qui estoit de les venir trouuer audit fault. Après auoir fait trois autres cris, l'escopeterie tira par deux fois, qui les estonna de telle façon, qu'ils me prierent de dire que l'on ne tiraft plus, & qu'il y en auoit la plus grand'part qui n'auoient iamais veu de Chrestiens, ny ouy des tonnerres de la façon, & craignoient qu'il ne leur fist mal, & furent fort contents de voir nostred. Sauvage fain, qu'ils pensoient estre mort, sur des rapports que leur auoient faits quelques Algoumequins, qui l'auoient ouy dire à des Sauvages Montagnets. Le Sauvage se loüa grandement du bon traitement que ie luy auois fait en France, & des singularitez qu'il y auoit veuës, dont ils entrerent tous en admiration, & s'en allerent cabaner dans le bois assez legerement, attendant le lendemain que ie leur monstasse le lieu où ie desirois qu'ils se logeassent. Aussi ie veis mon garçon qui estoit habillé à la Sauvage, qui se loüa aussi (1) du bon traitement des Sauvages, selon leur pays, & me fit entendre tout ce qu'il auoit veu en son hyuernement, & ce qu'il auoit appris avec eux.

1611.

Garçon de  
l'Autheur  
ramené.

Sauvages le  
tiennent  
pour verita-  
ble.

(1) L'édition de 1640 remplace *aussi* par *bien*.

1611.

Il leur mon-  
stre vn lieu  
pour caba-  
ner.

Le louent du  
bon traite-  
ment qu'il  
leur faisoit.

Luy font  
present de  
leurs castors.

Il les defa-  
buse de ce  
qu'ils croy-  
oient les  
vouloir de-  
laisser.

Le lendemain venu, ie leur monstray vn lieu pour aller cabaner, où les anciens & principaux deuise-  
rent fort ensemble. Et après auoir esté vn long  
temps en cét estat, ils me firent appeller seul avec  
mon garçon, qui auoit fort bien appris leur langue<sup>(1)</sup>,  
& luy dirent qu'ils desiroient contracter vne estroite  
amitié avec moy, veu les courtoisies que ie leur  
auois faites par le passé, en se louant tousiours du  
traitement que i'auois fait à nostre Sauuage, comme  
à mon frere, & que cela les obligeoit tellement à  
me vouloir du bien, que tout ce que ie desirerois  
d'eux, ils essayeroient à me satisfaire. Après plu-  
sieurs discours, ils me firent vn present de 100. ca-  
stors. Je leur donnay en eschange d'autres sortes de  
marchandises, & me dirent qu'il y auoit plus de  
400. Sauuages qui deuoient venir de leur pays, &  
ce qui les auoit retardez, fut vn prisonnier Hiro-  
quois qui estoit à moy, qui s'estoit eschapé, & s'en  
estoit retourné en son pays. Qu'il auoit donné à  
entendre que ie luy auois donné liberté, & des mar-  
chandises, & que ie deuois aller audit fault avec  
600. Hiroquois attendre les Algoméquins, & les  
tuer tous. Que la crainte de ces nouvelles les auoit  
arrestez, & que sans cela ils fussent venus. Je leur  
fis responce, que le prisonnier s'estoit desrobé sans  
que ie luy eusse donné congé, & que nostredit Sau-  
uage scauoit bien de quelle façon il s'en estoit allé,  
& qu'il n'y auoit aucune apparence de laisser leur  
amitié, comme ils auoient ouy dire, ayant esté à la  
guerre avec eux, & enuoyé mon garçon en leur

(1) Cette circonstance vient encore nous confirmer dans l'opinion que ce jeune fran-  
çais était Étienne Brûlé : c'est parce qu'il possédait bien la langue huronne, que l'on  
continua à l'employer comme interprète pendant un grand nombre d'années.

pays, pour entretenir leur amitié; & que la promesse que ie leur auois si fidelement tenuë, le confirmoit encores. Ils me respondirent, Que pour eux ils ne l'auoient aussi iamais pensé, & qu'ils reconnoissoient bien que tous ces discours estoient esloignez de la verité; & que s'ils eussent creu autrement, qu'ils ne fussent pas venus, & que c'estoit les autres qui auoient eu peur, pour n'auoir iamais veu de François, que mon garçon. Ils me dirent aussi qu'il viendroit trois cents Algoumequins dans cinq ou six iours, si on les vouloit attendre, pour aller à la guerre avec eux contre les Hiroquois, & que si ie n'y venois ils s'en retourneroient sans la faire. Je les entretins fort sur le fuiet de la source de la grande riuere, & de leur pays, dont ils me discoururent fort particulièrement, tant des riuieres, fauts, lacs, terres, que des peuples qui y habitent, & de ce qui s'y trouue. Quatre d'entre eux m'asseurerent qu'ils auoient veu vne mer fort esloignée de leur pays, & le chemin difficile, tant à cause des guerres, que des deserts qu'il faut passer pour y paruenir. Ils me dirent aussi que l'hyuer precedant il estoit venu quelques Sauvages du costé de la Floride, par derriere le pays des Hiroquois, qui voyoient nostre mer Oceane, & ont amitié avec lesd. Sauvages. En fin ils m'en discoururent fort exactement, me demonstans par figures tous les lieux où ils auoient esté, prenans plaisir à me raconter toutes ces choses; & moy ie ne m'ennuyois à les entendre, pour sçauoir d'eux ce dont i'estois en doute. Après tous ces discours finis, ie leur dis qu'ils mesnageassent ce peu de commoditez qu'ils auoient, ce qu'ils firent.

Luy representent les Sauvages qui deuoient venir.

1611.

Le lendemain (1) après auoir traitté tout ce qu'ils auoient, qui estoit peu de chose, ils firent vne barricade autour de leur logement, du costé du bois, & disoient que c'estoit pour leur seureté, afin d'euer la surprise de leurs ennemis : ce que nous prîmes pour argent comptant. La nuict venuë, ils appellerent nostre Sauvage, qui couchoit à ma patache, & mon garçon, qui les furent trouuer. Après auoir tenu plusieurs discours, ils me firent aussi appeller enuiron sur la my-nuict. Estant en leurs cabanes, ie les trouuay tous assis en conseil, où ils me firent asseoir près d'eux, disans que leur coustume estoit que quand ils vouloient proposer quelque chose, ils s'assembloient de nuict, afin de n'estre diuertis par l'aspect d'aucune chose, & que le iour diuertissoit l'esprit par les obiects : mais à mon opinion ils me vouloient dire leur volonté en cachette, se fians en moy, comme ils me donnerent à entendre depuis, me disans qu'ils eussent bien desiré me voir seul. Que quelques-vns d'entr'eux auoient esté battus. Qu'ils me vouloient autant de bien qu'à leurs enfans, ayans telle fiance en moy, que ce que ie leur dirois ils le feroient, mais qu'ils se mesfioient fort des autres Sauvages. Que si ie retournois, que i'amenasse telle quantité de gens que ie voudrois, pourueu qu'ils fussent souz la conduite d'un chef, & qu'ils m'enuoyent querir, pour m'asseurer d'auantage de leur amitié, qui ne se romproit iamais, & que ie ne fusse point fasché contre eux. Que sçachans que i'auois pris deliberation de voir leur pays, ils me le feroient voir au peril de leurs vies, m'affli-

L'appellent  
en leur ca-  
banne.

Luy tesmoi-  
gnent le bien  
qu'ils luy  
veulent.

(1) Le 15 de juin.

ftans d'un bon nombre d'hommes qui pourroient passer par tout, & qu'à l'aduenir nous deuions esperer d'eux comme ils faisoient de nous. Aussi tost ils firent venir 50. castors & 4. carquans de leurs porcelaine (qu'ils estiment entre eux comme nous faisons les chaines d'or). Que ces presens estoient d'autres Capitaines, qui ne m'auoient iamais veu, qui me les enuoyent, & qu'ils desiroient estre toujours de mes amis : mais que s'il y auoit quelques François qui voulussent aller avec eux, qu'ils en eussent esté fort contents, & plus que iamais, pour entretenir vne ferme amitié.

1611.

Luy en-  
uoyent 50.  
castors, &  
4. carquans  
de porce-  
laine.

Après plusieurs discours, ie leur proposay, Qu'ayans la volonté de me faire voir leur pays, ie supplerois sa Maiesté de nous assister iusques à 40. ou 50. hommes armez de choses necessaires pour ledit voyage, & que ie m'embarquerois avec eux, à la charge qu'ils nous entretiendroient de ce qui seroit de besoin pour nostre viure durant ledit voyage. Que ie leur apporterois dequoy faire des presens aux chefs qui sont dans les pays par où nous passerions, puis nous nous en reuiendrions hyuerner en nostre habitation. Que si ie recognoissois le pays bon & fertile, l'on y feroit plusieurs habitations, & que par ce moyen aurions communication les vns avec les autres, viuans heureusement à l'auenir en la crainte de Dieu, qu'on leur feroit cognoistre.

Ils furent fort contents de ceste proposition, & me prièrent d'y tenir la main, disans qu'ils feroient de leur part tout ce qui leur seroit possible pour en venir à bout; & que pour ce qui estoit des viures, nous n'en manquerions non plus qu'eux-mesmes :

Sont con-  
tents de ce  
qu'il leur  
propose.

1611. m'asseurans derechef de me faire voir ce que ie desirois. Là dessus ie pris congé d'eux au point du iour en les remerciant de la volonté qu'ils auoient de fauoriser mon desir, les priant de tousiours continuer.

Le lendemain 17. iour dudit mois, ils delibererent s'en retourner, & emmener Sauignon, auquel ie donnay quelques bagatelles, me faisant entendre qu'il s'en alloit mener vne vie bien penible, au prix de celle qu'il auoit eüe en France. Ainsi il se separa avec grand regret, & moy bien aise d'en estre deschargé. Deux Capitaines me dirent que le lendemain au matin ils m'enuoyeroient querir, ce qu'ils firent. Je m'embarquay, & mon garçon avec ceux qui vinrent. Estant au fault, nous fusmes dans le bois quelques lieuës, où ils estoient cabannez sur le bord d'un lac, où i'auois esté auparauant. Comme ils me veirent, ils furent fort contents, & commencerent à s'escrier selon leur coustume, & nostre Sauuage s'en vint au deuant de moy me prier d'aller en la cabanne de son frere, où aussi tost il fit mettre de la chair & du poisson sur le feu, pour me festoyer.

Durant que ie fus là il se fit vn festin, où tous les principaux furent inuitez, & moy aussi. Et bien que i'eusse desia pris ma refection honnestement, neantmoins pour ne rompre la coustume du pays i'y fus. Après auoir repeu ils s'en allerent dans les bois tenir leur conseil, & cependant ie m'amusay à contempler le paisage de ce lieu, qui est fort agreable. Quelque temps après ils m'enuoyerent appeller pour me communiquer ce qu'ils auoient resolu entre eux.

L'Authheur  
se trouue à  
leur festin.

Luy com-  
muniquent

I'y fus avec mon garçon. Estant assis auprès d'eux ils me dirent qu'ils estoient fort aises de me voir, & n'auoir point manqué à ma parole de ce que ie leur auois promis, & qu'ils recognoissoient de plus en plus mon affection, qui estoit à leur continuer mon amitié, & que deuant que partir, ils desiroient prendre congé de moy, & qu'ils eussent eu trop de desplaisir s'ils s'en fussent aller sans me voir encore vne fois, croyans qu'autrement ie leur eusse voulu du mal (1). Ils me prierent encores de leur donner vn homme. Je leur dis que s'il y en auoit parmy nous qui y voulussent aller, que i'en ferois fort content.

1611.  
ce qu'ils auoient resolu en leur conseil.

Le prierent de leur donner vn homme.

Après m'auoir fait entendre leur volonté pour la derniere fois, & moy à eux la mienne, il y eut vn Sauvage qui auoit esté prisonnier par trois fois des Hiroquois, & s'estoit fauüé fort heureusement, qui resolut d'aller à la guerre luy dixiesme, pour se venger des cruautez que ses ennemis luy auoient fait souffrir. Tous les Capitaines me prierent de l'en destourner si ie pouuois, d'autant qu'il estoit fort vaillant, & craignoient qu'il ne s'engageast si auant parmy les ennemis avec si petite troupe, qu'il n'en reuinist iamais. Je le fis pour les contenter, par toutes les raisons que ie luy peus alleguer, lesquelles luy seruirent peu, me monstrant vne partie de ses doigts coupez, & de grandes taillades & bruslures qu'il auoit sur le corps, & qu'il luy estoit impossible de viure, s'il ne faisoit mourir de ses ennemis, & n'en auoit la vengeance; & que son cœur luy disoit qu'il falloit qu'il partist au plustost qu'il luy seroit possible : ce qu'il fit.

Les Capitaines le supplient de ne laisser aller à la guerre vn Sauvage fort vaillant, trois fois prisonnier des Hiroquois.

(1) *Conf.* 1613, p. 257.

1611.

L'Auteur  
se met en  
chemise  
pour passer  
le fault avec  
eux.

L'aduertif-  
sent de ne  
quitter son  
canot.

Après auoir fait avec eux, ie les priay de me ramener en nostre patache. Pour ce faire, ils equipèrent 8. canaux pour passer ledit fault, & se despoüillerent tout nuds, & me firent mettre en chemise; car souuent il arriue que d'aucuns se perdent en le passant : parquoy se tiennent-ils les vns près des autres pour se secourir promptement, si quelque canot venoit à renuerfer. Ils me disoient : Si par mal-heur le tien venoit à tourner, ne sçachant point nager, ne l'abandonne en aucune façon, & te tiens bien à de petits bâtons qui y sont par le milieu, car nous te sauuerons aisément. Je vous assure que ceux qui n'ont veu ny passé ledit endroit en des petits bateaux comme ils ont, ne le pourroient pas passer sans grande apprehension, mesmes les plus assurés du monde. Mais ces peuples sont si adroits à passer les faults, que cela leur est facile. Je le passay avec eux : ce que ie n'auois iamais fait, ny aucun Chrestien, horsmis mon garçon : & vinsmes à nos barques, où i'en logeay vne bonne partie(1).

Ieune hom-  
me des no-  
stres qui  
voulut aller  
avec les  
Sauuages.

Il y eut vn ieune homme des nostres qui se delibera d'aller avec les Sauuages qui sont Hurons(2), esloignez du fault d'environ 180. lieues, & fut avec le frere de Sauignon(3), qui estoit l'vn des Capitaines, qui me promit luy faire voir tout ce qu'il pourroit(4).

Presentent  
30. castors  
à l'Auth.

Le lendemain(5) vindrent nombre de Sauuages Algoumequins, qui traitterent ce peu qu'ils auoient, & me firent encores present particulièrement de

(1) *Conf.* 1613, p. 260.

(2) L'édition de 1613 porte : « Charioquois. »

(3) Tregouaroti.

(4) « Et celuy de Bouvier fut avec ledit Yroquet Algoumequin. » (1613, p. 260.)

(5) Le 16 de juillet. L'édition de 1613 renferme beaucoup de détails sans lesquels il est difficile de bien entendre ce passage. (Voir 1613, p. 260-263.)

trente castors, dont ie les recompensay. Ils me pri-  
 erent que ie continuasse à leur vouloir du bien : ce  
 que ie leur promis. Ils me discoururent fort parti-  
 culierement sur quelques descouuertes du costé  
 du nort, qui pouuoient apporter de l'vtilité. Et sur  
 ce suiet ils me dirent que s'il y auoit quelqu'vn de  
 mes compagnons qui voulust aller avec eux, qu'ils  
 luy feroient voir chose qui m'apporteroit du con-  
 tement, & qu'ils le traitteroient comme vn de  
 leurs enfans. Je leur promis de leur donner vn ieune  
 garçon(1), dont ils furent fort contents. Quand il  
 print congé de moy pour aller avec eux, ie luy  
 baillay vn memoire fort particulier des choses qu'il  
 deuoit obseruer estant parmy eux.

1611.

Leur donne  
vn garçon.

Aprés qu'ils eurent traité tout le peu qu'ils auoient,  
 ils se separerent en trois, les vns pour la guerre, les  
 autres par ledit grand fault, & les autres par vne pe-  
 tite riuere, qui va rendre en celle dudit grand fault;  
 & partirent le 18. iour dudit mois(2), & nous aussi.

Le 19. i'arriuay à Quebec, où ie me resolus de  
 retourner en France(3), & arriuay à la Rochelle le  
 11. d'Aoust(4).

Retourne en  
France.

*Fin du troisieme Liure.*

(1) Il est assez probable que ce jeune garçon était Nicolas de Vignau, dont il est  
 parlé quelques pages plus loin ; car nous avons vu (p. 178, 190) que celui qu'il confia  
 aux sauvages, en 1610, était vraisemblablement Étienne Brûlé, et il ne paraît pas qu'il  
 en ait envoyé d'autres les années précédentes, ni en 1612.

(2) Le 18 juillet.

(3) « Le 23. i'arriuay à Tadoussac, où estant ie me resolus de reuenir en France,  
 avec l'aduis de Pont-graué. » (1613, p. 264.)

(4) Le 10 septembre. En revoyant le texte de l'édition de 1613, on reconnaît aisé-  
 ment que c'est ici une inadvertance. (Voir 1613, p. 265.) Champlain s'embarque, à Ta-  
 doussac, dans le vaisseau du capitaine Tibaut de La Rochelle, le 11 d'aoust, et il arrive à  
 La Rochelle le 10 septembre. L'édition de 1613 renferme de plus les détails de toutes  
 les difficultés qui retinrent l'auteur en France l'année suivante. Ces détails, dans l'édition  
 de 1632, que nous reproduisons ici, forment le chapitre v du livre suivant, et l'auteur y  
 ajoute, entre autres choses, la commission qui lui fut donnée par le comte de Soissons.



# LES VOYAGES DV SIEVR DE

CHAMPLAIN.

*LIVRE QUATRIESME.*

---

*Partement de France; & ce qui se passa iusques à nostre  
arriüée au Sault Sainct Louys.*

## CHAPITRE PREMIER.

---

1613.

**I**E partis de Roüen le 5. Mars<sup>(1)</sup> pour aller à Honfleur, où ie m'embarquay<sup>(2)</sup>, & le 7. de May i'arriuay à Quebec, où ie trouuay ceux qui y auoient hyuerné en bonne disposition, fans auoir esté malades, lesquels nous dirent que l'hyuer n'auoit point esté grand, & que la riuere n'auoit point gelé. Les arbres commençoient aussi à se reuestir de feuilles, & les champs à s'esmailler de fleurs.

Le 13. ie partis de Quebec pour aller au Sault Sainct Louys, où i'arriuay le 21<sup>(3)</sup>. Or n'ayant que deux canaux, ie ne pouuois mener avec moy que

(1) De l'année 1613. Pour plus amples détails, voir 1613, p. 283-287, et ci-après, ch. v.

(2) Il s'embarqua le lendemain, 6 de mars, dans le vaisseau de Pont-Gravé. (1613, p. 287.)

(3) *Conf.* 1613, p. 290, 291.

4. hommes, entre lesquels estoit vn nommé Nicolas de Vignau, le plus impudent menteur qui se soit veu de long temps, comme la fuitte de ce discours le fera voir, lequel autrefois auoit hyuerné avec les Sauvages, & que i'auois enuoyé aux descouuertes les années precedentes. Il me rapporta à son retour à Paris en l'année 1612. qu'il auoit veu la mer du nort. Que la riuere des Algoumequins(1) fortoit d'un lac qui s'y deschargeoit, & qu'en 17. iournées l'on pouuoit aller & venir du Sault Saint Louys à ladite mer. Qu'il auoit veu le bris & fracas d'un vaisseau Anglois, qui s'estoit perdu à la coste, où il y auoit 80. hommes qui s'estoient fauez à terre, que les Sauvages tuerent, à cause que lesdits Anglois leur vouloient prendre leurs bleds d'Inde, & autres viures, par force, & qu'il en auoit veu les testes, qu'iceux Sauvages auoient escorchées (selon leur coutume) lesquelles ils me vouloient faire voir, ensemble me donner vn ieune garçon Anglois qu'ils m'auoient gardé. Ceste nouvelle m'auoit fort resiouy, pensant auoir trouué bien près ce que ie cherchois bien loin. Ainsi ie le coniuray de me dire la verité, afin d'en aduertir le Roy; & luy remonstray que s'il donnoit quelque mensonge à entendre, il se mettoit la corde au col : aussi que si sa relation estoit veritable, il se pouuoit asseurer d'estre bien recompensé. Il me l'asseura encor avec serments plus grands que iamais. Et pour mieux iouer son roolle, il me bailla vne relation du pays, qu'il disoit auoir faite au mieux qu'il luy auoit esté possible. L'assurance donc que ie voyois en luy, la simplicité de laquelle ie le iu-

1613.

(1) L'Outaouais.

1613. geois plein, la relation qu'il auoit dressée, le bris & fracas du vaisseau, & les choses cy-deuant dites, auoient grande apparence, avec le voyage des Anglois vers Labrador, en l'année 1612. où ils ont trouué vn destroit qu'ils ont couru iusques par le 63. degré de latitude, & 290. de longitude, & ont hyuerné par le 53. degré & perdu quelques vaisseaux, comme leur relation en fait foy (1). Ces choses me faisans croire son dire veritable, i'en fis dés lors rapport à Monsieur le Chancelier (2); & le fis voir à Messieurs le Marechal de Briffac, & President Ieanin, & autres Seigneurs de la Cour, lesquels me dirent qu'il falloit que ie veisse la chose en personne. Cela fut cause que ie priay le sieur Georges, marchand de la Rochelle, de luy donner passage dans son vaisseau, ce qu'il fit volontiers; où estant, il l'interrogea pourquoy il faisoit ce voyage. Et d'autant qu'il luy estoit inutile, il luy demanda s'il esperoit quelque salaire, lequel fit responce que non, & qu'il n'en pretendoit d'autre que du Roy, & qu'il n'entreprendoit le voyage que pour me monstrier la mer du nort, qu'il auoit veüe, & luy en fit à la Rochelle vne declaration pardeuant deux Notaires.

Voyage des  
Anglois vers  
Labrador,  
l'an 1612.

Rapport  
que l'Auth.  
fait à Mes-  
sieurs du  
Conseil.

Or comme ie prenois congé de tous les Chefs, le iour de la Pentecoste (3), aux prieres desquels ie me recommandois, & de tous en general, ie luy dis en leur presence, que si ce qu'il m'auoit cy deuant dit n'estoit vray, qu'il ne me donnaist la peine d'entreprendre le voyage, pour lequel faire, il falloit cou-

(1) Voir 1613, p. 293.

(2) Nicolas Brûlart de Sillery.

(3) La Pentecôte, cette année, tombait le 26 de mai.

rir plusieurs dangers. Il affeura encores derechef tout ce qu'il auoit dit, au peril de sa vie. 1613.

Ainsi nos canaux chargez de quelques viures, de nos armes & marchandises, pour faire present aux Sauvages, ie partis le Lundy 27. May de l'isle de Sainte Heleine, avec quatre François & vn Sauvage, & me fut donné vn adieu de nostre barque avec quelques coups de petites pieces. Ce iour nous ne fusmes qu'au Sault Saint Louys, qui n'est qu'une lieuë au dessus, à cause du mauuais temps, qui ne nous permit de passer plus outre.

Son portement du port de sainte Heleine.

Le 29. nous le passasmes partie par terre, partie par eau, où il nous fallut porter nos canaux, hardes, viures & armes sur nos espauls, qui n'est pas petite peine à ceux qui n'y sont pas accoustumés : & après l'auoir esloigné deux lieuës, nous entrasmes dans vn lac(1) qui a de circuit enuiron 12. lieuës, où se deschargent 3. riuieres(2), l'une venant de l'ouest, du costé des Ochataiguins, esloignez du grand fault de 150. ou 200. lieuës : l'autre du sud pays des Hiroquois, de pareille distance : & l'autre vers le nord, qui vient des Algoumequins & Nebicerini, aussi à peu près de semblable distance. Ceste riuere du nord (suiuant le rapport des Sauvages) vient de plus loin(3), & passe par des peuples qui leur sont incogneus, distans enuiron de 300. lieuës d'eux.

Ce lac est remply de belles isles.

Ce lac est remply de belles & grandes isles, qui ne sont que prairies, où il y a plaisir de chasser, la

(1) Le lac Saint-Louis. (Voir 1613, p. 294, note 2.)

(2) Voir 1613, p. 295, notes 1, 2, 3, 4.

(3) Vient de plus loin que les Nebicerini : l'Outaouais, comme on sait, prend sa source une cinquantaine de lieues plus au nord que le lac Nipissing.

1613.

venaison & le gibbier y estans en abondance, aussi bien que le poisson. Le pays qui l'environne est rempli de grandes forests. Nous fumes coucher à l'entrée dudit lac, & fumes des barricades, à cause des Hiroquois qui rodent par ces lieux pour surprendre leurs ennemis; & m'assure que s'ils nous eussent tenu, ils nous eussent fait le mesme traitement; c'est pourquoy toute la nuit nous fumes bon guet. Le lendemain ie prins la hauteur de ce lieu, qui est par les 45. degrez 18. minutes de latitude. Sur les trois heures du soir nous entraumes dans la riuere qui vient du nort, & passames vn petit fault par terre pour soulager nos canaux, & fumes à vne isle le reste de la nuit en attendant le iour.

Le dernier May nous passames par vn autre lac (1) qui a 7. ou 8. lieues de long, & 3. de large, où il y a quelques isles. Le pays d'alentour est fort vny, hormis en quelques endroits, où il y a des costaux couverts de pins. Nous passames vn fault, qui est appellé de ceux du pays *Quenechouan* (2), qui est rempli de pierres & rochers, où l'eau y court de grand' viffesse; & nous fallut mettre en l'eau, & traifner nos canaux bord à bord de terre avec vne corde. A demie lieuë de là nous en passames vn autre petit à force d'auirons, ce qui ne se fait sans fuer; & y a vne grande dexterité à passer ces sauts, pour euter les bouillons & brifans qui les trauerfent: ce que les Sauvages font d'vne telle adresse, qu'il est impossible de plus, cherchans les destours & lieux plus aisez qu'ils cognoissent à l'œil.

Sault de  
Quene-  
chouan  
rempli de  
pierres.

(1) Le lac des Deux-Montagnes.

(2) Voir 1613, p. 296, note 4.

Le Samedy premier de Iuin nous passasmes encor deux autres fauts : le premier contenant demie lieue de long, & le second vne lieue, où nous eufmes bien de la peine : car la rapidité du courant est si grande, qu'elle fait vn bruit effroyable; & descendant de degré en degré, fait vne escume si blanche par tout, que l'eau ne paroist aucunement. Ce sault est semé de rochers, & quelques isles qui sont çà & là, couuertes de pins & cedres blancs. Ce fut là où nous eufmes de la peine : car ne pouuans porter nos canaux par terre, à cause de l'espoisseur du bois, il nous les falloit tirer dans l'eau avec des cordes, & en tirant le mien, ie me pensay perdre, à cause qu'il trauersâ dans vn des bouillons; & si ie ne fusse tombé fauorablement entre deux rochers, le canot m'entraisoit, d'autant que ie ne peus défaire assez à temps la corde qui estoit entortillée à l'entour de ma main, qui me l'offensa fort, & me la pensa couper. En ce danger ie m'escriay à Dieu, & commençay à tirer mon canot, qui me fut renuoyé par le remoüil de l'eau qui se fait en ces fauts : & lors estant eschapé ie louây Dieu, le priant nous preseruer. Nostre Sauuage vint après pour me secourir, mais i'estois hors de danger; & ne se faut estonner si i'estois curieux de conseruer nostre canot : car s'il eust esté perdu, il falloit faire estat de demeurer, ou attendre que quelques Sauuages passassent par là, qui est vne pauvre attente à ceux qui n'ont dequoy disner, & qui ne sont accoustumez à telle fatigue. Pour nos François, ils n'en eurent pas meilleur marché, & par plusieurs fois pensoient estre perdus : mais la diuine bonté nous preserua tous.

1613.

Sault semé de rochers.

Isles couuertes de pins &amp; cedres blancs.

L'Auth. en danger de se perdre.

1613. Le reste de la iournée nous nous reposâmes, ayans assez trauaillé.

Rencontre  
5. canaux de  
Sauuages.

(1)

Nous rencontraâmes le lendemain 15. canaux de Sauuages appellez Quenongebin (2), dans vne riuere, ayans passé vn petit lac long de 4. lieues, & large de 2. lesquels auoient esté aduertis de ma venuë par ceux qui auoient passé au fault S. Louis, venans de la guerre des Hiroquois. Je fus fort aise de leur rencontre, & eux aussi, qui s'estonnerent de me voir avec si peu de gens, & avec vn seul Sauuage. Après nous estre saluez à la mode du pays, ie les priay de ne passer outre, pour leur declarer ma volonté, & fusmes cabaner dans vne isle.

Ce qu'il leur  
dit.

Le lendemain ie leur fis entendre que i'estois allé en leur pays pour les voir, & pour m'acquitter de la promesse que ie leur auois par cy deuant faite; & que s'ils estoient resolus d'aller à la guerre, cela m'agreroit fort, d'autant que i'auois amené des gens à ceste intention, dequoy ils furent fort satisfaits. Et leur ayant dit que ie voulois passer outre, pour aduertir les autres peuples, ils m'en voulurent destourner, difans qu'il y auoit vn meschant chemin, & que nous n'auions rien veu iusques alors. Pour ce ie les priay de me donner vn de leurs gens pour gouverner nostre deuxiesme canot, & aussi pour nous guider, car nos conducteurs n'y cognoissoient plus rien. Ils le firent volontiers & en recompense ie leur fis vn present, & leur baillay vn de nos François, le moins necessaire, lequel ie renuoyois au fault, avec

Leur baille  
vn de ses  
François.

(1) Ici, que faut-il croire? la note marginale ou le texte? Nous préférons le texte pour deux raisons: d'abord parce qu'il est conforme à celui de l'édition de 1613, et ensuite parce que les notes marginales de cette édition de 1632 ne paraissent pas avoir été faites par Champlain.

(2) Ou Kinouchepirini. (Voir 1613, p. 298, note 1.)

vne feuille de tablette, dans laquelle, à faute de papier, ie faisois sçauoir de mes nouuelles.

1613.

Ainsi nous nous separasmes : & continuant nostre route à mont ladite riuere, en trouuasmes vne autre fort belle & spacieuse, qui vient d'une nation appelée Ouescharini(1), lesquels se tiennent au nort d'icelle, & à 4. iournées de l'entrée. Ceste riuere est fort plaisante, à cause des belles isles qu'elle contient, & des terres garnies de beaux bois clairs qui la bordent : & la terre est bonne pour le labourage.

Nation nommée Ouescharini.

Le 4. nous passasmes proche d'une autre riuere(2) qui vient du nort, où se tiennent des peuples appelez Algoumequins, laquelle va tomber dans le grand fleuve Saint Laurent, trois lieuës aual le Sault Saint Louys(3) qui fait vne grande isle contenant près de 40. lieuës, laquelle(4) n'est pas large, mais remplie d'un nombre infiny de sauts, qui sont fort difficiles à passer. Quelquefois ces peuples passent par ceste riuere pour eüiter les rencontres de leurs ennemis, sçachans qu'ils ne les recherchent en lieux de si difficile accez.

Peuples appelez Algoumequins.

A l'emboucheure d'icelle il y en a vne autre(5) qui vient du sud, où à son entrée il y a vne cheutte d'eau admirable : car elle tombe d'une telle impetuosité de 20. ou 25. brasses(6) de haut, qu'elle fait vne arcade, ayant de largeur près de 400. pas. Les

(1) Ou *Ouaouiechkaïrini*, la Petite Nation. (Voir 1613, p. 299, note 1.)

(2) La Gatineau.

(3) En remontant la Gatineau, on va tomber par le Saint-Maurice, trente lieuës à val le saut-Saint-Louis. (Voir 1613, p. 299, note 3.)

(4) Laquelle rivièrre, c'est-à-dire, la Gatineau.

(5) La rivièrre Rideau.

(6) Cette chute a une trentaine de pieds de haut.

1613.

Sauuages passent deffouz par plaisir, fans se moüiller, que du poudrin que fait ladite eau. Il y a vne isle au milieu de ladite riuere, qui est comme tout le terroir d'alentour, remplie de pins & cedres blancs. Quand les Sauuages veulent entrer dans la riuere, ils montent la montagne en portant leurs canaux, & font demie lieue par terre. Les terres des enuiron sont remplies de toute sorte de chasse, qui fait que les Sauuages s'y arrestent plustost. Les Hiroquois y viennent aussi quelquefois les surprendre au passage.

Nous passasmes vn fault à vne lieue de là, qui est large de demie lieue, & descend de 6. à 7. brasses de haut. Il y a quantité de petites isles, qui ne sont que rochers aspres & difficiles, couuerts de meschans petits bois. L'eau tombe à vn endroit de telle impetuositè sur vn rocher, qu'il s'y est caué par succession de temps vn large & profond bassin : si bien que l'eau courant là dedans circulairement, & au milieu y faisant de gros bouillons, a fait que les Sauuages l'appellent *asticou*, qui veut dire chaudiere. Ceste cheutte d'eau meine vn tel bruit dans ce bassin, que l'on l'entend de plus de deux lieues. Les Sauuages passans par là, font vne ceremonie que nous dirons en son lieu. Nous eusmes beaucoup de peine à monter contre vn grand courant, à force de rames, pour paruenir au pied dudit fault, où les Sauuages prirent les canaux, & nos François & moy, nos armes, viures, & autres commoditez, pour passer par l'aspretè des rochers environ vn quart de lieue que contient le fault, & aussi tost nous fallut embarquer, puis derechef mettre pied à terre pour

Eau tombante qui s'entend de deux lieues.

passer par des taillis enuiron 300. pas; & après se mettre en l'eau pour faire passer nos canaux par dessus les rochers aigus, avec autant de peine que l'on sçauroit s'imaginer. Je prins la hauteur du lieu, & trouuay 45. degrez 38. minutes de latitude(1).

Lac remply de belles isles, & de beaux pins.

Après midy nous entraſmes dans vn lac(2) ayant 5. lieues de long, & 2. de large, où il y a de fort belles isles remplies de vignes, noyers, & autres arbres agreables : & 10. ou 12. lieues de là amont la riuere nous passasmes par quelques isles remplies de pins. La terre est sablonneuse, & s'y trouue vne racine qui teint en couleur cramoisie, de laquelle les Sauvages se peignent le visage, & mettent de petits affiquets à leur vsage. Il y a aussi vne coste de montagnes du long de ceste riuere, & le pays des enuironns semble assez fascheux. Le reste du iour nous le passasmes dans vne isle fort agreable.

Le lendemain (3) nous continuaſmes nostre chemin iusques à vn grand fault(4), qui contient près de 3. lieues de large, où l'eau descend comme de 10. ou 12. brasses de haut en talus, & fait vn merueilleux bruit. Il est remply d'une infinité d'isles couertes de pins & de cedres; & pour le passer il nous fallut refoudre de quitter nostre maïs ou bled d'Inde, & peu d'autres viures que nous auions, avec les hardes moins necessaires, reseruans seulement nos armes & filets, pour nous donner à viure selon les lieux, & l'heur de la chasse. Ainsi allegez, nous pas-

(1) Le saut de la Chaudière est à environ 45° 12'.

(2) Le lac de la Chaudière.

(3) Le 5 de juin.

(4) Ce saut et les deux autres mentionnés plus loin, forment ce qu'on appelle le rapide des Chats.

1613.

fafmes tant à l'auiron, que par terre, en portant nos canaux & armes par ledit fault, qui a vne lieue & demie de long, où nos Sauuages qui font infatigables à ce trauail, & accouftumez à endurer telles neceffitez, nous foulagerent beaucoup.

Poursuiuans nostre routte nous passafmes deux autres faults, l'vn par terre, l'autre à la rame, & avec des perches en debouttant, puis entraffmes dans vn lac<sup>(1)</sup> ayant 6. ou 7. lieues de long, où se descharge vne riuere<sup>(2)</sup> venant du fud, où à cinq iournées de l'autre riuere il y a des peuples qui y habitent appellez Matououëscarini. Les terres d'environ ledit lac font fablonneufes, & couuertes de pins, qui ont esté prefque tous bruslez par les Sauuages. Il y a quelques ifles, dans l'vne defquelles nous repofafmes, & veiffmes plusieurs beaux cyprés rouges, les premiers que i'euffe veu en ce pays, defquels ie fis vne croix, que ie plantay à vn bout de l'ifle, en lieu eminent, & en veuë, avec les armes de France, comme i'ay fait aux autres lieux où nous auions posé. Je nommay ceste ifle, l'ifle S<sup>te</sup> Croix.

Peuples appellez Matououëscarini.

Partement de l'Authour de l'ifle de S. Croix.

Le 6. nous partiffmes de ceste ifle faincte Croix, où la riuere est large d'vne lieue & demie, & ayans fait 8. ou 10. lieues, nous passafmes vn petit fault à la rame, & quantité d'ifles de differentes grandeurs. Icy nos Sauuages laisserent leurs sacs avec leurs viures, & les choses moins neceffaires, afin d'estre plus legers pour aller par terre, & euitter plusieurs faults qu'il falloit passer. Il y eut vne grande contestation entre nos Sauuages & nostre imposteur, qui affer-

Contestation entre les Sauuages, &

(1) Le lac des Chats.

(2) La riuère de Madaouaska, ou des Madaouaskairini.

moit qu'il n'y auoit aucun danger par les fauts, & qu'il y falloit passer. Nos Sauvages luy dirent, Tu es las de viure. Et à moy, que ie ne le deuois croire, & qu'il ne disoit pas verité. Ainsi ayant remarqué plusieurs fois qu'il n'auoit aucune cognoissance desdits lieux, ie fuiuis l'aduis des Sauvages, dont bien m'en print, car il cherchoit des difficultez pour me perdre, ou pour me dégouster de l'entreprise, comme il confessa depuis (dequoy sera parlé cy-aprés). Nous trauerfâmes donc la riuere à l'ouest, qui couroit au nort, & pris la hauteur de ce lieu, qui estoit par  $46\frac{2}{3}$ (1) de latitude. Nous eufmes beaucoup de peine à faire ce chemin par terre, estant chargé seulement pour ma part de trois harquebuzes, autant d'aui-rons, de mon capot, & quelques petites bagatelles. L'encourageois nos gens, qui estoient vn peu plus chargez, & plus greuez des moufquites, que de leur charge.

1613.  
vn impo-  
sieur.

Ainsi après auoir passé quatre petits estangs, & cheminé deux lieues & demie, nous estions tant fatiguez, qu'il nous estoit impossible de passer outre, à cause qu'il y auoit près de 24. heures que n'auions mangé qu'vn peu de poisson rosty, sans autre saulce, car nous auions laissé nos viures, comme i'ay dit cy-dessus. Nous nous reposâmes sur le bord d'vn estang, qui estoit assez agreable, & fîmes du feu pour chasser les moufquites qui nous molestoient fort, l'importunité desquelles est si estrange, qu'il est impossible d'en pouuoir faire la description. Nous tendîmes nos filets pour prendre quelques poissons.

L'Autheur  
& les siens  
fort fatiguez.

(1) Il faut lire  $45^{\circ}$  et deux tiers. (Voir 1613, p. 303, note 1.)

1613.

Le lendemain (1) nous passâmes cét estang, qui pouuoit contenir vne lieuë de long, & puis par terre cheminâmes 3. lieuës par des pays difficiles plus que n'auions encor veu, à cause que les vents auoient abbatu des pins les vns sur les autres, qui n'est pas petite incommodité, car il faut passer tantost dessus & tantost dessous ces arbres. Ainsi nous paruinâmes à vn lac (2), ayant 6. lieues de long, & 2. de large, fort abondant en poisson, aussi les peuples des environs y font leur pescherie. Prés de ce lac y a vne habitation de Sauvages qui cultiuent la terre, & recueillent du maïs. Le chef se nomme Nibachis, lequel nous vint voir avec sa troupe, esmerueillé comment nous auions peu passer les fauts & mauuais chemins qu'il y auoit pour paruenir à eux. Et après nous auoir présenté du petum selon leur mode, il commença à haranguer ses compagnons, leur disant; Qu'il falloit que fussions tombez des nuës, ne sçachant comment nous auions peu passer, & qu'eux demeurans au pays auoient beaucoup de peine à trauerfer ces mauuais passages; leur faisant entendre que ie venois à bout de tout ce que mon esprit vouloit. Bref qu'il croyoit de moy ce que les autres Sauvages luy en auoient dit. Et sçachans que nous auions faim, ils nous donnerent du poisson, que nous mangeâmes : & après disné, ie leur fis entendre par Thomas mon truchement, l'aïse que i'auois de les auoir rencontrez. Que i'estois en ce pays pour les assister en leurs guerres, & que ie desirois aller plus auant voir quelques autres Capitaines pour

Nibachis  
chef des  
Sauages  
vint trou-  
uer l'Auth.

Luy presen-  
tent du pe-  
tum.

Donnent du  
poisson aux  
nostres.

(1) Le 7 de juin.

(2) Le lac au Rat-Musqué.

mesme effect, dequoy ils furent ioyeux, & me promirent assistance. Ils me monstrent leurs iardines & champs, où il y auoit du maïs. Leur terroir est sablonneux, & pource s'adonnent plus à la chasse qu'au labour, au contraire des Ochataiguins (1). Quand ils veulent rendre vn terroir labourable, ils coupent & bruslent les arbres, & ce fort aisément : car ce ne sont que chesnes & ormes. Le bois bruslé, ils remuent vn peu la terre, & plantent leur maïs grain à grain, comme ceux de la Floride. Il n'auoit pour lors que 4. doigts de haut.

1613.

Monstrent  
leurs iardi-  
nages.

*Continuation. Arriuée vers Tessouat, & le bon accueil qu'il me fit. Façon de leurs cimetières. Les Sauvages me promirent quatre canaux pour continuer mon chemin. Tost après me les refusent. Harangue des Sauvages pour me dissuader mon entreprise, me monstrans les difficultez. Responce à ces difficultez. Tessouat arguë mon conducteur de mensonge, & n'auoir esté où il disoit. Il leur maintint son dire veritable. Je les presse de me donner des canaux. Plusieurs refus. Mon conducteur conuaincu de mensonge, & sa confession.*

## CHAPITRE II.

**N**ibachis fit equiper deux canaux pour me mener voir vn autre Capitaine nommé Tessouat (2), qui demouroit à 8. lieues de luy, sur le bord d'vn grand lac (3), par où passe la riuere que nous auions laissée qui refuit au nort. Ainsi nous

Nibachis  
mene l'Au-  
teur voir  
vn autre Ca-  
pitaine.

(1) Ou Hurons.

(2) *Conf.* 1603, p. 12.

(3) Le lac des Allumettes.

1613.

trauerfames le lac à l'oueft noroueft près de 7. lieues, où ayans mis pied à terre, fifmes vne lieue au nordeft parmy d'afsez beaux pays, où il y a de petits sentiers battus, par lesquels on peut passer aifément; & arriuasmes fur le bord de ce lac, où estoit l'habitation de Teflouat, qui estoit avec vn autre chef sien voisin, tout estonné de me voir, & nous dit qu'il pensoit que ce fust vn songe, & qu'il ne croyoit pas ce qu'il voyoit. De là nous passasmes en vne isle (1), où leurs cabanes font assez mal couuertes d'escorces d'arbres, qui est remplie de chesnes, pins & ormeaux, & n'est subiecte aux inondations des eaux, comme font les autres isles du lac.

Illes dont les  
cabanes font  
mal couuer-  
tes.

Ceste isle est forte de scituation : car aux deux bouts d'icelle, & à l'endroit où la riuere se iette dans le lac, il y a des fauts fascheux, & l'aspreté d'iceux la rendent forte, & s'y font logez pour eiter les courses de leurs ennemis. Elle est par les 47. (2) degrez de latitude, comme est le lac, qui a 10. lieues de long (3), & 3. ou 4. de large, abondant en poisson, mais la chasse n'y est pas beaucoup bonne.

Cimetieres  
des Sauua-  
ges de ceste  
isle.

Leurs se-  
pulchres.

Ainsi comme ie visitois l'isle, i'apperceus leurs cimetieres, où ie fus grandement estonné, voyant des sepulchres de forme semblable aux bieres, faits de pieces de bois, croisées par en haut, & fichées en terre, à la distance de 3. pieds ou enuiron. Sur les croisées en haut ils y mettent vne grosse piece de bois, & au deuant vne autre tout debout, dans laquelle est graué grossierement (comme il est bien croyable) la figure de celuy ou celle qui y est en-

(1) L'île des Allumettes. (Voir 1613, p. 307, note 1.)

(2) Par les 46°. (Voir 1613, p. 307, note 2.)

(3) *Conf.* 1613, p. 307.

terré. Si c'est vn homme, ils y mettent vne rondache, vne espée emmanchée à leur mode, vne masse, vn arc, & des flesches. S'il est capitaine, il aura vn pennache sur la teste, & quelque autre bagatelle ou iolueté. Si vn enfant, ils luy baillent vn arc & vne flesche. Si vne femme, ou fille, vne chaudiere, vn pot de terre, vne cueillier de bois, & vn auiron. Tout le tombeau a de longueur 6. ou 7. pieds pour le plus grand, & de largeur 4. les autres moins. Ils sont peints de iaulne & rouge, avec plusieurs ouvrages aussi delicats que le tombeau. Le mort est enseuely dans sa robbe de castor, ou d'autres peaux, desquelles il se seruoit en sa vie, & luy mettent toutes ses richesses auprès de luy, comme haches, couteaux, chaudiere, & aleines, afin que ces choses luy seruent au pays où il va : car ils croyent l'immortalité de l'ame, comme i'ay dit autre part(1). Ces sepulchres de ceste façon ne se font qu'aux guerriers, car aux autres ils n'y mettent non plus qu'ils font aux femmes, comme gens inutiles, aussi s'en retrouve-il peu entr'eux.

Comme ils  
enseuelissent  
leurs morts.

Après auoir consideré la pauureté de ceste terre, ie leur demanday comment ils s'amusoient à cultiver vn si mauuais pays, veu qu'il y en auoit de beaucoup meilleur qu'ils laissoient desert & abandonné, comme le Sault Saint Louys. Ils me respondirent qu'ils en estoient contraints, pour se mettre en seureté, & que l'aspreté des lieux leur seruoit de bouleuart contre leurs ennemis : Mais que si ie voulois faire vne habitation de François au Sault Saint Louys, comme i'auois promis, qu'ils quitte-

Aspreté des  
lieux sert de  
bouleuart  
aux ennemis.

(1) Voir 1603, p. 19, 20, et 1613, p. 165.

1613. roient leur demeure pour se venir loger près de nous, estans asseurez que leurs ennemis ne leur feroient point de mal pendant que nous serions avec eux. Je leur dis que ceste année nous ferions les preparatifs de bois & pierres, pour l'année suiuite faire vn fort, & labourer ceste terre. Ce qu'ayans entendu, ils firent vn grand cry en signe d'applaudissement. Ces propos finis, ie priay tous les Chefs & principaux d'entr'eux, de se trouuer le lendemain en la grand' terre, en la cabane de Tessoüat, lequel me vouloit faire Tabagie, & que là ie leur dirois mes intentions, ce qu'ils me promirent; & dès lors enuoyèrent conuier leurs voisins pour s'y trouuer.

L'Authheur prie les Chefs de se trouuer en la grande terre.

Bouillie faite de maïs escrazé entre deux pierres.

Le lendemain<sup>(1)</sup> tous les conuiez vinrent avec chacun son escuelle de bois, & sa cueillier, lesquels sans ordre ny ceremonie s'assirent contre terre dans la cabane de Tessoüat, qui leur distribua vne maniere de bouillie faite de maïs, escrazé entre deux pierres, avec de la chair & du poisson, coupez par petits morceaux, le tout cuit ensemble sans sel. Ils auoient aussi de la chair rostie sur les charbons, & du poisson bouilly à part, qu'il distribua aussi. Et pour mon regard, d'autant que ie ne voulois point de leur bouillie, à cause qu'ils cuisinent fort falement, ie leur demanday du poisson & de la chair, pour l'accommoder à ma mode, qu'ils me donnerent. Pour le boire, nous auions de belle eau claire. Tessoüat qui faisoit la Tabagie, nous entretenoit sans manger, suiuant leur coustume.

La Tabagie faite, les ieunes hommes qui n'assistent pas aux harangues & conseils, & qui aux Ta-

(1) Le 8 juin.

bagies demeurent à la porte des cabanes, sortirent, & puis chacun de ceux qui estoient demeurez commença à garnir son petunoir, & m'en presenterent les vns & les autres, & employasmes vne grande demie heure à cét exercice, sans dire vn seul mot, selon leur coustume. 1613.

Après auoir parmy vn si long filence amplement petuné, ie leur fis entendre par mon truchement que le fuiet de mon voyage n'estoit autre, que pour les asseurer de mon affection, & du desir que i'auois de les assister en leurs guerres, comme i'auois fait auparauant. Que ce qui m'auoit empesché l'année derniere de venir, ainsi que ie leur auois promis, estoit que le Roy m'auoit occupé en d'autres guerres, mais que maintenant il m'auoit commandé de les visiter, & les asseurer de ces choses, & que pour cét effect i'auois nombre d'hommes au fault Saint Louys. Que ie m'estois venu promener en leur pays pour recognoistre la fertilité de la terre, les lacs, riuieres & mer, qu'ils m'auoient dit estre en leur pays. Que ie desirois voir vne nation distante de 8. iournées d'eux, nommée Nebicerini, pour les conuier aussi à la guerre; & pource ie les priay de me donner 4. canaux, avec 8. Sauvages, pour me conduire esdites terres. Et d'autant que les Algoumequins ne sont pas grands amis des Nebicerini<sup>(1)</sup>, ils sembloient m'escouter avec plus grande attention.

Mon discours acheué, ils commencerent derechef à petuner, & à deuiser tout bas ensemble touchant mes propositions : puis Tessoüat pour tous print la parole, & dit; Qu'ils m'auoient tousiours reco-

L'Auth. fait entendre [aux] Sauvages le fuiet de son voyage.

Deuisent ensemble sur ses propositions.

(1) Voir 1613, p. 311, note 1.

1613.

gneu plus affectionné en leur endroit, qu'aucun autre François qu'ils eussent veu. Que les preuues qu'ils en auoient euës par le passé, leur facilitoient la croyance pour l'aduenir. De plus, que ie monstrois bien estre leur amy, en ce que i'auois passé tant de hazards pour les venir voir, & pour les conuier à la guerre, & que toutes ces choses les obligeoient à me vouloir du bien comme à leurs propres enfans. Que toutesfois l'année derniere ie leur auois manqué de promesse, & que 200. Sauvages estoient venus au fault, en intention de me trouuer, pour aller à la guerre, & me faire des presens; & ne m'ayans trouué, furent fort attristez, croyans que ie fusse mort, comme quelques-vns leur auoient dit : aussi que les François qui estoient au fault ne les voulurent assister à leurs guerres, & qu'ils furent mal traittez par aucuns, de sorte qu'ils auoient resolu entr'eux de ne plus venir au fault (1), & que cela les auoit occasionnez (n'esperans plus de me voir) d'aller à la guerre seuls, comme de fait 200. des leurs y estoient allez. Et d'autant que la plus-part des

(1) Ce passage nous fait voir combien Pont-Gravé et Champlain avaient raison de cultiver tous ces peuples. Comment, en effet, établir solidement une colonie dans un pays aussi éloigné, avec si peu de moyens, si l'on ne commençait par s'assurer l'amitié des nations indigènes? si l'on ne cherchait à s'en faire des alliés, en les secourant même contre leurs ennemis, afin de pouvoir explorer le pays, en bien connaître toutes les ressources, et les avantages qu'il pouvait offrir soit au commerce, soit à la colonisation et à la culture des terres? Voilà ce qui explique la plupart des démarches de Champlain, dans ses rapports avec les sauvages du Canada. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que nos historiens modernes n'aient pas mieux saisi les motifs de sa conduite, quand il prend la peine de les donner lui-même en cent endroits différents, et surtout au commencement de son expédition de 1615 : « Surquoy ledit sieur du Pont, & moy, aduisames qu'il estoit tres-necessaire de les assister, tant pour les obliger d'auantage à nous aymer, que pour moyenner la facilité de mes entreprises & descouuertes, qui ne se pouuoient faire en apparence que par leur moyen, & aussi que cela leur seroit comme vn acheminement, & preparation, pour venir au Christianisme, en faueur dequoy ie me resolu d'y aller recognoître leurs pais, & les assister en leurs guerres, afin de les obliger à me faire veoir ce qu'ils m'auoient tant de fois promis. » (1619, p. 14, 15.—Voir de plus 1603, p. 7, 8; 1613, p. 173, 175-178, 208, 220, 257, 260, 264, 290, 291.)

guerriers estoient absents, ils me prioient de remettre la partie à l'année suiuante, & qu'ils feroient sçauoir cela à tous ceux de la contrée. Pour ce qui estoit des quatre canaux que ie demandois, ils me les accorderent, mais avec grandes difficultez, me difans qu'il leur desplaifoit fort de telle entreprife, pour les peines que i'y endurerois. Que ces peuples estoient forciers, & qu'ils auoient fait mourir beaucoup de leurs gens par fort & empoisonnemens, & que pour cela ils n'estoient amis. Au surplus, que pour la guerre ie n'auois affaire d'eux, d'autant qu'ils estoient de petit cœur, me voulans destourner, avec plusieurs autres propos sur ce fuiet.

Moy d'autre-part qui n'auois autre desir que de voir ces peuples, & faire amitié avec eux, pour voir la mer du nort, facilitois leurs difficultez, leur difant, qu'il n'y auoit pas loin iusques en leurs pays. Que pour les mauuais passages, ils ne pouuoient estre plus fascheux que ceux que i'auois passé par cy-deuant : & pour le regard de leurs sortileges, qu'ils n'auroient aucune puissance de me faire tort, & que mon Dieu m'en preferueroit. Que ie cognoissois aussi leurs herbes, & par ainsi ie me garderois d'en manger. Que ie les voulois rendre ensemble bons amis, & leur ferois des presens pour cét effect, m'asseurant qu'ils feroient quelque chose pour moy. Avec ces raisons, ils m'accorderent, comme i'ay dit, ces quatre canaux, dequoy ie fus fort ioyeux, oubliant toutes les peines passées, sur l'esperance que i'auois de voir ceste mer tant desirée.

Pour passer le reste du iour, ie me fus promener par les iardins, qui n'estoient remplis que de quel-

1613.

Desir de  
l'Autheur  
de voir ces  
peuples.

Luy accor-  
dent quatre  
canaux.

Va se pour-  
mener par  
leurs iardins.

1613.

Auis que  
luy donne  
son truche-  
ment.

ques citrouilles, phasioles, & de nos pois, qu'ils commencent à cultiuer, où Thomas mon truchement, qui entendoit fort bien la langue, me vint trouuer pour m'aduertir que ces Sauuages, après que ie les eus quittez, auoient songé que si i'entreprendois ce voyage, que ie mourrois, & eux aussi, & qu'ils ne me pouuoient bailler ces canaux promis, d'autant qu'il n'y auoit aucun d'entr'eux qui me voulust conduire; mais que ie remisse ce voyage à l'année prochaine, & qu'ils m'y meneroient en bon equipage, pour se defendre d'iceux, s'ils leur vouloient mal faire, pource qu'ils font mauuais.

Ceste nouvelle m'affligea fort, & soudain m'en allay les trouuer, & leur dis, que ie les auois iusques à ce iour estimez hommes, & veritables, & que maintenant ils se monstroient enfans & mensongers; & que s'ils ne vouloient effectuer leurs promesses, ils ne me feroient paroistre leur amitié. Toutesfois que s'ils se sentoient incommodez de quatre canaux, qu'ils ne m'en baillassent que deux, & 4. Sauuages seulement.

Luy repre-  
sentent les  
difficultez  
des passages.

Sa responce.

Ils me representèrent derechef la difficulté des passages, le nombre des fauts, la meschanceté de ces peuples, & que c'estoit pour crainte qu'ils auoient de me perdre qu'ils me faisoient ce refus. Ie leur fis responce, que i'estois fasché de ce qu'ils se monstroient si peu mes amis, & que ie ne l'eusse iamais creu. Que i'auois vn garçon (leur montrant mon imposteur) qui auoit esté dans leur pays, & n'auoit recogneu toutes les difficultez qu'ils faisoient, ny trouué ces peuples si mauuais qu'ils disoient. Alors ils commencerent à le regarder, & specialement

Teffouat vieux Capitaine, avec lequel il auoit hyuerné; & l'appellant par son nom, luy dit en son langage : Nicolas, est-il vray que tu as dit auoir esté aux Nebicerini? Il fut long temps sans parler, puis il leur dit en leur langue, qu'il parloit aucunement, Ouy, i'y ay esté. Aussi tost ils le regarderent de trauers, & se iettans sur luy, comme s'ils l'eussent voulu manger ou deschirer, firent de grands cris, & Tessouat luy dit : Tu es vn assureur menteur : tu sçais bien que tous les soirs tu couchois à mes costez avec mes enfans, & tous les matins tu t'y leuois : si tu as esté vers ces peuples, ç'a esté en dormant. Comment as tu esté si impudent d'auoir donné à entendre à ton chef des mensonges, & si meschant de vouloir hazarder sa vie parmy tant de dangers? tu es vn homme perdu, & te deuroit faire mourir plus cruellement que nous ne faisons nos ennemis. Je ne m'estonne pas s'il nous importunoit tant sur l'assurance de tes paroles. A l'heure ie luy dis qu'il eust à respondre, & que s'il auoit esté en ces terres qu'il en donnast des enseignemens pour me le faire croire, & me tirer de la peine où il m'auoit mis, mais il demeura muet & tout esperdu. Alors ie le tiray à l'escart des Sauvages, & le coniuray de me declarer s'il auoit veu ceste mer, & s'il ne l'auoit veüe, qu'il me le dist. Derechef avec iuremens il afferma tout ce qu'il auoit par cy-deuant dit, & qu'il me le feroit voir, si ces Sauvages vouloient bailler des canaux.

Sur ces discours Thomas me vint aduertir que les Sauvages de l'isle enuoyent secrettement vn canot aux Nebicerini, pour les aduertir de mon arri-

1613.

Ce que l'Auteur dit à luy donne vn imposteur nommé Nicolas.

Auis que luy donne Thomas son truchement.

1613.

uée. Et pour me seruir de l'occasion, ie fus trouver lefd. Sauvages, pour leur dire que i'auois songé ceste nuict qu'ils vouloient enuoyer vn canot aux Nebicerini, sans m'en aduertir; dequoy i'estois aduerty, veu qu'ils scauoient que i'auois volonté d'y aller. A quoy ils me firent responce, disans que ie les offensois fort, en ce que ie me fiois plus à vn menteur, qui me vouloit faire mourir, qu'à tant de braues Capitaines qui estoient mes amis, & qui cherissoient ma vie. Je leur repliquay, que mon homme (parlant de nostre imposteur) auoit esté en ceste contrée avec vn des parens de Tessouat, & auoit veu la mer, le bris & fracas d'vn vaisseau Anglois, ensemble 80. testes que les Sauvages auoient, & vn ieune garçon Anglois qu'ils tenoient prisonnier, dequoy ils me vouloient faire present.

Ils s'escrierent plus que deuant, entendans parler de la mer, des vaisseaux, des testes des Anglois, & du prisonnier, qu'il estoit vn menteur, & ainsi le nommerent-ils depuis, comme la plus grande iniure qu'ils luy eussent peu faire, disans tous ensemble qu'il le falloit faire mourir, ou qu'il dist celuy avec lequel il y auoit esté, & qu'il declarast les lacs, riuieres & chemins par lesquels il auoit passé. A quoy il fit responce, qu'il auoit oublié le nom du Sauvage, combien qu'il me l'eust nommé plus de vingt fois, & mesme le iour de deuant. Pour les particularitez du pays, il les auoit descrites dans vn papier qu'il m'auoit baillé. Alors ie presentay la carte, & la fis interpreter aux Sauvages, qui l'interrogerent sur icelle : à quoy il ne fit responce, ains par son morne silence manifesta sa meschanceté.

Mon esprit voguant en incertitude, ie me retiray à part, & me representay les particularitez du voyage des Anglois cy-deuant dites, & les discours de nostre menteur estre assez conformes; aussi qu'il y auoit peu d'apparence que ce garçon eust inuenté tout cela, & qu'il n'eust voulu entreprendre le voyage : mais qu'il estoit plus croyable qu'il auoit veu ces choses, & que son ignorance ne luy permettoit de respondre aux interrogations des Sauvages : ioint aussi que si la relation des Anglois est veritable, il faut que la mer du nort ne soit pas esloignée de ces terres de plus de 100. lieues de latitude : car i'estois souz la hauteur de 47. degrez de latitude, & 296. de longitude(1) : mais il se peut faire que la difficulté de passer les fauts, l'aspreté des montagnes remplies de neiges, soit cause que ces peuples n'ont aucune connoissance de ceste mer : bien m'ont-ils tousiours dit, que du pays des Ochataiguins il n'y a que 35. ou 40. iournées iusques à la mer qu'ils voyent en 3. endroits, ce qu'ils m'ont encores assure ceste année : mais aucun ne m'a parlé de ceste mer du nort, que ce menteur, qui m'auoit fort resiouy à cause de la briefueté du chemin.

Or comme ce canot s'apprestoit, ie le fis appeller deuant ses compagnons; & en luy representant tout ce qui s'estoit passé, ie luy dis qu'il n'estoit plus question de dissimuler, & qu'il falloit dire s'il auoit veu les choses dites, ou non. Que ie me voulois seruir de la commodité qui se presentoit. Que i'auois oublié tout ce qui s'estoit passé : mais que si ie passois plus outre, ie le ferois pendre & estrangler.

(1) Voir 1613, p. 293, note 3, 307 note 2, et 316 note 2.

1613.  
L'Auth. se  
retire à part.

1613.

L'impoſteur  
demande  
pardon à  
l'Autheur.

Qui le fait  
retirer.

Paroles que  
Thomas luy  
rapporte.

Sauuages  
l'aduertif-  
ſent de la  
malice de  
l'impoſteur.

Après auoir ſongé à luy, il ſe ietta à genoux, & me demanda pardon, diſant, que tout ce qu'il auoit dit, tant en France, qu'en ce pays, touchant ceſte mer, eſtoit faux. Qu'il ne l'auoit iamais veü, & qu'il n'auoit pas eſté plus auant que le village de Teſſouat; & auoit dit ces choſes pour retourner en Canada. Ainſi transporté de colere ie le fis retirer, ne le pouuant plus voir deuant moy, donnant charge à Thomas de s'enquerir de tout particulierement : auquel il acheua de dire qu'il ne croyoit pas que ie deuſſe entreprendre le voyage, à cauſe des dangers, croyant que quelque difficulté ſe pourroit preſenter, qui m'empescheroit de paſſer, comme celle de ces Sauuages, qui ne me vouloient bailler des canaux : ainſi que l'on remettroit le voyage à vne autre année, & qu'eſtant en France, il auroit recompenſe pour ſa deſcouuerture, & que ſi ie le voulois laiſſer en ce pays, qu'il iroit tant qu'il la trouueroit, quand il y deuroit mourir. Ce ſont ſes paroles, qui me furent rapportées par Thomas, qui ne me contenterent pas beaucoup, eſtant eſmerueillé de l'effronterie & meſchanceté de ce menteur : ne pouuant m'imaginer comment il auoit forgé ceſte impoſture, ſinon qu'il euſt ouy parler du voyage des Anglois cy mentionné, & que ſur l'eſperance d'auoir quelque recompenſe comme il diſoit, il auoit eu la temerité de mettre cela en auant.

Peu de temps après ie fus aduertir les Sauuages, à mon grand regret, de la malice de ce menteur, & qu'il m'auoit confeſſé la verité, dequoy ils furent ioyeux, me reprochans le peu de confiance que i'auois en eux, qui eſtoient Capitaines, mes amis, qui

difoient tousiours verité, & qu'il falloit faire mourir ce menteur, qui estoit grandement malicieux, me difans : Ne vois-tu pas qu'il t'a voulu faire mourir ? donne le nous, & nous te promettons qu'il ne mentira iamais. Comme ie veis qu'eux & leurs enfans crioient tous après luy, ie leur defendis de luy faire aucun mal, & aussi d'empescher leurs enfans de ce faire, d'autant que ie le voulois remener au fault pour luy faire faire son rapport, & qu'estant là, i'aduiserois ce que i'en ferois.

1613.

L'Autheur  
leur defend  
de luy faire  
aucun mal.

Mon voyage estant acheué par ceste voye, & sans aucune esperance de voir la mer de ce costé là, sinon par coniecture, le regret de n'auoir mieux employé le temps me demeura, avec les peines & traux qu'il me fallut tollerer patiemment. Si ie me fusse transporté d'un autre costé, suiuant la relation des Sauvages, i'eusse esbauché vne affaire qu'il fallut remettre à vne autre fois.

N'ayant pour l'heure autre desir que de m'en reuenir, ie conuiay les Sauvages de venir au Sault Sainct Louis, où ils receuroient bon traitement; ce qu'ils firent sçauoir à tous leurs voisins.

Il conuie les  
Sauvages  
de venir au  
Sault saint  
Louis.

Auant que partir, ie fis vne croix de cedre blanc, laquelle ie plantay sur le bord du lac en vn lieu eminent, avec les armes de France, & priay les Sauvages la vouloir conseruer, comme aussi celles qu'ils trouueroient du long des chemins où nous auions passé. Ils me promirent ainsi le faire, & que ie les retrouuerois quand ie retournerois vers eux.

1613.

*Nostre retour au Sault. Fausse alarme. Ceremonie du sault de la Chaudiere. Confession de nostre menteur deuant vn chacun. Nostre retour en France.*

### CHAPITRE III.

L'Authœur  
prend congé  
de Tefsouat.

LE 10. Iuin ie prins congé de Tefsouat, auquel ie fis quelques presens, & luy promis, si Dieu me conseruoit en fanté, de venir l'année prochaine en equipage, pour aller à la guerre : & luy me promit d'assembler grand peuple pour ce temps là, disant, que ie ne verrois que Sauuages, & armes, qui me donneroient contentement ; & me bailla son fils pour me faire compagnie. Ainsi nous partismes avec 4.(1) canaux, & passasmes par la riuere que nous auions laissée, qui court au nort(2), où nous mismes pied à terre pour trauerfer des lacs(3). En chemin nous rencontraimes 9. grands canaux de Ouescharini, avec 40. hommes forts & puissans, qui venoient aux nouvelles qu'ils auoient euës ; & d'autres que rencontraimes aussi, qui faisoient ensemble 60. canaux, & 20. autres qui estoient partis deuant nous, ayans chacun assez de marchandises.

Nous passasmes six ou sept sauts depuis l'isle des Aloumequins(4) iusques au petit sault, pays fort desagreable. Je recogneus bien que si nous fussions venus par là, que nous eussions eu beaucoup plus de peine, & mal-aisément eussions nous passé : & ce n'estoit sans raison que les Sauuages contestoient

(1) L'édition de 1613 porte « 40. » ; ce qui paraît plus vraisemblable.

(2) La rivière court au nort à l'endroit où il l'avait quittée.

(3) Voir 1613, p. 319, note 2.

(4) L'île des Allumettes. (Voir 1613, p. 320, notes 1 et 2.)

contre nostre menteur, qui ne cherchoit qu'à me perdre. 1613.

Continuant nostre chemin dix ou douze lieuës au deffouz l'isle des Algoumequins, nous posafmes dans vne isle fort agreable, remplie de vignes & noyers, où nous fismes pescherie de beau poiffon. Sur la minuiët arriua deux canaux qui venoient de la pesche plus loin, lesquels rapporterent auoir veu quatre canaux de leurs ennemis. Aussi tost on depescha trois canaux pour les recognoistre, mais ils retournerent sans auoir rien veu. En ceste asseurance chacun print le repos, excepté les femmes, qui se resolurent de passer la nuit dans leurs canaux, ne se trouuans asseurées à terre. Vne heure auant le iour vn Sauvage songeant que les ennemis le chargeoient, se leua en sursault, & se print à courir vers l'eau pour se faouer, criant, *On me tuë*. Ceux de sa bande s'esueillerent tout estourdis; & croyans estre poursuiuis de leurs ennemis se ietterent en l'eau; comme aussi fit vn de nos François, qui croyoit qu'on l'assommaft. A ce bruit nous autres qui estions esloignez, fusmes aussi tost esueillez, & sans plus s'enquerir accourusmes vers eux. Mais les voyans en l'eau errans çà & là, estions fort estonnez, ne les voyans poursuiuis de leurs ennemis, ny en estat de se defendre. Après que i'eus enquis nostre François de la cause de ceste émotion, & m'auoir raconté comme cela estoit arriué, tout se passa en risée & moquerie.

En continuant nostre chemin, nous paruinsmes au fault de la Chaudiere, où les Sauvages firent la ceremonie accoustumée, qui est telle. Après auoir

Chemine  
au deffouz  
de l'isle des  
Algoume-  
quins.

Ceremonie  
des Sauua-  
ges.

1613. porté leurs canaux au bas du fault, ils s'affemblent en vn lieu, où vn d'entr'eux avec vn plat de bois va faire la queste, & chacun d'eux met dans ce plat vn morceau de petum. La queste faite, le plat est mis au milieu de la troupe, & tous dançent à l'entour, en chantant à leur mode : puis vn des Capitaines fait vne harangue, remonstrant que dés long temps ils ont accoustumé de faire telle offrande, & que par ce moyen ils sont garentis de leurs ennemis : qu'autrement il leur arriueroit du mal-heur, ainsi que leur persuade le diable; & vivent en ceste superstition, comme en plusieurs autres, comme nous auons dit ailleurs. Cela fait, le harangueur prend le plat, & va ietter le petum au milieu de la chaudiere, & font vn grand cry tous ensemble. Ces pauvres gens sont si superstitieux, qu'ils ne croiroient pas faire bon voyage, s'ils n'auoient fait ceste ceremonie en ce lieu, d'autant que leurs ennemis les attendent à ce passage, n'osans pas aller plus auant à cause des mauuais chemins, & les surprennent là quelquefois.

L'Authour  
& les siens  
reçoient  
vne alarme.

Le lendemain nous arriuasmes à vne isle qui est à l'entrée du lac, distante du grand fault Saint Louis de 7. à 8. lieuës, où reposans la nuit, nous eusmes vne autre alarme, les Sauages croyans auoir veu des canaux de leurs ennemis : ce qui leur fit faire plusieurs grands feux, que ie leur fis esteindre leur remonstrant l'inconuenient qui en pouoit arriuer, sçauoir, qu'au lieu de se cacher, ils se manifestoient.

Le 17. Iuin nous arriuasmes au Sault Saint Louys, où ie leur fis entendre que ie ne desirois pas qu'ils traittassent aucunes marchandises que ie ne leur

eusse permis<sup>(1)</sup>; & que pour des viures ie leur en ferois bailler si tost que ferions arriuez; ce qu'ils me promirent, difans qu'ils estoient mes amis. Ainsi pourfuiuant nostre chemin, nous arriuafmes aux barques, & fufmes saluez de quelques canonades, de quoy quelques vns de nos Sauvages estoient ioyeux, & d'autres fort estonnez, n'ayans iamais ouy telle musique. Ayans mis pied à terre, Maison-neufue me vint trouuer, avec le passeport de Monseigneur le Prince. Aussi tost que ie l'eus veu, ie le laissay luy & les siens iouïr du benefice d'iceluy, comme nous autres, & fis dire aux Sauvages qu'ils pouuoient traiter le lendemain.

1613.

Maison-neufue vient trouuer l'Autheur avec passeport de M. le Prince.

Ayant raconté à tous ceux de la barque<sup>(2)</sup> les particularitez de mon voyage, & la malice de nostre menteur, ils furent fort estonnez, & les priay de s'assembler, afin qu'en leur presence, des Sauvages, & de ses compagnons, il declarast sa meschanceté; ce qu'ils firent volontiers. Ainsi estans assemblez, ils le firent venir, & l'interrogerent pourquoy il ne m'auoit monstré la mer du nort, comme il m'auoit promis. Il leur fit responce, qu'il auoit promis vne chose impossible, d'autant qu'il n'auoit iamais veu ceste mer : mais que le desir de faire le voyage luy auoit fait dire cela; aussi qu'il ne croyoit que ie le deusse entreprendre. Parquoy les prioit luy vouloir pardonner, comme il fit à moy, confessant auoir grandement failly : mais que si ie le voulois laisser

(1) On se demande pourquoy cette défense, quand Champlain lui-même les a engagés à venir à la traite : c'est que, comme il est dit dans l'édition de 1613, « L'Ange était venu au-devant de l'auteur, dans un canot, pour l'avertir que le sieur de Maisonneuve, de Saint-Malo, avait apporté un passe-port de Monseigneur le Prince pour trois vaisseaux. » (1613, p. 322.)

(2) *Conf.* 1613, p. 323.

1613.

au pays, qu'il feroit tant qu'il repareroit la faute, verroit ceste mer, & en rapporteroit certaines nouvelles l'année fuiuante. Pour quelques confiderations ie luy pardonnay, à ceste condition(1).

L'Autheur  
prie les Sau-  
uages de  
mener 2.  
ieunes hom-  
mes avec  
eux.

Après que les Sauuages eurent traité leurs marchandises, & qu'ils eurent resolu de s'en retourner, ie les priay de mener avec eux deux ieunes hommes pour les entretenir en amitié, leur faire voir le pays, & les obliger à les ramener, dont ils firent grande difficulté, me representans la peine que m'auoit donné nostre menteur, craignans qu'ils me feroient de faux rapports, comme il auoit fait. Ie leur fis responce, que s'ils ne les vouloient emmener ils n'estoient pas mes amis, & pour ce ils s'y resolurent. Pour nostre menteur, aucun de ces Sauuages n'en voulut, pour priere que ie leur fis, & le laissasmes à la garde de Dieu.

Retour de  
l'Autheur  
en France.

Voyant n'auoir plus rien à faire en ce pays, ie me resolus de passer en France, & arriuasmes à Tadouffac le 6. Iuillet.

Le 8. Aoust(2) le temps se trouua propre, qui nous en fit partir, & le 26. du mesme mois(3) nous arriuasmes à Sainct Malo.

(1) Ici, l'édition de 1613, renferme quelques détails de plus. (Voir 1613, p. 323, 324.)

(2) Le 8 juillet. (Voir 1613, p. 325, note 1.)

(3) Le 26 août.

*L'Autheur va trouver le Sieur de Mons, qui luy commet la charge d'entrer en la societé. Ce qu'il remonstre à Monsieur le Comte de Soissons. Commission qu'il luy donne. L'Autheur s'adresse à Monsieur le Prince, qui le prend en sa protection.*

1611-

1612.

### CHAPITRE IIII.(1)

**A** Prés mon retour en France(2), ie fus trouver le Sieur de Mons à Pons en Xainctonge, d'où il estoit gouverneur, auquel ie fis entendre le succcez de toute l'affaire, & le remede qu'il y falloit apporter. Il trouua bon tout ce que ie luy en dis; & ses affaires ne luy pouant permettre de venir en Cour, il m'en commit la poursuite, & m'en laissa toute la charge, avec procuracion d'entrer en ceste societé, de telle somme que i'aduiferois bon estre pour luy. Estant arriué en Cour, i'en dressay des memoires, lesquels ie communiquay à feu Monsieur le President Jeannin, qui les trouua très-iustes, & m'encouragea à la poursuite, & mesmes voulut me faire ceste faueur que de se charger desdits memoires, pour les faire voir au Conseil. Et voyant bien que ceux qui aimeroient à pescher en eau trouble trouueroient ces reglemens fascheux, & rechercheroient

L'Auth. va trouver le sieur de Mons.

Luy raconte le succcez de son voyage.

Le Sieur de Mons luy commet la charge d'entrer en la societé.

Communique ces memoires à M. le President Jeannin.

Qui promet les faire voir au Conseil.

(1) Chapitre V de la première édition. Le chapitre IV, ayant rapport aux années 1616-1620, a été remis à la place que l'auteur lui-même a dû lui destiner, c'est-à-dire, à la fin de cette première partie.

(2) En 1611. (Voir 1613, p. 284.) L'auteur semble avoir voulu, dans ce chapitre, faire comme un résumé de toutes les difficultés qu'il fallut surmonter depuis que les associés de M. de Monts « ne voulurent plus continuer en l'association, pour n'avoir point de commission qui pût empêcher un chacun d'aller en ces nouvelles découvertures négocier avec les habitants du pays » (1613, p. 266). Mais pour avoir une idée complète de ce qui se passa alors, il faut rapprocher de ce passage les suivants : 1613, p. 265-7, 283-7; 1619, p. 2, 108, 112.

1611- les moyens de l'empescher, comme ils auoient fait  
1612. par le passé, il me sembla à propos de me ietter  
entre les bras de quelque grand, du quel l'auctorité  
peust repousser l'enuie.

L'Auth. remon-  
stre à  
Monfieur  
le Comte  
de Soissons  
l'importun-  
té (1) de  
l'affaire.

Ayant eu cognoissance avec feu Monseig. le Comte de Soissons (Prince pieux & affectionné en toutes vertueuses & sainctes entreprises) par l'entremise de quelques miens amis qui estoient de son conseil, ie luy monstray l'importance de l'affaire, le moyen de la regler, le mal que le desordre auoit apporté par le passé, & apporteroit vne ruine totale, au grand deshonneur du nom François, si Dieu ne suscitoit quelqu'un qui le voulust releuer.

Luy pro-  
met d'en  
prendre la  
protection.

Comme il fut instruit de toute l'affaire, il veit la carte du pays, & me promit souz le bon plaisir du Roy d'en prendre la protection. Cependant mond. Sieur le President Ieanin fait voir les articles à Messeig. du Conseil, par lesquels nous demandions à sa Maiesté qu'il luy pleust nous donner mond. Seigneur le Comte pour protecteur. Ce qui fut accordé par nosdits Seigneurs de son Conseil; lequel renuoya neantmoins les articles à feu Monseig. le Duc d'Anuille, Pair & Admiral de France, qui approuua grandement ce dessein, promettant d'y apporter tout ce qu'il pourroit du sien en faueur de ceste entreprise. Comme i'estois sur le point de faire publier les patentes de sa Commission (2) par tous les ports & haures du Royaume, & m'ayant honoré de sa Lieutenance, pour faire telle société qui me sembleroit bonne, ainsi qu'il se voit par sad. Com-

Le Conseil  
renuoye les  
articles au  
Duc d'An-  
uille Admi-  
ral de Fran-  
ce.

(1) L'importance.

(2) La commission du comte de Soissons est du 8 octobre 1612. (Voir 1613, p. 285, note 1.)

mission icy inferée, vne griefue maladie surprit 1612.  
mond. Seigneur à Blandy, dont il mourut<sup>(1)</sup>, qui re-  
cula ceste affaire; aufquelles choses nos enuieux  
n'auoient osé attenter, iusques après sa mort, qu'ils  
pensoient que tout fust décheu.

“ CHARLES DE BOVRBON Comte de Soissons, Commission de Monseig.  
 “ Pair & grand Maistre de France, Gouverneur le Comte de Soissons  
 “ pour le Roy és pays de Normandie & Dauphiné, donnée à  
 “ & son Lieutenant general au pays de la nouvelle l'Autheur.  
 “ France. A tous ceux qui ces presentes Lettres  
 “ verront, Salut. Sçauoir faisons à tous qu'il appar-  
 “ tiendra, que pour la bonne & entiere confiance  
 “ que nous auons de la personne du Sieur Samuel  
 “ de Champlain, Capitaine ordinaire pour le Roy  
 “ en la marine, & de ses sens, suffisance, pratique  
 “ & experience au faict de la marine, & bonne di-  
 “ ligence, cognoissance qu'il a audit pays, pour les  
 “ diuerses negociations, voyages & frequentations  
 “ qu'il y a faits, & en autres lieux circonuoifins d'i-  
 “ celuy : A iceluy Sieur de Champlain pour ces  
 “ causes, & en vertu du pouuoir à nous donné par  
 “ sa Maiesté, Auons commis, ordonné & deputé,  
 “ commettons, ordonnons & deputons par ces pre-  
 “ sentes, nostre Lieutenant, pour représenter nostre  
 “ personne audit pays de la nouvelle France : &  
 “ pour cét effect luy auons ordonné d'aller se loger  
 “ avec tous ses gens, au lieu appellé Quebec, estant  
 “ dedans le fleuue Sainct Laurent, autrement ap-

(1) « Le iour de la Touffaincts premier de Nouembre » (1612) « à quatre heures du matin, Monsieur le Comte de Soissons, Prince du sang de France, mourut en son chasteau de Blandy. Tous les François regretterent ce Prince pour sa vertu. » (Mercuré François, an. 1612, p. 582.)

1612.

“ pellé la grande riuere de Canada audit pays de  
 “ la nouvelle France : & audit lieu, & autres en-  
 “ droits que ledit Sieur de Champlain aduifera bon  
 “ estre, y faire construire & bastir tels autres forts &  
 “ fortresses qui luy fera besoin & necessaire pour  
 “ sa conseruation, & de seddits gens, lequel fort, ou  
 “ forts, nous gardera à son pouuoir : pour audit lieu  
 “ de Quebec, & autres endroits en l'estenduë de  
 “ nostre pouuoir, & tant & si auant que faire se  
 “ pourra, establir, estendre, & faire cognoistre le  
 “ nom, puissance, & auctorité de sa Maiesté, & à  
 “ icelle assubiectir, souz-mettre, & faire obeir tous  
 “ les peuples de ladite terre, & les circonuoisins d'i-  
 “ celle, & par le moyen de ce, & de toutes autres  
 “ voyes licites, les appeller, faire instruire, prouoquer  
 “ & esmouoir à la cognoissance & seruice de Dieu,  
 “ & à la lumiere de la foy & Religion Catholique,  
 “ Apostolique & Romaine, la y establir, & en l'ex-  
 “ ercice & profession d'icelle maintenir, garder &  
 “ conseruer leddits lieux souz l'obeïssance & aucto-  
 “ rité de sad. Maiesté. Et pour y auoir égard & vac-  
 “ quer auec plus d'asseurance, Nous auons en vertu  
 “ de nostredit pouuoir, permis audit Sieur de Cham-  
 “ plain commettre, establir, & constituer tels Capi-  
 “ taines & Lieutenans que besoin fera. Et pareille-  
 “ ment commettre des Officiers pour la distribution  
 “ de la Iustice, & entretien de la police, reglemens  
 “ & ordonnances, traiter, contracter à mesme effect,  
 “ paix, alliance, & confederation, bonne amitié, cor-  
 “ respondance & communication auec leddits peup-  
 “ les, & leurs Princes, ou autres ayans pouuoir &  
 “ commandement sur eux, entretenir, garder, &

“ soigneusement conseruer les traittez & alliances  
 “ dont il conuiendra avec eux, pourueu qu'ils y  
 “ satisfacent de leur part. Et à ce default, leur faire  
 “ guerre ouuerte, pour les contraindre & amener  
 “ à telle raison qu'il iugera necessaire, pour l'hon-  
 “ neur, obeïssance, & seruice de Dieu, & l'establis-  
 “ sement, manutention & conseruation de l'autho-  
 “ rité de sadite Maïesté parmy eux; du moins pour  
 “ viure, demeurer, hanter, & frequenter avec eux  
 “ en toute asseurance, liberté, frequentation, & com-  
 “ munication, y negocier & trafiquer amiablement  
 “ & paisiblement : faire faire à ceste fin les descou-  
 “ uertures & recognoissances desdites terres, & no-  
 “ tamment depuis ledit lieu appellé Quebec, iusques  
 “ & si auant qu'il se pourra estendre au dessus d'i-  
 “ celui, dedans les terres & riuieres qui se deschar-  
 “ gent dedans ledit fleue Sainct Laurent, pour  
 “ essayer de trouuer le chemin facile pour aller par  
 “ dedans ledit país au país de la Chine & Indes  
 “ Orientales, ou autrement, tant & si auant qu'il se  
 “ pourra, le long des costes, & en la terre ferme :  
 “ faire soigneusement rechercher & recognoistre tou-  
 “ tes sortes de mines d'or, d'argent, cuiure, & autres  
 “ metaux, & mineraux; les faire faire fouïller, tirer,  
 “ purger, & affiner, pour estre conuertis, & en dis-  
 “ poser selon & ainsi qu'il est prescript par les  
 “ Edicts & Reglemens de sa Maïesté, & ainsi que  
 “ par nous sera ordonné. Et où led. Sieur de  
 “ Champlain trouueroit des François, & autres,  
 “ trafiquans, negocians, & communiquans avec les  
 “ Sauvages, & peuples estans depuis led. lieu de  
 “ Quebec, & au dessus d'iceluy, comme dessus est

1612. “ dit, & qui n’ont esté referuez par sa Maiefté, Luy  
 “ auons permis & permettons s’en faifir & appre-  
 “ hender, ensemble leurs vaiſſeaux, marchandises,  
 “ & tout ce qui s’y trouuera à eux appartenant, &  
 “ iceux faire conduire & amener en France és haures  
 “ de noſtre Gouuernement de Normandie, és mains  
 “ de la Juſtice, pour eſtre procedé contre eux ſelon  
 “ la rigueur des Ordonnances Royaux, & ce qui  
 “ nous a eſté accordé par ſad. Maieſté : Et ce faiſant,  
 “ gerer, negocier, & ſe comporter par led. Sieur de  
 “ Champlain en la fonction de lad. charge de noſtre  
 “ Lieutenant, pour tout ce qu’il iugera eſtre à l’ad-  
 “ uancement deſd. conqueſte & peuplement : Le  
 “ tout, pour le bien, ſeruice, & autorité de ſad.  
 “ Maieſté, avec meſme pouuoir, uiſſance & au-  
 “ thorité que nous ferions ſi nous y eſtions en per-  
 “ ſonne, & comme ſi le tout y eſtoit par exprés &  
 “ plus particulièrement ſpecificié & declaré. Et outre  
 “ tout ce que deſſus, Auons audit Sieur de Cham-  
 “ plain permis & permettons d’affocier & prendre  
 “ avec luy telles perſonnes, & pour telles ſommes  
 “ de deniers qu’il aduiſera bon eſtre pour l’effect  
 “ de noſtre entrepriſe. Pour l’execution de laquelle,  
 “ meſme pour faire les embarquemens, & autres  
 “ choſes neceſſaires à cét effect qu’il fera és villes &  
 “ haures de Normandie, & autres lieux où iugerez  
 “ eſtre à propos, Vous auons de tout donné &  
 “ donnons par ces preſentes, toute charge, pouuoir,  
 “ commiſſion, & mandement ſpecial; & pource vous  
 “ auons ſubſtitué & ſubrogé en noſtre lieu & place,  
 “ à la charge d’obſeruer & faire obſeruer par ceux  
 “ qui ſeront ſouz voſtre charge & commandement,

“ tout ce que deffus, & nous faire bon & fidel rap-  
 “ port à toutes occasions de tout ce qui aura esté  
 “ fait & exploicté, pour en rendre par Nous prompte  
 “ raison à fadite Maiefté. Si prions & requerons tous  
 “ Princes, Potentats, & Seigneurs estrangers, leurs  
 “ Lieutenans generaux, Admiraux, Gouverneurs de  
 “ leurs Prouinces, Chefs & conducteurs de leurs  
 “ gens de guerre, tant par mer que par terre, Ca-  
 “ pitaines de leurs villes & forts maritimes, ports,  
 “ costes, haures, & destroits, donner audit Sieur de  
 “ Champlain pour l’entier effect & execution de  
 “ ces presentes, tout support, secours, assistance, re-  
 “ traite, main-forte, faueur & aide, si besoin en a, &  
 “ en ce qu’ils pourront estre par luy requis. En  
 “ tefmoin de ce nous auons cesdites presentes signées  
 “ de nostre main, & fait contre-signer par l’vn de  
 “ nos Secretaires ordinaires, & à icelles fait mettre  
 “ & apposer le cachet de nos armes. A Paris le  
 “ quinzième iour d’Octobre, mil six cents douze.

“ *Signé,* CHARLES DE BOVRBON.

“ *Et sur le reply,* Par Monseigneur le Comte,  
 “ BRESSON. ”

Mais ceste affaire ne dura que le moins qu’il me  
 fut possible : car ie me resolus de m’adresser à  
 Monseig. le Prince; auquel ayant remonstré l’im-  
 portance & le merite de ceste affaire, que mond.  
 Seigneur le Comte auoit embrassée, comme pro-  
 tecteur d’icelle, il eust pour tres-agreable de la  
 continuer souz son autorité; qui m’occasionna de  
 faire dresser ses Commissions(1), sa Maiefté luy

L’Auteur  
s’adresse à  
Monseigneur le  
Prince.

Qui eut a-  
greable de  
le proteger.

(1) Cette commission est du 22 novembre 1612. (Voir, ci-après, celle que le duc de Ventadour donne à l’auteur le 15 février 1625, seconde partie, liv. II, ch. I.)

1612-

1613.

Il le continue en la lieutenance de feu M. le Comte.

L'Auth. fait publier ses commissions en tous les haures de France.

Enuieux qui taschent à les faire casser.

Mais ils furent reiettés.

Resolution de l'Auth.

Obtient passe-port de M. le Prince pour 5. vaisseaux.

ayant donné la protection. Ses Commissions féellées, mond. Seigneur me continua en l'honneur de la Lieutenance de feu Monseigneur le Comte, avec l'intendance d'icelle, pour affocier telles personnes que i'aduiferois bon estre, & capables d'aider à l'exécution de ceste entreprise.

Comme ie moyennois de faire publier en tous les ports & haures du Royaume les Commissions de mond. Seigneur le Prince, quelques broüillons qui n'auoient aucun interest en l'affaire, l'importunèrent de la faire casser, luy faisans entendre le pretendu interest de tous les marchands de France, qui n'auoient aucun suiet de se plaindre, attendu qu'un chacun estoit receu en l'affociation, & par ainsi l'on ne se pouuoit iustement offenser : c'est pourquoy leur malice estant recognuë, ils furent reiettez, avec permission seulement d'entrer en la societé.

Pendant ces alterations<sup>(1)</sup>, il me fut impossible de rien faire pour l'habitation de Quebec, & se fallut contenter pour ceste année<sup>(2)</sup> d'y aller sans aucune affociation qu'avec passe-port de Monseigneur, qui fut donné pour cinq vaisseaux, sçauoir trois de Normandie, vn de la Rochelle, & vn autre<sup>(3)</sup> de Saint Malo; à condition que chacun me fourniroit fix<sup>(4)</sup> hommes, avec ce qui leur seroit necessaire, pour m'assister aux descouertes<sup>(5)</sup> que i'esperois faire par

(1) Altercations. C'est aussi ce que porte l'édition de 1613 (p. 286).

(2) 1613.

(3) Ce cinquième vaisseau n'est pas mentionné dans l'édition de 1613. (*Conf.* 1613, p. 286.)

(4) L'édition de 1613 porte « quatre. »

(5) L'auteur omet ici un motif qu'il avait exprimé en 1613, celui de faire la guerre aux sauvages. C'est que Champlain ne se joignit aux nations alliées que par la nécessité des circonstances, et pour parvenir plus efficacement au but que l'on devait se proposer : connaître le pays et ses ressources.

delà le grand Sault, & le vingtiesme de ce qu'ils pourroient faire de pelleterie, pour estre employé aux reparations de l'habitation, qui s'en alloit en decadence. C'est donc tout ce qui se peut faire pour ceste année, en attendant que la societé se formast. 1613.

Tous ces vaisseaux s'appresterent chacun en son port & haure, & moy ie m'en allay embarquer à HonnefleuIl s'embarque à Honnefleu.(1) avec led. sieur du Pont-graué, qui faisoit pour les anciens affociez qui ne s'estoient desvnis. Nous voila embarquez iusques à arriuer à TadoussacLeur arriuee à Tadoussac & à Quebec, l'an 1613.(2), & de là à Quebec(3), où tous estoient en bonne santé, qui fut l'an 1613.

De là continuant nostre voyage iusques au grand Sault Saint Louis(4), où chacun faisoit sa traite de pelleterie, ie cherchay le vaisseau le plustost prest pour m'en retourner, qui fut celuy de Saint Malo, dans lequel ie m'embarquay; & leuant les anchres & mettant souz voile, nous singlasmes si fauorablement, qu'en peu de iours(5) nous arriuasmes en France, où estant, ie donnay à entendre à plusieurs marchands le bien & vtilité qu'apportoit vne compagnie bien réglée, & conduite souz l'authorité d'un grand Prince, qui les pouuoit maintenir contre toute sorte d'enuie, & qu'ils eussent à considerer ce que par le déreglement du passé ils auoient perdu, & mesme Vont au grand sault S. Louys. Retour de l'Auth. en France. Bien qu'apporte vne compagnie bien réglée.

(1) *Conf.* 1613, p. 287, et ci-devant, liv. iv, ch. 1.

(2) Le 29 avril. (1613, p. 289.)

(3) Le 7 mai. (Ci-dessus, p. 198, et 1613, p. 290.)

(4) Champlain, cette année 1613, arriva au saut Saint-Louis le 21 de mai, et en repartit, après avoir remonté l'Outaouais avec son imposteur de Vignau, le 27 juin, pour Tadoussac, d'où il fit voile pour la France le 8 juillet, dans le vaisseau de Maisonneuve. (Voir 1613, p. 288, 289 et 325.)

(5) Le vaisseau partit de Tadoussac le 8 juillet, et arriva à Saint-Malo le 26 août. (Voir 1613, p. 325, 326.)

1613-

1614.

Marchands  
forment leur  
compagnie.

en la presente année, à l'enuie les vns des autres. Et iugeans bien tous ces defauts, ils me promirent venir en Cour pour former leur compagnie, fouz de certaines conditions. Ce qu'estant accordé, ie m'acheminay à Fontainebleau, où estoit le Roy, & Monseigneur le Prince, aufquels ie fis fidele rapport de tout mon voyage.

L'Auth. fait  
la compagnie  
à Paris.

Ceux de S.  
Malo & de  
Rouen en-  
treprennent  
l'affaire.

Quelques iours après ceux de Sainct Malo & de Normandie se trouuerent prests, mais ceux de la Rochelle manquerent. Cependant ie ne laissay de faire la societé à Paris, reserué le tiers aux Rochelois, qu'au cas que dedans vn certain temps ils n'y voulussent entrer, ils n'y feroient plus receus. Ils furent si longtems en ceste affaire, que ne venans pas au temps ils furent démis, & ceux de Roüen & Sainct Malo prirent l'affaire moitié par moitié.

En ce temps il falloit de tout bois faire fiesches, car les importunitez qu'auoit Monseig. le Prince, occasionnoit que ie faisois beaucoup de choses par son commandement. Voila donc la societé & le contract fait, lequel ie fais ratifier à mond. Seig. le Prince, & de sa Maiesté, pour vnze années.

Grand pro-  
cez entre  
ceux de S.  
Malo, de  
Rouen, &  
les Roche-  
lois.

Leur vaif-  
seau se perd.

Ceste Societé ayant vescu quelque temps en tranquillité, il y eut quelque dissention entr'eux & les Rochelois, qui estoient faschez de ce qu'on les auoit démis, pour ne s'estre trouuez au temps prescrit, qui fit qu'ils eurent vn grand procez, lequel est demeuré au crocq, iusques à ce qu'ils obtindrent de mond. Seign. le Prince vn passe-port par surprise pour vn vaisseau, qui par la permission de Dieu se perdit à quinze lieuës à val de Tadoussac, à la coste du nort. Car sans ceste fortune, il n'y a point de

doute que comme il estoit bien armé, il se fust battu, voulant ioüir de son passe-port iniustement acquis contre les nostres, où mond. Seig. s'obligeoit ne donner passe-port autre qu'à ceux de nostre Societé, & que s'il s'en trouuoit d'autres obtenus en quelque maniere & façon que ce fust, qu'il les declaroit nuls dés à present comme dés lors. C'est pourquoy il y eust eu raison de se saisir des Rochelois; ce qui ne se pouuoit faire qu'avec la perte de nombre d'hommes. Partie des marchandises de ce vaisseau furent sauuées, & prises par les nostres, qui en firent tres-bien leur profit avec les Sauvages, qui leur causa vne tres-bonne année : aussi à leur retour eurent-ils vn grand procez contre les Rochelois, qui fut enfin iugé au benefice de lad. Societé(1).

1613-  
1614.

Procez entre les Rochelois.

Continuant toujours ceste entreprise souz l'au-

(1) Apparemment, les tribunaux d'alors ne jugeaient point des choses comme l'a fait, de nos jours, certain historien. Ils condamnèrent les Rochelois, parce que sans doute ils jugèrent qu'un vaisseau qui, après avoir refusé ou négligé d'entrer dans la société, venait, avec un passe-port frauduleux, enlever à une compagnie légalement constituée, sa principale source de revenu, prêt au besoin à employer la force pour soutenir ses injustes prétentions, devait être regardé comme un vrai pirate, et poursuivi comme tel suivant toute la rigueur du droit. Mais l'auteur de l'*Hist. de la Colonie française en Canada*, voit, et tient à faire voir les choses sous un autre jour; à l'entendre, c'est tout bonnement un vaisseau jeté à la côte, qui devient la victime de l'injustice et de la rapacité de ses compatriotes. « Un vaisseau Rochelois, » dit-il, « ayant échoué près de Tadoussac, la société ne manqua pas de tirer avantage de son privilège, » (quel crime!) « & la rigueur dont elle usa dans cette occasion montre combien l'intérêt mercantile étouffait jusqu'aux sentiments de fraternité inspirés par l'esprit de secte. » Cette dernière phrase, pour avoir un sens, suppose admises deux choses dont l'une est au moins incertaine, et l'autre fausse, savoir : 1<sup>o</sup> que le vaisseau rochelais était de la religion prétendue réformée, ce que l'on ne sait pas au juste, puisque Champlain est le seul qui parle de ce vaisseau, et qu'il ne le dit point; 2<sup>o</sup> que la compagnie était également toute calviniste, comme le même auteur le fait dire à Champlain ailleurs (voir ci-après, ch. viii), ce qui est faux. Cette compagnie renfermait, à la vérité, des marchands qui étaient de la réforme; mais il y avait aussi des catholiques, pour le moins Champlain lui-même, ce qui était bien quelque chose, puisque c'était lui qui avait formé cette société. Après une réflexion si peu fondée, le même auteur cite la phrase suivante entre guillemets, tout en la retouchant un peu, suivant sa coutume : « Une partie des marchandises que portait ce navire furent sauvées, dit Champlain, & prises par les nôtres, qui en firent très-bien leur profit avec les sauvages, ce qui leur causa une très-bonne année. » Mais il n'a garde de pousser plus loin la citation, le reste de la phrase étant de nature à faire naître des doutes sur la justesse de son appréciation, puisque les cours de justice jugèrent le procès en faveur de la société.

1613-  
1614.

L'Auth. re-  
çoit les Pe-  
res Recol-  
lets pour  
emmener  
avec luy.

La compa-  
gnie s'offre  
de les nour-  
rir.

Brigue de  
ceux de S.  
Malo pour  
ruiner la  
compagnie.

thorité de mond. Seign. le Prince, & voyant que nous n'auions aucun Religieux, nous en eufmes par l'entremise du sieur Houel (1), qui auoit vne affection particuliere à ce saint dessein, & me dit que les Peres Recollets y seroient propres, tant pour la demeure de nostre habitation, que pour la conuersion des infideles. Ce que ie iugeay à propos, estans sans ambition, & du tout conformes à la regle saint François. I'en parlay à mond. Seig. le Prince, qui l'eut pour tres-agreable; & ceste Compagnie s'offrit volontairement de les nourrir, attendant qu'ils peussent auoir vn Seminaire, comme ils esperoient, par les charitables aumosnes qui leur seroient faites, pour prendre & instruire la ieunesse.

Quelques particuliers de Saint Malo pouffez par d'autres aussi enuieux qu'eux, de n'estre de la Société, (bien qu'il y en eust de leurs compatriotes) voulurent tenter vne chose : mais n'osans se presenter deuant mond. Seig. le Prince, ny trouuer des Conseillers d'Etat, qui se voulussent charger de leur requeste contre son autorité, ils font en sorte de faire mettre dans le cahier general des Estats (2), Qu'il fut permis d'auoir la traitte de pelleterie libre en toute la Prouince, comme chose tres-importante. C'estoit vn article fort serieux, & ceux qui l'auoient fait coucher deuoient estre pardonnez, car ils ne sçauoient pas bien ce que c'estoit de ceste affaire, qu'on leur auoit donné à entendre, contraire à la verité.

Voila comme par les plus celebres assemblées il

(1) Voir 1619, p. 4, note 2.

(2) Voir 1619, p. 6, note 1.

se commet fouuent des fautes, fans s'informer davantage. Ces enuieux pensent auoir fait vn grand coup, & qu'en ceste assemblée des Estats tenus à Paris il se feroit des merueilles sur ce fuiet, comme s'ils n'eussent eu autre fil à deuider. Ayant ouy le vent de cecy, i'en parlay à Monseigneur le Prince, & luy remonstray l'interest qu'il auoit en la defense si iuste de cét article, & que s'il luy plaisoit me faire l'honneur de me faire ouïr, ie ferois voir que la Bretagne n'a nul interest en cela, que ceux de Saint Malo, dont des plus apparens auoient entré en la dite societé, & que d'autres l'auoient refusée, & pour ce desplaisir auoient fait inserer cedit article au cahier general de la Prouince. Il me dit qu'il me feroit parler à ces Messieurs; ce qui fut fait, où ie fis entendre la verité de l'affaire, qui fut cause que l'article estant recogneu, il ne fut mis au neant.

1614-  
1615.

L'Auth. remonstre son interest à Monsieur le Prince.

---

*Embarquement de l' Auteurs pour aller en la nouvelle France. Nouuelles descouuertes en l'an 1615.*

CHAPITRE V. (1)

Nous partismes de Honnefleu le 24. iour d'Aouust (2) 1615. avec quatre Religieux (3), & fismes voile avec vent fort fauorable, & vogausmes fans rencontre de glaces, ny autres hazards, & en peu de temps arriuasmes à Tadouffac le 25. iour de May, où nous rendismes graces à Dieu, de nous auoir conduit si à propos au port de salut.

1615.

Leur arri-  
uée à Ta-  
douffac.

(1) Chapitre VI de la première édition.

(2) Le 24 avril. (Voir 1619, p. 9, note 1.)

(3) Voir 1619, p. 7, 8, 9, où il y a d'intéressants détails sur l'arrivée de ces religieux.

1615.

Arriuée au  
grand fault.

On commença à mettre des hommes en besogne pour accommoder nos barques, afin d'aller à Quebec, lieu de nostre habitation, & au grand Sault Saint Louys, où estoit le rendez-vous des Sauvages qui y viennent traiter (1). Incontinent que ie fus arriué au Sault (2), ie visitay ces peuples, qui estoient fort desireux de nous voir, & ioyeux de nostre retour, sur l'esperance qu'ils auoient que nous leur donnerions quelques-vns d'entre nous pour les assister en leurs guerres contre leurs ennemis; nous remonstans que mal aisément ils pourroient venir à nous, si nous ne les assistions, parce que les Yroquois leurs anciens ennemis, estoient tousiours sur le chemin, qui leur fermoient le passage; outre que ie leur auois tousiours promis de les assister en leurs guerres, comme ils nous firent entendre par leur truchement. Sur quoy i'aduifay (3) qu'il estoit tres-necesfaire de les assister, tant pour les obliger dauantage à nous aimer, que pour moyenner la facilité de mes entreprises, & descouuertes, qui ne se pouuoient faire en apparence que par leur moyen, & aussi que cela leur feroit comme vn acheminement & preparation pour venir au Christianisme, en faueur de

(1) Il est bon de remarquer qu'on a omis, dans l'édition de 1632, tous les détails qui ont rapport aux Pères Récollets. Ici, l'édition de 1619 s'étendait assez au long sur ce qui se passa à leur arrivée (*Conf.* 1619, p. 9-14). Il faut se rappeler de plus, qu'au moment où cette édition de 1632 se publiait, les Récollets faisaient d'inutiles efforts pour venir reprendre leurs missions. Maintenant, en jetant un coup-d'œil sur ces passages de 1619 auxquels nous renvoyons, on comprend aisément, à voir l'obscurité et l'embarras de la narration, qu'il n'y avait que Champlain lui-même qui pût ou compléter le récit, ou le remettre dans un ordre plus clair, et tout autre que Champlain devait renoncer à débrouiller le chaos. De sorte que, tout bien considéré, il semble que l'édition de 1632 n'ait pas été faite, ou surveillée, par l'auteur lui-même, et de plus qu'elle ait été confiée à un père jésuite ou à un ami de leur ordre, comme on peut encore en trouver d'autres raisons ailleurs.

(2) Vers le .20 de juin (1619, p. 14, note 1).

(3) L'édition de 1619 porte : « Sur quoy ledit du Pont & moy aduifasmes » (p. 14, note 2).

quoy ie me resolus d'y aller recognoistre leurs pays, & les assister en leurs guerres, afin de les obliger à me faire voir ce qu'ils m'auoient tant de fois promis. 1615.

Ie les fis tous assembler pour leur dire ma volonté, laquelle entenduë, ils promirent nous fournir deux mil cinq cents hommes de guerre, qui feroient merueilles, & qu'à ceste fin ie menasse de ma part le plus d'hommes qu'il me feroit possible : ce que ie leur promis faire, estant fort aise de les voir si bien deliberez. Lors ie commençay à leur descourir les moyens qu'il falloit tenir pour combattre, à quoy ils prenoient vn singulier plaisir, avec demonstration d'vne bonne esperance de victoire. Toutes ces resolutions prises, nous nous separasmes, avec intention de retourner pour l'execution de nostre entreprise. Mais auparauant que faire ce voyage, qui ne pouoit estre moindre que de trois ou quatre mois, il estoit à propos que ie fisse vn voyage à nostre habitation, pour donner ordre, pendant mon absence, aux choses qui y estoient necessaires. Et le iour ensuiuant(1), ie partis de là pour retourner à la riuere des Prairies, avec deux canaux de Sauuages(2).

Le 9. dudit mois(3) ie m'embarquay moi troisieme, à sçauoir l'vn de nos truchemens, & mon homme, avec dix Sauuages, dans lesdits deux canaux, qui est tout ce qu'ils pouoient porter, d'autant qu'ils estoient fort chargez & embarrassez de hardes, ce qui m'empeschoit de mener des hommes dauantage.

(1) L'édition de 1619 porte : « Et le iour de ensuiuant. » Vraisemblablement le 23 de juin. (Voir 1619, p. 16, note 1.)

(2) Ici encore, l'édition de 1619 renferme d'assez amples détails sur les Récollets, et sur les premières messes qu'ils dirent dans ce pays (p. 16-19).

(3) Le 9 de juillet 1615. (Voir 1619, p. 19.)

1615.

Fleuve S.  
Laurent.Sault S.  
Louis.Lac des Al-  
goume-  
quins.Pays des  
Algoume-  
quins.Arbres du  
pays.Viure des  
Algoume-  
quins.

Nous continuâmes nostre voyage amont le fleuve Saint Laurent environ six lieues, & fûmes par la rivièrè des Prairies, qui descharge dans ledit fleuve, laissant le fault saint Louys cinq ou six lieues plus à mont, à la main senestre, où nous passâmes plusieurs petits sauts par ceste rivièrè, puis entraâmes dans vn lac (1), lequel passé, r'entraâmes dans la rivièrè, où i'auois esté autrefois, laquelle va & conduit aux Algoumequins, distante du fault saint Louis de 89. lieues (2), de laquelle rivièrè i'ay fait ample description cy-dessus (3). Continuant mon voyage iusques au lac des Algoumequins (4), r'entraâmes dedans vne rivièrè (5) qui descend dedans ledit lac, & fûmes à mont icelle environ trente-cinq lieues, & passâmes grande quantité de sauts, tant par terre, que par eau, & en vn pays mal agreable, remply de sapins, bouleaux, & quelques chesnes, force rochers, & en plusieurs endroits vn peu montagneux. Au surplus fort desert, sterile, & peu habitè, si ce n'est de quelques Sauvages Algoumequins, appelez Otagottouemin (6), qui se tiennent dans les terres, & viuent de leurs chasses & pescheries qu'ils font aux rivièrès, estangs, & lac, dont le pays est assez muny. Il est vray qu'il semble que Dieu a voulu donner à ces terres affreuses & desertes quelque chose en sa saison, pour seruir de rafraichissement à l'homme, & aux habitans de ces lieux. Car ie vous afeure

(1) Le lac des Deux-Montagnes.

(2) Lisez : 8 à 9 lieues. (Voir 1619, p. 19, 20.)

(3) Livre IV, chapitre I, II et III.

(4) Le lac des Allumettes. (Voir 1619, p. 20, note 4.)

(5) La rivièrè Creuse, qui est une partie de l'Outaouais. (1619, p. 20, note 5.)

(6) *Otaoukottouemiouèk* suivant la Relation de 1650, et *Kotakottouemi* suivant celle de 1640. (Voir 1619, p. 20, note 6.)

qu'il se trouue le long des riuieres si grande quantité de bluës(1), qui est vn petit fruit fort bon à manger, & force framboises, & autres petits fruits, & en telle quantité, que c'est merueille : desquels fruits ces peuples qui y habitent en font seicher pour leur hyuer, comme nous faisons des pruneaux en France, pour le Carefme. Nous laiffasmes icelle riuere qui vient du nort(2), & est celle par laquelle les Sauuages vont au Sacquenay pour traiter des pelleteries, pour du petum. Ce lieu est par les 46. degrez(3) de latitude, assez agreable à la veüe, encores que de peu de rapport.

Poursuiuant nostre chemin par terre, en laiffant ladite riuere des Algommequins, nous passasmes par plusieurs lacs, où les Sauuages portent leurs canaux, iusques à ce que nous entraimes dans le lac des Nipifierinij(4), par la hauteur de quarante-fix degrez & vn quart de latitude. Et le vingt-fixiesme iour dud. mois(5), après auoir fait tant par terre, que par les lacs vingt-cinq lieues, ou enuiron. Ce fait, nous arriuasmes aux cabannes des Sauuages, où nous seiournasmes deux iours avec eux. Ils nous firent fort bonne reception, & estoient en bon nombre. Ce sont gens qui ne cultiuent la terre que fort peu. *A*, vous montre l'habit de ces peuples allans à la guerre. *B*, celuy des femmes, qui ne differe en rien de celuy des montagnars, & Algommequins, grands peuples, & qui s'estendent fort dans les terres(6).

1615.

Abondance de framboises, &amp; autres fruits.

Lac des Nipifierinij.

(1) Voir 1619, p. 21, note 1.

(2) Voir 1619, p. 21, note 2.

(3) Voir 1619, p. 21, note 3.

(4) Le lac Nipissing.

(5) Le 26 de juillet. Cette phrase, évidemment, doit se rattacher à la précédente.

(6) Voir les figures indiquées par les lettres A et B.

1615.

Durant le temps que ie fus avec eux, le Chef de ces peuples, & autres des plus anciens, nous festoyerent en plusieurs festins, selon leur coustume, & mettoient peine d'aller pescher & chasser, pour nous traiter le plus delicatement qu'ils pouuoient. Ils estoient bien en nombre de sept à huit cents ames, qui se tiennent ordinairement sur le lac, où il y a grand nombre d'isles fort plaisantes, & entr'autres vne qui a plus de six lieues de long, où il y a trois ou quatre beaux estangs, & nombre de belles prairies, avec de tres-beaux bois qui l'environnent, & y a grande abondance de gibbier, qui se retire dans cesdits petits estangs, où les Sauvages y prennent du poisson. Le costé du Septentrion dudit lac est fort agreable. Il y a de belles prairies pour la nourriture du bestail, & plusieurs petites riuieres qui se deschargent dedans.

Pesche des Sauvages.

Ils faisoient lors pescherie dans vn lac fort abondant de plusieurs fortes de poisson, entre autres d'vn tres-bon, qui est de la grandeur d'vn pied de long, comme aussi d'autres especes, que les Sauvages peschent pour faire secher, & en font provision. Ce lac<sup>(1)</sup> a en son estenduë environ 8. lieues de large, & 25. de long, dans lequel descend vne riuiere<sup>(2)</sup> qui vient du norouest, par où ils vont traiter les marchandises que nous leur donnons en trocq, & retour de leurs pelleteries, & ce avec ceux qui y habitent<sup>(3)</sup>, lesquels viuent de chasse, & de

Nipissierini viuent de chasse & de pesche.

(1) Le lac Nipissing.

(2) La rivièrè aux Esturgeons. (Voir 1619, p. 23, notes 2 et 3.)

(3) Les Outimagami, qui demeuraient vraisemblablement au lac Timiscimi, les Ouachegami, les Mitchitamou, les Outurbi, et les Kiristinons, ou Cris. (Voir Relat. 1640, ch. x.)

pescherie; parce que ce pays est grandement peuplé tant d'animaux, oiseaux, que poisson. 1615.

Après nous estre reposez deux iours avec le Chef desdits Nipiferinij, nous nous r'embarquasmes en nos canaux, & entraasmes dans vne riuere<sup>(1)</sup> par où ce lac se descharge, & fimes par icelle enuiron 35. lieues, & descendismes par plusieurs petits fauts, tant par terre, que par eau, iusques au lac Attigouantan. Lac Attigouantan. Tout ce pays est encores plus mal agreable que le precedent, car ie n'y ay point veu le long d'iceluy dix arpents de terre labourable, sinon rochers, & montagnes. Il est bien vray que proche du lac des Attigouantan<sup>(2)</sup> nous trouuasmes des bleds d'Inde, mais en petite quantité, où nos Sauuages prirent des citrouilles, qui nous semblerent bonnes, car nos viures commençoient à nous faillir, par le mauuais mesnage des Sauuages, qui mangerent si bien au commencement, que sur la fin il en restoit fort peu, encores que ne fissions qu'vn repas le iour: & nous aiderent beaucoup ces bluës & framboises (comme i'ay dit cy dessus) autrement nous eussions esté en danger d'auoir de la necessité.

Nous fimes rencontre de 300. hommes d'vne nation que nous nommasmes les cheueux releuez<sup>(3)</sup>, pour les auoir fort releuez & ageancez, & mieux peignez que nos Courtisans, & n'y a nulle comparaison, quelques fers & façons qu'ils y puissent apporter: ce qui semble leur donner vne belle apparence. *A. C.* monstre la façon qu'ils s'arment allant Sauuages nommez les cheueux releuez.

(1) La riuère des Français.

(2) Le lac Huron. (Voir note 2 de la page suivante et note 3 de la page 249.)

(3) Voir 1619, p. 24, note 1.

1615.

à la guerre. Ils n'ont pour armes que l'arc & la fleche, fait en la façon que voyez dépeints, qu'ils portent ordinairement, & vne rondache de cuir bouilly, qui est d'un animal comme le buffle (1). Quand ils sortent de leurs maisons ils portent la massüe. Ils n'ont point de brayer, & sont fort decoupez par le corps, en plusieurs façons de compartiment : & se peignent le visage de diuerses couleurs, ayans les narines percées, & les oreilles bordées de patenostres. Les ayant visitez, & contracté amitié avec eux, ie donnay vne hache à leur Chef, qui en fut aussi content & resiouy, que si ie luy eusse fait quelque riche present. Et m'enquerant sur ce qui estoit de son païs, il me le figura avec du charbon sur vne escorce d'arbre : & me fit entendre qu'ils estoient venus en ce lieu pour faire secherie de ce fruit appelé blues, pour leur seruir de manne en hyuer, lors qu'ils ne trouuent plus rien.

Le lendemain nous nous separasmes, & continuasmes nostre chemin le long du riuage de ce lac des Attigouantan (2), où il y a vn grand nombre d'isles, & fismes enuiron 45. lieues, costoyant tousiours cedit lac. Il est fort grand, & a prés de trois (3) cents lieues de longueur de l'Orient à l'Occident, & de large cinquante (4); & à cause de sa grande estendue,

Attigouantan lac de quatre cens lieues de long.

(1) *Conf.* 1619, p. 25. Tout ce passage a été remanié, dans l'édition de 1632.

(2) Attigouantan, ou Attignaouantan; c'est le lac Huron, ou mer Douce. Les Attignaouantan, nation des Ours, formaient l'une des tribus huronnes les plus considérables, et demeuraient plus proche du lac que les autres tribus.

(3) L'édition de 1640, pour se conformer sans doute à celle de 1619, a remis dans le texte comme à la marge : « quatre cents. » Le lac Huron n'a environ que quatre-vingts lieues de longueur; mais, dans son immense contour, on peut bien compter quatre cents lieues, et c'est peut-être ce que Champlain a voulu dire, ou ce que lui auront dit les sauvages. Il est possible aussi que le manuscrit portât en toutes lettres *quatre vint*, et que le typographe ait lu *quatre cent*.

(4) L'édition 1640 ajoute le mot « lieues. »

ie l'ay nommé la mer douce. Il est fort abondant en plusieurs espèces de tres-bons poissons, tant de ceux que nous auons, que de ceux que n'auons pas, & principalement des truittes qui sont monstrueusement grandes, en ayant veu qui auoient iusques à quatre pieds & demy de long, & les moindres qui se voyent sont de deux pieds & demy. Comme aussi des brochets au semblable, & certaine maniere d'esturgeon, poisson fort grand, & d'une merueilleuse bonté. Le pays qui borne ce lac en partie est aspre du costé du nort, & en partie plat. & inhabité de Sauvages, quelque peu couuert de bois, & de chesnes. Puis après nous trauerasmes vne baye (1), qui fait vne des extremités du lac, & fismes environ sept lieues (2), iusques à ce que nous arriuasmes en la contrée des Attigouantan (3), à vn village appelé Otoüacha (4), qui fut le premier iour d'Aoust, où trouuasmes vn grand changement de pays, cestuy-cy estant fort beau, & la plus grande partie deserté, accompagné de force collines, & de plusieurs ruisseaux, qui rendent ce terroir agreable. Je fus visiter leurs bleds d'Inde, qui estoient lors fort aduancez pour la saison.

1615.

Lac abondant en truittes.

Village nommé Otouacha.

Pays deserté.

Ces lieux me semblerent tres-plaisans, au regard d'une si mauuaise contrée d'où nous venions de sortir. Le lendemain ie fus à vn autre village appelé

(1) La baie de Matchidache.

(2) C'est-à-dire, la traverse même de cette baie de Matchidache. (Voir 1619, p. 26, note 2.)

(3) La contrée des Attignaouantan, ou des Ours, se composait principalement de cette pointe du comté actuel de Simcoe, qui s'étend de cinq à six lieues vers le nord-ouest dans la baie Georgienne, entre la baie de Matchidache et celle de Nataouassagué.

(4) Otouacha, qui est probablement le même que Toanché, ou Toanchain, paraît avoir été situé à environ un mille du fond de la baie du Tonnerre. Il ne faut pas confondre ce premier emplacement d'Otouacha, ou de Touanché, avec le second dont parle la Relation de 1635, qui était encore un mille plus loin de la baie. (Voir 1619, p. 26, notes 3 et 4.)

1615.

Village nommé Carmaron.

Carmaron (1), distant d'iceluy d'une lieue, où ils nous receurent fort amiablement, nous faifans festin de leur pain, citrouilles, & poisson. Pour la viande, elle y est fort rare. Le chef dudit village me pria fort d'y feiourner, ce que ie ne peus luy accorder, ains m'en retournay à nostre village (2).

Autre village appelé Touaguainchain.

Le lendemain (3) ie partis de ce village pour aller à vn autre, appelé Touaguainchain (4), & à vn autre appelé Tequenonquiayé (5), esquels nous fufmes receus des habitans desdits lieux fort amiablement, nous faifans la meilleure chere qu'ils pouuoient de leurs bleds d'Inde en plusieurs façons, tant ce pays est beau & bon, par lequel il fait beau cheminer.

De là ie me fis conduire à Carhagouha (6), fermé de triple palliffade de bois, de la hauteur de trente-cinq pieds, pour leur defense & leur conseruation. Estant en ces lieux (7) le 12. d'Aouft (8), i'y trouuay

(1) A environ trois ou quatre milles au sud-est d'Otouacha, l'on trouve encore les restes d'un village qui doit avoir été Carmaron. Ce nom, que l'auteur semble donner comme huron, a probablement été mal lu par le typographe, la langue huronne n'ayant pas de labiales. Il est très-possible que Champlain ait écrit *Cannaron*, ou *Connarea*, mot qui se rapproche beaucoup de *Kontarea*, mentionné dans les Relations et dans la carte de Ducreux; or la position de ce dernier village pourrait répondre à celle de Carmaron. (Voir 1619, p. 27, note 2.)

(2) *Conf.* 1619, p. 27.

(3) Probablement le 3 d'août.

(4) Il semble que Touaguainchain soit le nom huron de ce que les Pères Jésuites appelèrent plus tard Sainte-Madeleine. Il devait être à environ quatre milles au sud d'Otouacha, et deux milles à l'ouest de Carmaron. (Voir 1619, p. 28, note 2.)

(5) « Autrement nommé, dit Sagard, *Queuindobian*, par quelques François la Rochelle, & par nous la ville de saint Gabriel. » (*Hist. du Canada*, p. 208.) Quelques années plus tard, la Rochelle portait le nom d'Ossossané, et les Jésuites y établirent la résidence de la Conception. (Voir 1619, p. 28, note 3.) Ce village était à environ quatre lieues au sud-sud-est d'Otouacha, et par conséquent deux lieues plus au sud que Carmaron. (Sagard, et Relations des Jésuites.)

(6) Voir 1619, p. 28, note 4.

(7) *Conf.* 1619, p. 28, 29. Les détails omis ici, dans l'édition de 1632, ont rapport au P. le Caron. Cette suppression est assez significative, et prouve jusqu'à l'évidence que l'éditeur tenait à ne point nuire à la cause des Pères Jésuites. Voilà pourquoi, sans doute, le Mémoire des Récollets de 1637 insiste sur ce point d'une manière remarquable.

(8) Champlain arriva à Carhagouha vers le 4 ou le 5 d'août. (Voir 1619, p. 28, 29.)

13. à 14. François (1) qui estoient partis deuant moy de ladite riuere des Prairies. Et voyant que les Sauuages apportoient vne telle longueur à faire leur gros, & que i'auois du temps pour visiter leur pays, ie deliberay de m'en aller à petites iournées de village en village à Cahiagué (2), où deuoit estre le rendez-vous de toute l'armée, distant de Carantouan (3) de 14. lieues, & partis de ce village le 14. d'Aoust avec dix de mes compagnons. Ie visitay cinq des principaux villages (4), fermez de pallissades de bois, iusques à Cahiagué, le principal village du pays, où il y a deux cents cabannes assez grandes, où tous les gens de guerre se deuoient assembler. Par tous ces villages ils nous receurent fort courtoisement & humainement. Ce pais est tres-beau, souz la hauteur de quarante quatre degrez & demy de latitude, & fort deserté, où ils sement grande quantité de bleds d'Inde, qui y vient tres-beau, comme aussi des citrouilles, herbe au Soleil, dont ils font de l'huile de la graine, de laquelle ils se frottent la teste. Il est fort trauerfé de ruisseaux qui se deschargent dedans le lac : & y a force vignes & prunes, qui sont tres-bonnes, framboises, fraises, petites pommes sauages, noix, & vne maniere de fruit qui est de la forme & couleur de petits citrons, comme de la grosseur d'un œuf. La plante qui le porte a de hauteur deux

(1) Le P. Joseph était parti avec douze français, non pas précisément de la rivière des Prairies, mais du saut Saint-Louis. (1619, p. 18, 19.)

(2) Cahiagué ne peut être autre chose que le nom huron du village que les missionnaires appelèrent plus tard Saint-Jean-Baptiste. Ce village devait être situé vers le centre de la presqu'île entourée par la rivière Matchidache ou Sévern. (Voir 1619, p. 29, note 4.)

(3) Il faut lire Carhagouha. (Voir 1619, p. 19.)

(4) À part Tequenonkiayé et Carhagouha, qu'il venait de visiter, il dut passer par Scanonahenrat, Teanaustayaé, et Taenhatentaron. (Voir 1619, p. 30, note 1.)

1615.

pieds & demy, & n'a que trois à quatre fueilles pour le plus, de la forme de celle du figuier, & n'apporte que deux pommes chaque plante. Les chesnes, ormeaux, & hestres y sont en quantité, comme aussi force sapinieres, qui est la retraite ordinaire des perdrix & lapins. Il y a aussi quantité de petites cerises (1), & merises; & les mesmes especes de bois que nous auons en nos forests de France, sont en ce pays là. A la verité ce terroir me semble vn peu sablonneux, mais il ne laisse pas d'estre bon pour cét espece de froment. Et en ce peu de pays i'ay recogneu qu'il est fort peuplé d'vn nombre infiny d'ames, sans en ce comprendre les autres contrées où ie n'ay pas esté, qui sont (au rapport commun) autant ou plus peuplées que ceux cy-dessus : me representant que c'est grand pitié que tant de creatures vivent & meurent, sans auoir la cognoissance de Dieu, & mesmes sans aucune religion, ny loy, soit diuine, politique, ou ciuile, establie parmy eux. Car ils n'adorent & ne prient en aucune façon, ainsi que i'ay peu recognoistre en leur conuersation. Ils ont bien quelque espece de ceremonie entr'eux, que ie descriroy en son lieu, comme pour ce qui est des malades, ou pour sçauoir ce qui leur doit arriuer, mesme touchant les morts; mais ce sont de certains personnages qui s'en veulent faire accroire, tout ainsi que faisoient, où se faisoit du temps des anciens Payens, qui se laissoient emporter aux persuasions des enchanteurs & deuins : neantmoins la plus-part de ces peuples ne croient rien de ce qu'ils font, & disent. Ils sont assez charitables entr'eux,

(1) L'édition de 1640 a remis le texte de 1619 : « cerises petites. »

pour ce qui est des viures, mais au reste fort auaricieux, & ne donnent rien pour rien. Ils sont couverts de peaux de cerfs, & castors, qu'ils traittent avec les Algommequins & Nipifierinij, pour du bled d'Inde, & farines d'iceluy.

*Nostre arriuée à Cahiaqué. Description de la beauté du pays : naturel des Sauvages qui y habitent, & les incommoditez que nous receusmes.*

### CHAPITRE VI. (1)

LE dix-septiesme iour d'Aoust i'arriuay à Cahia-  
gué, où ie fus receu avec grande allegresse, &  
recognoissance de tous les Sauvages du pays (2).  
Ils receurent nouvelles comme certaine nation de  
leurs alliez (3), qui habitent à trois bonnes iournées  
plus haut que les Entouhonorons (4), ausquels (5) les  
Hiroquois font aussi la guerre, les vouloient assister  
en ceste expedition de cinq cents bons hommes, &  
faire alliance, & iurer amitié avec nous, ayans grand  
desir de nous voir, & que nous fissions la guerre tous  
ensemble, & tesmoignoient auoir du contentement  
de nostre cognoissance : & moy pareillement d'auoir  
trouué ceste opportunité, pour le desir que i'auois  
de sçauoir des nouvelles de ce pays là. Ceste nation  
est fort belliqueuse, à ce que tiennent ceux de  
la nation des Attigouotans. Il n'y a que trois  
villages qui sont au milieu de plus de vingt autres,

Arriuée à  
Cahiaqué.

Hiroquois  
ennemis.

(1) Chapitre VII de la première édition.

(2) *Conf.* 1619, p. 32.

(3) Les Carantouanais. (Voir 1619, p. 32, note 1.)

(4) Entouhorons, ou Tsonnontouans. (Voir 1619, p. 33, note 1.)

(5) Auxquels alliés. (Voir 1619, p. 33, note 2.)

1615. aufquels ils font la guerre, ne pouuans auoir de fecours de leurs amis, d'autant qu'il faut passer par le pays des Chouontouaroïon(1), qui est fort peuplé, ou bien faudroit prendre vn bien grand tour de chemin.

Arriué que ie fus en ce village, où il me conuint seiourner, attendant que les hommes de guerre vinssent des villages circonuoifins, pour nous en aller au plustost qu'il nous seroit possible; pendant lequel temps on estoit tousiours en festins & dances, pour la refiouissance en laquelle ils estoient de nous voir si resolu de les assister en leur guerre, & comme s'asseurans desia de la victoire.

La plus grande partie de nos gens assemblez, nous partismes du village le premier iour de Septembre, & passames sur le bord d'vn petit lac(2), distant dudit village de trois lieues, où il se fait de grandes pescheries de poisson, qu'ils conseruent pour l'hyuer. Il y a vn autre lac(3) tout ioignant, qui a 26. lieues de circuit, descendant dans le petit par vn endroit où se fait la grande pesche dudit poisson, par le moyen de quantité de pallissades, qui ferment presque le destroit, y laissant seulement de petites ouuertures où ils mettent leurs filets, où le poisson se prend, & ces deux lacs se deschargent dans la mer douce. Nous seiournames quelque peu en ce lieu pour attendre le reste de nos Sauuages, où estans tous assemblez avec leurs armes, farines, & choses necessaires, on se delibera de choisir des hommes des

(1) Ou *Sountouaronon*, Tsonnontouans. (Voir 1619, p. 34, note 1.)

(2) Le lac Couchichine. (Voir 1619, p. 34, note 2.)

(3) Le lac Simcoe. (Voir 1619, p. 34, note 3.)

plus resolus qui se trouueroient en la troupe, pour aller donner aduis de nostre partement à ceux qui nous deuoient assister de cinq cents hommes pour nous ioindre, afin qu'en vn mesme temps nous nous trouuassions deuant le fort des ennemis. Ceste deliberation prinse, ils dépescherent deux canaux, avec douze Sauuages des plus robustes, & par mesme moyen l'un de nos truchemens(1), qui me pria luy permettre faire le voyage; ce que ie luy accorday facilement, puis qu'il en auoit la volonté, & par ce moyen verroit leur pays, & recognoistroit(2) les peuples qui y habitent. Le danger n'estoit pas petit, dautant qu'il falloit passer par le milieu des ennemis. Nous continuasmes nostre chemin vers les ennemis, & fismes enuiron cinq à six lieuës dans ces lacs(3), & de là les Sauuages porterent leurs canaux enuiron dix lieuës par terre, & rencontrafmes vn autre lac(4) de l'estenduë de six à sept lieues de long, & trois de large. C'est d'où fort vne riuere(5) qui se va descharger dans le grand lac des Entouhonorons(6). Et ayans trauerfé ce lac, nous passasmes vn fault d'eau, continuant le cours de ladite riuierè, tousiours à val, enuiron soixante-quatre lieues, qui est l'entrée dudit val(7) des Entouhonorons, & passasmes cinq sauts par terre, les vns de quatre à cinq lieues de long, où y a plusieurs lacs qui sont d'assez belle estenduë;

(1) Étienne Brûlé. (Voir 1619, pages 35 et 133.)

(2) L'édition de 1640 porte : recognoistre.

(3) La traverse du lac Simcoe de l'ouest à l'est est d'environ cinq lieues.

(4) Le lac à l'Éturgeon (*Sturgeon lake*). (Voir 1619, p. 35, note 3.)

(5) La rivière Otonabi, qui, au-dessous du lac au Riz, prend le nom de Trent, et se jette dans la baie de Quinté.

(6) Le lac Ontario.

(7) Lisez : lac.

1615.

Beauté &  
fertilité du  
pays.

comme auffi la dite riuere qui paffe parmy, est fort abondante en bons poiffons, & est tout ce pays fort beau & plaifant. Le long du riuage il semble que les arbres y ayent esté plantez par plaifir en la plupart des endroits : auffi que tous ces pays ont esté autrefois habitez de Sauuages, qui depuis ont esté contraints de l'abandonner, pour la crainte de leurs ennemis. Les vignes & noyers y font en grande quantité, & les raisins y viennent à maturité, mais il y reste tousiours vne aigreur acree; ce qui prouient à faute d'estre cultiuez : car ce qui est deserté en ces lieux est assez agreable.

Inuention  
de prendre  
& chasser  
les ours,  
cerfs, &  
toute sorte  
de venaison.

La chasse des cerfs & des ours y est fort frequente. Nous y chassâmes, & en prîmes bon nombre en descendant. Pour ce faire, ils se mettoient quatre ou cinq cents Sauuages en haye dans le bois, iusques à ce qu'ils eussent attainc certaines pointes qui donnent dans la riuere, & puis marchans par ordre ayans l'arc & la flesche en la main, en criant & menant vn grand bruit pour estonner les bestes, ils vont tousiours iusques à ce qu'ils viennent au bout de la pointe. Or tous les animaux qui se trouuent entre la pointe & les chasseurs, sont contraints de se ietter à l'eau, sinon qu'ils passent à la mercy des flesches qui leur sont tirées par les chasseurs, & cependant les Sauuages qui sont dans les canaux posez & mis exprés sur le bord du riuage, s'approchent des cerfs, & autres animaux chassés & harassés, & fort estonnez. Lors les chasseurs les tuent facilement avec des lames d'espées emmanchées au bout d'vn bois, en façon de demie pique, & font ainsi leur chasse; comme auffi au semblable dans les isles, où

il y en a à quantité. Je prenois vn singulier plaisir à les voir ainſi chaffer, remarquant leur induſtrie. Il en fut tué beaucoup de coups d'harquebuzade, dont ils s'eſtonnoient fort. Mais il arriua par malheur qu'en tirant ſur vn cerf, vn Sauvage ſe rencontra deuant le coup, & fut bleſſé d'vne harquebuzade, n'y penſant nullement, comme il eſt à preſuppoſer, dont il ſ'enſuiuit vne grande rumeur entre eux, qui neantmoins ſ'appaifa, en donnant quelques preſens au bleſſé, qui eſt la façon ordinaire pour appaifer & amortir les querelles. Et où le bleſſé decederoit, on fait les preſens & dons aux parens de celui qui aura eſté tué. Pour le gibbier, il y eſt en grande quantité lors de la faiſon. Il y a auſſi force gruës blanches comme les cygnes, & pluſieurs autres eſpeces d'oifeaux ſemblables à ceux de France.

1615.

Accident par vne harquebuzade.

Forme d'appaifer les inimitiez.

Abondance d'oifeaux de riuere.

Nous fuſmes à petites iournées iuſques ſur le bord du lac des Entouhonorons, touſiours chaffant, comme dit eſt cy-deſſus, où eſtans, nous fiſmes la trauerſe(1) en l'vn des bouts, tirant à l'Orient, qui eſt l'entrée de la grande riuere Saint Laurent, par la hauteur de quarante-trois degrez(2) de latitude, où il y a de belles iſles fort grandes en ce paſſage. Nous fiſmes enuiron quatorze lieuës pour paſſer iuſques à l'autre coſté du lac, tirant au ſud, vers les terres des ennemis. Les Sauvages cacherent tous leurs canaux dans les bois, proches du riuage. Nous fiſmes par terre enuiron 4. lieues ſur vne playe de ſable, où ie remarquay vn pays fort agreable & beau, tra-

(1) De la baie de Quinté à la pointe à la Traverse, aujourd'hui *Stoney point*. (Voir 1619, p. 38, note 2.)

(2) Quarante-quatre degrés et quelques minutes.

1615.

Abondance  
de vignes.Chastai-  
gners.

uerfé de plusieurs petits ruisseaux, & deux petites rivières (1) qui se deschargent audit lac, & force estangs & prairies, où il y auoit vn nombre infiny de gibbier, force vignes & beaux bois, grand nombre de chastaigniers, dont le fruit estoit encore en son escorce, qui est fort petit, mais d'vn bon goust. Tous les canaux estans ainsi cachez, nous laissasmes le riuage du lac, qui a 80. lieues de long, & 25. de large (2); la plus grande partie duquel est habité de Sauvages sur les costes des riuages d'iceluy, & continuasmes nostre chemin par terre 25. à 30. lieues. Durant quatre iournées nous trauerasmes quantité de ruisseaux, & vne riuere (3), procedante d'vn lac (4) qui se descharge dans celuy des Entouhonorons. Ce lac est de l'estendue de 25. ou 30. lieues de circuit, où il y a de belles isles, & est le lieu où les Hiroquois ennemis font leur pesche de poisson, qui y est en abondance.

Sauvages  
prennent des  
femmes pri-  
sonnieres.Cruauté  
contre les  
femmes pri-  
sonnieres.

Le 9. du mois d'Octobre nos Sauvages allans pour descourir, rencontrerent vnze Sauvages qu'ils prirent prisonniers, à sçauoir 4. femmes, trois garçons, vne fille, & trois hommes, qui alloient à la pesche de poisson, elloignez du fort des ennemis de 4. lieues. Or est à noter que l'vn des chefs voyant ces prisonniers, coupa le doigt à vne de ces pauvres femmes pour commencer leur supplice ordinaire. Sur quoy ie furuins sur ces entrefaites, & blasmay le Capitaine Hiroquet, luy representant que ce

(1) Probablement la rivière des Sables et la rivière à la Famine (dont on a fait *Salmon river.*)

(2) Le lac Ontario a environ soixante-dix lieues de long, et dix-sept ou dix-huit de large.

(3) La rivière Chouaguen, ou Ochouaguen. Les Anglais disent *Oswego*.

(4) Le lac des Onneyouts, appelé encore aujourd'hui *Oneida*.

n'estoit l'acte d'un homme de guerre, comme il se 1615.  
 disoit estre, de se porter cruel envers les femmes,  
 qui n'ont defense aucune que les pleurs, lesquelles  
 à cause de leur imbecillité & foiblesse, on doit trait-  
 ter humainement. Mais au contraire qu'on iugeroit  
 cét acte provenir d'un courage vil & brutal, & que  
 s'il faisoit plus de ces cruautéz, il ne me donneroit  
 courage de les assister, ny fauoriser en leur guerre (1).  
 A quoy il me repliqua pour toute responce, que leurs  
 ennemis les traittoient de mesme façon. Mais puis  
 que ceste façon m'apportoit du desplaisir, il ne fe-  
 roit plus rien aux femmes, mais bien aux hommes.

Le lendemain sur les trois heures après midy nous  
 arriuâmes deuant le fort (2) de leurs ennemis, où les Guerre contre les Hiro-  
quois.  
 Sauvages firent quelques escarmouches les vns contre  
 les autres, encores que nostre dessein ne fust de  
 nous descourir iusques au lendemain : mais l'im-  
 patience de nos Sauvages ne le peut permettre,  
 tant pour le desir qu'ils auoient de voir tirer sur  
 leurs ennemis, comme pour deliurer quelques-vns  
 des leurs qui s'estoient par trop engagez. Lors ie  
 m'approchay, & y fus, mais avec si peu d'hommes  
 que j'auois : neantmoins nous leur monstrasmes ce  
 qu'ils n'auoient iamais veu, ny ouy. Car aussi tost Sauvages  
craignent  
les harque-  
buzades.  
 qu'ils nous veirent, & entendirent les coups d'har-  
 quebuzé, & les balles siffler à leurs oreilles, ils se  
 retirerent promptement en leur fort, emportans

(1) Cette remontrance, pleine de courage et dictée par un profond sentiment d'humanité, est une preuve entre mille que Champlain ne s'était pas joint aux sauvages alliés pour faire un « usage meurtrier des armes à feu contre les Iroquois, » comme l'avance l'auteur de *l'Histoire de la Colonie Française en Canada*, t. I, p. 137. Il est bien évident que cette expédition se fit aussi régulièrement qu'il était possible de le faire alors, et suivant les règles d'une bonne guerre.

(2) Ce fort devait être situé vers le fond du lac de Canondaguen, ou *Canadaiga*, dans le comté d'Ontario, état de New-York. (Voir 1619, p. 40, note 1.)

1615. leurs morts & bleffez, & nous auffi femblablement fifmes la retraite en noftre gros, avec cinq ou fix des noftres bleffez, dont l'vn y mourut.

Cela eftant fait, nous nous retirafmes à la portée d'vn canon, hors de la veuë des ennemis, neantmoins contre mon aduis, & ce qu'ils m'auoient promis. Ce qui m'efmeut à leur vfer & dire des paroles affez rudes & facheufes, afin de les inciter à fe mettre en leur deuoir, preuoyant que fi toutes chofes alloient à leur fantaifie, & felon la conduite de leur confeil, il n'en pouuoit reüffir que du mal à leur perte & ruine. Neantmoins ie ne laiffay pas de leur enuoyer & propofer des moyens dont il falloit vfer pour auoir leurs ennemis, qui fut de faire vn cauallier avec de certains bois, qui leur commanderoit par deffus leurs palliffades, fur lequel on poseroit quatre ou cinq de nos harquebuziers, qui tiroient par deffus leurs palliffades & galleries qui eftoient bien munies de pierres & par ce moyen on deflogeroit les ennemis qui nous offenfoient de deffus leurs galleries, & cependant nous donnerions ordre d'auoir des ais pour faire vne maniere de mantelets, pour couvrir & garder nos gens des coups de fefches & de pierres. Lesquelles chofes, à fçauoir ledit cauallier, & les mantelets, fe pourroient porter à la main à force d'hommes; & y en auoit vn fait en telle forte que l'eau ne pouuoit pas eftindre le feu, que l'on appliqueroit deuant le fort; & ceux qui feroient fur le cauallier feroient leur deuoir, avec quelques harquebuziers qui y feroient logez, & en ce faifant nous nous defendrions en forte, qu'ils ne pourroient approcher pour eftindre le

Machine de  
guerre.

feu que nous appliquerions à leurs clostures. Ce que trouuans bon, le lendemain<sup>(1)</sup> ils se mirent en besongne pour bastir & dresser lesdits caualiers & mantelets; & firent telle diligence, qu'ils furent faits en moins de quatre heures. Ils esperoient que ledit iour les cinq cents hommes promis viendroient, desquels neantmoins on se doutoit, parce que ne s'estans point trouuez au rendez-vous, comme on leur auoit donné charge, & l'auoient promis, cela affligeoit fort nos Sauuages. Mais voyans qu'ils estoient bon nombre pour prendre leur fort, & iugeant de ma part que la longueur en toutes affaires est tousiours preiudiciable, du moins à beaucoup de choses, ie les pressay d'attaquer led. fort, leur remonstrant que les ennemis ayans recogneu leurs forces, & l'effect de nos armes, qui perçoient ce qui estoit à l'espreue des flesches, ils se feroient barricadez & couuerts, comme de fait ils y remedierent fort bien : car leur village estoit enclos de quatre bonnes pallissades de grosses pieces de bois entrelassées les vnes parmy les autres; où il n'y auoit pas plus de demy pied d'ouuerture entre deux, de la hauteur de trente pieds, & les galeries comme en maniere de parappel, qu'ils auoient garnies de double pieces de bois, à l'espreue de nos harquebuzes, & estoient proches d'un estang, où l'eau ne leur manquoit aucunement, avec quantité de goutieres qu'ils auoient mises entre deux, lesquelles iettoient l'eau au dehors, & la mettoient par dedans à couuert pour esteindre le feu. Voilà la façon dont ils vsent tant en leurs fortifications, qu'en leurs de-

1615.

Façon de  
guerroyer  
des Sauua-  
ges.

(1) Le 11 octobre.

1615. fenses, & bien plus forts que les villages des Attigouantan, & autres.

Donc nous nous approchâmes pour attaquer ce village, faisant porter nostre caullier par deux cents hommes des plus forts, qui le posèrent deuant à la longueur d'une pique, où ie fis monter quatre<sup>(1)</sup> harquebuziers, bien à couuert des flesches & pierres qui leur pouuoient estre tirées & iettées. Cependant l'ennemy ne laissa pour cela de tirer & ietter grand nombre de flesches & de pierres par dessus leurs pallissades. Mais la multitude des coups d'harquebuze qu'on leur tiroit, les contraignit de desloger, & d'abandonner leurs galeries. Et comme on portoit le caullier, au lieu d'apporter les mantelets par ordre, & celuy où nous deuions mettre le feu, il les abandonnerent & se mirent à crier contre leurs ennemis, en tirant des coups de flesches dedans le fort, qui (à mon opinion) ne faisoient pas beaucoup d'execution. Il les faut excuser, car ce ne sont pas gens de guerre, & d'ailleurs ils ne veulent point de discipline, ny de correction, & ne font que ce qui leur semble bon. C'est pour quoy inconsiderément vn mit le feu contre le fort tout au rebours de bien, & contre le vent, tellement qu'il ne fit aucun effect. Le feu passé, la plus-part des Sauvages commencerent à apporter du bois contre les pallissades, mais en si petite quantité, que le feu ne fit grand effect : aussi le desordre qui suruint entre ce peuple fut si grand, qu'on ne se pouuoit entendre. I'auois beau crier après eux, & leur remonstrier au mieux qu'il m'estoit possible, le danger où ils se mettoient par

Sauuages  
ne veulent  
point de dis-  
cipline mili-  
taire.

(1) *Conf.* Éd. 1619, p. 43.

leur mauuaife intelligence, mais ils n'entendoient rien pour le grand bruit qu'ils faisoient. Et voyant que c'estoit me rompre la teste de crier, & que mes remonstrances estoient vaines, & n'y auoit moyen de remedier à ce desordre, ie me resolus avec mes gens de faire ce qui me feroit possible, & tirer sur ceux que nous pourrions descourir, & appercevoir. Cependant les ennemis faisoient profit de nostre desordre : ils alloient à l'eau, & en iettoient en telle abondance, qu'on eust dit que c'estoient ruisseaux qui toboient par leurs goutieres, tellement qu'en moins de rien le feu fut du tout esteint, & ne cefoient de tirer plusieurs coups de flesches, qui toboient sur nous comme gresse. Ceux qui estoient sur le caullier en tuerent & estropierent beaucoup. Nous fufmes en ce combat enuiron trois heures. Il y eut deux de nos Chefs, & des principaux bleffez, à sçauoir vn appellé Ochateguain, l'autre Orani, & enuiron quinze d'autres particuliers. Les autres de leur costé voyans leurs gens bleffez, & quelques-vns de leurs Chefs, commencerent à parler de retraite sans plus combattre, attendant les cinq cents hommes<sup>(1)</sup>, qui ne deuoient plus gueres tarder à venir, & ainsi se retirerent, n'ayans que ceste boutade de desordre. Au reste, les Chefs n'ont point de commandement absolu sur leurs compagnons, qui suiuent leur volonté, & font à leur fantaisie, qui est la cause de leur desordre, & qui ruine toutes leurs affaires. Car ayans resolu quelque chose entr'eux, il ne faudra qu'un belistre, pour rompre leur resolution, & faire vn nouveau dessein. Ainsi les vns pour les au-

Les Capitaines des Sauvages n'ont point d'autorité sur leurs soldats.

(1) Les Carantouanaïs, qui arrivèrent deux jours trop tard. (Voir 1619, p. 135.)

1615. tres ils ne font rien, comme il se peut voir par ceste expedition.

L'Autheur  
est blessé.

Ayant esté blessé de deux coups de fefche, l'vn dans la iambe, & l'autre au genoül, qui m'apporta vne grande incommodité, nous nous retirafmes en nostre fort. Oü estans tous affemblez, ie leur fis plusieurs remonftrances fur le defordre qui s'estoit passé, mais tous mes discours ne ferurent de rien, & ne les esmeut aucunement, difans que beaucoup de leurs gens auoient esté bleffez, & moy-mefme, & que cela donneroit beaucoup de fatigue & d'incommodité aux autres faisant la retraite, pour les porter. Que de retourner plus contre leurs ennemis, comme ie leur propofois, il n'y auoit aucun moyen : mais bien qu'ils attendroient encores quatre iours les cinq cents hommes qui deuoient venir, & estans venus, ils feroient encores vn second effort contre leurs ennemis, & executeroient mieux ce que ie leur dirois, qu'ils n'auoient fait par le passé. Il en fallut demeurer là, à mon grand regret. Cy deuant est representé comme ils fortifient leurs villes, & par ceste figure l'on peut entendre & voir, que celles des amis & ennemis font semblablement fortifiées.

Le lendemain<sup>(1)</sup> il fit vn vent fort impetueux qui dura deux iours, grandement fauorable à mettre derechef le feu au fort des ennemis; fur quoy ie les pressay fort : mais craignans d'auoir pis, & d'ailleurs se representans leurs bleffez, cela fut cause qu'ils n'en voulurent rien faire.

Nous fusmes campez iusques au 16. dudit mois,

(1) Le 12 octobre.

où durant ce temps il se fit quelques escarmouches entre les ennemis & les nostres, qui demeuroient le plus souuent engagez parmy eux, plustost par leur imprudence, que faute de courage; & vous puis certifier qu'il nous falloit à toutes les fois qu'ils alloient à la charge, les aller desgager de la presse, ne se pouuans retirer qu'en faueur de nos harquebuzades, que les ennemis redoutoient & apprehendoient fort. Car si tost qu'ils apperceuoient quelqu'un de nos harquebuziers, ils se retiroient promptement, nous disans par forme de persuasion, que nous ne nous meslassions point en leurs combats, & que leurs ennemis auoient bien peu de courage de nous requerir de les assister, avec tout plein d'autres discours sur ce suiet.

Voyant que les cinq cents hommes ne venoient point, ils delibererent de partir, & faire retraite au plustost, & commencerent à faire certains paniers pour porter les bleffez, qui sont mis là dedans, entassez en vn monceau, pliez & garrotez de telle façon, qu'il est impossible de se mouuoir, moins qu'un petit enfant en son maillot, & n'est pas sans leur faire ressentir de grandes douleurs. Je le puis certifier, ayant esté porté quelques iours sur le dos de l'un de nos Sauvages ainsi lié & garroté, ce qui me faisoit perdre patience. Aussi tost que ie peux auoir la force de me soustenir, ie sortis de ceste prison, ou à mieux dire, de la gehenne.

La maniere  
d'emmener  
les bleffez.

Les ennemis nous poursuiuirent enuiron demie lieuë de loin, pour essaye d'attraper quelques-vns de ceux qui faisoient l'arriere-garde : mais leurs peines furent inutiles, & se retirerent.

1615.

Prudente façon de faire la retraite.

Tout ce que j'ay remarqué de bon en leur guerre, est qu'ils font leur retraite fort seurement, mettans tous les bleffez & les vieux au milieu d'eux, estans sur le deuant, aux aisselles(1), & sur le derriere bien armez, & arrangez par ordre de la façon, iusques à ce qu'ils soient en lieu de seureté, sans rompre leur ordre. Leur retraite estoit fort longue, comme de 25. à 30. lieues, qui donna beaucoup de fatigue aux bleffez, & à ceux qui les portoient, encores qu'ils se changeassent de temps en temps.

Le 18. dudit mois il tomba force neiges, qui durerent fort peu, avec vn grand vent, qui nous incommoda fort : neantmoins nous fismes tant que nous arriuasmes sur le bord dudit lac des Entouhonons, & au lieu où estoient nos canaux cachez, que l'on trouua tous entiers : car on auoit eu crainte que les ennemis les eussent rompus. Estans tous assemblez, & prests de se retirer à leur village, ie les priay de me remener à nostre habitation ; ce qu'ils ne voulurent m'accorder du commencement : mais en fin ils s'y resolurent, & chercherent 4. hommes pour me conduire, lesquels s'offrirent volontairement. Car (comme j'ay dit cy-dessus) les Chefs n'ont point de commandement sur leurs compagnons, qui est cause que bien souuent ils ne font pas ce qu'ils voudroient bien. Ces 4. hommes estans prests, il ne se trouua point de canau, chacun ayant affaire du sien. Ce n'estoit pas me donner suiet de contentement, au contraire cela m'affligeoit fort, d'autant qu'ils m'auoient promis de me remener & conduire après leur guerre, à nostre habitation :

(1) *Aux aisses.* Étant bien armés sur le devant, aux ailes et sur le derrière.

1615.

oultre que i'estois fort mal accommodé pour hyuer-  
ner avec eux, car autrement ie ne m'en fusse pas  
foucié. Quelques iours après i'apperceus que leur  
dessein estoit de me retenir, & mes compagnons  
aussi, tant pour leur seureté, craignans leurs enne-  
mis, que pour entendre ce qui se passoit en leurs  
conseils & assemblées, que pour refoudre ce qu'il  
conuenoit faire à l'aduenir.

Le lendemain 28. dudit mois, chacun commença  
à se preparer, les vns pour aller à la chasse des cerfs,  
les autres aux ours, castors; autres à la pesche du  
poisson, autres à se retirer en leurs villages. Et pour  
ma retraite & logement, il y eut vn des principaux  
Chefs appellé Darontal (1), avec lequel i'auois quel-  
que familiarité, qui me fit offre de sa cabanne, vi-  
ures, & commoditez, lequel prit aussi le chemin de  
la chasse du cerf, qui est tenuë pour la plus noble  
entr'eux. Après auoir trauerfé le bout du lac de  
ladite isle (2), nous entrafmes dans vne riuere (3) en-  
viron 12. lieuës, puis ils porterent leurs canaux par  
terre demie lieuë, au bout de laquelle nous entraf-  
mes en vn lac qui a d'estenduë 10. à 12. lieues de  
circuit, où il y auoit grande quantité de gibbier,  
comme cygnes, grües blanches, outardes, canards,  
sarcelles, mauuis, alloüettes, beccassines, oyes, &  
plusieurs autres fortes de vollatilles que l'on ne peut  
nombrer, dont i'en tuay bon nombre, qui nous ser-  
uit bien, attendant la prise de quelque cerf, auquel  
lieu nous fufmes en vn certain endroit esloigné de

Chasse du  
cerf tenuë la  
plus noble.

Lac où il y  
a grande  
quantité de  
gibbier.

(1) Voir 1619, p. 49, note 1.

(2) Voir 1619, p. 49, note 2.

(3) Probablement celle de Cataracoui. (Voir 1619, p. 50, note 1.)

1615.

Bastimens  
des Sauua-  
ges.

dix lieues, où nos Sauvages iugeoient qu'il y en-  
auoit quantité. Ils s'assemblerent 25. Sauvages, &  
se mirent à bastir deux ou trois cabannes de pieces  
de bois, accommodées les vnes sur les autres, & les  
calfeutrerent avec de la mouffe, pour empescher  
que l'air n'y entraist, les couurant d'escorces d'ar-  
bres. Ce qu'estant fait, ils furent dans le bois, pro-  
che d'une petite sapiniere, où ils firent vn clos en  
forme de triangle, fermé des deux costez, ouuert  
par l'un d'iceux. Ce clos fait de grandes pallissades  
de bois fort pressé, de la hauteur de 8. à 9. pieds, &  
de long de chacun costé près de mil cinq cents pas;  
au bout duquel triangle y a vn petit clos, qui va  
toufiours en diminuant, couuert en partie de bran-  
chages, y laissant seulement vne ouuerture de cinq  
pieds, comme la largeur d'un moyen portail, par où  
les cerfs deuoient entrer. Ils firent si bien, qu'en  
moins de dix iours ils mirent leur clos en estat.  
Cependant d'autres Sauvages alloient à la pesche  
du poisson, comme truites & brochets de grandeur  
monstrueuse, qui ne nous manquerent en aucune  
façon. Toutes choses estans faites, ils partirent de-  
mie heure deuant le iour pour aller dans le bois, à  
quelque demie lieüe de leurdit clos, s'esloignant les  
vns des autres de quatre vingts pas, ayant chacun  
deux bastons, desquels ils frapent l'un sur l'autre,  
marchant au petit pas en cét ordre, iusques à ce  
qu'ils arriuent à leur clos. Les cerfs oyans ce bruit  
s'enfuyent deuant eux, iusques à ce qu'ils arriuent  
au clos, où les Sauvages les pressent d'aller, & se  
ioignent peu à peu vers l'ouuerture de leur trian-  
gle, où les cerfs coulent le long desdites pallissades,

iufques à ce qu'ils arriuent au bout, où les Sauuages les pourfuiuent viuement, ayant l'arc & la fleſche en main, preſts à deſcocher, & eſtant au bout de leurdit triangle ils commencent à crier, & contrefaire les loups, dont y a quantité, qui mangent les cerfs : leſquels oyans ce bruit effroyable, ſont contraints d'entrer en la retraitte par la petite ouerture, où ils ſont pourſuiuis fort viuement à coups de fleſches, & là ſont pris aiſément : car ceſte retraitte eſt ſi bien cloſe & fermée, qu'ils n'en peuvent fortir. Il y a vn grand plaifir en ceſte chaffe, qu'ils continuoient de deux iours en deux iours, ſi bien qu'en trente-huiſt iours<sup>(1)</sup> ils en prirent ſix vingts, deſquels ils ſe donnent bonne curée, reſeruant la graiſſe pour l'hyuer, & en vſent comme nous faiſons du beurre, & quelque peu de chair qu'ils emportent à leurs maiſons, pour faire des feſtins entr'eux, & des peaux ils en font des habits.

Ils ont d'autres inuentions à prendre les cerfs, comme au piege, dont ils en font mourir beaucoup, ainſi que voyez cy-deuant dépeinte la forme de leur chaffe, clos, & pieges. Voila comme nous paſſames le temps attendant la gelée, pour retourner plus aiſément, d'autant que le pays eſt grandement mareſcageux.

Au commencement que nous fortifmes pour aller chaffer, ie m'engageay tellement dans les bois à pourſuiure vn certain oiſeau, qui me ſembloit eſtrange, ayant le bec approchant d'vn perroquet, & de la groſſeur d'vne poulle, le tout iaulne, fors la teſte rouge, & les aiſles bleuës, & alloit de vol en

(1) Du 28 octobre au 4 décembre.

1615.

vol comme vne perdrix. Le desir que i'auois de le tuer me le fit poursuiure d'arbre en arbre fort long temps, iusques à ce qu'il s'enuolla. Et perdant toute esperance, ie voulus retourner sur mes brisées, où ie ne trouuay aucun de nos chasseurs, qui auoient tousiours gagné pays iusques à leur clos : & taschant de les attraper, allant ce me sembloit droit où estoit ledit clos, ie m'esgaray parmy les forests, allant tantost d'un costé, tantost d'un autre, sans me pouuoir recognoistre, & la nuict suruenant, ie la passay au pied d'un grand arbre. Le lendemain ie commençay à faire chemin iusques sur les 3. heures du soir, où ie rencontray vn petit estang dormant, & y aperceus du gibbier, & tuay trois ou quatre oiseaux. Las & recreu ie commençay à me reposer, & faire cuire ces oiseaux dont ie me repeus. Mon repas pris; ie pensay à par-moy ce que ie deuois faire, priant Dieu qu'il luy pleust m'assister en mon infortune dans ces deserts; car trois iours durant il ne fit que de la pluye entre-meslée de nege.

L'Authneur  
s'esgare dans  
les bois.

Remettant le tout en sa misericorde, ie repris courage plus que deuant, allant çà & là tout le iour sans apperceuoir aucune trace ou sentier que celuy des bestes fauages, dont i'en voyois ordinairement bon nombre; & passay ainsi la nuict sans aucune consolation. L'aube du iour venu (après auoir vn peu repeu) ie pris resolution de trouuer quelque ruisseau, & le costoyer, iugeant qu'il falloit de necessité qu'il s'allast descharger en la riuiera, ou sur le bord où estoient nos chasseurs. Ceste resolution prise, ie l'executay si bien, que sur le midy ie me trouuay sur le bord d'un petit lac, comme de lieue

& demie, où i'y tuay quelque gibbier, qui m'accommoda fort, & auois encores huit à dix charges de poudre. Marchant le long de la riue de ce lac pour voir où il deschargeoit, ie trouuay vn ruisseau assez spacieux, que ie fuiuis iusques sur les cinq heures du soir, que i'entendis vn grand bruit : & prestant l'oreille, ie ne peus comprendre ce que c'estoit, iusques à ce que i'entendis ce bruit plus clairement, & iugeay que c'estoit vn fault d'eau de la riuiere que ie cherchois. M'approchant de plus près, i'apperceus vne escluse, où estant paruenue, ie me rencontray en vn pré fort grand & spacieux, où il y auoit grand nombre de bestes sauages. Et regardant à la main droite, ie veis la riuiere large & spacieuse. Desirant recognoistre cét endroit, & marchant en ce pré, ie me rencontray en vn petit sentier, où les Sauages portent leurs canaux. Ayant bien consideré ce lieu, ie recogneus que c'estoit la mesme riuiere, & que i'auois passé par là. Bien aise de cecy, ie soupay de si peu que i'auois, & couchay là la nuict. Le matin venu, considerant le lieu où i'estois, ie iugeay par certaines montagnes qui sont sur le bord de ladite riuiere, que ie ne m'estois point trompé, & que nos chasseurs deuoient estre au dessus de moy de quatre ou cinq bonnes lieues, que ie fis à mon aise, costoyant le bord de lad. riuiere, iusques à ce que i'apperceus la fumée de nosd. chasseurs : auquel lieu i'arriuy avec beaucoup de contentement, tant de moy, que de deux (1) qui me cerchoient, & auoient perdu esperance de me reuoir; & me prierent de ne m'escarter plus d'eux,

(1) *Conf.* 1619, p. 54.

1615.

ou que ie portasse mon cadran sur moy, lequel i'auois oublié, qui m'eust peu remettre en mon chemin. Ils me disoient : *Si tu ne fusses venu, & que nous n'eussions peu te trouuer, nous ne serions plus allez aux François, de peur qu'ils ne nous eussent accusez de t'auoir fait mourir.* Du depuis Darontal estoit fort soigneux de moy quand i'allois à la chasse, me donnant tousiours vn Sauvage pour m'accompagner.

Retournant à mon propos, ils ont vne certaine refusee en ceste chasse, telle, qu'ils croyent que s'ils faisoient rostir de la viande prise en ceste façon, ou qu'il tombast de la graisse dans le feu, ou que quelques os y fussent iettez, qu'ils ne pourroient plus prendre de cerfs, & pour ce fuiet me prioient de n'en point faire rostir. Pour ne les scandaliser, ie m'en deportois, estant deuant eux : puis leur ayant dit que i'en auois fait rostir, ils ne me vouloient croire, disans que si cela eust esté, ils n'auroient pris aucuns cerfs, telle chose ayant esté commise.

---

*Comme les Sauvages trauersent les glaces. Des peuples du petum. Leur forme de viure. Peuples appelez la nation neutre.*

## CHAPITRE VII. (1)

**L**E quatriéme iour de Decembre nous partismes de ce lieu, marchant sur la riuere qui estoit gelée, & sur les lacs & estangs glacez, & par les bois, l'espace de dix-neuf iours, qui n'estoit pas sans beaucoup de peine & trauail, tant pour les

(1) Chapitre VIII de la première édition.

Sauuages qui estoient chargez de cent liures pesant chacun comme de moy-mesme qui portois la pesanteur de 20. liures. Il est bien vray que i'estois quelquefois soulagé par nos Sauuages, mais nonobstant ie ne laissois pas de receuoir beaucoup d'incommoditez. Quant à eux, pour trauerfer plus aisément les glaces, ils ont accoustumé de faire de certaines trainées<sup>(1)</sup> de bois, sur lesquels ils mettent leurs charges, & les traignent après eux sans aucune difficulté, & vont fort promptement. Quelques iours après il arriua vn grand dégel qui nous tourmenta grandement : car il nous falloit passer par dedans des sapinieres pleines de ruisseaux, estangs, marais & pallus, avec quantité de boisées renuersées les vnes sur les autres, qui nous donnoit mille maux, avec des embarrassemens qui nous apportoient de grandes incommoditez, pour estre tousiours mouillez iusques au dessus du genoüil. Nous fumes quatre iours en cét estat, à cause qu'en la plus grande partie des lieux les glaces ne portoient point : & fimes tant, que nous arriuasmes à nostre village<sup>(2)</sup> le 23. iour dudit mois, où le capitaine Yroquet vint hyuerner avec ses compagnons, qui sont Algommequins, & son fils, qu'il amena pour faire traitter & penser, lequel allant à la chasse auoit esté fort offensé d'vn ours, le voulant tuer.

M'estant reposé quelques iours ie deliberay d'aller voir<sup>(3)</sup> les peuples en l'hyuer, que l'esté & la guerre ne m'auoient peu permettre de visiter. Je partis de

(1) Trainées. (Voir 1619, p. 56, note 1.)

(2) Cahigué.

(3) *Conf.* 1619, p. 57. Ici encore l'édition de 1632 fait une suppression assez significative : elle ôte simplement le nom du P. Joseph, qui, comme on sait, était récollet.

1616. ce village le 14. (1) de Ianuier enfuiuant, après auoir remercié mon hoſte du bon traitement qu'il m'auoit fait : & croyant ne le reuoir de trois mois, ie prins congé de luy. Menant avec moy quelques François (2), ie m'acheminay à la nation du petum (3), où i'arriuay le 17. dudit mois de Ianuier. Ces peuples ſement le maïs, appellé par deçà bled de Turquie, & ont leur demeure arreſtée comme les autres. Nous fuſmes en ſept autres villages leurs voiſins & alliez, avec leſquels nous contractaſmes amitié, & nous promirent de venir vn bon nombre à noſtre habitation. Ils nous firent fort bonne chere, & nous firent preſent de chair & poiſſon pour faire feſtin, comme eſt leur couſtume, où tous les peuples accouroient de toutes parts pour nous voir, en nous faiſant mille demonſtrations d'amitié, & nous conduiſoient en la plus-part du chemin. Le pays eſt remply de coſtaux, & petites campagnes, qui rendent ce terroir agreable. Ils commençoient à baſtir deux villages, par où nous paſſaſmes, au milieu des bois, pour la commodité qu'ils trouuent d'y baſtir & les enclorre. Ces peuples viuent comme les Attignouaaitans, & meſmes couſtumes, & ſont proches de la nation neutre, qui eſt puiffante, qui tient vne grande eſtenduë de pays, à trois iournées d'eux.

Leur forme  
de viure.

Après auoir viſité ces peuples, nous partiſmes de

(1) Ou plutôt probablement le 4. Ici, comme dans le texte de 1619, il y a erreur quelque part; mais il nous paraît évident qu'il faut faire la correction en cet endroit. Arrivé à Cahigué le 23 décembre, Champlain se repose quelques jours. Il repart pour aller rejoindre le P. Joseph le 4 janvier; le 5, il est à Carhagouha, où il demeure avec lui quelques jours. Le 15, ils partent ensemble pour aller visiter les Tionnontaté, où ils arrivent le 17. Après s'être rendus chez les Cheveux-Relevés, ils reviennent vers la mi-février.

(2) *Conf.* 1619, p. 57.

(3) Les Tionnontatéronons.

ce lieu, & fusmes à vne nation de Sauvages, que nous auons nommez les cheueux releuez<sup>(1)</sup>, lesquels furent fort ioyeux de nous reuoir, avec lesquels nous fismes aussi amitié, & qui pareillement nous promirent de nous venir trouuer, & voir à ladite habitation. En cét endroit<sup>(2)</sup> il m'a semblé à propos de les dépeindre, & faire vne description de leurs pays, mœurs, & façons de faire. En premier lieu, ils font la guerre à vne autre nation de Sauvages, qui s'appellent Asistagueronon, qui veut dire gens de feu, esloignez d'eux de dix iournées. Ce fait, ie m'informay fort particulièrement de leur pays, & des nations qui y habitent, quels ils sont, & en quelle quantité. Icelle nation sont en grand nombre, & la plus-part grands guerriers, chasseurs, & pescheurs. Ils ont plusieurs Chefs qui commandent chacun en leur contrée. La plus grand' part sement des bleds d'Inde, & autres. Ce sont chasseurs qui vont par troupes en plusieurs regions & contrées, où ils trafiquent avec d'autres nations esloignées de plus de quatre à cinq cents lieues. Ce sont les plus propres Sauvages en leurs mesnages que i'aye veu, & qui traouillent le plus industrieusement aux façons des nattes, qui sont leurs tapis de Turquie. Les femmes ont le corps couuert, & les hommes descouuert, sans aucune chose, sinon qu'une robe de fourrure, qu'ils mettent sur leurs corps, qui est en façon de manteau, laquelle ils laissent ordinairement, & principalement en esté. Les femmes

1616.

Font la guerre aux Sauvages appellez Asistagueronon, c'est à dire, gens de feu.

Leurs femmes ont le corps descouuert.

(3)

(1) Les *Andatabouats*. (Voir 1619, p. 24 et 58.)

(2) *Conf.* 1619, p. 58.

(3) Cette note marginale est en défaut.

1616.

Comme elles  
viuent avec  
leurs maris.

& les filles ne font non plus émeuës de les voir de la façon, que si elles ne voyoient rien, qui sembleroit estrange. Elles viuent fort bien avec leurs maris, & ont ceste coustume que lors qu'elles ont leurs mois, elles se retirent d'avec leurs maris, ou les filles d'avec leurs peres & meres, & autres parents, s'en allans en de certaines maisonnettes, où elles se retirent pendant que le mal leur tient, sans auoir aucune compagnie d'hommes, lesquels leur font porter des viures & commoditez iusques à leur retour; & ainsi l'on sçait celles qui les ont, & celles qui ne les ont pas. Ce sont gens qui font de grands festins, & plus que les autres nations. Ils nous firent fort bonne chere, & nous receurent fort amiablement, & me prierent fort de les assister contre leurs ennemis, qui sont sur le bord de la mer douce, esloignée de deux cents lieuës; à quoy ie leur dis que ce seroit pour vne autre fois, n'estant accommodé des choses necessaires.

Peuples ap-  
pellez la na-  
tion neutre.

Ont paix a-  
vec les no-  
stres, & les  
Yroquois.

Il y a aussi à deux ou trois iournées d'iceux vne autre nation de Sauvages, d'un costé tirant au sud, qui font grand nombre de petum, lesquels s'appellent la nation neutre<sup>(1)</sup>, qui font grand nombre de gens de guerre, qui habitent vers le midy de la mer douce, lesquels assistent les Cheueux releuez contre les gens de feu. Mais entre les Yroquois & les nostres, ils ont paix, & demeurent comme neutres. J'auois grand desir de voir ceste nation, mais ils m'en dissuaderent, disans que l'année precedente vn des nostres en auoit tué vn, estant à la guerre des Entouhonorons, & qu'ils en estoient faschez :

(1) Les *Attouandaronk*. (Voir 1619, p. 58 et 60, note 2.)

nous representans qu'ils font fort subiects à la vengeance, ne regardans point à ceux qui ont fait le coup, mais le premier qu'ils rencontrent de la nation, ou bien de leurs amis, ils leur font porter la peine, quand ils en peuvent attraper, si auparavant on n'auoit fait accord avec eux, & auoir donné quelques dons & presens aux parens du defunct; qui m'empescha pour lors d'y aller, encores qu'aucuns d'icelle nation nous asseurerent qu'ils ne nous feroient aucun mal pour cela. Ce qui nous donna fuiet & occasion de retourner par le mesme chemin que nous estions venus: & continuant mon voyage, i'allay trouuer la nation des Piferinij (1), qui auoient promis de me mener plus outre en la continuation de mes desseins & descouuertes: mais ie fus diuertie pour les nouvelles qui suruindrent de nostre grand village, & des Algommequins, d'où estoit le Capitaine Yroquet, à sçauoir que ceux de la nation des Attignouantans auoient mis & déposé entre ses mains vn prisonnier de nation ennemie, esperant que ledit Capitaine Yroquet deust exercer sur ce prisonnier la vengeance ordinaire entr'eux. Mais au lieu de ce, l'auroit non seulement mis en liberté, ains l'ayant trouué habile, excellent chasseur, & tenu comme son fils, les Attignouantans seroient entrez en ialousie, & resolus de s'en venger: & de fait auoient disposé vn homme pour entreprendre d'aller tuer ce prisonnier, ainsi allié qu'il estoit. Comme il fut executé en la presence des principaux de la nation Algommequine, qui indignez d'vn tel acte, & meus de colere, tuerent sur le champ ce

Nation des  
Piferinij.

(1) *Nipissirini*, ou Nipissingues.

1616. temeraire entrepreneur meurtrier; duquel meurtre les Attignouantans se trouuans offensez, & comme iniuriez en ceste action, voyans vn de leurs compagnons mort, prindrent les armes, & se transporterent aux tentes des Algommequins (qui viennent hyuerner proche de leurdit village) lesquels offenderent fort ledit Capitaine Yroquet, qui fut blessé de deux coups de fiesche; & vne autre fois pillerent quelques cabannes desdits Algommequins, sans qu'ils se peussent mettre en defense, aussi le party n'eust pas esté égal. Neantmoins cela, lesdits Algommequins ne furent pas quittes, car il leur fallut accorder, & contraints pour auoir la paix, de donner ausdits Attignouantans quelques colliers de pourceline, avec cent brasses d'icelle, ce qu'ils estiment de grand valeur entr'eux : & outre ce, nombre de chaudières & haches, avec deux femmes prisonnières en la place du mort. Bref ils furent en grande dissention (c'estoit ausdits Algommequins de souffrir patiemment ceste grande furie) & penserent estre tous tuez, n'estans pas bien en seureté, nonobstant leurs presens, iusques à ce qu'ils se veirent en vn autre estat. Ces nouvelles m'affligerent fort, me representant l'inconuenient qui en pourroit arriuer, tant pour eux, que pour nous, qui estions en leur pays.

Ce fait, ie rencontray deux ou trois Sauuages de nostre grand village, qui me sollicitèrent fort d'y aller, pour les mettre d'accord, me disans que si ie n'y allois, aucuns d'eux ne reuiendroient plus vers les François, ayans guerre avec lesdits Algommequins, & nous tenans pour leurs amis. Ce que voyant, ie m'acheminay au plustost, & en passant ie

visitay les Pifirinis pour sçauoir quand ils seroient prests pour le voyage du nort; que ie trouuay rompu pour le suiet de ces querelles & batteries, ainsi que nostre truchement me fit entendre, & que ledit Capitaine Yroquet estoit venu à toutes ces nations pour me trouuer, & m'attendre. Il les pria de se trouuer à l'habitation des François, en mesme temps que luy, pour voir l'accord qui se feroit entr'eux, & les Atignouaanitans, & qu'ils remissent ledit voyage du nort à vne autre fois. Pour cét effect ledit Yroquet auoit donné de la pourceline pour rompre ledit voyage, & nous promirent de se trouuer à nostred. habitation au mesme temps qu'eux. Qui fut bien affligé ce fut moy, m'attendant bien de voir en ceste année, ce qu'en plusieurs autres precedentes i'auois recherché avec beaucoup de soing & de labour. Ces peuples vont negocier avec d'autres qui se tiennent en ces parties Septentrionales, estans vne bonne partie de ces nations en lieu fort abondant en chasses, & où il y a quantité de grands animaux, dont i'ay veu plusieurs peaux : & m'ayans figuré leur forme, i'ay iugé estre des bufles : aussi que la pesche du poisson y est fort abondante. Ils sont 40. iours à faire ce voyage, tant à aller, que retourner.

Suiet de  
l'affiction  
de l'Auth.

Ie m'acheminay vers nostred. village le 15. iour de Feurier, menant avec moy six de nos gens, où estans arriuez, les habitans furent fort aises, comme aussi les Algommequins, que i'enuoyay visiter par nostre truchement<sup>(1)</sup>, pour sçauoir comme le tout s'estoit passé tant d'vne part que d'autre, n'y ayant

(1) Voir 1619, p. 64, note 2.

1616.

voulu aller pour ne leur donner ny aux vns ny aux autres aucun soupçon. Deux iours se passerent pour entendre des vns & des autres comme le tout s'estoit passé : ce fait, les principaux & anciens du lieu s'en vindrent avec nous, & tous ensemble allasmes vers les Algommequins, où estant en l'une de leurs cabannes, après quelques discours, ils demeurèrent d'accord de tenir, & auoir agreable tout ce que ie dirois, comme arbitre sur ce fuiet; & ce que ie leur proposerois, ils le mettroient en execution. Colligeant & recherchant la volonté & inclination de l'une & de l'autre partie, & iugeant qu'ils ne demandoient que la paix, ie leur representay que le meilleur estoit de pacifier le tout, & demeurer amis, pour resister plus facilement à leurs ennemis; & partant ie les priay qu'ils ne m'appellassent point pour ce faire, s'ils n'auoient intention de suiure de point en point l'aduis que ie leur donneroie sur ce differend, puis qu'ils m'auoient prié d'en dire mon opinion. Sur quoy ils me dirent derechef, qu'ils n'auoient desiré mon retour à autre fin. Moy d'autre-part iugeant bien que si ie ne les mettois d'accord, & en paix, ils sortiroient mal contents les vns des autres, chacun d'eux pensant auoir le meilleur droit, aussi qu'ils ne fussent allez à leurs cabannes, si ie n'eusse esté avec eux, ny mesme vers les François, si ie ne m'embarquois, & prenois comme la charge & conduite de leurs affaires. A cela ie leur dis, que pour mon regard ie n'auois autre intention que de m'en aller avec mon hôte, qui m'auoit tousiours bien traité, & mal-aisément en pourrois-ie trouuer vn si bon, car c'estoit en luy que

Sauuages  
font l'Auth.  
arbitre de  
leurs diffé-  
rends.

les Algommequins mettoient la faute, difans qu'il n'y auoit que luy de Capitaine qui fist prendre les armes. Plusieurs discours se passerent tant d'une part que d'autre, & la fin fut, que ie leur dirois mon aduis, & ce qui m'en sembleroit.

Voyant qu'ils remettoient le tout à ma volonté, comme à leur pere, & me promettans en ce faifant qu'à l'aduenir ie pourrois difpofer d'eux ainfi que bon me sembleroit; ie leur fis reſponſe que i'estois tres-aife de les voir en vne ſi bonne volonté de fuiure mon conſeil, leur proteſtant qu'il ne ſeroit que pour le bien & vtilité des peuples.

D'autre coſté i'estois fort affligé d'auoir entendu d'autres tristes nouuelles, à ſçauoir la mort de l'un de leurs parents & amis, que nous tenions comme le noſtre, & que ceſte mort auoit peu cauſer vne grande deſolation, dont il ne ſ'en fuſt enſuiuy que guerres perpetuelles entre les vns & les autres, avec pluſieurs grands dommages, & alteration de leur amitié, & par conſequent les François priuez de leur veü & frequentation, & contraints d'aller rechercher d'autres nations, & ce d'autant que nous nous aimions comme freres, laiſſant à noſtre Dieu le chaſtiement de ceux qui l'auroient merité.

Ie leur remonſtray, que ces façons de faire entre deux nations, amis, & freres, comme ils ſe diſoient, eſtoit indigne entre des hommes raiſonnables, ains pluſtoſt que c'eſtoit à faire aux beſtes brutes. D'ailleurs, qu'ils eſtoient aſſez empeschez à repouſſer leurs ennemis qui les pourſuiuoient, les battans le plus ſouuent, & les prenans priſonniers, iuſques dans leurs villages : leſquels voyans vne telle diuiſion, &

1616. des guerres ciuiles entr'eux, se refiouiroyent & en feroient leur profit, & les poufferoient & encourageroient à faire & executer de nouueaux desseins, sur l'esperance qu'ils auroient de voir bien tost leur ruine, du moins s'affoiblir par eux-mesmes, qui feroit le vray & facile moyen pour les vaincre & triompher d'eux, & se rendre les maistres de leurs contrées, n'estans point secourus les vns des autres. Qu'ils ne iugeoient pas le mal qui leur en pouuoit arriuer. Que pour la mort d'un homme ils en mettoient dix mille en danger de mourir, & le reste de demeurer en perpetuelle seruitude. Qu'à la verité vn homme estoit de grande consequence, mais qu'il falloit regarder comme il auoit esté tué, & considerer que ce n'estoit pas de propos deliberé, ny pour commencer vne guerre ciuile parmy eux; cela estant trop euident que le defunct auoit premierement offensé en ce que de guet-à-pens il auoit tué le prisonnier dans leurs cabannes, chose trop audacieusement entreprise, encores qu'il fust ennemy.

Ce qui esmeut les Algommequins : car voyans vn homme si temeraire d'auoir tué vn autre en leur cabane, auquel ils auoient donné la liberté, & le tenoient comme vn d'entr'eux, ils furent emportez de la promptitude, & le sang esmeu à quelques-vns plus qu'aux autres se feroient aduancez, ne se pouuans contenir, ny commander à leur colere, & auroient tué cét homme dont est question : mais pour cela ils n'en vouloyent nullement à toute la nation, & n'auoient dessein plus auant à l'encontre de cét audacieux, & qu'il auoit bien merité ce qu'il auoit eu, puis qu'il l'auoit luy-mesme recherché.

Et d'ailleurs, qu'il falloit remarquer que l'Entouhonoron se sentant frapé de deux coups dedans le ventre, arracha le cousteau de sa playe, que son ennemy y auoit laissé, & luy en donna deux coups, à ce qu'on m'auoit certifié : de façon qu'on ne pouuoit sçauoir au vray si c'estoient Algommequins qui eussent tué. Et pour monstrier aux Attigouantans que les Algommequins n'aimoient pas le prisonnier, & que Yroquet ne luy portoit pas tant d'affection comme ils pensoient bien, ils l'auoient mangé, d'autant qu'il auoit donné des coups de cousteau à son ennemy, chose neantmoins indigne d'homme, mais plustost de bestes brutes. D'ailleurs, que les Algommequins estoient fort faschez de tout ce qui s'estoit passé, & que s'ils eussent pensé que telle chose fust arriüée, ils leur eussent donné cét Yroquois en sacrifice. D'autre part, qu'ils auoient recompensé icelle mort, & faite, (si ainsi il la falloit appeller) avec de grands presens, & deux prisonniers, n'ayans fuiet à present de se plaindre, & qu'ils deuoient se gouerner plus modestement en leurs deportemens enuers les Algommequins, qui sont de leurs amis; & que puis qu'ils m'auoient promis toutes choses mises en deliberation, ie les priois les vns & les autres d'oublier tout ce qui s'estoit passé entr'eux, sans iamais plus y penser, ny se porter aucune haine & mauuaise volonté, & ce faisant, qu'ils nous obligeroient à les aimer, & les assister, comme i'auois fait par le passé. Et où ils ne seroient contents de mon aduis, ie les priois de se trouuer le plus grand nombre d'entr'eux qu'ils pourroient à nostre habitation, où deuant tous les

1616. Capitaines des vaisseaux on confirmeroit d'avantage ceste amitié, & aduiferoit-on de donner ordre pour les garentir de leurs ennemis, à quoy il falloit penser.

Lors ils dirent qu'ils tiendroient tout ce que ie leur auois dit, & fort contents en apparence s'en retournerent en leurs cabanes, sinon les Algommequins, qui deslogerent pour faire retraite en leur village : mais selon mon opinion ils faisoient demonstration de n'estre pas trop contents, d'autant qu'ils disoient entr'eux qu'ils ne viendroient plus hyuerner en ces lieux. La mort de ces deux hommes leur ayant par trop cousté (1), ie m'en retournay chez mon hoste, à qui ie donnay le plus de courage qu'il me fut possible, afin de l'esmouuoir à venir à nostre habitation, & d'y amener tous ceux du pays.

Forme de  
viure des  
Algomme-  
quins.

Pendant quatre mois que dura l'hyuer, i'eus assez de loisir pour considerer leur païs, mœurs, coustumes, & façon de viure, & la forme de leurs assemblées, & autres choses, que ie descriray cy-aprés. Mais auparauant il est necessaire de parler de la scituation du païs (2), & contrées, tant pour ce qui regarde les nations, que pour les distances d'iceux. Quant à l'estenduë, tirant de l'Orient à l'Occident, elle contient prés de quatre cents cinquante lieuës de long, & deux cents par endroits de largeur du Midy au Septentrion, souz la hauteur de quarante & vn degré de latitude, iusques à quarante-huict & quarante-neuf. Ceste terre est comme vne isle, que la grande riuere Sainct Laurent enceint, passant

(1) Il est évident que ces mots doivent se rattacher à la phrase précédente.

(2) *Du pays en général*, c'est-à-dire, de la Nouvelle-France. C'est ce que n'a pas compris Sagard. (Hist. du Canada, p. 201, 202.)

par plusieurs lacs de grande estenduë, sur le riuage desquels il habite plusieurs nations, parlans diuers langages, qui ont leurs demeures arrestées, les vns (1) amateurs du labourage de la terre, & autres qui ne le font pas, lesquels neantmoins ont diuerses façons de viure, & de mœurs, & les vns meilleurs que les autres. Au costé vers le nort d'icelle grande riuere tirant au surouest enuiron cent lieuës par delà vers les Attigouantans, le pays est partie montagneux, & l'air y est assez temperé, plus qu'en aucun autre lieu desdites contrées, souz la hauteur de quarante & vn degré de latitude. Toutes ces parties & contrées sont abondantes en chasses, comme de cerfs, caribous, eslans, daims, buffles, ours, loups, castors, regnards, foüines, martes, & plusieurs autres especes d'animaux que nous n'auons pas par deçà. La pesche y est abondante en plusieurs sortes & especes de poisson, tant de ceux que nous auons, que d'autres que nous n'auons pas aux costes de France. Pour la chasse des oyseaux, elle y est aussi en quantité, & qui y viennent en leur temps & saison. Le pays est trauerfé de grand nombre de riuieres, ruisseaux & estangs, qui se deschargent les vns dans les autres & en leur fin aboutissent dedans le fleue Saint Laurent, & dans les lacs par où il passe. Le pays est fort plaissant, estant chargé de grandes & hautes forests, remplies de bois de pareilles especes que ceux que nous auons en France. Bien est-il vray qu'en plusieurs endroits il y a quantité de pays deserté, où ils sement des blés d'Inde : aussi ce pays est abondant en prairies, pallus, & marescages;

Beauté de  
leur pays.

(1) *Conf.* 1619, p. 69.

1616. qui sert pour la nourriture desdits animaux. Le pays du nord de ceste grande riuere n'est si agreable que celuy du midy, souz la hauteur de quarante-sept à quarante-neuf degrez de latitude, remply de forts rochers en quelques endroits, à ce que i'ay peu voir, lesquels sont habitez de Sauuages, qui viuent errans parmy le pays, ne labourans & ne faisans aucune culture, du moins si peu que rien, & sont ambulatoires(1), estans ores en vn lieu, & tantost en vn autre, le pays y estant assez froid & incommode. L'estendue d'icelle terre du nord souz la hauteur de quarante-neuf degrez de latitude de l'Orient à l'Occident, a six cents lieues de longitude, qui est aux lieux dont nous auons ample cognoissance. Il y a aussi plusieurs belles & grandes riuieres qui viennent de ce costé, & se deschargent dedans ledit fleuve, & d'autres qui (à mon opinion) se deschargent en la mer, par la partie & costé du nord, souz la hauteur de cinquante à cinquante & vn degrez de latitude, suiuant le rapport & relation que m'en ont fait ceux qui vont negocier, & traiter avec les peuples qui y habitent(2).

Quant aux parties qui tirent plus à l'Occident, nous n'en pouons sçauoir bonnement le traict, d'autant que les peuples n'en ont aucune cognoissance, sinon de deux ou trois cents lieues, ou plus, vers l'Occident, d'où vient ladite grande riuere, qui passe entre autres lieux par vn lac qui contient près de trente iournées de leurs canaux, à sçauoir celuy qu'auons nommé la mer douce, eu esgard à

(1) *Conf. édit. 1619, et 1627, verso 74.*

(2) 1619, p. 71, note 3.

sa grande estenduë, ayant quarante iournées de canaux (1) de Sauvages, avec lesquels nous auons accé, qui ont guerre avec d'autres nations, tirant à l'Occident dudit grand lac, qui est la cause que nous n'en pouons pas auoir plus ample cognoissance, sinon qu'ils nous ont dit par plusieurs & diuerses fois, que quelques prisonniers de ces lieux leur ont rapporté y auoir des peuples semblables à nous en blancheur, ayans veu de leur cheuelure, qui est fort blonde. Je ne puis que penser là dessus, sinon que ce soient gens plus ciuilez qu'eux. Pour en bien sçauoir la verité, il faudroit les voir, mais il faut de l'assistance, & n'y a que le temps & le courage de quelques personnes de moyens, qui puissent ou ueillent entreprendre ce dessein.

Pour ce qui est du Midy de ladite grande riuere, elle est fort peuplée, & beaucoup plus que le costé du Nort, de diuerses nations, ayans guerre les vns contre les autres. Le pays y est fort agreable, beaucoup plus que le costé du Septentrion, & l'air plus temperé, y ayant plusieurs especes d'arbres & fruités qu'il n'y a pas au nort dudit fleue; aussi n'est-il pas de tant de profit & d'vtilité quant aux lieux où se font les traittes de pelleteries. Pour ce qui est des terres du costé de l'Orient, elles sont assez cogneuës, d'autant que la grand' mer Oceane borne ces endroits là, à sçauoir les costes de Labrador, Terre-neufue, Cap Breton, l'Acadie, Almouchiquois, comme aussi des peuples qui y habitent, en ayant fait ample description cy-dessus.

(1) Quarante journées de canot peuvent donner environ quatre cents lieues; ce qui est à peu près la mesure de l'immense contour du lac Huron. (Voir ci-dessus, p. 248, note 3.)

1616.

Nation &  
pays des At-  
tigouantan.

La contrée de la nation des Attigouantan est souz la hauteur de 44. degrez & demy de latitude, & 230. lieuës de longitude à l'Occident(1). Il y a 18. villages, dont 8.(2) font clos & fermez de palliffades de bois à triple rang, entre-lacez les vns dans les autres, où au deffus y a des galeries qu'ils garnissent de pierres & d'eau, pour rüer & esteindre le feu, que leurs ennemis pourroient appliquer contre. Ce pays est beau & plaissant, la plus-part deserté, ayant la forme & mesme scituation que la Bretagne, estant presque enuironné & enceint de la mer douce. Ces 18. villages (selon leur dire) sont peulez de 2000. hommes de guerre, sans en ce comprendre le commun, qui peut faire en nombre 20000. ames(3). Leurs cabanes sont en façon de tonnelles, ou berceau, couertes d'escorces d'arbres de la longueur de 25. à 30. toises, plus ou moins, & fix de large, laissant par le milieu vne allée de dix à douze pieds de large, qui va d'un bout à l'autre. Aux deux costez y a vne maniere d'establie(4), de la hauteur de quatre pieds où ils couchent en esté, pour euiten l'importunité des pulces, dont ils ont grande quantité : & en hyuer ils couchent en bas sur des nattes, proches du feu, pour estre plus chaudement. Ils font prouision de bois sec, & en emplissent leurs cabanes, pour se chauffer en hyuer. Au bout d'icelles cabanes y a

(1) *Conf.* 1619, p. 73. Cette phrase, qui d'abord, en 1619, avait été mal lue par un typographe, est devenue, par une malheureuse suppression, absolument inintelligible. Voici, suivant nous, ce qu'a voulu dire l'auteur : La contrée des Attigouantan, c'est-à-dire, le pays huron, est sous la hauteur de 44 degrés et demi, et a douze ou treize lieues de longitude (longueur) de l'Orient à l'Occident, et dix de latitude (largeur).

(2) L'édition de 1619, et celle de 1627 portent « fix. »

(3) Les éditions de 1619 et de 1627 portent « 30000. »

(4) « Qu'ils appellent *endicha.* » (Sagard, *Hist. du Canada*, p. 248.)

vne espace, où ils conferuent leurs bleds d'Inde, qu'ils mettent en de grandes tonnes faites d'escorces d'arbres, au milieu de leur logement. Il y a des bois qui sont suspendus, où ils mettent leurs habits, viures, & autres choses, de peur des fouris, qui y sont en grande quantité. En telle cabane y aura 12. feux, qui font 24. mesnages, où il fume à bon escient en hyuer, qui fait que plusieurs en reçoivent de grandes incommoditez aux yeux, à quoy ils sont subiects, iusques à en perdre la veuë sur la fin de leur aage, n'y ayant fenestre aucune, ny ouuerture, que celle qui est au dessus de leurs cabanes, par où la fumée sort. Ils changent quelquefois leur village de dix, vingt, ou trente ans, & le transportent d'une, deux, ou trois lieuës, d'autant que leur terre se lasse d'apporter du bled sans estre amendée, & par ainsi vont deserter en autre lieu, & aussi pour auoir le bois plus à commodité, s'ils ne sont contraints par leurs ennemis de desloger, & s'esloigner plus loin, comme ont fait les Antouhonorons de quelque 40. à 50. lieues. Voila la forme de leurs logemens, qui sont separez les vns des autres, comme de trois à quatre pas, pour la crainte du feu, qu'ils apprehendent fort.

1616.

Souris in-  
commodent  
les Sauvages.Sauvages in-  
commodez  
de la fumée.

Leur vie est miserable au regard de la nostre, mais heureuse entr'eux qui n'en ont pas gousté de meilleure, croyans qu'il ne s'en trouue pas de plus excellente. Leur principal manger & viure ordinaire est le bled d'Inde, & febues du Bresil, qu'ils accommodent en plusieurs façons. Ils en pilent en des mortiers de bois, & le reduisent en farine, de laquelle ils prennent la fleur par le moyen de cer-

Leur vie  
miserable.

1616.

tains vans faits d'escorce d'arbres, & d'icelle farine font du pain avec des febues, qu'ils font premiere-  
ment bouillir vn bouillon, comme le bled d'Inde,  
pour estre plus aisé à battre, & mettent le tout en-  
semble : quelquefois ils y mettent des blues, ou des  
framboises seches; autrefois des morceaux de graisse  
de cerf : puis ayans le tout destrempé avec eau  
tiede, ils en font des pains en forme de gallettes ou  
tourteaux, qu'ils font cuire souz les cendres, & estans  
cuites ils les lauent, & les enueloppent de feuilles de  
bled d'Inde, qu'ils y attachent, & mettent en l'eau  
bouillante, mais ce n'est pas leur ordinaire, ains ils  
en font d'une autre sorte qu'ils appellent migan, à  
sçavoir, ils prennent le bled d'Inde pilé, sans oster  
la fleur, duquel ils mettent deux ou trois poignées  
dans vn pot de terre plain d'eau, le font bouillir,  
en le remuant de fois à autre, de peur qu'il ne  
brusle, ou qu'il ne se prenne au pot; puis mettent  
en ce pot vn peu de poisson frais, ou sec, selon la  
saison, pour donner goust audit migan, qui est le  
nom qu'ils luy donnent, & en font fort souuent,  
encores que ce soit chose mal odorante, prin-  
cipalement en hyuer, pour ne le sçavoir accom-  
moder, ou pour n'en vouloir prendre la peine.  
Ils en font de deux especes, & l'accommodent  
assez bien quand ils veulent, & lors qu'il y a de  
ce poisson, ledit migan ne sent pas mauuais, ains  
seulement à la venaison. Le tout estant cuit, ils  
tirent le poisson, & l'escrafent bien menu, ne re-  
gardans de si près à oster les erestes, les escailles, ny  
les tripailles, comme nous faisons, & mettent le  
tout ensemble dedans le pot, qui cause le plus sou-

Comme ils  
font le mi-  
gan.

uent le mauuais gouft : puis eftant ainfi fait, ils en 1616.  
 departent à chacun quelque portion. Ce migan eft fort clair, & non de grande fubftance, comme on peut bien iuger. Pour le regard du boire, il n'eft point de befoin, eftant ledit migan affez clair de foy-mefme. Ils ont vne autre forte de migan, à fçauoir, ils font greller du bled nouveau, premier qu'il foit à maturité, lequel ils conferuent, & le font cuire entier avec du poiffon, ou de la chair, quand ils en ont. Vne autre façon, ils prennent le bled d'Inde bien fec, le font greller dans les cendres, puis le pilent, & le reduifent en farine, comme l'autre cy-deuant, lequel ils conferuent pour les voyages qu'ils entreprennent, tant d'une part que d'autre : lequel migan fait de cefte façon eft le meilleur, à mon gouft. Pour le faire, ils font cuire force viande & poiffon, qu'ils decouparent par morceaux, puis la mettent dans de grandes chaudieres qu'ils empliffent d'eau, la faifant fort bouillir : ce fait, ils recueillent avec vne cueillier la graiffe de deffus, qui prouient de la chair & poiffon, puis mettent d'icelle farine grillée dedans, en la mouuant toujours iufques à ce que ledit migan foit cuit, & rendu efpais comme bouillie. Ils en donnent & departent à chacun vn plat, avec vne cueillerée de ladite graiffe : ce qu'ils ont couftume de faire aux feftins. Or eft-il que ledit bled nouveau grillé, eft grandement eftimé entr'eux. Ils mangent auffi des febues, qu'ils font bouillir avec le gros de la farine grillée, y meflant vn peu de graiffe, & poiffon. Les chiens font de requête en leurs feftins, qu'ils font fouuent les vns aux autres, principalement durant

Chiens de  
 requête en  
 leurs feftins.

1616.

l'hyuer, qu'ils font de loisir. Que s'ils vont à la chasse aux cerfs, ou au poisson, ils les reseruent pour faire ces festins, ne leur demeurant rien en leurs cabanes que le migan clair pour ordinaire, lequel ressemble à de la branée que l'on donne à manger aux pourceaux. Ils ont vne autre maniere de manger le bled d'Inde; & pour l'accommoder ils le prennent par espics, & le mettent dans l'eau, souz la bourbe, le laissant deux ou trois mois en cét estat, iusques à ce qu'ils iugent qu'il soit pourry, puis ils l'ostent de là, & le font bouïllir avec la viande ou poisson, puis le mangent : aussi le font-ils gruller, & est meilleur en ceste façon que bouïlly. Il n'y a rien qui sente si mauuais que ce bled fortant de l'eau tout boüeux, & neantmoins les femmes & enfans le succent, comme on fait les cannes de sucre, n'y ayant chose qui leur semble de meilleur gouft, ainsi qu'ils le demonstrent. D'ordinaire ils ne font que deux repas le iour.

Engraissent  
les ours.

Ils engraisent aussi des ours, qu'ils gardent deux ou trois ans, pour se festoyer : & ay recognu que s'ils auoient du bestial, ils en feroient curieux, & le conserueroient fort bien, leur ayant monstré la façon de le nourrir; chose qui leur seroit aisée, attendu qu'ils ont de bons pasturages, & en grande quantité, soit pour cheuaux, bœufs, vaches, moutons, porcs, & autres especes : à faute dequoy on les iuge miserables, comme il y a de l'apparence. Neantmoins avec toutes leurs miseres ie les estime heureux entr'eux, d'autant qu'ils n'ont autre ambition que de viure, & de se conseruer, & sont plus asseurez que ceux qui sont errans par les forests, comme bestes brutes; aussi mangent-ils force ci-

trouilles, qu'ils font bouillir, & rostir souz les cendres. Quant à leurs habits, ils font faits de plusieurs fortes & façons de diuerses peaux de bestes sauvages, tant de celles qu'ils prennent, que d'autres qu'ils eschangent pour leur bled d'Inde, farines, pourcelines, & filets à pescher, avec les Algommequins, Piferinis, & autres nations, qui sont chasseurs, & n'ont leurs demeures arrestées. Ils passent & accommodent assez raisonnablement les peaux, faisans leur brayer d'une peau de cerf moyennement grande, & d'une autre le bas de chausses, ce qui leur va iusques à la ceinture, estant fort plissé. Leurs fouliers sont de peaux de cerfs, ours, & castors, dont ils vsent en bon nombre. Plus ils ont vne robe de mesme fourrure, en forme de couuerte, qu'ils portent à la façon Irlandoise, ou Egyptienne, & des manches qui s'attachent avec vn cordon par le derriere. Voila comme ils sont habillez durant l'hyuer, ainsi qu'il se voit en la figure D. Quand ils vont par la campagne, ils ceignent leur robe autour du corps, mais estans à leur village, ils quittent leurs manches, & ne se ceignent point. Les passemens de Milan pour enrichir leurs habits sont de colle, & de la raclure desdites peaux, dont ils font des bandes en plusieurs façons, ainsi qu'ils s'aduifent, y mettans par endroits des bandes de peinture rouge-brun, parmy celles de colle, qui paroissent tousiours blancheastres, n'y perdant point leurs façons, quelques sales qu'elles puissent estre. Il y en a entre ces nations qui sont bien plus propres à passer les peaux les vns que les autres, & ingenieux pour inuenter des compartimens à mettre

Comme ils  
vont à la  
campagne.

1616.

dessus leurs habits. Sur tous autres nos Montagnais & Algommequins y prennent plus de peine, lesquels mettent à leurs robes des bandes de poil de porcespy, qu'ils teignent en fort belle couleur d'escarlade. Ils tiennent ces bandes bien cheres entr'eux, & les détachent pour les faire seruir à d'autres robes, quand ils en veulent changer, plus pour embellir la face, & auoir meilleure grace. Quand ils se veulent bien parer, ils se peignent le visage de noir & rouge, qu'ils démeslent avec de l'huile, faite de la graine d'herbe au Soleil, ou bien avec de la graisse d'ours ou autres animaux. Comme aussi ils se teignent les cheveux, qu'ils portent les vns longs, les autres courts, les autres d'un costé seulement. Pour les femmes & les filles, elles les portent toujours d'une mesme façon. Elles sont vestuës comme les hommes, horsmis qu'elles ont toujours leurs robes ceintes, qui leur viennent iusqu'au genoüil. Elles ne sont point honteuses de monstrier leur corps, à sçauoir depuis la ceinture en haut, & depuis la moitié des cuisses en bas, ayans toujours le reste couuert; & sont chargées de quantité de pourceline, tant en colliers, que chaisnes, qu'elles mettent deuant leurs robes, pendant à leurs ceintures, bracelets, & pendans d'oreilles, ayans les cheveux bien peignez, peints, & graissez; & ainsi s'en vont aux dances, ayans un touffeau de leurs cheveux par derriere, qui sont liez de peaux d'anguilles, qu'ils accommodent & font seruir de cordon, où quelquefois ils attachent des platines d'un pied en quarré, couuertes de ladite pourceline, qui pend par derriere, & en ceste façon vestuës & habillées poupine-

ment, elles se montrent volontiers aux dances, où leurs peres & meres les enuoyent, n'espargnans rien pour les embellir & parer; & puis assureur auoir veu en des dances, telle fille qui auoit plus de douze liures de pourceline sur elle, sans les autres bagatelles dont elles sont chargées & atourées. Cy-contre se voit comme les femmes sont habillées, comme monstre F. & les filles allans à la dance, G. Se voit aussi comme les femmes pilent leur bled d'Inde, lettre H.

1616.

Ces peuples sont d'une humeur assez iouiale (bien qu'il y en aye beaucoup de complexion triste & saturnienne). Ils sont bien formez & proportionnez de leurs corps, y ayant des hommes forts & robustes. Comme aussi il y a des femmes & des filles fort belles & agreables, tant en la taille, couleur (bien qu'oliuastre) qu'aux traits du visage, le tout à proportion, & n'ont point le sein rauulé que fort peu, si elles ne sont vieilles. Il s'en trouue parmy elles de fort puissantes, & de hauteur extraordinaire, ayans presque tout le soing de la maison, & du trauail : car elles labourent la terre, sement le bled d'Inde, font la prouision de bois pour l'hyuer, tillent la chanure, & la filent, dont du filet ils font les rets à pescher, & prendre le poisson, & autres choses necessaires. Comme aussi de faire la cueillette de leurs bleds, les ferrer, accommoder à manger, & dresser leur mesnage. De plus, elles suiuent leurs maris de lieu en lieu, aux champs, où elles seruent de mulles à porter le bagage.

Leur humeur iouiale.

Quant aux hommes, ils ne font rien qu'aller à la chasse du cerf, & autres animaux, pescher du pois-

1616.

son, faire des cabannes, & aller à la guerre. Ces choses faites, ils vont aux autres nations, où ils ont de l'accez & cognoissance, pour traiter & faire des eschanges de ce qu'ils ont, avec ce qu'ils n'ont point; & estans de retour, ils ne bougent des festins & dances, qu'ils se font les vns aux autres, & à l'issue se mettent à dormir, qui est le plus beau de leur exercice.

Leurs mariages.

Ils ont vne espece de mariage parmy eux, qui est tel, que quand vne fille est en l'aage d'onze, douze, treize, quatorze, ou quinze ans, elle aura plusieurs seruiteurs, selon ses bonnes graces, qui la rechercheront, & la demanderont aux pere & mere, bien que souuent elles ne prennent pas leur consentement, fors celles qui sont les plus sages & mieux aduisées, qui se souzmettent à leur volonté. Cét amoureux ou seruiteur presentera à la fille quelques colliers, chaisnes & bracelets de pourceline. Si la fille a ce seruiteur agreable, elle reçoit ce present : ce fait, il viendra coucher avec elle trois ou quatre nuicts sans luy dire mot, où ils recueillent le fruit de leurs affections. Et arriuera le plus souuent qu'après auoir passé huit ou quinze iours ensemble, s'ils ne se peuuent accorder, elle quittera son seruiteur, lequel y demeurera engagé pour ses colliers, & autres dons par luy faits. Frustré de son esperance, il en recherchera vne autre, & elle aussi vn autre seruiteur, & continuent ainsi iusques à vne bonne rencontre. Il y en a telle qui aura passé ainsi sa ieunesse avec plusieurs maris, lesquels ne sont pas seuls en la iouissance de la beste, quelques mariez qu'ils soient : car la nuict venuë, les ieunes

femmes courent d'une cabane à une autre, comme font les ieunes hommes de leur costé, qui en prennent par où bon leur semble, toutesfois sans aucune violence, remettant le tout à la volonté de la femme. Le mary fera le semblable à sa voisine, sans que pour cela il y ait aucune ialousie entr'eux, ou peu, & n'en reçoivent aucune infamie, ny iniure, la coustume du pays estant telle.

---

1616.

Quand elles ont des enfans, les maris precedents reuiennent vers elles, leur remonstrer l'amitié & l'affection qu'ils leur ont portée par le passé, & plus que nul autre, & que l'enfant qui naistra est à luy, & est de son fait. Vn autre luy en dira autant; & par ainsi il est au choix & option de la femme de prendre & d'accepter celuy qui luy plaira le plus, ayant en ses amours gagné beaucoup de pource-line. Elles demeurent avec luy sans plus le quitter, ou si elles le laissent, il faut que ce soit avec vn grand fuiet, autre que l'impuissance, car il est à l'espreuve : neantmoins estans avec ce mary, elles ne laissent pas de se donner carriere, mais se tiennent & resident tousiours au mesnage, faisans bonne mine : de façon que les enfans qu'ils ont ensemble ne se peuvent asseurer legitimes : aussi ont-ils une coustume, preuoyans ce danger qu'ils ne succedent iamais à leurs biens; mais font leurs heritiers & successeurs les enfans de leurs sœurs, desquels ils font asseurez d'estre issus & sortis.

Pour la nourriture & esleuation de leurs enfans, ils les mettent durant le iour sur une petite planche de bois, & les vestent & enuoloppent de fourrures, ou peaux, & les bandent sur ladite planchette : puis

1616.

la dressent debout, & y laissent vne petite ouuerture par où l'enfant fait ses petites affaires. Si c'est vne fille, ils mettent vne feuille de bled d'Inde entre les cuisses, qui presse contre sa nature, & font sortir le bout de ladite feuille dehors, qui est renuersée, & par ce moyen l'eau de l'enfant coule par ceste feuille, sans qu'il soit gasté de ses eauës. Ils mettent aussi souz les enfans du duuet fait de certains roseaux, que nous appellons pied de liëure, sur quoy ils sont couchez fort mollement, & le nettoient du mesme duuet : & pour le parer, ils garnissent lad. planchette de patenostres, & en mettent à son col, si petit qu'il soit. La nuit ils les couchent tout nuds entre les peres & meres, où faut considerer en cela la prouidence de Dieu, qui les conserue de telle façon, sans estre estouffez, que fort rarement. Ces enfans sont grandement libertins, pour n'auoir esté chastiez, & sont de si peruerse nature, qu'ils battent leurs peres & meres, qui est vne espece de malediction que Dieu leur enuoye.

Leurs loix.

Ne chastient  
point les  
meschans.

Ils n'ont aucunes loix parmy eux, ny chose qui en approche, n'y ayant aucune correction ny reprehension à l'encontre des mal-faïcteurs, rendans le mal pour le mal, qui est cause que souuent ils sont en dissentions & en guerres pour leurs differents.

Ne croyent  
en aucune  
Diuinité.

Comme aussi ils ne recognoissent aucune Diuinité, & ne croyent en aucun Dieu, ny chose quelconque, viuans comme bestes brutes. Ils ont quelque respect au diable, ou d'un nom semblable, parce que souz ce mot qu'ils prononcent, sont entenduës diuerses significations, & comprend en soy plusieurs choses : de façon que mal-aisément peut-on sçauoir

& discerner s'ils entendent le diable, ou autre chose : mais ce qui fait croire que c'est le diable, est, que lors qu'ils voyent vn homme faire quelque chose extraordinaire, ou est plus habile que le commun, vaillant guerrier, furieux, & hors de foy-mesme, ils l'appellent Oqui, comme si nous disions vn grand esprit, ou vn grand diable. Il y a de certaines personnes entr'eux qui font les Oqui, ou Manitous (ainsi appelez par les Algommequins & Montagnais) lesquels se meslent de guarir les malades, penser les blessez, & predire les choses futures. Ils persuadent à leurs malades de faire, ou faire faire des festins, en intention d'y participer ; & souz esperance d'une prompte guerison, leur font faire plusieurs autres ceremonies, croyans & tenans pour vray tout ce qu'ils leur disent.

Ces peuples ne sont possédez du malin esprit comme d'autres Sauvages plus esloignez qu'eux, qui fait croire qu'ils se reduiroient en la cognoissance de Dieu, si leur pays estoit habité de personnes qui prissent la peine & le soin de les enseigner par bons exemples à bien viure. Car aujourd'huy ont-ils desir de s'amender, demain ceste volonté leur changera, quand il conuiendra supprimer leurs sales coustumes, la dissolution de leurs mœurs, & leurs inciuilitez. Maintefois les entretenant(1) sur ce qui estoit de nostre croyance, loix & coustumes, ils m'escoutoient avec grande attention en leurs conseils, puis me disoient : *Tu dis des choses qui surpassent nostre esprit & nostre entendement, & que ne pouuons comprendre par discours. Mais si tu desires que les*

(1) Conf. 1619, p. 87.

1616. *ſçachions, il eſt neceſſaire d'amener en ce pays femmes & enfans, afin qu'apprenions la façon de viure que tu meines, comme tu adores ton Dieu, comme tu obeis aux loix de ton Roy, comme tu cultiues & enſemences les terres, & nourris les animaux. Car voyans ces choſes, nous apprendrons plus en vn an, qu'en vingt, iugeans noſtre vie miſerable au prix de la tienne.* Leurs diſcours me ſembloient d'un bon ſens naturel, qui demontre le deſir qu'ils ont de cognoiſtre Dieu (1).

Quand ils ſont malades, ils enuoyent querir l'Oqui, lequel après s'eſtre enquis de leur maladie, fait venir grand nombre d'hommes, femmes & filles, avec trois ou quatre vieilles femmes, ainſi qu'il ſera ordonné par ledit Oqui, leſquels entrent en leurs cabanes en dançant, ayans chacune vne peau d'ours, ou d'autres beſtes ſur la teſte, mais celle d'ours eſt la plus ordinaire, comme la plus monſtrueuſe, & y a deux ou trois autres vieilles qui ſont proches du patient ou malade, qui l'eſt ſouuent par imagination : mais de ceſte maladie ils ſont bien toſt gueris, & font des feſtins aux deſpens de leurs parents ou amis, qui leur donnent dequoi mettre en leur chaudiere, outre les dons & preſens qu'ils reçoient des danceurs & danceuſes, comme de la pourceline, & autres bagatelles, ce qui fait qu'ils ſont bien toſt gueris. Car comme ils voyent ne plus rien eſperer, ils ſe leuent, avec ce qu'ils ont peu amaffer : mais les autres qui ſont fort malades, difficilement ſe gueriffent-ils de tels ieux, dances, & façons de faire. Les vieilles qui ſont proches du malade reçoient les preſens, chantans chacune à ſon tour, puis ceſ-

(1) *Conf.* 1619, p. 88, 89

font de chanter : & lors que tous les presens font faits, ils commencent à leuer leurs voix d'un mesme accord, chantans toutes ensemble, & frapans à mesure avec des bâtons sur des escorces seiches d'arbres; puis toutes les femmes & filles se mettent au bout de la cabanne, comme s'ils vouloient faire l'entrée d'un ballet, les vieilles marchans les premieres avec leurs peaux d'ours sur leurs testes. Ils n'ont que de deux sortes de dances qui ont quelque proportion, l'une de quatre pas, & l'autre de douze, comme si on dançoit le trioly de Bretagne, & ont assez bonne grace. Il s'y entremet souuent avec elles de ieunes hommes, lesquels ayans dancé vne heure ou deux, les vieilles prendront le malade, qui fera mine de se leuer tristement, puis se mettra en dance, où estant, il dancera & s'esioüira comme les autres.

Quelquefois le Medecin y acquiert de la reputation, de voir si tost son malade guery & debout : mais ceux qui sont accablez & languissans, meurent plustost que de recevoir guerison. Car ils font un tel bruit & tintamarre depuis le matin, iusques à deux heures de nuict, qu'il est impossible au patient de le supporter, sinon avec beaucoup de peine. Que s'il luy prend enuie de faire dancer les femmes & les filles ensemble, il faut que ce soit par l'ordonnance de l'Oqui : car luy & le Manitou, accompagnez de quelques autres, font des fingeries & des coniurations, & se tourmentent de telle façon, qu'ils sont le plus souuent hors d'eux-mesmes, comme fols & insensez, iettans le feu par la cabanne d'un costé & d'autre, mangeans des charbons ardans (les ayans

1616. tenu vn espace de temps en leurs mains) puis iettent des cendres toutes rouges sur les yeux des spectateurs. L'on diroit les voyant de la sorte, que le diable Oqui, ou Manitou (si ainsi les faut appeller) les possèdent, & les font tourmenter de la sorte. Ce bruit & tintamarre ainsi fait, ils se retirent chacun chez soy : mais les femmes de ces possédez & ceux de leurs cabanes sont en grande crainte, qu'ils ne bruslent tout ce qui est dedans, qui fait qu'ils ostent tout ce qui y est. Car lors qu'ils arriuent, ils viennent tout furieux, les yeux estincellans & effroyables, tantost debout, & tantost assis, ainsi que la fantaisie les prend, & empoignans tout ce qu'ils trouuent & rencontrent, le iettent d'un costé & d'autre, puis se couchent & dorment quelque espace de temps; & se reueillans comme en sursault, ils prennent du feu & des pierres, qu'ils iettent de toutes parts, sans aucun égard. Ceste furie se passe par le sommeil qui les reprend, puis venans à suër, ils appellent leurs amis pour suer avec eux, croyans estre le vray remede pour recouurer leur fanté. Ils se couurent de leurs robbes, & de grandes escorces d'arbres, ayans au milieu d'eux quantité de cailloux qu'ils font rougir au feu, chantans tousiours durant qu'ils suent. Et d'autant qu'ils sont fort alterez, ils boiuent grande quantité d'eau, qui est l'occasion que de fols ils deuiennent sages. Il arriue par rencontre, plustost que par science, que trois ou quatre de ces malades se portent bien, ce qui leur confirme leur fausse croyance d'auoir esté gueris par le moyen de ces ceremonies, sans considerer qu'il en meurt dix autres.

Il y a aussi des femmes qui entrent en ces furies, & marchent sur les mains & pieds comme bestes, mais elles ne font tant de mal. Ce que voyant l'Oqui, il commence à chanter, puis faisant quelques mines il la soufflera, luy ordonnant à boire de certaines eauës, & qu'elle face vn festin, soit de chair, ou de poisson, qu'il faut trouver. La crierie faite, & le banquet finy, chacun se retire en sa cabane, iusques à vne autre fois qu'il la reuiendra visiter, la soufflant & chantant avec plusieurs autres appelez pour cét effect, tenans en la main vne tortuë seiche remplie de petits cailloux, qu'ils font sonner aux oreilles du malade, luy ordonnant qu'elle face trois ou quatre festins tout de suite, vne partie de chanterie & dancierie, où toutes les filles se trouvent parées & peintes, avec des mascarades, & gens desguisez. Ainsi assemblez, ils vont chanter près du liët de la malade, puis se promenant tout le long du village, cependant que le festin s'appreste & se prepare.

Pour ce qui concerne leur mesnage & viure, chacun vit de ce qu'il peut pescher & recueillir, ayant autant de terre comme il leur est necessaire. Ils la desertent avec grand' peine, pour n'auoir des instrumens propres pour ce faire, puis émondent les arbres de toutes ses branches, qu'ils bruslent au pied d'iceluy, pour le faire mourir. Ils nettoient bien la terre entre les arbres, puis sement leur bled de pas en pas, où ils mettent en chacun endroit environ dix grains, & continuent ainsi iusques à ce qu'ils en ayent assez pour trois ou quatre ans de prouision, craignans qu'il ne leur arriue quelque mauuaise année, sterile & infructueuse.

Leur forme  
de viure en  
leur mesna-  
ge.

1616.

S'il y a quelque fille qui se marie en hyuer, chaque femme & fille est tenuë de porter à la nouvelle mariée vn fardeau de bois pour sa prouision (car chaque mesnage estourny de ce qui luy est necessaire) d'autant qu'elle ne le pourroit faire seule, & aussi qu'il conuient vacquer à d'autres choses qui sont lors de temps & saison.

Pour ce qui est de leur gouvernement, les anciens & principaux s'assemblent en vn conseil, où ils decident & proposent tout ce qui est de besoin pour les affaires du village; ce qui se fait par la pluralité des voix, ou du conseil de quelques vns d'entr'eux, qu'ils estiment estre de bon iugement; lequel conseil ainsi donné, est exactement suiuy. Ils n'ont point de Chefs particuliers qui commandent absolument, mais bien portent-ils de l'honneur aux plus anciens & vaillans, qu'ils nomment Capitaines.

Quant aux chastiemens ils n'en vsent point, ains font le tout par prieres des anciens, & à force de harangues & remonstrances, & non autrement. Ils parlent tous en general, & là où il se trouue quelqu'un de l'assemblée qui s'offre de faire quelque chose pour le bien du village, ou aller en quelque part pour le seruice du commun, si on le iuge capable d'executer ce qu'il promet, on luy remonstre & persuade par belles paroles qu'il est homme hardy, propre à telles entreprises, & qu'il y acquerra beaucoup de reputation. S'il veut accepter, ou refuser ceste charge, il luy est permis, mais il s'en trouue peu qui la refusent.

Quant ils veulent entreprendre des guerres, ou aller au pays de leurs ennemis, deux ou trois des

Comme ils  
entrepren-  
nent leurs  
guerres.

anciens ou vaillans Capitaines entreprendront ceste conduite pour ceste fois, & vont aux villages circonuoifins faire entendre leur volonté, en leur donnant des presens, pour les obliger de les accompagner. Puis ils deliberent le lieu où ils veulent aller, disposant des prisonniers qui seront pris, & autres choses de consideration. S'ils font bien, ils en reçoivent de la loüange, s'ils font mal ils en font blasmez. Ils font des assemblées generales chacun an en vne ville qu'ils nomment, où il vient vn Ambassadeur de chaque Prouince, & là font de grands festins & dances durant vn mois ou cinq sepmaines, selon qu'ils aduisent entr'eux, contractans nouvelle amitié, decidans ce qu'il faut faire pour la conseruation de leur pays, & se donnans des presens les vns aux autres. Cela estant fait, chacun se retire en son quartier.

Quand quelqu'un est decedé, ils enueloppent le corps de fourrures, & le couurent d'escorces d'arbres fort proprement, puis ils l'esleuent sur quatre piliers, sur lesquels ils font vne cabanne aussi couuerte d'escorces d'arbres de la longueur du corps. Ces corps ne sont inhumez en ces lieux que pour vn temps, comme de huit ou dix ans, ainsi que ceux du village aduisent le lieu où se doiuent faire leurs ceremonies, ou pour mieux dire, conseil general, où tous ceux du pais assistent. Cela fait, chacun s'en retourne à son village, prenant tous les offemens des deffuncts, qu'ils nettoient & rendent fort nets, & les gardent soigneusement; puis les parens & amis les prennent, avec leurs colliers, fourrures, haches, chaudieres, & autres choses de valeur, avec

1616.

quantité de viures qu'ils portent au lieu destiné, où estans tous assemblez, ils mettent ces viures où ceux de ce village ordonnent, y faifans des festins & dances continuelles l'espace de dix iours que dure la feste, pendant lesquels les autres nations y accourent de toutes parts, pour voir les ceremonies qui s'y font; par le moyen desquelles ils contractent vne nouvelle amitié, disans que les os de leurs parents & amis font pour estre mis tous ensemble, posans vne figure, que tout ainsi qu'ils font assemblez en vn mesme lieu, aussi doivent-ils estre vnis en amitié & concorde, comme parents & amis, sans s'en pouuoir separer. Ces os estans ainsi meslez, ils font plusieurs discours sur ce fuiet, puis après quelques mines ou façons de faire, ils font vne grande fosse, dans laquelle ils les iettent, avec les colliers, chaines de pourceline, haches, chaudieres, lames d'espées, couteaux, & autres bagatelles, lesquelles ils prient beaucoup, & couürans le tout de terre, y mettent plusieurs grosses pieces de bois, avec quantité de piliers à l'entour & vne couuerture sur iceux. Aucuns d'eux croyent l'immortalité des ames, disans qu'après leur deceds ils vont en vn lieu où ils chantent comme les corbeaux.

Leurs pesches.

Reste à declarer la forme & maniere qu'ils vsent en leurs pesches. Ils font plusieurs trous en rond sur la glace, & celuy par où ils doivent tirer la seine a environ cinq pieds de long, & trois de large, puis commencent par ceste ouuerture à mettre leur filet, lequel ils attachent à vne perche de bois de six à sept pieds de long, & la mettent dessouz la glace, & la font courir de trou en trou, où vn homme ou

deux mettent les mains par iceux, prenant la perche où est attaché vn bout du filet, iusques à ce qu'ils viennent ioindre l'ouuerture de cinq à six pieds. Ce fait, ils laissent couler le rets au fonds de l'eau, qui va bas, par le moyen de certaines petites pierres qu'ils attachent au bout, & estans au fonds de l'eau, ils le retirent à force de bras par ses deux bouts, & ainsi amènent le poisson qui se trouue prins dedans.

Après auoir discouru amplement des mœurs, coustumes, gouuernement, & façon de viure de nos Sauvages, nous reciterons qu'estans assemblez pour venir avec nous, & reconduire à nostre habitation, nous partismes de leur pays le 20. iour de May(1), & fusmes 40. iours sur les chemins, où peschasmes grande quantité de poisson de plusieurs especes : comme aussi nous prismes plusieurs sortes d'animaux, & gibbier, qui nous donna vn singulier plaisir, outre la commodité que nous en receusmes, & arriuasmes vers nos François(2) sur la fin du mois de Iuin, où ie trouuay le sieur du Pont, qui estoit venu de France avec deux vaisseaux, qui desespéroit presque de me reuoir pour les mauuaises nouvelles qu'il auoit entenduës des Sauvages que i'estois mort.

Nous veismes aussi tous les Peres Religieux, qui estoient demeurez à nostre habitation, lesquels furent fort contents de nous reuoir, & nous aussi eux : puis ie me disposay de partir du Sault Saint Louis, pour aller à nostre habitation, menant avec moy mon hoste Darontal. Parquoy prenant congé de

(1) Voir 1619, p. 102, note 3.

(2) Au saut Saint-Louis. (Voir plus loin.)

1616.

tous les Sauvages, & les afferant de mon affection, ie leur dis que ie les reuerrois quelque iour pour les assister, comme i'auois fait par le passé, & leur apporterois des presens pour les entretenir en amitié les vns avec les autres, les priant d'oublier les querelles qu'ils auoient eües ensemble, lors que ie les mis d'accord, ce qu'ils me promirent faire. Nous partismes le 8. iour de Iuillet, & arriuasmes à nostre habitation le 11. dudit mois, où trouuasmes chacun en bon estat, & tous ensemble, avec nos Peres Religieux, rendismes graces à Dieu, en le remerciant du soin qu'il auoit eu de nous conseruer & preferuer de tant de perils & dangers où nous nous estions trouuez.

Pendant cecy, ie faisois la meilleure chere que ie pouuois à mon hoste Darontal, lequel admirant nostre bastiment, comportement, & façon de viure, me dit en particulier, Qu'il ne mourroit iamais content qu'il ne veist tous ses amis, ou du moins bonne partie, venir faire leur demeure avec nous, afin d'apprendre à seruir Dieu, & la façon de nostre vie, qu'il estimoit infiniment heureuse, au regard de la leur. Que ce qu'il ne pouuoit comprendre par le discours, il l'apprendroit beaucoup mieux & plus facilement par la frequentation qu'il auroit avec nous<sup>(1)</sup>. Que pour l'aduancement de cét œuvre nous fissions vne autre habitation au Sault Saint Louys, pour leur donner la seureté du passage de la riuere, pour la crainte de leurs ennemis, & qu'aussi tost ils viendroient en nombre à nous pour y viure comme

(1) Ici encore, dans l'édition de 1632, a été retranché comme à dessein un passage où se trouvait mentionné le P. Joseph. (Voir 1619, p. 104.)

freres : ce que ie luy promis faire le plustost qu'il me feroit possible. Ainsi après auoir demeuré 4. ou 5. iours ensemble, & luy ayant donné quelques honnestes dons (desquels il se contenta fort) il s'en retourna au Sault Saint Louys, où ses compagnons l'attendoient(1).

1616.

Pendant mon seiour à l'habitation, ie fis couper du bled commun, à sçauoir du bled François qui y auoit esté semé, lequel estoit tres-beau, afin d'en apporter en France, pour tesmoigner que ceste terre est tres-bonne & fertile. Aussi y auoit-il du bled d'Inde fort beau, & des entes & arbres que nous y auions porté(2).

Ie m'embarquay en nos barques le 20. iour de Iuillet, & arriuy à Ta'douffac le 23. iour dudit mois, où le sieur du Pont nous attendoit avec son vaisseau prest & appareillé, dans lequel nous nous embarquasmes, & partismes le troisieme iour du mois d'Aouust, & eusmes le vent si à propos que nous arriuasmes à Honnefleury le 10. iour de Septembre 1616. où nous rendismes louange & action de graces à Dieu de nous auoir preseruez de tant de perils & hazards où nous auions esté exposez, & de nous auoir ramenez en santé dans nostre patrie. A luy donc soit gloire & honneur à iamais. Ainsi soit-il(3).

Notre arri-  
uée à Ta-  
douffac.Notre re-  
tour en  
France.

(1) En cet endroit, l'édition de 1619 (p. 105, et 106) renferme de plus quelques détails sur les travaux faits à l'habitation et sur le passage des PP. Denis et Joseph en France.

(2) L'édition de 1632 retranche encore ici un passage important, où il est question des Pères Récollets : « Nous estans, » dit Champlain, « sur le point de nostre partement, nous laissasmes deux de nos Religieux à nostre habitation, à sçauoir les Peres Iean d'El-beau & Pere Pacifique » (P. Jean d'Olbeau et Frère Pacifique), « fort content de tout le temps qu'ils auoient passé audit lieu, & resoulds d'y attendre le retour du Pere Ioseph qui les debuoit retourner voir comme il fit l'année suiuaute. » (1619, p. 107.)

(3) *Conf.* 1619, p. 108. Ici se termine le voyage de 1615; l'édition de 1619 ren-

*Changement de Viceroy de feu M<sup>r</sup> le Marechal de Themines, qui obtient la charge de Lieutenant general du Roy en la nouvelle France, de la Royne Regente. Articles du sieur de Mons à la Compagnie. Troubles qu'eut l'Autheur par ses enuieux.*

### CHAPITRE VIII. (1)

1616-  
1617.

ESTANT arriué en France, nous eusmes nouvelles de la detention de Monseigneur le Prince (2), qui me fit iuger que nos enuieux ne tarderoient gueres à vomir leur poison, & qu'ils feroient ce qu'ils n'auoient osé faire auparauant : car le chef estant malade, les membres ne peuuent estre en fanté. Aussi dés lors les affaires changerent de face, & firent naistre vn nouveau Vice-roy, par l'entremise d'vn certain personnage, lequel s'adresse au Sieur de Beaumont Maistre des Requestes, lequel estoit amy de Monsieur le Marechal de Themines, qui donne aduis de demander la charge de Lieutenant de Roy de la nouvelle France, pendant la detention de mond. Seigneur le Prince : lequel l'obtint de la Royne-mere Regente. Cét entremetteur va trouuer Monsieur le Marechal de Themines, luy fait voir que l'on donnoit vn cheual de mille escus à Monseigneur le Prince, & qu'il en pourroit bien auoir vn de quatre mil cinq cents liures, par les moyens qu'il luy dira, moyennant

ferme en outre le voyage de 1618, que l'édition de 1632 n'a pas cru devoir reproduire, soit qu'on ait jugé de peu d'importance les faits qui y sont rapportés, soit qu'on ait trouvé difficile de retrancher la part qu'y ont eue les Pères Récollets.

(1) Chapitre IV de la première édition.

(2) Le prince de Condé avait été arrêté le premier de septembre de cette année 1616. (Mercure français, t. iv, an. 1616, p. 195 et suiv.)

que mond. sieur luy face quelque gratification, & le continuë en la charge de faire les affaires de la Compagnie, & pouuoir estre son Secretaire. Il luy dit qu'en consideration de l'aduis qu'il luy auoit fait donner, & aussi pour le soin qu'il auoit des affaires, il le recognoistroit, comme dit est. Cela accordé, ledit Solliciteur dit aux associez, Qu'il auoit appris que Monsieur de Themines auoit l'affaire de Canada, & demandoit cinq cents escus dauantage que les mille, d'autant qu'il y en auoit d'autres qui vouloient prendre ce party, & luy offroient, mais qu'il les vouloit preferer. Ces associez adioustent foy à cecy, iusques à ce que la mesche fust descouuerte par l'vn des Secretaires de mond. Sieur de Themines, fasché de ce que ce personnage emportoit ce qui luy deuoit estre acquis. En ces entrefaites, on donne aduis à Monseigneur le Prince de tout ce qui se passoit, qui donna charge à Monsieur Vignier de mesnager ceste affaire : lequel fait arrest de ce qui estoit deub à mond. Seign. le Prince, & que s'ils payoient à Monsieur de Themines, ils payeroient deux fois. Voila vn procez qui s'esmeut au Conseil entre les associez, Monseigneur le Prince, le Sieur de Themines, & le Sieur de Villemenon, comme Intendant de l'Admirauté, qui s'y entremet pour Monseigneur de Montmorency, sur quelque poinct qui dependoit de la charge dudit Sieur, pour le bien de la Societé; qui desiroit aussi que les mille escus fussent employez au bien du pais : chose qui eust esté tres-raisonnable. Ils sont tous au Conseil, & de là renuoyez à la Cour de Parlement. Laissons les plaider, pour aller appareiller nos vaisseaux, qui

1616-  
1617.

Le sieur Vignier arreste ce qui estoit deub à Monseigneur le Prince.

Procez au Conseil entre les associez, Monseigneur le Prince, & Monsieur de Themines.

1617. ne perdoient temps pour aller secourir les hyuernans de l'habitation.

Remon-  
strances aux  
associez.

En ce mesme temps remonstrances furent faites à Messieurs les associez du peu de fruit qu'ils auoient fait cognoistre à aduancer le progrez de l'habitation, & qu'il n'y auoit chose plus capable de rompre leur societé, s'ils n'y remedioient par quelque augmentation de faire bastir, & enuoyer quelques familles pour défricher les terres.

Articles  
que dresse  
le sieur de  
Mons.

Ils se resolurent donc d'y remedier, & pour cét effect le Sieur de Mons desirant de voir de plus en plus fructifier ce dessein, met la plume à la main, fait quelques articles, par lesquels lad. Compagnie s'obligeoit à l'augmentation des hommes pour la conseruation du pays, munitions de guerre, & des viures necessaires pour deux ans, attendant que la terre peust fructifier.

Sont mis és  
mains de  
Monsieur de  
Marillac.

Ces articles furent mis entre les mains de Monsieur de Marillac, pour estre rapportez au Conseil. Voicy vn bel acheminement sans profit : car le tout s'en alla en fumée, par ie ne sçay quels accidents, & Dieu ne permit pas que ces articles eussent lieu. Neantmoins Monsieur de Marillac trouua tout cela iuste, & s'en resioüit, grandement porté à l'aduanacement de ceste affaire.

L'Auth. va  
à Honne-  
fleur.

Boyer luy  
fait signifier  
vn arrest de  
la Cour.

Pendant ces choses, ie fus à Honnefleur pour aller au voyage, où estant, vn de la compagnie, aussi malicieux, que grand chicaneur, appellé Boyer, comparoissant pour toute icelle Compagnie, me fait signifier vn arrest de Messieurs de la Cour de Parlement, par lequel il disoit que ie ne pouuois plus pretendre l'honneur de la charge de Lieute-

nant de Monseigneur le Prince, attendu que la Cour auoit ordonné que les Seigneurs Prince de Condé, de Montmorency, & de Themines, sans preiudicier à leurs qualitez, ne pourroient receuoir aucuns deniers de ce qu'ils pouuoient pretendre, & defense aux associez de ne rien donner, sur les peines du quadruple. Tout cela ne me touchoit point; car ayant seruy comme i'auois fait, ils ne me pouuoient oster ny la charge, ny moins les appointemens, à quoy volontairement ils s'estoient obligez lors que ie les associay. Voila la recompense de ces Messieurs les associez, qui se deschargeoient sur ledit Boyer, que ce qu'il auoit fait estoit de son mouuement. Je protestay au contraire, attendant le retour de mon voyage.

1617.

Les Associez se deschargent sur Boyer.

Ie m'embarquay donc pour le voyage de l'an 1617. où il ne se passa rien de remarquable (1). Estant de retour à Paris, ie fus trouuer mond. sieur de Themines, duquel i'auois eu la commission de son Lieutenant pendant la detention de mond. Seigneur le Prince. Il obtient lettres du Conseil de sa Maiesté pour y faire renuoyer l'affaire, qui n'auoit pas esté iugée à son profit. Estant au Conseil, la Compagnie ne demande maintenant que la descharge de ce qu'elle doit payer, & qu'ils ne payent point à deux. Ordonné que l'on donnera l'argent à mond. sieur de Themines. Neantmoins led. sieur Vignier Intendant de Monseig. le Prince, dit que les Associez regardent ce qu'ils font, à ce qu'un iour ils ne payent derechef. Ceste Compagnie se trouue en peine, & eust voulu qu'ils se fussent accordez.

Monseigneur de Themines fait e-uoquer la cause au Conseil.

Arrest du Conseil à son profit.

Ce que dit Monsieur Vignier pour Monseigneur le Prince.

(1) Voir 1619, p. 108, 109, 110, où nous avons donné un résumé de ce voyage.

1617-  
1618.

Quoy que c'en soit, ils payent à M<sup>r</sup> de Themines, en vertu de l'arrest du Conseil. Or c'est à faire à payer encore vne autre fois, s'il y eschet (dirent-ils). Au lieu que tous deuroient contribuer à ce saint dessein, on en oste les moyens. Car les associez disent qu'ils ne peuvent faire aucun aduancement au pays, si on ne les veut assister, & employer le peu d'argent qu'ils donnent annuellement, ou le donner aux Religieux, pour aider à faire leur Seminaire : lesquels perdirent ceste occasion enuers mond. Seigneur le Prince.

Estans pour lors empeschés à des affaires qui leur touchoient d'auantage que celles de ceste entreprise, ils ne s'y voulurent employer, disans qu'ils auoient assez d'affaires pour eux en France, sans solliciter pour celles de Canada. Cecy fut froidement sollicité; qui est le moyen de ne rien faire, si Dieu n'eust fuscité d'autres voyes.

Enuieux  
qui taschent  
de faire rom-  
pre la com-  
mission de  
l'Autheur.

En ceste mesme année arriue vn autre assault des effects du malin esprit. Les enuieux croyent qu'ils auroient meilleur marché pendant la detention de Monseigneur le Prince, pour faire rompre sa commission, & par consequent celle de Monsieur de Themines; & font tant que Messieurs des Estats de Bretagne tentent la fortune pour la seconde fois, afin de les fauoriser, & de coucher en leurs articles celuy de la traite libre pour la Prouince de Bretagne. Ils viennent à Paris, presentent leurs cahiers à Messieurs du Conseil; lesquels leur accordent cét article, sans auoir ouy les parties, qui estoient engagées bien auant en ceste affaire. I'en parlay au feu sieur Euesque de Nantes, député pour lors des

Eftats, & à Monsieur de Sceaux, qui auoit les registres des Eftats de Bretagne, lequel me difant que c'estoit la verité, ie luy repartis : *Monsieur, comment est-il possible que l'on aye octroyé si promptement cét article sans ouyr partie ?* Il me respondit, *L'on n'y a pas songé.* Je fais aussi tost presenter vne requeste à Messieurs du Conseil, qui ordonnerent des Commissaires pour iuger l'affaire. Cependant l'article est surfis, iusques à ce qu'il en aye esté autrement ordonné, & que les parties seroient appellées & ouïes sur ce fait. I'escris aussi tost à nos associez à Roüen, qu'ils eussent à venir promptement, ce qu'ils firent, car la chose leur touchoit de prés. Estans venus, les Commissaires s'assemblent chez Monsieur de Chasteau-neuf. Messieurs les Deputez des Eftats & moy s'y trouuent avec nos associez, pour decider de ceste affaire. L'on fut long temps à debattre sur ce que les Bretons pretendoient la preference de ce negoce aux autres subiects de ce Royaume, & plusieurs raisons furent agitées d'un costé & d'autre. Je n'y oubliay rien de ce que i'en sçauois, & auois peu apprendre par des Autheurs dignes de foy. Le tout bien consideré, fut dit, que l'article seroit rayé, iusques à ce que plus à plain il en fust ordonné, & cependant defences faites aux Bretons, de par le Roy, de trafiquer en aucune maniere que ce soit de pelleterie, avec les Sauvages, sans le consentement de lad. Societé : & sans l'aduis que i'en eus, l'affaire eust esté rompuë pour lors. Car combien de querelles & procez se fussent-ils émeus tant en la nouvelle France, qu'au Conseil de sa Maiesté ?

En la mesme année 1618. les Associez craignans

1617-  
1618.

Commissaires ordonnez du Conseil pour iuger cét affaire.

Commissaires s'assemblent chez Monsieur de Chasteau-neuf.

Arrest des Commissaires.

Defenses aux Bretons de trafiquer en pelleterie.

1618.

A quoy  
estoyent obli-  
gez les affo-  
ciez.

d'estre démis de la traite de pelleterie, pour ne faire quelque chose de plus que ce qu'ils estoient obligez par leurs articles, comme de passer des hommes par delà pour habiter & défricher les terres; à quoy ie les portoys le plus qu'il m'estoit possible; & au default des personnes, s'offroient d'en mener, en leur accordant les mesmes priuileges qu'ils auoient. Que de moy i'auois à informer sad. Maiefté & Monseig. le Prince, du progrès qui se faisoit de temps en temps comme i'auois fait. Que les troubles ordinaires qui auoient esté en France auoient empesché sad. Maiefté d'y remedier, & qu'ils eussent à mieux faire. Qu'autrement, ils pourroient estre deposez de toutes leurs pretentions, qui ne tendoient qu'à leur profit particulier, bien dissemblable aux miennes, qui n'auois autre dessein que de voir le pays habité de gens laborieux, pour défricher les terres, afin de ne point s'affubiectionner à porter des viures annuellement de France, avec beaucoup de despense, & laisser les hommes tomber en de grandes necessitez, pour n'auoir dequoy se nourrir, comme il estoit ja aduenue, les vaisseaux ayans retardé près de deux mois plus que l'ordinaire, & pensa y auoir vne émotion & reuolte à ce fuiet les vns contre les autres.

Dessein  
louable de  
l'Autheur.

A tout cecy nosd. Associez disoient, que les affaires de France estoient si muables, qu'ayans fait vne grande despense, ils n'auoient lieu de seureté pour eux, ayans veu ce qui s'estoit passé au fuiet du Sieur de Mons. Le leur dis, qu'il y auoit bien de la difference de ce temps là à cestuy cy, entant que c'estoit vn Gentil-homme qui n'auoit pas assez

Le sieur de  
Mons n'a-  
uoit moyen  
de se main-

d'autorité pour se maintenir en Court contre l'enuie dans le Conseil de sa Maiefté. Que maintenant ils auoient vn Prince pour protecteur, & Viceroy du pays, qui les pouuoit proteger & defendre enuers & contre tous, souz le bon plaisir du Roy. Mais i'apperceuois bien qu'vne plus grande crainte les tenoit; que si le pays s'habitoit leur pouuoir se diminueroit, ne faisans en ces lieux tout ce qu'ils voudroient, & seroient frustrez de la plus grand' partie des pelleteries, qu'ils n'auroient que par les mains des habitans du pays, & peu après seroient chassez par ceux qui les auroient installez avec beaucoup de despense. Considerations pour iamais n'y rien faire, par tous ceux qui auront de semblables desseins; & ainsi souz de beaux pretextes promettent des merueilles pour faire peu d'execution, & empescher ceux qui eussent eu bonne enuie de s'habiter en ces terres, qui volontiers y eussent porté leur bien, & leur vie, s'ils n'en eussent esté empeschez. Et si cela eust reüssi, iamais l'Anglois n'y eust esté, comme il a fait, par le moyen des rebelles François.

1618.  
tenir en  
Court con-  
tre l'enuie.

A force de solliciter lefd. Associez, ils s'assemblerent, & firent vn estat du nombre d'hommes & familles qu'ils y deuoient enuoyer, outre celles qui y estoient: duquel estat i'en pris copie pardeuant Notaires, comme il s'ensuit.

*Estat des personnes qui doiuent estre menex & entretenus en l'habitation de Quebec, pour l'année 1619.*

**I**L y aura 80. personnes, y compris le Chef, trois Peres Recollets, commis, officiers, ouuriers, & laboureurs.

1618.

Deux personnes auront vn materas, pailleffe, deux couuertes, trois paires de linceulx neufs, deux habits à chacun, fix chemifes, quatre paires de fouliers, & vn capot.

Pour les armes, 40. mousquets avec leurs bandolieres, 24. piques, 4. harquebuzes à roüet de 4. à 5. pieds, 1000. liures de poudre fine, 1000. de poudre à canon, 1000. liures de balles pour les pieces, fix milliers de plomb, vn poinçon de mesche.

Pour les hommes, vne douzaine de faux avec leur manche, marteaux, & le reste de l'equipage, 12. faucilles, 24. besches pour labourer, 12. picqs, 4000. liures de fer, 2. barils d'acier, 10. tonneaux de chaulx (l'on n'en auoit encore point trouué audit pays comme l'on a fait depuis) dix milliers de tuille creuse, ou vingt mille de platte, dix milliers de brique pour faire vn four & des cheminées, deux meules de moulin, car il ne s'y en estoit trouué que depuis trois ans.

Pour le seruice de la table du Chef, 36. plats, autant d'escuelles & d'affiettes, 6. salieres, 6. aiguieres, 2. bassins, 6. pots de deux pintes chacun, 6. pintes, 6. chopines, 6. demy-septiers, le tout d'estain, deux douzaines de nappes, vingt-quatre douzaines de seruiettes.

Pour la cuisine, vne douzaine de chaudières de cuire, 6. paires de chesnets, 6. poisles à frire, 6. grilles.

Sera aussi porté deux taureaux d'un an, des genices, & des brebis ce que l'on pourra : de toutes sortes de graines pour semer.

Il y eust bien fallu plusieurs autres commoditez

qui manquoient en ce memoire : mais ce n'eust pas esté peu, s'il eust esté accompli comme il estoit. 1618-  
1619.

De plus y auoit : Celuy qui commandera à l'habitation, se chargera des armes & munitions qui y sont, & de celles qui y seront portées, durant qu'il y demeurera.

Et le Commis qui fera à l'habitation pour la traite des marchandises, se chargera d'icelles, ensemble des meubles & vstensiles qui seront à la compagnie; & de tout il enuoyera par les nauires vn estat, lequel il signera.

Sera aussi porté vne douzaine de materas garnis, comme ceux des familles, qui seront mis dans le magazin, pour aider aux malades & blesez.

Il sera besoin aussi que le nauire qui pourra estre acheté pour la compagnie, ou freté, aille à Quebec, & qu'il soit porté par la charte partie, & selon la facilité qui se trouuera, il faudra aussi faire monter le grand nauire de la compagnie.

Fait & arresté par nous souz-signez, & promettons accomplir en ce qui sera possible le contenu cy dessus. En tesmoin dequoy nous auons signé ces presentes. A Paris le 21. Decembre 1619(1). Ainsi signé, Pierre, Dagua(2), Le Gendre, tant pour luy que pour les Vermulles, Bellois, & M. Duffrelot.

Collationné à l'original en papier. Ce fait rendu par les Notaires souz-signez, l'an 1619. le 11. iour de Ianuier.

GVERREAV.

FOURCY.

Je portay cét estat à Monsieur de Marillac, pour le faire voir à Messieurs du Conseil, qui trouuerent

(1) 1618.

(2) Pierre Dagua.

1618-  
1619. tres-bon qu'il s'executaſt, recognoiſſans la bonne  
volonté qu'auoient leſdits Affociez de ſe porter au  
bien de ceste affaire; & ne voulurent entendre  
d'autres propoſitions qui leur eſtoient faites par  
ceux de Bretagne, la Rochelle, & Sainct Iean de  
Lus. Quoy que ce ſoit, ce fut vn bruit & vne de-  
monſtration de bien augmenter la peuplade, qui ne  
fortit pourtant à nul effect. L'année s'eſcoula, & ne  
ſe fit rien, non plus que la ſuiuante, que l'on re-  
commença à crier, & ſe plaindre de ceste Societé,  
qui donnoit des promeſſes, ſans rien effectuer.

Voila comme ceste affaire ſe paſſa, & ſembloit  
que tous obſtacles ſe mettoient au deuant, pour  
empêcher que ce ſainct deſſein ne reüſſiſt à la  
gloire de Dieu.

Vne partie de ceſdits affociez eſtoient de la reli-  
gion pretenduë reformée, qui n'auoient rien moins  
à cœur que la noſtre ſ'y plantaſt, bien qu'ils con-  
ſentoient d'y entretenir des Religieux, parce qu'ils  
ſçauoient que c'eſtoit la volonté de ſa Maieſté. Les  
Catholiques en eſtoient tres-contents; & c'eſtoit la  
chambre my-partie : car au commencement on  
n'y auoit peu faire dauantage, & ne ſe trouuoit des  
Catholiques qui vouluſſent tant hazarder, qui fit  
que l'on receut les pretendus reformez, à la charge  
neantmoins que l'on n'y feroit nul exercice de leur  
religion. Ce qui occaſionnoit en partie tant de di-  
uiſions & procez les vns contre les autres, que ce  
que l'un vouloit, l'autre ne le vouloit pas, viuans  
ainſi avec vne telle meſfiance, que chacun auoit  
ſon commis, pour auoir égard à tout ce qui ſe paſ-  
ſeroit, qui n'eſtoit qu'augmentation de deſpenſe.

Trouble  
que cauſoit  
le meſlange  
de religion  
en ceste ſo-  
cieté.

Et de plus, combien ont-ils eu de procez contre les Rochelois, qui n'en vouloient perdre leur part, souz des passe-ports qu'ils obtenoient par surprise, sans rien contribuer? & autres sans commission se mettoient en mer à la desrobée pour aller voler & piller contre les defenses de sadite Maiesté, & ne pouuoit-on auoir aucune raison ny iustice en l'enclos de leur ville : car quand on alloit pour faire quelque exploict de Iustice, le Maire disoit : *Je crois ne vous faire pas peu de faueur & de courtoisie, en vous conseillant de ne faire point de bruit, & de vous retirer au plustost. Que si le peuple sçait que veniez en ce lieu, pour executer les commandemens de Messieurs du Conseil, vous courez fortune d'estre noyez dans le port de la Chaisne, à quoy ie ne pourrois remedier.*

1618-  
1619.

Nulla iustice à la Rochelle pour les complainans.

Si faut-il que ie dise encore, que ce qui sembloit n'estre à leur aduantage, l'estoit plus qu'ils ne pensoient; d'autant que c'est chose certaine, qu'outre le bien spirituel, le temporel s'accroit infiniment par les peuplades, & plus il y a de gens laborieux, plus de commoditez peut-on esperer, lesquels ayant leur nourriture & logement, se plaisent à faire valloir les commoditez qui y font, & le debit ne se peut faire que par les vaisseaux qui y vont porter des marchandises qui leur sont necessaires, pour les eschanger en celles du pays : & par ainsi ceux qui ont les commissions de sa Maiesté, d'aller seuls trafiquer priuatiuement à tous autres avec les François habituez, pour subuenir à la despense qu'ils pourroient auoir faite à y mener des hommes de toutes conditions, avec ce qui leur seroit necessaire, ils peuuent s'asseurer que pendant le temps de leur

1619.

commiffion les habitans de ces lieux feroient contraints & forcez de porter au magazin des affociez ce qu'ils pourroient auoir de pelleterie, qui font de mauuaife garde pour vn long temps, pour les inconueniens qui en peuuent arriuer : en les faifant valoir vn honnefte prix pour receuoir de France beaucoup de chofes qui leur feroient neceffaires. Que les vouloir contraindre à ne traiter avec les Sauuages, cela leur donneroit tel mefcontentement, qu'ils tafcheroient à perdre le tout, pluftoft que les porter au magazin, comme i'ay veu plufieurs fois. Car à quoy penferoit-on que ces peuples vouluffent faire amas de pelleterie que pour leur vfage, & traiter le refte pour auoir des commoditez du magazin, dont ils ne fe peuuent paffer? Au contraire, trafiquant & negociant, en leur laiffant la traite libre, ils prendront courage de trauailler, & d'aller en plufieurs contrées faire ce negoce avec les Sauuages, pour trouuer quelque aduantage en ce commerce,

Les Affociez ayans leur arrefst en main, font nouveaux equipages, & apprestent leur vailleau. Je me mets en estat de partir avec ma famille, & leur fais fçauoir, lesquels entrent en doute : neantmoins ils me mandent qu'ils me feront bonne reception, & qu'ils auoient aduifé entr'eux que le Sieur du Pont deuoit demeurer pour commander à l'habitation fur leurs gens, & moy à m'employer aux defcouertes, comme eftant de mon faict, & à quoy ie m'estois obligé. C'estoit en vn mot, qu'ils penfoient auoir le gouuernement à eux feuls, & faire là comme vne Republique à leur fantaifie, & se

L'Auth. fe  
ioint en com-  
pagnie pour  
aller en  
voyage.

Deffein de  
la compagnie  
à fon preiu-  
dice.

feruir des Commiffions de fa Maiefté pour effectuer leurs paffions, fans qu'il y euft perfonne qui les peuft controller, pour toujours tirer le bon bout deuers eux, fans y rien adioufter, s'ils n'estoient bien preffez. Ils n'ont plus affaire de perfonne, & tout ce que i'auois fait pour eux n'entre point en confideration. Le fuis honnefte homme, mais ie ne dépens pas d'eux. Ils ne confiderent plus leurs articles, & à quoy ils s'estoient obligez tant enuers le Roy, qu'enuers Monfeigneur le Prince, & moy. Ils n'estiment rien leurs contracts & promeffes qu'ils auoient faites fouz leur feing, & font fur le haut du paué. Je ne fçay pas en fin ce qui en fera, mais ie fçay bien qu'ils n'auoient point de raifon ny de iuftice de plaider contre leur feing. Tout cecy s'efmouuoit à la follicitation de Boyer, qui dans le tracas viuoit des chicaneries qu'il exerçoit : car s'il despenfoit vn fol, il en comptoit pour le moins quatre à chacun, ainfi que i'ay ouy dire depuis.

Voyant ce qu'ils m'auoient mandé, ie leur escriuis, & m'achemine à Roüen avec tout mon equipage (1). Le leur monstre les articles, & comme Lieutenant de Monfeigneur le Prince, que i'auois droit de commander en l'habitation, & à tous les hommes qui y feroient, fors & excepté au magazin où estoit leur premier Commis, qui demouroit pour mon Lieutenant en mon abfence. Que pour les defcouertes, ce n'estoit point à eux de me donner la loy :

L'Autheur  
drefle fon  
equipage.

(1) Il est évident que, par cette expression « mon équipage », Champlain veut parler ici du personnel de sa maison ; car, après les articles convenus et signés (ci-dessus, p. 322), c'est-à-dire, au printemps de 1619, « il se mit en état de partir avec sa famille. » Madame de Champlain serait donc venue au Canada dès 1619, sans les difficultés que soulevèrent les associés. (Voir ci-après, p. 325.)

1619.

que ie les faisois, quand ie voyois l'occurrence des temps propres à cét effect, comme i'auois fait par le passé. Que ie n'estois pas obligé à plus que ce que les articles portoient, qui ne disoient rien de tout cela. Que pour le Sieur du Pont i'estois son amy, & que son aage me le feroit respecter comme mon pere : mais de consentir qu'on luy donnast ce qui m'appartenoit par droict & raison, ie ne le souffrirois point. Que les peines, risques, & fortunes de la vie que i'auois couru aux descouuertes des terres & peuples amenez à nostre cognoissance, dont ils en receuoient le bien, m'auoient acquis l'honneur que ie possedois. Que le Sieur du Pont & moy ayans vescu par le passé en bonne amitié, ie desirois y perseuerer. Que ie n'entendois point faire le voyage qu'avec la mesme auctorité que i'auois eüe auparauant : autrement, que ie protestois tous despens, dommages & interests contre eux à cause de mon retardement. Et sur cela, ie leur presentay ceste lettre de sa Maiesté.

*DE PAR LE ROY.*

“ **C**Hers & bien-aimez, Sur l'aduis qui nous a  
 “ Cesté donné, qu'il y a eu cy-deuant du mau-  
 “ uais ordre en l'establissement des familles & ou-  
 “ riers que l'on a menez en l'habitation de Que-  
 “ bec, & autres lieux de la Nouvelle France, Nous  
 “ vous escriuons ceste lettre, pour vous declarer le  
 “ desir que nous auons que toutes choses aillent  
 “ mieux à l'aduenir : & vous mander, que nous  
 “ aurons à plaisir que vous assistiez, autant que  
 “ vous le pourrez commodément, le sieur de Cham-

“ plain, des choses requises & necessaires pour l’exe- 1619.  
 “ cution du commandement qu’il a receu de Nous,  
 “ de choisir des hommes experimentez & fideles  
 “ pour employer à descourir, habiter, défricher,  
 “ cultiuer, & ensemercer les terres, & faire tous les  
 “ ouurages qu’il iugera necessaires pour l’establis-  
 “ sement des Colonies que nous desirons de planter  
 “ audit pays, pour le bien de nostre seruice, & l’v-  
 “ tilité de nos Subiects, sans que pour raison desdites  
 “ descouuertes & habitations, vos Facteurs, Com-  
 “ mis, & Entremetteurs au faict du trafic de la pel-  
 “ leterie, soient troublez ny empeschez en aucune  
 “ façon & maniere que ce soit, durant le temps que  
 “ nous vous auons accordé. Et à ce ne faites faute.  
 “ Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 12.  
 “ iour de Mars, 1618.  
 “ *Ainsi signé, LOVIS. Et plus bas, POTIER.*”

Ils ne voulurent rien dire dauantage que ce qu’ils  
 m’auoient escrit; ce qui m’occasionna de faire ma  
 protestation, & m’en retournay à Paris. Ils font La compa-  
 gnie fait son  
 voyage.  
 leur voyage (1), & ledit du Pont hyuerna ceste année  
 à l’habitation, pendant que ie plaide mon droict au  
 Conseil de sa Maiesté.

Je presente requeste auec la copie des articles, afin  
 de les faire venir. Nous voila à chicaner, & Boyer  
 qui n’en deuoit rien à personne, cecy me donna  
 fuiet de fuiure le Conseil à Tours, où ie fais voir L’Auth. fuit  
 le Conseil à  
 Tours.  
 la malice de leur plaidoyé, assez recogneuë d’vn  
 chacun. Et après auoir bien debattu, i’obtiens vn Obtient  
 arrest.  
 arrest de Messieurs du Conseil, par lequel il estoit

(1). On voit que Champlain ne vint point au Canada en 1619.

1619.

dit que ie commanderois tant à Quebec, qu'autres lieux de la nouvelle France, & defenes aux Affo- ciez de ne me troubler, ny empescher en la fonction de ma charge, à peine de tous despens, dommages & interests, & d'amende arbitraire, & hors de despens : Lequel arrest ie leur fais signifier en plaine Bourfe de Roüen. Ils s'excusent sur ledit Boyer, & difent qu'ils n'y auoient pas confenty : mais i'estois tres-affeuré du contraire.

Leur fait  
signifier.

En ce temps Monseigneur le Prince estant mis en liberté (1), on luy donne mille escus, desquels il en donna cinq cents aux Peres Recollets, pour aider à faire leur Seminaire, qui ne firent pas grand' chose. Estant r'entré en possession de sa commission pour la nouvelle France, Monsieur le Marechal de Theminis hors de ses pretentions, le Sieur de Villememon qui dés long temps auoit desir que ceste affaire tombast entre les mains de Monseigneur l'Admiral, pource qu'il croyoit que toutes choses seroient mieux réglées à l'honneur de Dieu, du seruice du Roy, & bien dudit pays; & qu'ayant l'intendance de l'Admirauté, tout se feroit avec aduancement; Il en parle à Monseigneur de Montmorency, qui monstroit le desirer par les ouuertures que led. Sieur de Villememon luy donna. Mond. Seigneur en parle à Monseigneur le Prince, qui remet ceste affaire au Sieur Vignier, qui fait en sorte qu'il tire de Monseigneur de Montmorency vnze mille escus pour ses pretentions, & promet souz le bon plaisir du Roy, luy donner la commission de Vice-roy aud.

Monsieur  
Vignier  
mene cét  
affaire.

(1) Le prince de Condé fut mis en liberté le 20 octobre 1619; la lettre de grâce du roi est du 9 novembre, et elle ne fut vérifiée en parlement que le 26 suivant. (MERC. FRANÇ.)

pays de la nouvelle France, qui en donne l'intendance à Monsieur Dolu, grand Audiancier de France, pour y apporter quelque bon reglement : lequel s'y employe de toute son affection, brullant d'ardeur de faire quelque chose à l'advancement de la gloire de Dieu, & du pays, & mettre nostre Societé en meilleur estat de bien faire qu'elle n'avoit fait. Je le vis sur ceste affaire, & luy fis cognoistre ce qui en estoit, & luy en donnay des memoires pour s'en instruire.

1619-  
1620.

Intendance de la nouvelle France donnée à Monsieur Dolu.

L'Autheur voit Monsieur Dolu.

Mond. Seigneur de Montmorency me continuant en l'honneur de sa Lieutenance en lad. nouvelle France, me commande de faire le voyage, & d'aller à Quebec m'y fortifier au mieux qu'il me seroit possible, & luy donner advis de tout ce qui se passeroit, pour y apporter l'ordre requis. Donc ie partis de Paris avec ma famille, equipé de tout ce qui m'estoit necessaire. Estant à Honnefleury, il y eut encore quelque broüillerie sur le commandement que ie devois avoir audit pays, & ceste compagnie receut vn extreme desplaisir de ce changement. I'en escriis à Monseigneur, & aud. Sieur Dolu, qui leur mandent que le Roy & Monseigneur entendoient que i'eusse l'entier & absolu commandement en toute l'habitation, & sur tout ce qui y seroit, horsmis pour ce qui estoit du magazin de leurs marchandises, desquelles leurs commis ou facteurs pouvoient disposer. Que sa Maiesté avoit promis de nous donner armes & munitions de guerre, pour la defense du fort que ie ferois bastir. Et s'ils ne vouloient obeïr aux volontez de sa Maiesté, & de mond. seigneur, que ie fisse arrester le vaisseau,

Est continué en la lieutenance de Monf. de Montmorency.

Son parlement.

1620. iusques à ce que cela fust executé. On en r'escrit au sieur de Brecourt, maistre d'hostel de mond. Seigneur, & Receueur de l'Admirauté, & aux Officiers nos associez, bien faschez de tout cecy, mais en fin ils acquiescerent à la raison. Au mesme temps sa Maieité me fit l'honneur de m'escrire ceste lettre sur mon partement.

Lettre du  
Roy, au  
Sieur de  
Champlain.

“ CHAMPLAIN, Ayant sceu le commandement  
 “ que vous auiez receu de mon cousin le Duc  
 “ de Montmorency, Admiral de France, & mon  
 “ Vice-roy en la nouvelle France, de vous achemi-  
 “ ner audit païs, pour y estre son Lieutenant, &  
 “ auoir soin de ce qui se presentera pour le bien  
 “ de mon seruicè, l'ay bien voulu vous escrire ceste  
 “ lettre, pour vous asseurer que i'auray bien agre-  
 “ ables les seruices que me rendrez en ceste occa-  
 “ sion, furtout si vous maintenez led. païs en mon  
 “ obeissance, faisant viure les peuples qui y font, le  
 “ plus conformement aux loix de mon Royaume,  
 “ que vous pourrez, & y ayant le soin qui est re-  
 “ quis de la Religion Catholique, afin que vous atti-  
 “ riez par ce moyen la benediction diuine sur vous,  
 “ qui fera reüssir vos entreprises & actions à la gloire  
 “ de Dieu, que ie prie (Champlain) vous auoir en  
 “ sa saincte & digne garde. Escrit à Paris le 7. iour  
 “ de May, 1620.  
 “ Signé, LOVIS. *Et plus bas, BRVLART.*”

*Fin de la premiere Partie.*